

DQ 458 .R64 1864 v.1
Roget, Ambedbee, 1825-1883.
Les suisses et Genæve



Digitized by the Internet Archive
in 2015

LES
SUISSES ET GENÈVE

OU L'ÉMANCIPATION
DE LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR

AMÉDÉE ROGET

Membre de la Société d'histoire de la Suisse romande et de la Société
d'histoire et d'archéologie de Genève

TOME PREMIER

1474 - 1532

GENÈVE

JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

—
1864

LES
SUISSES ET GENÈVE.

GENÈVE. — IMPRIMERIE DE JULES-GUILLAUME FICK.

LES
SUISSES ET GENÈVE

OU L'ÉMANCIPATION

DE LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR

AMÉDÉE ROGET

Membre de la Société d'histoire de la Suisse romande et de la Société
d'histoire et d'archéologie de Genève

TOME PREMIER

1474-1532

LIBRARY OF PRINCETON

JUL - 6 2005

THEOLOGICAL SEMINARY

GENÈVE

JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

1864

THEOLOGICAL SEMINARY

LIBRARY OF PRINCETON
JUL - 8 2008
THEOLOGICAL SEMINARY

AVANT-PROPOS

L'ouvrage dont j'offre aujourd'hui la première partie au public a eu pour point de départ une série de séances que je donnai au Cercle National dans les années 1861 et 1862. J'avais alors à cœur de contribuer pour ma faible part à populariser la connaissance des faits qui consommèrent, il y a plus de trois siècles, l'émancipation politique de la république genevoise. Je publiai plus tard ces séances dans le journal *l'Esprit public*, en conduisant mon exposé jusqu'aux premières manifestations publiques du parti réformé, en 1532. L'intérêt de plus en plus vif que mon sujet m'inspirait à mesure que je poursuivis mes recherches, et les encouragements que je reçus de divers côtés m'ont engagé à remanier mon travail et à l'achever.

Personne ne saurait méconnaître l'importance capitale que présente pour l'histoire de Genève la première moitié du seizième siècle. Cette époque

fut pour notre patrie ce que furent les guerres médiques pour l'ancienne Grèce, les jours de Morgarten et de Sempach pour la Confédération suisse, l'âge de Jeanne d'Arc pour la France, la guerre de 1572 à 1608 pour les provinces bataves. Tandis que, partout ailleurs, les libertés communales s'affaissaient, au début du seizième siècle, Genève, par une dispensation unique, du même coup consolide son organisation intérieure, s'affranchit de tout joug étranger, obtient l'alliance des Suisses, et adopte une constitution ecclésiastique destinée à influencer d'une manière puissante sur le développement de la civilisation européenne. Tout citoyen de Genève ne doit-il pas tenir à connaître en détail comment se sont accomplis des événements d'une portée aussi considérable ?

Jusqu'ici le rôle ecclésiastique extraordinaire, dévolu à Genève, avait relégué dans l'ombre la lutte qu'elle soutint pour la liberté politique, et le dernier acte d'un drame glorieux avait absorbé l'attention au préjudice des actes antérieurs. Cet oubli, fort explicable, n'était cependant point légitime. Il est du reste tout à fait superflu d'insister sur ce point, depuis que l'écrivain qui a retracé avec un enthousiasme entraînant l'histoire de la réformation du seizième siècle a consacré une si large place aux efforts faits par nos pères pour revendiquer

leur indépendance, et a paré des plus brillantes couleurs ces anciens Eidguenots dont un autre historien ecclésiastique, M. Gaberel, avait déjà proclamé les services.

Deux écoles se sont, il est vrai, formées qui apprécient d'une manière bien différente les rapports de la liberté politique et de la révolution religieuse du seizième siècle. C'est là une question délicate dont il ne faut point demander la solution à des systèmes tranchés. Je ne m'engagerai point dans cette controverse, et je laisserai mes lecteurs se former une opinion d'après l'examen des faits.

Des travaux antérieurs sur cette époque, dus à des écrivains genevois et étrangers, ne font pas défaut, et ils ont facilité ma tâche. Néanmoins, tout en rendant justice à mes devanciers, j'ai cru pouvoir, sans encourir le reproche de présomption, faire une chose utile en entrant à mon tour dans un champ déjà exploré. En effet, les écrivains qui ont traité d'une manière générale de l'histoire de Genève, limités par leur cadre qui ne comportait pas d'amples développements sur chaque époque, ont dû se borner à relater les épisodes les plus saillants et les moments les plus dramatiques de la lutte opiniâtre dans laquelle Genève fut engagée ; mais la continuité du mouvement, les dispositions morales qui engendrent les événements ne sauraient

ressortir nettement dans un récit succinct. Quelques travaux, fruits de recherches consciencieuses, entrent dans de plus grands détails, mais ils ont un caractère fragmentaire et biographique; tels sont les *Matériaux* publiés par Galiffe père et la *biographie de Bezanson Hugues*, due au professeur Galiffe.

Je ne sais si je suis entraîné à mon insu par l'amour-propre national, mais une figure m'attire surtout dans le tableau que j'ai essayé de dérouler; ce personnage, c'est le peuple genevois qui, d'abord timide et irrésolu, s'inspire peu à peu d'un mâle et invincible courage, ne se remet à personne, dans ces temps orageux, du soin de diriger ses pas, mais, constamment sur la brèche, pense, veut et agit par lui-même, ploie parfois, mais se relève toujours. Les citoyens remarquables, dont nous vénérons à bon droit la mémoire, sont les organes de la communauté, mais ne la dominent point, ne se substituent point à elle, et aucun d'eux n'exerce une prépondérance funeste au développement de l'ensemble. C'est là un spectacle que nos contemporains ne sauraient méditer trop attentivement.

A la vérité, comme à l'époque qui fait l'objet de ce travail la situation de Genève demeura essentiellement la même dans ses principaux traits, il en résulte pour une partie de mon récit une monotonie que je ne me dissimule pas. Mais on ne

se ferait pas une idée exacte des faits si la reproduction incessante des efforts tentés pour perdre ou sauver Genève n'était pas rendue sensible par le narrateur. En vertu de cette considération, je suis entré dans des développements qui seront traités, non sans quelque motif, de longueurs.

Les relations d'amitié que les Genevois nouèrent au seizième siècle avec divers cantons suisses doivent former la trame principale de mon récit. Cela étant, j'ai cru devoir remonter jusqu'aux guerres de Bourgogne qui amenèrent les Suisses à intervenir pour la première fois dans les affaires du pays romand. On pourra juger par l'historique détaillé de nos rapports avec les Suisses, que si la bourgeoisie de Berne et de Fribourg assura à nos ancêtres un appui dont ils n'auraient pu se passer, elle ne fut point pour eux un oreiller de paresse. Les chefs du gouvernement bernois, éminemment calculateurs, mirent en effet à la protection qu'ils nous garantissaient des restrictions et des conditions de telle nature qu'il en résultait pour nous de nouvelles complications qui eussent rebuté un peuple moins tenace que la communauté genevoise de cette époque.

Un mot sur les documents que j'ai utilisés.

La plus importante source d'information à laquelle j'ai puisé, ce sont, sans contredit, les *Ex-*

traits des registres des Conseils (manuscrits) rassemblés par Flournois (de 1409 à 1538). J'ai aussi consulté abondamment le *Journal du syndic Balard* et les *Matériaux* publiés par Galiffe. J'ai fait pareillement de larges emprunts aux *Chroniques de Bonivard*, mais sans accorder la même autorité qu'aux documents plus haut cités à cet écrit qui a été suivi trop servilement par certains auteurs, trop dédaigné par d'autres. *Les Actes et gestes de la cité de Genève*, par Ant. Froment, écrits vers l'an 1550, et le *Levain du Calvinisme* par la sœur Jeanne de Jussie, édités par les soins intelligents de MM. Revilliod et J.-G. Fick complètent la liste des documents contemporains auxquels j'ai eu recours.

Bonivard a été le principal guide des écrivains subséquents qui, à mesure que la science historique a fait des progrès, ont de plus en plus complété et rectifié ce doyen de nos annalistes. *Michel Roset* présenta ses chroniques au Conseil en 1562 (vingt ans après que Bonivard eut mis la main à l'œuvre); cet ouvrage est resté inédit. Les *Annales de la cité de Genève*, attribuées à *Jean Savyon*, sont probablement postérieures d'environ vingt années à l'écrit de Roset¹. Ces deux écrits passent très-rapidement sur l'époque qui fait l'ob-

¹ Une partie des *Annales de Savyon* a été publiée, en 1858, par M. Edouard Fick.

jet de ce livre et ne contiennent rien qui ne se trouve déjà dans Bonivard.

A partir de Roset et de Savyon, l'histoire de Genève semble être demeurée en friche pendant plus d'un siècle. Ce fut en 1680 que le médecin *Jacques Spon* (de Lyon) fit paraître la première histoire de Genève. Cet ouvrage fut si recherché par le public qu'il s'en fit en peu de temps quatre éditions. Quelques années plus tard, en 1686, *Robert Chouet*, secrétaire d'État, et le pasteur *Jacques Flournois* s'associèrent pour rédiger des extraits des Registres du Conseil. Les remarques nombreuses dont ce dernier a accompagné ces extraits témoignent qu'il avait fait des recherches très-étendues sur le passé de notre ville.

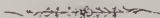
Mais la première histoire de Genève conçue et exécutée dans un esprit vraiment scientifique eut pour auteur le professeur *Jean-Antoine Gautier*, qui prit la plume en 1713, sur la demande de la Seigneurie. Cet écrivain soumet toutes les données antérieures à un examen approfondi et redresse plusieurs erreurs commises par Bonivard et Spon. Le manuscrit de Gautier, déposé dans notre Bibliothèque, a dû singulièrement faciliter la tâche des historiens assez nombreux qui ont entrepris dans la suite d'écrire l'histoire de Genève et que je nomme ici en suivant l'ordre chronologique : *Bérenger*,

1772, — *Picot*, 1811, — *Thourel* (de Montpellier), 1832, — *J. Fazy* (1838), — *Pictet de Sergy* (1846), — *Charpenne* (d'Avignon), 1861 ¹.

Edouard Mallet, trop tôt enlevé à la science, n'a pas pu porter sur l'ensemble de notre histoire le flambeau dont il a su éclairer, de concert avec *Chapponnière* et *Blavignac*, la Genève féodale. Il est à désirer que de nombreux travailleurs, stimulés par cet exemple, appliquent aux différentes phases de l'histoire de Genève l'appareil de savante critique que *Mallet* mania avec tant de distinction et de succès ².

¹ *Histoire de la Réforme et des Réformateurs de Genève.*

² MM. *Lullin-Dunant* et *Ch. Lefort* ont accepté le laborieux mandat de préparer la publication des nombreux matériaux laissés par *M. Ed. Mallet*, et deux volumes sont déjà sortis de presse.



INTRODUCTION.

La fin du quinzième siècle et les trente-cinq premières années du seizième , en d'autres termes l'époque à laquelle Genève contracta pour la première fois avec les cantons suisses ces liens précieux qui font notre sécurité et notre joie , tel est le cadre du récit que nous présentons au public suisse. Quelques réflexions préliminaires en tête de notre narration ne paraîtront pas déplacées.

Le sentiment national qui est une partie de nous-mêmes, qui a bercé notre enfance et doit nous accompagner à travers toutes les phases de notre carrière, est lié intimement à l'histoire de la patrie. C'est l'histoire qui rend sensible la permanence de l'esprit national et sa transmission régulière à travers les âges. Quoi de plus propre à développer dans le sein de nos populations l'idée nationale, à ranimer la conscience de notre force collective, à stimuler notre activité, que de nous montrer les générations antérieures travaillant dans le même milieu que nous et opérant de grandes choses sous l'impulsion des mêmes mobiles qui nous animent ou devraient nous animer !

Du reste, les faits contemporains parlent en faveur de l'histoire nationale plus haut que tous les raisonnements. Quels sont les pays qui de nos jours et d'une manière inattendue renaissent à la vie politique et reconquièrent

leur rang parmi les nations? Ce sont les pays qui ont une histoire. De glorieuses et impérissables traditions, tels sont les titres que font valoir les uns après les autres, la Grèce, la Belgique, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, car il n'y a pas de prescription contre la revendication des nationalités, et la vertu qui anima un Léonidas, un Artervelde, un Jean Hunyade, un Dandolo, un Ferruccio, un Sobieski exerce encore son action à travers les siècles, au bénéfice des descendants de ces héros.

Qu'est-ce qui a brisé les chaînes de Genève, en 1814? Le respect qu'inspirait son passé. Qu'est-ce qui lui a permis de mouvoir de nouveau ses bras dégagés d'entraves? Les habitudes séculaires de liberté qui ont promptement réagi contre une domination étrangère subie, non acceptée. Si la Savoie eût possédé seulement deux communautés ayant autant de consistance que Berne, Fribourg ou Genève, si elle eût eu une autre histoire que celle de son ambulante dynastie, croit-on qu'elle eût si aisément, et presque sans s'en apercevoir, confondu sa destinée avec celle du vaste empire dont nous ne serons jamais, il faut bien l'espérer, que les voisins.

La Suisse ne saurait, parce que plus heureuse que beaucoup d'autres peuples, son indépendance n'a jamais subi d'éclipse, méconnaître l'intérêt majeur que présente pour ses enfants la connaissance de plus en plus vulgarisée de nos annales.

Quels sont les éléments qui constituent notre nationalité, à nous, Suisses romands? Est-ce l'unité de race? Non, nous appartenons à la même souche que nos voisins, Savoisiens ou Bourguignons? Est-ce la langue?

Pas davantage. Est-ce la conformité d'idées religieuses ? De nos jours, l'uniformité ecclésiastique, en tant qu'une des formes de la vie nationale, est partout en voie de déclin et notre pays, loin d'échapper aux conséquences de cette loi générale, les subit dans une plus forte mesure qu'aucun autre. En quoi donc consiste cette originalité nationale que nous avons, avec raison, si fort à cœur ? Elle réside dans notre histoire, dans notre éducation, dans une méthode de comprendre et de pratiquer la liberté et la vie publique différente de celle qui prévaut ailleurs.

Nous n'avons qu'à marcher une heure pour nous trouver dans un milieu politique foncièrement différent du nôtre. Nous confinons maintenant par presque tous les points de notre circonférence à un vaste pays dans lequel tout le mouvement de l'histoire, tous les efforts des hommes d'État, à travers plusieurs siècles, ont tendu et abouti à niveler toutes les institutions locales, à annuler toutes les existences provinciales et à appliquer d'une extrémité à l'autre du territoire national les mêmes lois, les mêmes règles d'administration, le même système d'éducation ; toute la vie a été ramenée au centre. Combien les choses se sont passées autrement sur le versant oriental du Jura ?

La Suisse romande, qui formerait par son étendue à peine un des quatre-vingt-sept compartiments de l'empire français, s'est trouvée trop grande pour faire un seul État, et elle a vu se former dans son sein trois États distincts, ayant chacun son gouvernement, ses tribunaux, ses établissements d'instruction, son organisation ecclé-

siastique spéciale ; et ce régime qui paraîtrait à un Parisien le comble de la bizarrerie, les habitants de la Suisse romande sont tous d'accord pour l'approuver et le maintenir. Chez nous , le progrès a consisté, non pas à unifier, à amalgamer, mais à dédoubler ce qui était primitivement un et à multiplier les centres. Trois cantons souverains ont remplacé l'ancien État de Berne, Bâle s'est fractionné. Qui nous rendra raison d'un tel contraste ? Comment est-il arrivé que deux fleuves si rapprochés à leur source aient coulé dans des directions si différentes ? C'est le devoir de l'historien d'étudier des procédés de formation politique aussi dissemblables, de saisir dans leur origine et de suivre dans le cours de leur développement les tendances divergentes dont les résultats frappent nos regards. Telle disposition prise il y a quelques siècles peut nous rendre raison de telle manière de voir et de sentir, sous l'empire de laquelle nous nous trouvons encore.

Parce que notre civilisation n'a pas pour organe un idiome spécial, parce que le bruit et l'éclat répugnent à sa nature intime, on est facilement porté à ne pas apprécier à leur juste valeur le rôle de nos républiques suisses, et l'influence qu'elles ont exercée sur la marche des idées et des institutions modernes. Mais l'histoire est là pour redresser des jugements erronés , réparer d'injustes omissions et faire valoir nos droits à l'estime et à la considération de tous les amis sincères du progrès et de la liberté.

Certains écrivains français proclament avec un aplomb imperturbable que c'est la révolution française qui a ap-

porté la liberté à l'Europe, qu'elle a régénéré, renouvelé le monde, que la France est la tête de la civilisation, etc. Or ni les faits contemporains, ni les faits passés ne justifient cette prétention, du moins sous la forme absolue et impertinente dont elle s'affiche habituellement. En effet, depuis que la France s'est arrogé le mandat de représenter partout la cause de la liberté, elle a subi à deux reprises successives et pendant de longues années, un régime qui a resserré dans d'étroites limites la liberté d'association et la liberté de la presse, et l'élément militaire ainsi que l'élément clérical n'ont cessé d'exercer dans son sein un ascendant incompatible avec l'épanouissement complet des principes libéraux. La liberté qui ne manque pas en France d'amis dévoués, ploie, comme par l'effet d'une nécessité fatale, sous le faix de l'énorme appareil administratif qu'elle est appelée à supporter.

Si les expériences contemporaines s'inscrivent en faux contre la thèse favorite de nos voisins, les faits antérieurs ne la réfutent pas moins victorieusement. Lorsque la révolution de 1789 imprima un si puissant essor aux instincts de liberté et d'égalité qui travaillaient la France, et y jeta les bases d'un nouvel ordre de choses, la liberté politique florissait depuis longtemps en Hollande et en Angleterre, elle avait même projeté ses branches au delà de l'Océan, et en Suisse et dans notre Genève elle comptait des siècles d'existence; l'ancienneté même de nos institutions libres faisait qu'on y prenait moins garde. Le peuple suisse était armé bien avant qu'on eût songé à créer la garde nationale et on composerait une bibliothèque avec les brochures politiques qu'enfanta, avant la ré-

volution et le développement de la presse périodique, l'esprit raisonneur des Genevois. Le grand théoricien de la démocratie moderne a été élevé dans nos murs. Dans bien des villages suisses, protestants et catholiques célébraient leur culte dans l'enceinte d'un même temple, au moment où la révocation de l'édit de Nantes assimilait à des criminels tous les Français qui n'adhéraient pas à la religion professée par le monarque. Il n'est guère possible de constater avec précision l'influence qu'a exercée l'existence, au centre de l'Europe, d'une nation républicaine, prospère et respectée ; nous ne pensons cependant pas que la réalité de cette influence puisse être mise en question par aucun publiciste sérieux.

Est-ce à dire que notre pays n'ait rien reçu de l'étranger ? Une pareille conclusion est bien loin de notre esprit et nous ne faisons en particulier aucune difficulté de reconnaître que la Révolution française n'ait exercé sur nous une influence considérable, et, sous plusieurs rapports, salutaire. Mais tout en faisant la part des emprunts faits par nous et à plusieurs reprises au dehors, n'allons jamais oublier que la liberté sur notre sol est indigène, qu'elle est antérieure aux expériences faites ailleurs et en est indépendante, qu'elle est née de nos circonstances locales et de nos besoins locaux, qu'elle a grandi par les bras mêmes de la nation.

Mais c'est là, dira-t-on, une idée banale et familière à tous les enfants de la Suisse ; nous le reconnaissons et nous nous en félicitons. Néanmoins cette conviction ne peut que gagner à se voir appuyée par les témoignages de l'histoire, aussi nos lecteurs nous sauront-ils gré de

fixer quelques instants leur attention sur la situation de la Confédération suisse, à la fin du quinzième siècle.

Le moyen âge a été frappé à mort ; la monarchie victorieuse a passé son niveau impitoyable sur les prérogatives des barons et les franchises municipales ; Milan, Florence, Pise, Bruges, Gand, Nuremberg ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes. Les Sforza, les Médicis, les Louis XI, voilà les héros de l'époque, les peuples ont comme perdu le mouvement et la voix. C'est à ce moment que la Confédération suisse qui a vécu jusqu'ici inaperçue dans les plis de ses montagnes, et qui est fort inférieure, en richesse et en importance, à une quelconque des cités d'Italie ou de Flandre, fait son apparition sur la scène européenne, entre en contact avec les grands États de l'Europe.

Resserrée alors entre l'Aar et le Rhin, elle ne compte encore que huit cantons, et sa population est loin d'atteindre le chiffre d'un million ; néanmoins, dès l'abord elle traite d'égal à égal avec toutes les puissances, elle est en mesure de défier n'importe quel État ; non-seulement elle ne laisse jamais entamer son territoire, mais elle prévient souvent ses ennemis et intervient parfois dans les querelles de ses voisins. Les monarques les plus puissants, les souverains de France et d'Allemagne, les princes italiens sondent les dispositions des magistrats du peuple helvétique, se font adresser de fréquents rapports sur les projets des Suisses, envoient leurs ambassadeurs à leurs diètes, se disputent à l'envi leur alliance. Et cet État si fort, qui inspire la confiance à ses ressortissants, le respect à ses voisins, a été édifié sans armée permanente, sans taxes onéreuses, sans un pouvoir fort, sans cette

unité de direction qui était indispensable alors, disait-on, pour tirer la société de l'anarchie, et qui l'est encore de nos jours, aux yeux d'une école très-accréditée.

Pour nous, nous ne saurions trouver de témoignage plus apte à faire ressortir la force organisatrice inhérente à la liberté. Si la victoire paraît enchaînée au drapeau des Suisses, ce n'est point à leur vigueur musculaire et à leur intrépidité proverbiale qu'il faut attribuer ce résultat, mais avant tout aux principes qui présidaient au groupement de leurs forces, aux mobiles qui les faisaient agir. L'union volontaire et morale, placée à la base de leur organisation, a tout autrement de prise sur le caractère et les volontés, crée une cohésion beaucoup plus étroite que l'unité toute mécanique et gouvernementale qui fait la force apparente de leurs adversaires; le lien qui les réunit n'a rien d'artificiel; ils n'ont pas de chef et cependant ils l'emportent par l'ordre et la discipline, ils sont peu nombreux et néanmoins mettent sur pied des forces considérables. Ils n'ont ni trésors, ni armée permanente, et pourtant ils sont toujours prêts au moment voulu et déconcertent leurs adversaires par la rapidité de leurs mouvements. C'est qu'à la différence des populations voisines qui exécutent les ordres d'un prince souvent éloigné et subordonnant leurs intérêts aux calculs de son ambition, les guerriers suisses, avant de former leur ligne de bataille, se sont vus dans les salles des conseils, et ont reconnu la convenance de l'entreprise à laquelle ils prêtent leur concours.

Mais c'est assez de réflexions; nous laisserons maintenant la parole aux faits.

LIVRE PREMIER.

LA SUISSE ROMANDE PENDANT LA GUERRE DE BOURGOGNE.

1474-1478.

Aujourd'hui que tous les cantons dont la réunion forme la Confédération suisse jouissent des bienfaits d'une paix et d'une liberté fondées sur la concorde, les amis de la patrie doivent éprouver une satisfaction d'autant plus vive qu'ils ne sauraient ignorer que les rapports entre les différents membres de la famille helvétique n'ont pas toujours présenté ce caractère de bonne harmonie. Que de fois de graves dissentiments n'ont-ils pas armé les Suisses les uns contre les autres et mis en question l'existence de la Confédération ! Il n'est pas besoin de rappeler Zurich pactisant avec l'Autriche et assiégé par les Confédérés, les champs de bataille de Cappel et de Vilmergen, et la sujétion humiliante dans laquelle furent tenues, pendant trois siècles, plusieurs des contrées fières aujourd'hui de figurer parmi les cantons.

La Suisse romande, en particulier, n'a confondu ses destinées avec celles de la Suisse allemande qu'à une époque assez récente ; et quelque solide, quelque indestructible que soit devenu en quelques années le lien qui rattache l'Helvétie romande à ses frères allemands, l'histoire nous enseigne qu'elle est demeurée longtemps étrangère

au noyau allemand de la Confédération, et même que des sentiments peu amicaux animaient les uns à l'égard des autres les riverains de l'Aar et ceux du Léman.

C'est vers la fin du quinzième siècle, et à l'occasion des guerres de Bourgogne, que les deux fractions de la Suisse actuelle entrèrent en contact.

A l'époque que nous venons de désigner, l'Helvétie romande, dans presque toute son étendue, de Genève à Morat, était soumise à la domination ou à l'influence de la maison de Savoie, dont les domaines, au nord des Alpes, à l'inverse de ce que nous avons vu de nos jours, ne le cédaient point en importance aux États que cette dynastie possédait au sud de cette chaîne de montagnes. Des traités de combourgeoisie, comme ils étaient alors fréquents entre villes voisines, de Berne et Fribourg avec Morat et Payerne, tel était presque le seul point d'attache entre les Liges suisses et le pays romand.

Ce fut le 6 octobre 1474 que le Conseil de Berne adressa au nom de la Confédération suisse une déclaration de guerre au duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, qui guerroyait alors dans les environs de Cologne.

Faut-il considérer les Suisses comme ayant obéi dans cette occasion à l'obligation impérieuse de défendre leur indépendance nationale, ou doivent-ils encourir le reproche d'avoir attaqué un voisin inoffensif, poussés par le désir de faire du butin et d'étendre leur domination? C'est là une question qui a été fort controversée de nos jours. M. Fr. de Gingins, dont les amis de notre histoire nationale déplorent la perte récente, après avoir soumis les faits à un examen minutieux, a vivement attaqué dans

plusieurs écrits l'opinion reçue jusqu'à lui qui représente les Suisses comme ayant repoussé victorieusement l'agression d'un prince ambitieux. Aux yeux de cet historien, la guerre de Bourgogne n'a pas eu d'autre cause que l'ambition et l'avidité des chefs de la république bernoise combinée avec les intrigues de l'astucieux Louis XI, et les Suisses ne pouvaient invoquer aucun grief sérieux lorsqu'ils engagèrent les hostilités contre la Bourgogne. Bien que la thèse soutenue par M. de Gingins renferme des éléments considérables de vérité, nous estimons qu'elle ne rend pas compte de tous les faits et qu'elle doit être rectifiée sur plusieurs points. Il nous paraît en effet démontré par les pièces officielles qu'a publiées M. Zellweger que Charles de Bourgogne avait conclu en 1472 et 1473 des traités avec Sigismond d'Autriche en vertu desquels il s'engageait à soutenir la maison d'Autriche contre les Suisses si cette dernière venait à requérir son assistance¹. De telles négociations constituaient un danger réel contre lequel les magistrats qui étaient à la tête des cantons suisses devaient chercher à se prémunir, et on ne saurait s'étonner que la liaison étroite qui parut sur le point de se former entre la maison de Bourgogne et celle d'Autriche ait engagé les Suisses à se rapprocher de la France et à entrer dans les plans formés par Louis XI pour abattre la puissance de son rival. La situation, il est vrai, ne tarda pas à changer et au moment où les Suisses tirèrent

¹ Voir la dissertation intitulée *Essai sur les véritables causes de la guerre de Bourgogne*, insérée par J.-C. Zellweger dans le cinquième volume du recueil des *Archives pour l'histoire suisse* publié par la *Société suisse d'histoire*.

l'épée, le danger qu'ils avaient pu prévoir un moment était complètement dissipé, puisque Charles avait rompu depuis près d'une année avec la maison d'Autriche¹ et que les Suisses avaient contracté eux-mêmes un traité d'alliance avec cette puissance. Mais Charles dut subir les conséquences de la faute qu'il avait commise en excitant la défiance des Suisses à une époque où ceux-ci ne songeaient point à lui.

Que doit-on conclure des faits que nous venons de rappeler? C'est que, si les Suisses avaient eu de bonnes raisons pour se tenir sur leurs gardes et chercher à conjurer des éventualités menaçantes, ce fut bien l'ambition qui au moment décisif les détermina à entrer en campagne. Berne qui avait rangé sous ses lois, presque sans coup férir, les fertiles campagnes de l'Argovie, devait porter des regards de convoitise sur les plaines florissantes et les cités prospères qui l'avoisinaient au midi; et pouvait-elle espérer de trouver jamais une occasion plus favorable d'étendre dans cette direction sa domination ou son influence? Le duc de Bourgogne, l'allié et le protecteur naturel des seigneurs de l'Helvétie occidentale, avait alors sur les bras toutes les forces de l'empire, et le roi de France assurait à la cité conquérante des bords de l'Aar son appui moral et ses subsides.

Au moment où les bandes des Bernois et de leurs alliés franchissaient le Jura pour se jeter sur la Franche-Comté, Yolande, sœur du roi Louis XI et veuve depuis l'an 1472 du duc Amédée IX, gouvernait au nom de son fils mi-

¹ Cette rupture éclata à la suite de l'entrevue qu'eurent à Trèves l'empereur Frédéric et le duc Charles en octobre 1473.

neur Philibert les États de Savoie, et le comte Jaques de Romont, beau-frère de cette princesse, vassal et allié du duc de Bourgogne, avait en mains la seigneurie du pays de Vaud, dont il avait été investi par son frère défunt.

Déjà avant que les hostilités eussent éclaté entre le duc de Bourgogne et les Suisses, au mois de septembre 1474, les Bernois étaient entrés, de concert avec le roi de France et deux beaux-frères d'Yolande, Janus comte de Genevois et Philippe comte de Bresse, dans un complot qui avait pour but de dépouiller Yolande de la régence, et à cette occasion les Bernois avaient essayé de s'emparer du poste de Sainte-Croix, commandant un des principaux passages du Jura, tandis que les princes savoyards tentaient un coup de main sur Annecy. Mais ce dessein avait été déjoué par la vigilance de l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, très-attaché aux intérêts de sa belle-sœur. Déjà alors ces mouvements qui se passaient dans notre voisinage avaient excité une certaine inquiétude à Genève. L'évêque avait demandé le 8 septembre aux syndics de tenir prêts 2000 hommes dans le délai de douze jours, « pour sa sûreté et aussi pour empêcher que le pays de Vaud ne se perde, parce qu'il a entendu depuis peu que les Bernois veulent prendre par force Sainte-Croix, ce à quoi il veut s'opposer en l'absence de son frère le comte de Romont¹ (ce dernier se trouvait alors en Flandre). » Le 19 septembre, l'évêque passa la revue de la petite armée genevoise, mais le Conseil s'opposa à ce qu'elle sortît de la ville.

Bien que cette alerte n'ait pas eu de suites directes,

¹ *Reg. du Cons.* le 9 sept.

l'attitude qu'avaient prise les Bernois dénotait de leur part une disposition bien manifeste à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Savoie, et il devait paraître assez vraisemblable que l'Helvétie romande ne tarderait pas à être enveloppée dans la lutte qui allait s'ouvrir entre le duc et les Suisses. Les Bernois durent en effet promptement reconnaître qu'au lieu de dépenser leurs forces dans des excursions au delà du Jura dont ils ne pouvaient recueillir d'autre profit que du butin, ils donneraient à l'humeur guerrière de leur jeunesse un débouché bien plus rapproché et bien plus fructueux en envahissant les domaines des seigneurs romands, vassaux ou alliés de la Bourgogne.

Déjà le 27 octobre 1474 les Bernois s'étaient saisis de la petite ville de Cerlier que la maison de Châlons tenait en fief des princes de Savoie, et le 2 janvier 1475 ils mirent la main sur le château d'Illens possédé également par un vassal de la Savoie. A cette occasion, Yolande députa à Berne les seigneurs les plus marquants de sa cour pour adresser des représentations aux chefs de la république et les exhorter à ne point rompre les relations d'amitié et de bon voisinage qui subsistaient depuis longtemps entre Berne et la Savoie. Le Conseil formula des conditions inacceptables et alla jusqu'à sommer la duchesse de déclarer immédiatement la guerre au duc de Bourgogne. Yolande ne pouvait pas, sans se déshonorer, accepter de pareilles propositions et ses officiers dans le pays de Vaud prirent quelques dispositions militaires défensives.

Bien que Genève parût bien éloignée du théâtre probable des hostilités et que ses intérêts ne fussent liés di-

rectement à ceux d'aucune des parties belligérantes, les *Registres des Conseils* portent des traces nombreuses de l'inquiétude qui régnait alors dans notre cité.

« Le 6 janvier 1475, les Syndics rapportèrent que M. de Renvers leur avait ordonné de la part de M. l'évêque qu'on fit la visite des bourgeois et habitants et qu'on les obligât à se pourvoir de vivres, de harnais et autres armes, qu'on répare les murailles de la ville et qu'on prépare l'artillerie. »

« Le 10 janvier, l'on ordonna que ceux de la ville iraient avec des pics et des pelles aider à ceux de St-Gervais à faire leurs fossés. »

« Le 12 janvier, on expose que Monseigneur a ordonné que chacun des 25 dizeniens envoyât chaque jour six hommes de sa dizaine travailler aux fortifications de St-Gervais. »

« Le 16 janvier, deux députés de Thonon vinrent assurer que les arbalestriers que leur ville est obligée de bailler à Genève en cas de nécessité sont prêts. »

« Le 17 janvier, ordonné de travailler incessamment aux fortifications de St-Gervais et de les partager en huit parties, desquelles ceux de St-Gervais en feront une, ceux de Jussy une, ceux de Peney une, ceux de Thiez une, ceux du Chapitre une, les autres ecclésiastiques une et la communauté deux, lesquelles deux parties on partagera entre toutes les dizaines. »

Le 30 janvier, l'évêque demande qu'on fasse pour le dimanche prochain une *montre* (revue) générale. Le Conseil décide « que pour ce qui est de la montre, on montrera à Monseigneur qu'il y a dans la ville plusieurs Ber-

nois et Fribourgeois , et qu'il est à craindre qu'ils ne voyent notre faiblesse ; et qu'ainsi il vaudrait mieux faire la montre par compagnies séparées ; toutefois qu'on fera comme il plaira à Monseigneur. »

« Le 17 mars , le gouverneur du pays de Vaud fit savoir qu'il n'y avait point d'accord de paix entre les Bernois et le pays de Savoie et qu'il y avait apparence qu'il y aurait guerre. On envoya un homme à Fribourg pour apprendre des nouvelles, et on achète de la poudre d'arquebuse et d'autres provisions. »

Le 13 avril l'évêque fait dire au Conseil des Cinquante qu'il a décidé d'aller à Lausanne pour garder tout le pays et il demande six cents hommes armés pour l'accompagner et l'artillerie qui lui sera nécessaire. ¹

De telles précautions montrent que l'on était assez bien renseigné à Genève sur les projets des Bernois. Le 26 avril, un corps suisse, de retour d'une expédition poussée jusqu'à Pontarlier, se porte rapidement sur Grandson appartenant au sire de Châteauguyon, seigneur bourguignon, se rend maître de la ville le 30 avril et du château le 1^{er} mai. De là les vainqueurs vont assaillir Orbe et en précipitent les défenseurs du haut des créneaux ; c'était ce que les Bernois appelaient dans leur langage farouche *apprendre à voler sans ailes*. Le château de Joug le fut également occupé ; après quoi l'expé-

¹ La qualité de Suisse était alors si loin d'être un titre de recommandation que, le 25 février, huit marchands de Nuremberg vinrent demander au Conseil « si étans allemans et non pas des Liges, ils ne seraient pas en seureté dans cette ville ; on leur fit une réponse agréable. »

dition reprit le chemin de ses foyers laissant des garnisons dans les places conquises.

La régente pouvait bien considérer cette invasion des domaines de ses vassaux comme une agression indirecte contre les États de Savoie ; mais les plaintes qu'elle fit entendre ne furent point écoutées. A partir de ce moment les occasions de conflit se multiplièrent. Les soldats suisses demeurés dans les places conquises engagèrent souvent des rixes avec les habitants du voisinage , des marchands suisses furent parfois détroussés ; en outre , les Bernois accusaient la duchesse de se montrer ouvertement hostile à leur égard en accordant le passage aux mercenaires italiens qui allaient rejoindre Charles le Téméraire, à travers le St-Bernard. Comme, malgré les représentations adressées par les magistrats bernois, ce passage continuait à s'effectuer, le 11 août un détachement bernois déboucha par les Ormonts dans la plaine du Rhône, s'empara du château d'Aigle et y laissa une garnison¹.

Dès que l'évêque Jean de Savoie fut informé de la prise d'Aigle, il songea à reconquérir cette place et, le 17 août, il demanda dans ce but aux syndics de lui fournir un certain nombre d'hommes armés. Les syndics s'étant montrés peu empressés à accéder à une demande qu'ils jugeaient incompatible avec les franchises de la ville, l'évêque, pour

¹ Il ressort de ces faits que Ph. de Commines était bien mal informé lorsqu'il dit : « Et pour quelle querelle commença cette guerre ? Ce fut pour un chariot de peaux de mouton que monseigneur de Romont prit à un Suisse en passant par sa terre. » L'affaire du chariot de peaux de mouton ne fut qu'un épisode très-insignifiant.

les rendre plus traitables, les envoya en prison, où ils furent retenus quelques jours ; puis il somma de nouveau le Conseil de lui fournir 600 hommes. Le Conseil général, assemblé le 21 septembre pour délibérer sur cette demande, ordonna « qu'on s'excuserait humblement envers l'évêque en lui remontrant la pauvreté de la ville et les charges qu'elle a supportées ; aussi la ville le supplie humblement qu'attendu qu'elle est terre d'Église, il lui veuille garder ses franchises et bonnes coutumes, comme ont fait ses prédécesseurs ; qu'au reste ils sont prêts à défendre l'évêque et son État dans sa ville, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. ¹ »

Pendant, la descente effectuée dans la plaine d'Aigle n'était aux yeux des Bernois que le prélude d'opérations plus décisives. Le 14 octobre, le Conseil de Berne, de concert avec celui de Fribourg, expédiait une déclaration de guerre au comte de Romont, et le même jour ses guerriers s'ébranlaient. « Le plus secrètement que lesdits de Berne et de Fribourg purent, tout d'une belle nuit, en bon ordre, se partirent en belle ordonnance et vinrent au plus près de la ville de Morat. » Morat avait une population mélangée d'Allemands et de Welches ; à la suite de quelques pourparlers elle capitula, le 15 octobre. Avenches et Payerne firent de même. Mais Estavayer, ville assez peuplée, sur les bords du lac de Neuchâtel, essaya de résister. Les Suisses montèrent à l'assaut avec leur impétuosité habituelle et ne firent aucun quartier : « Tout fut hâché et chapelé, » dit un chroniqueur. La ville fut saccagée, et des chariots arrivaient des districts voisins pour emporter le butin. Le château fut brûlé :

¹ *Reg. du Conseil.*

« Quant à la ville, fut décidé la laisser sans y faire autre dommage, sinon la laisser ouverte et sans aucune ferrure afin qu'il fût mémoire aux autres, pour les temps à venir. » Ces actes barbares étaient d'autant plus odieux que les habitants du pays de Vaud n'avaient absolument rien fait pour les provoquer. A la nouvelle du massacre d'Estavayer, Romont, Moudon, Yverdon s'empressèrent d'ouvrir leurs portes. Les vainqueurs poursuivirent leur route, sans rencontrer de résistance, par Orbe, La Sarraz, Cossonay, et s'approchèrent de Morges, défendue par 1200 hommes : « Quand cette faible garnison, dit le chroniqueur, fut avertie que l'ennemi s'avavançait à grande force, elle eut grand'peur et non sans cause. Sur quoi, regardèrent ensemble que mieux valait s'enfuir là où ils pourraient emporter leurs biens, que de perdre leur vie. Ce que firent l'un de ça, l'autre de là, en jetant leurs cottes d'armes et bassinets. Ce que voyant, les magistrats prirent les clefs du dit Morges et s'envinrent au-devant de nos dits seigneurs des Ligues, les requérant de les recevoir à merci. » Les Suisses infligèrent à la ville une rançon de trois cents livres et l'occupèrent le 27 octobre.

Pendant ce temps, l'évêque Jean-Louis n'était pas demeuré inactif ; le 13 octobre, c'est-à-dire la veille du jour où les Bernois avaient mis leurs troupes sur pied, il avait demandé au Conseil des Cinquante de lui accorder 1500 hommes armés pour aller au secours de son frère le comte de Romont ; il paraît qu'il rencontra quelque opposition, car le 18 il fit dire qu'au lieu de 1500 il se contentera de 800. Le Conseil décida « qu'on tâchera de faire qu'il se contente de 600. »

La rapidité avec laquelle les Suisses s'avancèrent jusqu'à Morges dispensa les miliciens genevois de l'obligation de donner loin de leurs foyers des preuves de leur vaillance. Lorsqu'on eut appris que l'armée suisse avait atteint les bords du Léman, ni l'évêque ni les citoyens ne se sentirent très-rassurés par les retranchements qu'ils avaient élevés avec tant de soin, et tout en donnant des ordres pour la garde de la ville, les autorités de la cité résolurent d'envoyer des ambassadeurs aux capitaines suisses pour conclure un arrangement.

Les délégués genevois trouvèrent les chefs des troupes suisses fort mal disposés envers la République ; Berne manifestait une vive irritation de ce que Diesbach, son ambassadeur auprès de Louis XI, avait été insulté à son retour dans les rues de Genève. Puis Genève passait pour la cité la plus riche du pays des Welches et les soldats demandaient à grands cris d'y être conduits pour trouver un dédommagement de leurs fatigues. Les ambassadeurs firent leur rapport le 27 octobre en Conseil des Cinquante. Le lendemain on convoqua le Conseil général ; là les syndics exposent « qu' Aimé de Versonnex et Henri d'Espagne avec deux révérends chanoines s'étaient rendus vers MM. de Berne et de Fribourg qui, avec une grande puissance de guerre, comme il est notoire, ont détruit tout le pays de Vaud, laquelle armée a résolu de se jeter sur cette ville, parce que ci-devant ils y ont été injuriés, à ce qu'ils disent ; cependant ils se sont arrêtés jusqu'à maintenant, pour voir quelle satisfaction on leur fera, autrement ils détruiront la ville par leurs armes ; à quoi il faut pourvoir promptement, car la réponse doit être

rendue aujourd'hui. Ordonné qu'on fasse tout ce qu'on pourra pour avoir la paix, et que quatre ambassadeurs retournent avec les deux autres pour la conclure. »

Les Bernois auraient voulu aller de l'avant ; mais leur ardeur était ralentie par l'opposition des chefs du contingent fribourgeois, alléguant les ordres formels que leur avait donné leur gouvernement de s'abstenir de tout acte hostile envers l'évêque de Genève et la duchesse, vu que la guerre avait été entreprise contre le comte de Romont seul. On fit d'ailleurs comprendre au conseil de guerre suisse qu'une grande partie des valeurs renfermées dans Genève appartenait à des marchands suisses et que par conséquent le meilleur parti à prendre était d'imposer aux Genevois une bonne rançon.

« Le 2 novembre, en Conseil général, les ambassadeurs rapportent qu'ils ont été vers l'armée de MM. de Berne et de Fribourg pour traiter de la paix avec eux, afin qu'ils ne viennent pas détruire cette ville, et qu'après beaucoup de paroles et de répliques de part et d'autre, eux étant en grande perplexité et tristesse parce qu'ils voyaient la ruine de leur patrie toute prête, l'armée étant résolue à venir ici, ils ont traité avec les dits Bernois et Fribourgeois et leurs alliés pour vingt et huit mille écus, laquelle somme ils ont promis de payer, à savoir deux mille écus dans trois jours, dix mille écus dans un mois, et le reste à la fête des Rois, et pour assurance de ce traité ils ont laissé deux d'entre eux en ôtage. ¹ »

La somme demandée aux Genevois était énorme pour l'époque ; aussi bien des années s'écoulèrent avant que la ville pût être quitte de ses engagements.

¹ *Reg. du Conseil.*

Lausanne et Lavaux furent traités relativement avec ménagement, grâce à leur position de domaine épiscopal et à la précaution que prit Lausanne d'envoyer une somme d'argent. Mais les montagnards du Gessenay et de la Gruyère avaient des griefs contre leurs voisins du vignoble, plus riches et plus civilisés qu'eux ; une troupe de gars vigoureux franchit le col de la Jaman dans les derniers jours d'octobre, surprit et pilla Vevey.

L'armée victorieuse laissa des garnisons dans quelques-unes des places conquises, et rentra dans ses foyers le 2 novembre, après une campagne de trois semaines.

Telle fut la première promenade qu'exécuta l'ours de Berne dans les plaines comprises entre l'Aar et le Jura. Berne et Fribourg, substituant sans plus de formalité leur autorité à celle de la maison de Savoie, installèrent dans le pays de Vaud de nouveaux fonctionnaires et convoquèrent les États à Moudon pour le 24 novembre.

Le 7 novembre, un des syndics de Genève se rendait à Fribourg et à Berne pour porter les 4000 écus que la ville s'était engagée à livrer sur-le-champ et le 23, les enfants de quatre des principaux personnages de la cité furent envoyés à Berne pour garantir le paiement du reste de la rançon. Le 10 décembre, le Conseil fut avisé que MM. de Berne et de Fribourg se refusaient à accorder un terme plus éloigné que Noël pour le paiement du second solde de la rançon (10,000 écus). A cette occasion, quatre commis furent désignés pour déterminer la valeur des immeubles aussi bien que des marchandises qui se trouvaient dans le territoire de la communauté. Les experts estimèrent les immeubles à 383,056 florins et les fonds

et marchandises à 500,000 florins. Sur le rapport des experts, le Conseil général, assemblé le 19 décembre, décida qu'afin de remplir les engagements pris envers les Suisses, tous ceux qui s'éloigneraient de la ville paieraient le douze pour cent de tous leurs biens, et ceux qui demeureraient le six pour cent. Cette taxe fut mise pour douze ans. Mais cette affaire devait passer par bien des vicissitudes diverses avant d'être résolue. Le pays romand allait, en effet, être le théâtre de nouveaux événements qui pouvaient complètement changer la face des choses.

Les Bernois avaient dû les faciles succès qu'ils avaient remportés en 1475 à la rapidité de leurs mouvements qui avait surpris et décontenancé leurs adversaires. Mais ceux-ci ne tardèrent pas à se raviser et à courir sus aux assaillants qui avaient opéré une si vigoureuse pointe. Le premier à entrer en campagne fut notre évêque de Genève, Jean-Louis, « qui avait, dit Bonivard, le cœur plus enclin à guerre que à paix. » Les Hauts-Valaisans, alliés des Bernois, s'étaient jetés sur le Bas-Valais, sujet de la Savoie, dans le même temps que les Bernois avaient envahi le pays de Vaud, et s'étaient avancés en ravageant le pays jusqu'à Conthey, dont l'évêque de Genève était seigneur. L'évêque Jean-Louis, auquel la duchesse-régente, Yolande, avait confié la défense de ses États de Savoie, s'enferma à la hâte dans le château de Conthey et de là adressa un pressant appel à tous les sujets et amis de la maison de Savoie, et en particulier aux citoyens de Genève, auxquels il écrivit le 11 novembre : « Vénérables, très-chers et bien-aimés, nous voulons et nous mandons expressément, sur tous les services que

jamais désirez nous faire, que incontinent vu ces présentes, jour et nuit, faites charger sur le lac ou par terre, si mieux vous semble, les trois plus grosses pièces de l'artillerie qui est en la maison de ville, c'est assavoir celle qui est défondue, et les autres deux grosses pièces de fer, avec pierre et poudre, et les moules à faire lesdites pierres, tout, tant qu'en aurez; car vous nous ferez très-grand honneur et singulier service, et nous le rendrons très-bien au plaisir de Dieu, qui vous ait en sa sainte garde.» En même temps Amédée de Gingins, capitaine-général du pays de Gex et du Chablais, amena à l'évêque huit mille hommes. Non-seulement Jean-Louis fut dégagé, mais il se trouva assez fort pour marcher sur Sion qu'il investit. Cette ville allait être obligée de se rendre, lorsqu'une colonne de trois mille Oberlandais et Gruyériens, qui était accourue à travers le Sanetsch, fondit, au plus fort de la mêlée, sur le flanc de l'armée assiégeante et la mit en déroute. Une partie des Savoisiens ne put opérer sa retraite que par les gorges du Faucigny. Cette victoire, remportée le 13 novembre et célèbre dans l'histoire du Valais sous le nom de *bataille de la Planta*, livra au vainqueur le Bas-Valais, depuis Conthey jusqu'à Martigny, qui capitula le 25 novembre.

Le 20 novembre, le Conseil de Genève fut informé par ses ambassadeurs à Fribourg que les Bernois et Fribourgeois menaçaient de marcher contre la ville si l'évêque n'abandonnait pas son entreprise dans le Valais. Dès qu'il eut reçu ce message, le Conseil se hâta de prier le Conseil épiscopal d'écrire à l'évêque pour l'engager à retourner dans sa ville. Mais trois jours plus tard, le 29 novem-

bre , on reçut une lettre de l'évêque demandant que la ville lui envoyât quatre cents hommes armés. Le Conseil devait être fort embarrassé en présence de ces sollicitations contradictoires. Il paraît cependant que le secours demandé fut envoyé ; en effet, le Conseil, requis l'année suivante de fournir de nouveau des troupes, allègue pour s'excuser les charges qu'il a supportées en occupant Aigle, St-Maurice et le Chablais. Mais comme une trêve fut conclue à la fin de novembre entre l'évêque de Sion et la duchesse de Savoie, le contingent genevois ne fut appelé à jouer aucun rôle actif.

L'année 1476 devait voir s'engager la lutte décisive. Le duc Charles de Bourgogne, retenu pendant près d'une année par l'expédition qu'il avait entreprise sur les bords du Rhin, n'avait pu jusqu'ici mettre obstacle ni à l'invasion de la Franche-Comté par les Suisses, ni aux incursions de ces derniers dans le pays romand. Mais, dans l'intervalle, il avait fait la paix avec l'empereur d'Allemagne le 27 juin 1475, avec le roi Louis XI le 13 septembre, il avait dépouillé de ses États le duc de Lorraine, René,¹ et il pouvait maintenant venir au secours de son allié, le comte de Romont, et tourner toutes ses forces contre les Suisses. « J'ai bonne paix, disait-il à Nancy aux gentilshommes qui l'entouraient, avec les rois et les princes mes voisins, mais non avec les Suisses qui ont fait outrage à mon voisin le comte de Romont; j'ai l'intention de l'en venger au mois de février prochain. » Le prince qui avait humilié Louis XI et terrassé Liège,

¹ Charles était entré à Nancy le 19 octobre 1475.

pensait apparemment que la conquête de la Suisse ne lui offrirait pas plus de difficultés que celle de la Lorraine qu'il venait d'accomplir dans l'espace d'un mois.

A la nouvelle des projets de Charles, les Bernois, que le roi de France avait abandonnés après les avoir poussés de tout son pouvoir à commencer les hostilités, avaient dû, faute de forces suffisantes, évacuer les postes avancés de Jougne et d'Orbe, et s'étaient contentés d'occuper Yverdon, Grandson et Morat. Mais le comte de Romont, impatient de recouvrer ses domaines, n'avait pas attendu que son puissant allié eût achevé ses préparatifs, et le 1^{er} janvier 1476, à la tête de quelques guerriers dévoués, il franchit le défilé de Jougne et se présenta à l'improviste devant la ville d'Yverdon, dont les habitants lui ouvrirent les portes au cri de : *Bourgogne, ville gagnée!* La garnison surprise se retira dans le château; non-seulement elle s'y maintint, mais à la faveur d'une terreur panique, causée par l'apparition d'un corps bernois venant de Payerne, elle rentra dans la ville, en chassa le comte et livra la ville aux flammes. Ce fut seulement le 13 février que les défenseurs d'Yverdon se retirèrent par le lac à Grandson, après avoir brûlé le château.

Le duc de Bourgogne partit de Nancy le 11 janvier pour Besançon, où il avait fixé le rendez-vous général de ses troupes, et le 6 février il quitta Besançon. Le comte de Romont avait de nouveau pris les devants, fait sa jonction avec un corps savoisien et reconquis tout le pays de Vaud en moins de temps encore que les Suisses n'avaient mis à l'occuper; Romont, Payerne, Moudon furent évacués par les Suisses et ouvrirent leurs portes à leur ancien seigneur.

Le duc Charles à son tour passa le Jura le 12 février.

« A grandes chevauchées, dit un chroniqueur contemporain, ¹ venait le duc Charles avec moult gens d'armes de pied et de cheval, espandant la terreur au loin par son *ost* innumérable ; là estoient cinquante mille, voire plus hommes de guerre de toutes langues et contrées , force canons et aultres engins de nouvelle facture , pavillons et accoutrements tout reluisants d'or et grande bande de valets , marchands et filles de joyeux amour. Semblable multitude bruyoit de loing et bailloit épouvamment ès confins. »

Le 21 février, Charles arriva devant les murs de Grandson. Le 28, la garnison, trompée par les assurances d'un aventurier, capitula et fut massacrée jusqu'au dernier homme. Les chroniqueurs rapportent que les habitants d'Estavayer , exaspérés du traitement qu'ils avaient éprouvé l'année précédente , étaient accourus au camp de Charles pour l'engager instamment à ne pas épargner les prisonniers suisses , « faisant grand criement contre eux. »

Pendant que les braves de Grandson succombaient, les contingents des cantons suisses et de leurs alliés alsaciens s'assemblaient à Morat , sur l'appel de Berne , et le 2 mars ils rencontraient Charles entre Grandson et Boudry. Voici en quels termes le chroniqueur que nous avons déjà cité, Hugues de Pierre, dépeint ce premier et terrible choc entre la fière gendarmerie bourguignonne et les milices helvétiques : « Tost apparaissent devant les

¹ Chroniques d'Hugues de Pierre, chanoine de Neuchâtel.

batailles des Liges (les Suisses), les gendarmes bourguignons, superbement accoutrés ; là se trouve le duc, après ses amés chevaliers ; tost font charge, tost sont frottés et déjettés par-dessus les Chartreux de la Lance (chapelle près de Vaumarcus) ; en après ce coup, les Liges decouvrant toute la formilière des Bourguignons, proche Concise, font planter en terre piques et bannières et, par commun accord, requièrent fabveur du Dieu fort. Le duc voyant ce jeu, jure disant : « Par St-Georges, ces vilains crient merci. Gens des canons, feu sur ces vilains. » Toutes et telles paroles ne lui servent de rien ; les Liges, comme grêle, se ruent dessus les siens, taillant, dépiçant de çà de là tous ces beaux galants. Tant et si bien sont déconfits en vaux déroutte ces pauvres Bourguignons que semblent-ils fumée épandue par vent de bise. »

Du reste, quelque glorieuse qu'ait été, pour les armes suisses, la journée de Grandson, ellè n'eut pas de grandes conséquences. En effet, les Bourguignons n'avaient pas perdu plus de 1000 hommes, et les Suisses se retirèrent sans avoir recueilli d'autre fruit de leur succès que la reprise de Grandson ; tout le pays de Vaud demeura au pouvoir du comte de Romont.

Cependant, Charles le Téméraire, retiré à Nozeroy, en Franche-Comté, méditait une vengeance éclatante ; l'ambassadeur milanais, Panigarola, qui l'avait suivi, nous le dépeint, dans une dépêche à son maître, datée du surlendemain de la bataille, « enragé de ce que ces maudits Suisses aient eu cet honneur, par la couardise des siens, et aient taché sa renommée ; mais pour la recouvrer il mourra sur le champ de bataille ou reviendra plus puissant qu'auparavant. »

Pendant qu'on se battait sous les murs de Grandson, quelle était l'attitude des Genevois ? Il est probable qu'ils étaient assez indifférents à la querelle qui se vidait dans leur voisinage. Le 18 février, on lut dans le Conseil une lettre du duc de Bourgogne demandant que la communauté envoyât des gens de guerre dans les villes du pays de Vaud pour les défendre et qu'elle préparât des vivres pour ses troupes. Il ne paraît pas que les magistrats aient accédé à la première partie de cette requête, et on ne voit pas trop ce que les miliciens genevois auraient pu faire dans le pays de Vaud qui rentrait alors de lui-même sous le pouvoir de son souverain. Cependant l'évêque Jean-Louis, pénétré de reconnaissance envers le prince qui s'était constitué le champion de sa maison, n'épargnait aucune démarche pour entraîner à un concours actif les citoyens qui, ne partageant en aucune façon sa martiale ardeur, se complaisaient dans la neutralité. Le 28 février il pressa la ville de mettre à sa disposition 300 hommes armés. Mais le Conseil décida le 1^{er} mars « que plutôt que de lever des gens de guerre pour l'évêque, on lui donnera de l'argent, *mais le moins qu'on pourra.* » En conséquence, le 3 mars on convint que la ville au lieu de 300 hommes, offrirait cent écus; mais il fut en même temps stipulé que l'évêque déclarerait par un acte authentique que la communauté n'était nullement tenue à allouer un tel subside; l'évêque fut en même temps prié d'excuser la ville auprès du duc.

Cependant, le duc de Bourgogne avait été si peu ébranlé par la défaite qu'il avait éprouvée devant Grandson, que le 11 mars, neuf jours seulement après la ba-

taille, il traversait de nouveau le Jura et se rendait le 14 à Lausanne, qu'il avait assigné comme lieu de rassemblement à ses hommes d'armes. Un camp fut formé dans les environs de cette ville, au lieu dit le *Plan du Loup*; les soldats y étaient logés dans des baraques. De son côté, la duchesse Yolande de Savoie était partie de Turin le 13 février pour rejoindre le duc de Bourgogne; arrivée à Genève le 1^{er} mars, elle apprit dans cette ville le désastre de Grandson; aussitôt elle se rendit à Lausanne pour appuyer de sa présence les projets de Charles et fixa sa résidence dans la ville.

Le séjour simultané de deux souverains pendant quelques mois, communiqua à la paisible cité lausannoise une animation inaccoutumée. Charles, tourmenté d'une impatience fébrile, ne couchait qu'habillé et pressait jour et nuit l'arrivée des forces qu'il avait appelées de toutes parts. Anglais, Picards, Flamands, Italiens accouraient à Lausanne sous les étendards du duc. Genève aussi, bien malgré elle, était mise en réquisition. On lit dans les *Registres du Conseil*, à la date du 26 mars: « Le duc de Bourgogne demande des lances à acheter, on lui en envoie 250 dont on ne voulut point d'argent. On ordonne aussi de faire du pain pour mener à l'armée du duc de Bourgogne. »

Charles attendait de Lombardie un renfort considérable qui devait franchir le Saint-Bernard le 16 avril, et il envoya en Valais un fort détachement de son armée dans le but de prêter main forte aux arrivants. Mais ce détachement, arrêté devant Saint-Maurice par les Hauts-Valaisans, ne put pas traverser le Rhône. Le comte de

Challand, commandant des Lombards, parti d'Aoste, avait heureusement passé le Saint-Bernard et était arrivé à Martigny, où il attendit en vain plusieurs jours le corps parti de Lausanne. Les Valaisans profitèrent de ce retard et, renforcés par les Oberlandais, ils forcèrent les Lombards à la retraite, et le 17 avril les attaquèrent et les taillèrent en pièces à Saint-Branchier, bourg situé à la conjonction des deux vallées de Bagnes et d'Entremont. On se battit jusque dans les environs de l'hospice du Saint-Bernard.

Vers la même époque, le 8 avril, la jeunesse du Gessenay et de la Gruyère passa la Jaman, menaçà Vevey qui fut sauvée par un détachement expédié à la hâte de Lausanne, et se retira après avoir brûlé Montreux et le Châtelard.

La meilleure harmonie ne régnait pas dans les rangs de la soldatesque que Charles avait recrutée dans toutes les contrées de l'Europe et réunie sur les flancs du Jorat. « Les Picards en viennent tous les jours aux mains avec les Italiens, mande l'ambassadeur du duc de Milan, il ne se passe pas de jours qu'il n'y ait quelqu'un d'assassiné. » — « Les Lombards, écrit plus tard le même personnage, qui ont perdu un des leurs dans une rixe avec les Anglais sont tombés sur un détachement d'archers de cette nation, auquel ils ont tué sept hommes, sans compter deux religieux du couvent d'Haut-Crêt. » Le duc, apprenant ces violences, ordonna que les coupables fussent saisis à leur tour, battus et passés par les armes. Si les soldats de Charles se comportaient ainsi les uns vis-à-vis des autres, on comprend qu'ils ne durent guère ménager les

habitants. Le pays était ruiné par leurs réquisitions incessantes, et le pain et le vin avaient atteint une valeur décuple de leur prix habituel.

Vers la fin d'avril, les préparatifs de Charles se trouvèrent presque achevés, et le 5 mai il passa, ayant à ses côtés la duchesse de Savoie, une grande revue de ses troupes dans la plaine de Vidy. « On a compté à cette revue, dit un témoin oculaire, le milanais Panigarola, environ onze mille hommes de pied, tant archers que coulevriniers et plus de seize cents lances, ou hommes d'armes à cheval, y compris la gendarmerie de la maison du duc; puis les gens de trait à cheval, à raison de deux cents archers pour chaque compagnie de cent lances. »

Cependant, tous les conseillers et les alliés de Charles étaient loin de partager l'aveugle confiance qui l'animait; l'ambassadeur du duc de Milan ainsi que la duchesse de Savoie lui adressèrent des représentations et l'exhortèrent à agir avec circonspection. Le duc ne tint aucun compte de ces avis. « Il m'a répondu, écrit l'ambassadeur du duc de Milan, qu'il est décidé à ne pas vouloir vivre avec la confusion d'avoir été défait par un peuple de brutes (*popolo bestiale*). » — « C'est un homme qui entend tout faire à sa tête, écrit Palombaro, ambassadeur du roi de Naples, et ne veut recevoir de conseil de personne; il s'est remis en campagne comme un désespéré, et il faut que chacun le suive. »¹

¹ Mathias Corvin, roi de Hongrie, écrivit à Charles, le 17 mai, pour lui exprimer son regret « de ce qu'il s'est laissé engager dans un labyrinthe dont il ne pourra pas sortir sans

Ce fut seulement le 17 mai que le feu , mis aux baraques du *Plan du Loup*, annonça aux Lausannois que l'armée du duc s'était mise en mouvement dans la direction de Moudon.

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter la seconde campagne de Charles le Téméraire contre les Suisses. Tout le monde sait que la brillante armée que Charles avait mis près de trois mois à former et dont faisaient partie les milices romandes commandées par le comte de Romont , alla se briser le 22 juin sous les murs de Morat contre l'armée des Confédérés accourue au secours de cette place.

Mais la plupart des historiens ne mentionnent pas un événement presque contemporain de la bataille de Morat et qui éclaire d'une lumière sinistre les rapports des Welsches et des Allemands. Le 8 juin , au moment où Charles paraissait devant Morat, le bailli du Haut-Simmenthal, Zurkinden, sur des instructions reçues du Conseil de Berne , franchit la Jaman à la tête de huit cents volontaires et assailit la Tour-de-Peilz, place alors fortifiée. Pierre de Gingins , seigneur du Châtelard , s'était renfermé dans la ville qu'il défendit vaillamment ; il périt sur la brèche , et les assaillants vainqueurs passèrent toute la population mâle au fil de l'épée. Le lendemain, 9 juin, ils entrèrent sans coup férir dans Vevey, dont toute

honte et dommage, il aurait dû se défier des séductions de l'homme (Louis XI) qui s'entend à merveille à attacher une cloche au col de ceux qu'il redoute, pour qu'ils ne puissent remuer la tête sans la faire sonner. »

la population s'était enfuie , pillèrent la ville et la livrèrent aux flammes. Dans le même temps , un corps valaisan, qui avait combiné ses mouvements avec ceux de Zurkinden, avait envahi la plaine du Rhône et poussé jusqu'à Meillerie. Lausanne tremblait déjà d'éprouver le même sort que Vevey, lorsque le Conseil de Berne, inquiet de l'approche de Charles le Téméraire , rappela ses ressortissants. Zurkinden rentra donc dans ses montagnes, après avoir frappé une contribution de cent mille livres.

On aimerait à se représenter que ces turbulents gars du Simmenthal qui, par manière de passe-temps, mettaient le feu à une ville paisible, encoururent le blâme de leurs supérieurs. Mais ce serait mal juger cette rude époque où l'on n'était guère accessible aux considérations d'humanité ; nous n'en voulons d'autre preuve que la lettre suivante par laquelle le Conseil de Berne fit part aux Bâlois des exploits accomplis par Zurkinden :

« Nos chers frères et amis. Nous avons permis à quelques-uns de nos sujets du Simmenthal et à d'autres de nuire à nos ennemis. Ils nous ont écrit cette nuit, vers la douzième heure , pour nous annoncer la glorieuse victoire que Dieu leur a accordée et nous apprendre comment ils ont conquis avec une bravoure chevaleresque les villes de Vevey et de la Tour avec leurs châteaux, les ont brûlées et en ont tué les habitants. »

La bataille de Morat , livrée le 22 juin , avait été tout autrement décisive que celle de Grandson. Près de douze mille hommes des soldats de Charles avaient succombé, soit dans la mêlée, soit surtout dans la déroute , et nulle part les débris de cette armée bigarrée n'avaient réussi

ni même cherché à se rallier ; aussi rien ne pouvait arrêter les vainqueurs. Le Conseil de Berne, dans un message envoyé le 24 juin, insista pour que l'armée se portât en avant et occupât tout le territoire romand : « Vous savez, était-il dit dans ce message , ce que Genève a mérité. » C'est que les Genevois, voyant la guerre allumée, ne s'étaient pas empressés de continuer le paiement de la contribution qui leur avait été imposée l'année précédente. Un Suisse écrivait alors à la cour de Milan : « Comme les vingt mille écus n'ont pas été payés , les Suisses veulent se venger ; que Genève prenne garde ou qu'elle amène des chars chargés d'or et d'argent. »

Les capitaines suisses délibérèrent sur les propositions du Conseil de Berne. Il était contraire aux traditions des Suisses de faire de longues campagnes , et d'ailleurs le pays était complètement épuisé ; aussi le conseil de guerre décida que la moitié des troupes serait congédiée et que l'autre moitié seulement , environ douze mille hommes , continuerait sa marche en avant. Ce furent de nouveaux jours d'épreuve pour la Suisse romande. Payerne fut occupé en premier lieu , Moudon obtint sûreté pour les personnes , mais non pour les biens. Pendant que le gros de l'armée était occupé à piller Moudon, le comte Louis de Gruyère , allié des Suisses, avait pris les devants avec les bannières de son comté , et le 26 juin il entra par surprise dans Lausanne qu'il commença à mettre à sac. Il s'en retournait , le jour suivant, chargé de butin , lorsqu'arriva l'avant-garde des Suisses indignés d'avoir été prévenus, et, pendant quatre jours, la ville fut de nouveau livrée à tous les excès du pillage ;

le trésor même de la cathédrale ne fut pas respecté. Les ambassadeurs de Savoie, envoyés plus tard à Lausanne, assurèrent « qu'ils avaient trouvé la ville entièrement dévastée et pillée par les Allemands qui ont tout pris, jusqu'aux écuelles de bois. ¹ »

« Le duc Charles, dit un chroniqueur, se sauva quasi seul tout d'une boutée, sans virer face jusqu'à Gex. » La nouvelle de la bataille ne l'avait précédé que de quelques heures, lorsqu'il arriva le 23 juin au soir dans cette petite ville où la duchesse Yolande résidait depuis quelque temps, attendant les événements. Charles, craignant que cette princesse ne conclût un traité particulier avec les Suisses, voulut lui persuader de l'accompagner en Bourgogne. Yolande s'y refusa. Charles, irrité, donna ordre à un de ses officiers, Olivier de la Marche, de l'enlever. « Etant à Genève, dit ce dernier dans ses Mémoires, le duc me mande, par ma tête, que je prisse madame de Savoie et que je la lui amenasse. ² » La duchesse se rendait de Gex à Genève pour visiter son beau-frère, l'évêque Jean-Louis. Le 27 juin, Olivier, à la tête d'une troupe de cavaliers, dispersa l'escorte de la duchesse, près du Grand-Saconnex, et, là prenant sans façon en croupe, transporta le même jour la duchesse de l'autre côté du Jura. Mais le coup n'avait réussi qu'à moitié; en effet, Philibert, le fils de la princesse, qui accompagnait sa mère,

¹ « Civitas lausannensis, est-il dit dans un document déposé aux Archives de Lausanne, per Alamanos fuit posita ad sacamanum quatuor diebus durantibus. »

² Les *Mémoires d'Olivier de la Marche* font partie de la collection publiée par M. Petitot.

fut adroitement caché par son précepteur dans un champ de blé et échappa ainsi aux ravisseurs ; le soir même, les habitants de Genève allèrent le chercher avec des torches et des *fallots* et le ramenèrent dans la ville. Charles attendait à Saint-Claude sa prisonnière : « Il fit très-mauvaise chère à toute la compagnie , dit Olivier , et principalement à moi , pour ce que je n'avais point amené le petit duc de Savoie. »

L'évêque Jean-Louis et la populace de Genève se vengèrent de cette action brutale sur de pauvres Lombards de l'armée du duc, qui avaient cherché un refuge à Genève. « L'évêque, dit Bonivard, donna la dépouille de tant de Lombards que l'on pourrait trouver , à tous gentilshommes et autres, tant de Genève que champêtres, et en trouva lui et ses gens environ deux cents qu'il fit tuer et noyer. »

Dès qu'on eut appris à Genève que les vainqueurs de Morat étaient en marche sur Lausanne , les appréhensions de l'évêque et des citoyens se manifestèrent d'une manière très-vive et une ambassade fut expédiée en toute hâte aux chefs de l'armée suisse.

« Le 27 juin, en Conseil général fut proposé que Jacques Soudan et Jean d'Alamogne, ayant été envoyés par l'évêque aux Bernois et Fribourgeois pour savoir s'il est vrai qu'ils aient dessein d'envahir la ville de Genève si on ne les paye pas, rapportent qu'ils ont été à Lausanne où ils ont parlé à une grande troupe de Suisses qui leur ont dit que, s'ils n'ont pas leur paiement dans un jour après leur retour à Genève , ils le viendront quérir , et qu'alors les hommes ne se trouvent pas dans Genève sous

peine de mort. » Une clause comminatoire aussi formelle ne pouvait pas demeurer sans effet. « Sur quoy , contiennent les *Registres*, il a été conclu qu'il vaut mieux leur payer ce qu'on leur a promis que de voir détruire la ville, et le Conseil général donne tout pouvoir au Conseil épiscopal , au Chapitre et au Conseil ordinaire de faire sur cela tout ce qu'ils trouveront à propos, même de lever des bijoux d'argent et autres marchandises pour hâter ce paiement, toutefois à chacun selon la valeur de ses biens, conformément à la taxe. »

L'évêque voulut prendre alors quelques dispositions militaires ; mais les citoyens ne se prêtèrent point à ses vues. « Le mardi 2 juillet, fut exposé que l'évêque a demandé l'artillerie pour la conduire hors de la ville , et qu'il veut mettre des hommes de guerre étrangers dans la ville pour la garder. Ordonné que les syndics s'opposent à l'un et à l'autre , et qu'on n'y consente point. ¹ »

Le 29 juin , des députés de l'évêque et de la ville de Genève s'étaient présentés à Lausanne en même temps qu'une ambassade savoisienne, pour protester de l'indignation que leur avait causée l'attentat de Charles sur la personne de la duchesse de Savoie , et apporter pour un arrangement définitif des propositions que le roi Louis XI soutenait de son crédit. Les capitaines suisses accordèrent une suspension d'armes jusqu'au 28 juillet , et comme leurs rangs s'éclaircissaient chaque jour par le départ d'une partie des leurs, ils durent renoncer à toute entreprise ultérieure et reprirent, le 30 juin , la route de leurs foyers.

¹ *Reg. du Conseil.*

Le 25 juillet s'assembla, à Fribourg, un Congrès destiné à régler les rapports des cantons suisses avec la Savoie. L'archiduc d'Autriche, Sigismond, et le roi de France y étaient représentés. A la tête de l'ambassade française, composée de cinq personnages de distinction, était Louis de Bourbon, amiral de France, qui avait épousé une fille naturelle du roi. Jean de Savoie parut au nom de sa maison, ayant à ses côtés des délégués des États de Savoie, du pays de Vaud et de la ville de Genève.¹ René, duc de Lorraine, et des délégués des villes alsaciennes figurèrent aussi dans les rangs du congrès. La Confédération suisse était représentée par plusieurs des héros de Morat. Les députés de Berne rappelèrent les sujets de plainte que leur État avait contre le comte de Romont et la maison de Savoie, et réclamèrent comme dédommagement la souveraineté du pays romand et de Genève. Mais de pareilles prétentions furent jugées exorbitantes, même par les autres cantons, et Berne dut s'en remettre à la décision d'arbitres pris parmi les ambassadeurs des princes étrangers. Les arbitres décidèrent que les districts de Morat, Cerlier, Grandson, Orbe, Échalens, ainsi que les mandements d'Aigle, des Ormonts, de Bex et d'Ollon seraient cédés à Berne et à Fribourg, qui les devaient administrer au nom des huit cantons; le reste du pays de Vaud devait être restitué au duc de Savoie dès que celui-ci aurait effectué le paiement de

¹ Ce fut le 16 juillet que le Conseil désigna les ambassadeurs de la ville; on leur alloua douze sous par jour pour leurs dépens.

cinquante mille *goulden*. On n'eut garde d'oublier la rançon imposée à la ville de Genève, et une des clauses du traité stipula les termes du paiement. Ces articles furent arrêtés le 10 août, et le Congrès se sépara le 14.

Cependant Charles n'avait point été guéri par la leçon qu'il avait reçue à Morat, et à peine rentré dans ses États, dès les premiers jours de juillet, il s'occupa avec ardeur de mettre sur pied une nouvelle armée. « Le duc, écrit Panigarola, marchera pour la troisième fois cette année même contre les Suisses et les combattra avec des troupes pour la plupart nouvelles et qui n'ont pas coutume de prendre la fuite, ainsi que l'ont fait par deux fois celles qui ont lâché pied à Grandson et à Morat. » C'était à notre ville que ce prince irascible destinait ses premiers coups. « Aussitôt qu'il pourra rentrer en campagne, il se portera contre la ville de Genève pour la punir d'avoir pillé et assassiné ses gens d'armes et ses soldats, et lui montrer en occupant cette cité et le pays environnant ce qu'il en coûte de lui tuer ses gens et ceux de ses alliés.¹ »

Mais les adversaires de Charles ne lui laissèrent pas le temps de mûrir ses projets. Les Lorrains avaient rappelé René, Charles marcha contre eux. Il assiégeait Nancy et était sur le point de la réduire lorsque, le 4 février 1477, René parut à la tête d'une armée, dont dix mille volontaires suisses formaient le noyau. Charles, à la nouvelle de leur approche, s'adresse à ses capitaines : « Les voilà de nouveau, s'écria-t-il, les gueux ! ces masses de chair sans âme, gonflées de vin et de viande, sont arrivées

¹ Dépêche de Panigarola au duc Galéas, le 3 juillet.

ici ; quel est votre avis ? » Les officiers de Charles lui donnèrent le sage conseil d'éviter la bataille ; il n'en fit rien. Ses troupes s'enfuirent, au bout d'une heure de combat , devant les bannières qu'elles ne connaissaient que trop ; lui-même , en combattant comme un simple soldat, tomba frappé d'un coup mortel. Le duc René , en découvrant le visage du duc défiguré par de profondes cicatrices , s'écria : « Hé dea , beau cousin ; votre âme ait Dieu ! vous nous avez fait moult maux et douleurs. »

Avec Charles s'éteignit la maison de Bourgogne. « De tous côtés, dit Philippe de Comines, ai vu cette maison honorée, puis tout en un coup , cheoir sans dessus dessous, et la plus désolée et deffaite maison tant en prince qu'en sujets , que nul voisin qu'ils eussent. Et telles et semblables œuvres a fait notre Seigneur , mesmes avant que fussions néz et fera encore après que nous serons morts ; car il faut tenir pour seur que la prospérité des princes ou leur adversité procèdent de sa divine ordonnance. »

Le riche héritage de Charles demeura longtemps une proie vivement disputée entre les rois de France et la maison d'Habsbourg, et les victoires des Suisses eurent ainsi de graves conséquences pour la situation respective des États européens. Mais nous n'avons pas à considérer ce côté des événements. Revenons à la Suisse romande.

Certes , tout n'est pas à admirer dans la conduite des Suisses à l'époque des guerres de Bourgogne. Nous les avons vus engager les hostilités pour des raisons frivoles, faire preuve d'une grande rapacité et souvent fouler aux

pieds d'une manière révoltante l'humanité et le droit des gens. Cependant, que de vigueur dans ce petit peuple, dont toute la jeunesse, du jour au lendemain, quitte la charrue pour la hallebarde ou l'arquebuse, et soutient victorieusement deux ou trois campagnes dans l'espace d'une année contre une puissance qui avait tenu tête au roi de France et à l'empire d'Allemagne. C'est que la liberté est une forte éducatrice pour une nation ; c'est parce que, presque seuls alors, ils sentaient qu'ils avaient une patrie, que les Suisses étaient capables de tels efforts.

Il semble qu'Étienne la Boétie eût en vue les hauts faits militaires que nos ancêtres avaient accomplis de son temps, lorsqu'il traçait ce parallèle entre les soldats combattant pour un État libre et ceux qui servent les intérêts d'un prince :

« Or, il est donc certain qu'avec la liberté, tout à un coup se perd la vaillance. Les gents sujets n'out point d'allégresse au combat, ni d'aspreté. Ils vont au danger comme attachés et tous engourdis, et par manière d'acquiescement et ne sentent point bouillir dans le cœur l'ardeur de la franchise, qui fait mespriser le péril et donne envie d'acheter par une belle mort entre ses compagnons l'honneur de la gloire. Entre les gens libres, c'est à l'envy, à qui mieux mieux, chacun pour le bien commun, chacun pour soy, là où ils s'attendent d'avoir toute leur part au mal de la desfaite, au bien de la victoire. Mais les gens assujettis, outre ce courage guerrier, ils perdent encore en toutes autres choses la vivacité, et ont le cœur bas et mol et sont incapables de toutes choses. »

« Les Suisses, dit quelque part Machiavel, sont aujourd'hui

d'hui les maîtres de l'Europe dans l'art de la guerre. »
« Je les ai vues, dit encore cet écrivain, ces bandes invincibles ; rien de ce que ferait attendre leur gloire. Ce ne sont point de belles troupes comme l'infanterie allemande. Ils sont petits, mal soignés et n'ont pas de pres-tance. Ni cuirasse, ni corcelet, ni gorgerin, disant qu'ils ne craignent que l'artillerie, contre laquelle ces armes ne peuvent rien. Mais tel est leur ordre qu'il n'est pas possible de percer leurs rangs ni d'approcher qu'à la longueur de la pique qui est leur arme. » Une illustre princesse, Marguerite d'Autriche, écrivait à son père, l'empereur Maximilien : « Quant aux Suysse, Monseigneur, il me semble que ferez merveilleusement de mettre paine à les gaignier ; car le cousté duquel ilz seront sera toujours le plus fort.¹ » Marguerite, en portant ce jugement, s'accordait avec Mathias Corvin qui qualifiait les Suisses de « peuple indompté et invincible. »

Cependant le duc de Bourgogne avait succombé, et la paix était rétablie entre la maison de Savoie et les Suisses, que Genève n'était pas encore quitte des conséquences onéreuses d'une guerre à laquelle elle était demeurée complètement étrangère. Les Suisses, en effet, ne perdaient point de vue la contribution qu'ils avaient imposée à la cité ; ils ne se fiaient pas même, pour faire rentrer leur créance, sur le zèle pourtant très-éprouvé de leurs magistrats, et se plaignaient de ce que ces derniers eussent accordé des termes aux Genevois qui se trouvaient, par la décadence récente de leurs foires, privés de leurs

¹ *Corr. de Marguerite et de Maximilien*, II, p. 217.

principales ressources. « Les soldats se mutinoient, disans qu'ils n'en avoyent que faire de cela, qu'ils vouloyent être payés de quelque côté qu'il vint et firent des assemblées secrètes çà et là pour consulter d'aller quérir ce paiement.¹ A la fin, ils se trouvèrent à Zug, le jour du carnaval, au nombre de 700, et se mirent en chemin à belles enseignes desployées, non-seulement sans le congé de leurs supérieurs, mais contre leurs desfences, et à mesure qu'ils avançoient chemin, ils rencontroyent d'autres gens de leur sorte, qui s'adjoignoient à eux, en *l'intention de venir saccager Genève*, pour avoir ce qu'ils demandoient, de sorte qu'estans parvenus à Fribourg, le 25 février, ils se trouvèrent bien 2,000.² »

Dès le 23 février, le Conseil de Genève, pressentant le dessein de ces aventuriers, avait envoyé au devant d'eux deux ambassadeurs. Le 28, l'un d'entre eux vient rapporter qu'il a été introduit au Conseil que les chefs de l'expédition ont tenu à Fribourg; là il lui a été signifié « que, si la ville de Genève n'envoyait aux Suisses dans trois jours 3 ou 4000 écus d'or ou la valeur, ils étaient entièrement délibérés de venir à Genève et de la fourrager, et après cela de mettre le feu aux quatre coins. » Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Non-seulement il fallut remettre immédiatement la somme réclamée, mais la ville dut s'engager solidairement avec l'évêque et le chapitre à payer 24,000 florins du Rhin³ en trois termes :

¹ *Annales de Savoyon*, p. 31.

² Cette expédition est connue dans l'histoire suisse sous le nom de *Bande de la folle vie*.

³ Il fallait 4 florins du Rhin pour faire un écu.

à Pâques, à la St-Jean et à Noël. Si la créance était contestable, les créanciers n'étaient pas pour cela plus cou-lants. Le premier envoi venait à peine d'être fait qu'on vit arriver un huissier de Fribourg qui apportait 247 flo-rins en or qui ne s'étaient pas trouvés bons : « on lui en bailla d'autres, disent les *Registres*, sur quoy on perdit 4 écus. » — Le 3 mai, les magistrats de Fribourg man-dent au Conseil de Genève qu'il ne néglige pas d'envoyer l'argent nécessaire pour l'entretien des ôtages de la ville, vu que les gardiens veulent être payés tous les samedis. Le 12 mai, les magistrats de Berne insistent pour un prompt paiement du reste de la rançon.

Les Genevois ne se seraient peut-être jamais tirés d'embaras si la duchesse de Savoie, qui, il est vrai, leur avait mis sur les bras cette fâcheuse affaire, n'eût mis en gage ses bijoux pour leur faire trouver quelque argent. Douze citoyens durent garantir ce prêt et le Conseil gé-néral, à son tour, garantit les citoyens qui s'étaient engagés vis-à-vis de la duchesse. Le 31 octobre Yolande écrit aux syndics pour les presser de dégager les bijoux qu'elle leur a prêtés pour leurs nécessités, notamment la cou-ronne et le collier qui sont un bien de famille. Heureuse-ment la communauté obtint de la ville de Strasbourg, par l'entremise des Bernois, un prêt de 46,000 florins au cinq pour cent ; ce contrat fut conclu le 11 décembre.

Cependant en 1478 l'affaire n'était pas encore terminée. Le 6 janvier on faisait encore un envoi de 5000 écus à Berne ; le 24 janvier 1500 florins étaient expédiés à la même destination ; le 13 février on envoyait encore 5000 écus. Le 22 juin la duchesse Yolande, inquiète pour ses

joyaux qui avaient pris le chemin de Strasbourg, écrivait aux syndics : « Chers et amés, nous avons entendu que les bagues que nous avons prêtées sont en Allemagne et en péril de perdre, dont sommes fort déplaisante, vu qu'elles sont anciennement de cette maison et ne voudrions pas qu'on pût dire qu'en nos mains fussent perdues, ou par notre moyen. Nous ne vous les avons pas prêtées pour les perdre, ni aussi, si elles ont été estimées, qu'elles demeurent pour le prix du dit estime; mais tant seulement par cortésie et afin d'éviter que plus grand mal ne fût survenu au dit Genève. Par ainsi, trouvez manière de les ravoïr et qu'elles nous soient restituées, afin que nous et vous en soyons déchargés¹. »

En se taxant extraordinairement pendant plusieurs années consécutives, les Genevois parvinrent à rembourser les Strasbourgeois. La duchesse Yolande, qui mourut au mois d'août 1478, ne revit pas ses bijoux; et ce ne fut qu'en 1480 qu'ils furent restitués à son héritier.

On a pu voir que les Genevois ne s'étaient pas soumis de bonne grâce aux prestations en argent et en hommes auxquelles l'évêque avait voulu les astreindre. Aussi la guerre achevée, ils se plainquirent hautement de ce que l'évêque avait contrevenu à la déclaration par laquelle le pape Félix les avait dispensés de servir hors des limites de la ville et de ses dépendances. L'évêque eut égard à cette réclamation, car il publia, le 22 novembre 1477, une déclaration par laquelle il confirmait la dispense donnée par Félix. Le préambule de cet acte n'est assurément pas conçu en termes flatteurs pour les voisins dont Genève

¹ Galiffe, *Matér.*, I, 332.

avait failli recevoir la visite. « Attendu, y était-il dit, que quelques brigands, malfaiteurs et envahisseurs (*prædones, grassatores et invasores*) venant de certaines Ligues de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne, et autres cantons confédérés se sont levés à main armée et en bandes nombreuses, et ont surtout ravagé le pays de Vaud et le Chablais, ont occupé des villes renommées, les ont livrées, ô douleur ! au pillage et à l'incendie, commettant des meurtres innombrables à l'égard d'hommes et de femmes innocentes, etc. » Après avoir exposé qu'il avait cru dans de telles conjonctures pouvoir faire appel au concours des citoyens de Genève, l'évêque déclare avoir constaté que ces derniers, en vertu de la bulle du pape Félix, sont exempts de tout devoir militaire. « Après avoir vu et ouï ces choses et pris l'avis du vénérable Chapitre de notre Église au sujet de ces prestations et chevauchées, nous avons décrété et ordonné de notre science certaine, que les citoyens et les habitants de notre ville et de ses faubourgs et les hommes soumis à la juridiction de notre Église ne sont point tenus à de telles chevauchées et faits de guerre pour la défense de quelque lieu ou quelque personne que ce soit, hors la cité elle-même et le territoire de la dite cité, et ne peuvent point être contraints par nous ni par nos successeurs à prendre les armes ou à faire des préparatifs de guerre, ni en masse, ni séparément, ni directement, ni indirectement. Nous entendons maintenir et faire observer perpétuellement cette promesse¹. »

La plupart des historiens de Genève² rapportent que

¹ Pr. de Spon.

² Savyon, Spon, Thourel.

l'évêque, à la suite de la guerre de Bourgogne, conclut une alliance avec les cantons suisses, mais que les citoyens irrités de la conduite que les Suisses avaient tenue à leur égard demandèrent formellement de n'être pas compris dans ce traité. Mais Flournoy, qui a accompagné de notes les extraits des *Registres du Conseil* qu'il a recueillis, fait observer que l'accord que l'évêque négocia avec les Suisses et auquel les Genevois ne voulurent prendre aucune part n'avait nullement pour objet un traité d'alliance, mais avait pour but de régler une difficulté toute spéciale qui avait surgi entre l'évêque et les Suisses.¹ D'autres écrivains, au contraire, ont prétendu que déjà alors Genève contracta une sorte d'alliance avec les villes suisses; ils se fondent sur le fait que le 13 février 1478 le Conseil reçut des Bernois et Fribourgeois une lettre portant cette adresse : « Aux très-nobles et très-excellents syndics et gouverneurs de la cité de Genève nos amis et combourgeois très-chers » (*dilectissimis amicis et comburgensibus*). Or de pareilles expressions employées vis-à-vis de gens qu'on importunait tous les jours pour qu'ils acquittassent jusqu'au dernier sou une

¹ Voi i le texte de l'extrait des *Registres* dans Flournoy : « Le 28 avril (1477) fut arrêté que la ville ne serait point comprise en l'accord fait par M. l'évêque avec MM. des Liges sur les pilleries faites aux Suisses à Genève, et qu'elle ne sera nommée en aucune façon au dit accord. Après quoy les syndics et quelques conseillers allèrent au logis des ambassadeurs des Liges, leur déclarer qu'ils n'entendaient point d'être compris au dit accord; à quoy les dits ambassadeurs répondirent qu'ils n'entendaient pas non plus de les y comprendre et ordonnèrent au secrétaire de Berne de corriger l'acte. »

contribution imposée au mépris de tout droit, auraient été une cruelle ironie si elles n'eussent été une pure forme.

Quant aux habitants du pays de Vaud qui étaient rentrés, dès le mois de février 1478, sous la domination de la maison de Savoie, ils ne devaient pas éprouver non plus pour les Suisses des sentiments d'attachement bien vifs. Ils s'étaient, du reste, montrés étonnamment passifs dans la lutte engagée sur leur territoire. « Notre patrie n'était point en cause dans cette guerre, dit Juste Olivier dans son *Canton de Vaud*, elle ne pouvait y être qu'en jeu. Petite confédération de communes, sous le patronage d'un chef étranger, à qui se joindrait-elle dans ce conflit de deux puissances, qui l'entraînaient toutes deux ? *Elle ne put que leur être un chemin pour se mieux saisir.* »

Des ruines, tel était malheureusement le seul souvenir qu'avaient laissé les Suisses de leur passage dans le pays romand. Le 18 mars 1480, les habitants d'Yverdon adressaient au jeune duc Philibert, qui venait de prendre les rênes du duché de Savoie, la supplique suivante :

« Le pillage et l'incendie ont réduit la ville d'Yverdon en ruine totale, de sorte qu'il n'y reste que des cendres et pierres calcinées, d'où il est arrivé, très-illustre prince, que les trois quarts des habitants de la ville, étant absolument privés de tous biens, l'ont abandonnée jusque là, que quelques-uns, n'ayant que leurs bâtons comme des pauvres, sont obligés d'aller chercher leur vie en mendiant et errant çà et là ; d'autres, en petit nombre, désirant de voir ce lieu habité, ont à combattre avec les tisons, la chaux et les pierres ; mais, lorsqu'ils ont cru

avoir élevé quelque édifice, il arrive souvent qu'il tombe en ruines, à cause de l'incendie qui a brûlé les murs, en sorte qu'ils sont obligés d'édifier de nouveau, etc. »

Philibert, par acte du 13 juillet 1480, exempte les habitants d'Yverdun de toute taxe et de tout subside pendant six ans, « vu, dit l'acte, la supplication à nous présentée par notre cher et féal B. Baschiez, syndic et ambassadeur de nos chers et féaux, nos hommes et communauté d'Yverdun, supplication contenant l'accident lamentable à eux arrivé et autres cas narrés par eux, *dans la guerre faite par les Teutons dans notre pays de Vaud.* »

Tels étaient donc les rapports que soutenaient entre elles les populations de la Suisse romande et de la Suisse allemande à l'entrée du seizième siècle. Certes, ils étaient aussi peu fraternels que possible, et jamais pays, appelés à associer un jour leur existence, n'entrèrent en contact sous des auspices aussi malencontreux. Qui donc eût pu prévoir, alors que les guerriers bernois promenaient sous leurs pas le pillage et l'incendie, qu'un jour la jeunesse romande entonnerait avec enthousiasme ce refrain :

Soyons républicains ; *la gauloise Helvétie*
Aux fils germains de Tell aujourd'hui s'associe ! ¹

¹ Les principales sources que nous avons consultées pour rédiger cet exposé, sont : *l'Histoire des campagnes de Charles le Téméraire*, par de Rodt ; — les *Episodes de la guerre de Bourgogne*, par de Gingins ; — les *Dépêches des ambassadeurs milanais à la cour de Charles* ; — les *Extraits des Registres des Conseils de Genève* de Flournoy ; — *l'Histoire du canton de Vaud*, par Verdeil.

LIVRE DEUXIÈME.

LE DUC DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE GENÈVE.

C'est la guerre entreprise par les Suisses contre Charles de Bourgogne et son allié, le comte de Romont, qui a fait entrer pour la première fois les pays qui forment aujourd'hui la Suisse romande dans l'orbite politique de la Confédération helvétique, non par voie de libre adjonction, mais bien par voie d'annexion armée. Berne qui, à la suite des victoires remportées par les armes suisses, avait occupé tout le pays romand, ne l'avait restitué à la maison de Savoie qu'à regret et en prenant soin de stipuler un agrandissement de territoire qui lui permettait de porter ses postes avancés jusqu'à Echallens et Aigle. Il est permis de supposer que les hommes d'Etat bernois se proposaient de compléter plus tard leurs conquêtes. Or, ce furent les affaires de Genève, les dangers auxquels l'indépendance de notre cité fut exposée presque sans interruption, de 1500 à 1535, qui fournirent aux Bernois l'occasion désirée d'étendre de nouveau leur bras sur l'Helvétie romande et d'en prendre possession d'une manière définitive, environ un demi-siècle après que les bannières suisses eurent flotté pour la première fois sur les rives du Léman. Ainsi Genève, bien que située à l'ex-

trême limite de la plaine romande, fut en fait l'anse par le moyen de laquelle Berne saisit les contrées qu'elle convoitait, et les rapports de Genève avec les Suisses eurent une action décisive sur les destinées de la Suisse romande.

Mais pour nous rendre un compte exact des événements importants qui se passèrent dans notre pays au seizième siècle, il importe de revenir un peu en arrière.

Genève se trouvait, à la fin du quinzième siècle, dans la situation la plus difficile et la plus précaire. A peine, en effet, la faible communauté genevoise avait-elle vu, en 1387, ses franchises solennellement consacrées et son organisation politique fixée par un de ses évêques, Adhémar Fabri, qu'elle se trouva enveloppée de tous côtés par les domaines d'un puissant voisin. La maison de Savoie, de tout temps habile à s'arrondir, avait insensiblement étendu sa domination du pied du Mont-Cenis jusqu'à Morat; en 1355, elle s'était annexé le Faucigny et le pays de Gex; en 1402, la cession du comté du Genevois, faite à Amédée VIII, compléta l'investissement de Genève. Aussi avait-on coutume de dire alors « que les cloches de Saint-Pierre étaient entendues de plus de Savoyards que de Genevois. » — « Nous avons les ailes court rognées, dit à ce propos Bouivard, si qu'à grande peine eussions craché hors de nos murailles fors sur les pays du duc de Savoie. »

On comprend sans peine que les ducs de Savoie dusent ardemment désirer de se rendre maîtres d'une ville située au centre même de leurs États et admirablement placée pour en être la capitale. Il semblait d'autant moins

probable qu'ils dussent rencontrer de grands obstacles à la réalisation de leurs vues qu'ils avaient déjà un pied dans la ville ; car dans le cours des guerres qui avaient antérieurement désolé le bassin du Léman , ils avaient obtenu des évêques , dès 1290 , le droit de désigner un officier nommé « le vidomme , » chargé de certaines attributions judiciaires.

En 1419 le duc Amédée VIII (plus tard pape Félix) obtint du pape Martin V une bulle en vertu de laquelle la souveraineté de Genève lui devait être transférée, à condition que l'évêque de Genève, alors Jean de Pierrecise, y consentît. Ce prélat convoqua, le dernier février 1420, le Conseil général auquel il soumit la requête présentée par le duc au pape. Ce prince y exposait : « Qu'à Genève et aux environs il y a plusieurs gentilshommes qui possèdent de grandes terres , lesquelles servent d'asile à ceux qui ont fait quelques crimes dans la ville et qu'ainsi ces derniers demeurent impunis , parce que l'évêque n'est pas assez puissant pour se faire obéir si le duc de Savoie n'en prend la connaissance. Ce qui est cause qu'ils ne peuvent vivre paisiblement dans la dite ville. Le suppliant serait content de donner à l'évêque une récompense qui excéderait de beaucoup la valeur de la dite seigneurie. Et d'autant, Très-St-Père, qu'il est comme impossible de prévenir ces dissensions, qu'il plaise à Votre Sainteté de faire des informations sur cela, afin que lui apparaissant la vérité, la juridiction temporelle soit transférée à votre dévot fils Amédée, duc de Savoie, qui souhaite avec passion d'assoupir tels scandales pour garantir la justice et le repos de la République. » L'évêque demanda aux citoyens

réunis en Conseil général dans le cloître de St-Pierre ce qu'ils pensaient de cette proposition. Les citoyens, ayant délibéré sur la communication qui venait de leur être faite, répondirent unanimement par l'organe d'Hudriot, l'un d'entre eux, « qu'attendu que depuis 400 ans et plus la ville et ses appartenances ont été sous la puissance de l'église, sous laquelle eux et leurs prédécesseurs ont été gouvernés en paix, il ne leur semblait ni utile ni honorable pour l'Église et l'évêque, mais plutôt dangereux et dommageable à la communauté, de penser à aucune aliénation de souveraineté. Qu'ils ne souffriront jamais, autant qu'en eux est, une domination étrangère, et qu'ils veulent demeurer, eux et leurs successeurs, sous la seigneurie de l'Église et le gouvernement de leur prélat, le requérant, selon le dû de sa charge et en conséquence du serment prêté par lui à son avènement, de garder les droits de l'Église comme il avait fait jusqu'alors ; stipulant de leur côté les syndics et citoyens de Genève de lui donner toute sorte d'assistance en cas de besoin contre tous ceux qui le voudraient molester, et d'en faire de même à tous ses successeurs qui seront canoniquement nommés. » L'évêque ne fit aucune difficulté de se ranger au vœu des citoyens et signa un acte par lequel il s'engageait pour lui et ses successeurs à ne jamais entendre à aucune aliénation de droit, sans le consentement exprès des syndics et des bourgeois ¹.

Pendant longtemps, il est vrai, Genève avait pu se soustraire aux périls de sa situation, grâce à la fermeté de ses princes-évêques qui défendaient avec un soin jaloux les prérogatives de leur siège et savaient au besoin,

¹ *Preuves de Spon.*

lorsque leur voisin faisait mine d'attenter à leurs droits, en appeler à l'autorité supérieure de l'empereur ou du pape. Mais, vers le milieu du quinzième siècle, les ducs de Savoie, par le moyen du crédit qu'ils avaient obtenu à la cour du pape, réussirent à plusieurs reprises à placer sur le siège épiscopal de Genève des prélats appartenant à leur maison. En 1450, Pierre de Savoie, âgé de huit ans, fut promu à l'évêché de Genève. Mais ce jeune homme mourut en 1458 avant d'avoir pu entrer en fonctions, et le premier prince savoyard qui administra l'Église de Genève fut ce Jean-Louis, fils du duc Louis et frère du duc Amédée IX, que nous avons vu tenir le timon de la nacelle genevoise lors des guerres de Bourgogne; il avait été pourvu de l'évêché de Genève en 1460, à l'âge de quinze ans¹. Jean-Louis traita assez rudement ses diocésains²; mais il aimait trop le pouvoir pour travailler

¹ Voici quelques expressions de la bulle par laquelle le pape Pie II avait nommé à l'évêché de Genève le jeune Jean-Louis: « La libéralité divine répand quelquefois ses dons de manière à suppléer au défaut d'âge; car vous êtes distingué par le mérite de vos vertus personnelles et de celles de vos illustres parents. Aussi, considérant les éminentes qualités dont vous êtes pourvu et l'utilité pour Genève d'avoir pour évêque un parent des ducs de Savoie, nous vous nommons..... vous accordant toutes les dispenses d'âge, et menaçant de la colère divine et de la vengeance de St-Pierre et de St-Paul ceux qui oseroient s'opposer à cet acte. »

² « Jean-Louis, dit Cibrario, l'historien de la maison de Savoie, gouverne son peuple avec une verge de fer et ne l'édifie pas par les exemples de sa vie privée. Sous son administration il était périlleux d'invoquer les franchises publiques et de s'appuyer sur elles pour refuser les services exigés. » (*Inst. di Savoia*, II, p. 280.)

en vue d'intérêts autres que les siens, et Bonivard a pu justement lui rendre ce témoignage : « L'évêque Jean-Louis, bien qu'il fût de la maison de Savoie, si ne vouloit-il toutefois que le duc, ni ses autres frères, missent le museau dans sa soupe. »

L'expédition armée que dirigèrent les Suisses dans le pays de Vaud en 1475 et 1476, si elle vida les poches des Genevois, eut pourtant le bon côté de tenir en échec le duc de Savoie et de rendre impossible, pendant plusieurs années, toute entreprise des princes de cette maison contre Genève. Puis, lorsqu'en 1477 la paix eut été complètement rétablie entre la Savoie et les Suisses, le duché de Savoie se trouva successivement entre les mains de plusieurs princes mineurs incapables d'exécuter aucun dessein exigeant un peu de suite ; on compte, en effet, cinq ducs de Savoie dans l'espace de vingt-sept ans, compris entre la mort de la duchesse Yolande (1478) et l'avènement de Charles III (1505)¹.

Quant aux Suisses, il ne paraissait pas alors que Genève eût rien de bon à attendre d'eux ; ils n'étaient connus des Genevois que sous le nom général d'*Allemands* et comme venant fréquemment étaler leurs produits dans nos foires. La conduite qu'ils avaient tenue pendant la guerre de Bourgogne n'avait pas dû éveiller dans les cœurs des Genevois des sympathies bien tendres pour les républicains des bords de l'Aar. C'est la gloire des patriotes qui, au seizième siècle, ont sauvé du naufrage dont

¹ Yolande — Philibert (1478-1482) — Charles I^{er} (1482-1489) — Charles II (1489-1496) — Philippe II (1496-1498) — Philibert II, *le Beau* (1498-1504).

elles étaient menacées les libertés genevoises, que d'avoir compris, qu'en dépit des apparences, les Ligues suisses étaient le seul appui possible pour leur patrie, et d'avoir su, par des efforts persévérants, transformer une froideur bien voisine de l'antipathie en une amitié et une bienveillance réciproque durables.

Ce ne fut pas dès les premières années du seizième siècle que l'antagonisme entre les citoyens genevois et le duc de Savoie prit ce caractère d'âpreté qui amena les Genevois à rechercher l'alliance des cantons suisses. Le règne du duc Philibert le Beau (1498-1504) et même les premières années de celui de Charles III (1504-1517) ne virent pas éclater de conflits bien sérieux. Avant d'aborder directement les événements qui doivent former la trame principale de notre récit, nous croyons utile de chercher à faire connaître la nature assez complexe des rapports que les ducs de Savoie soutenaient avec Genève au moment où la lutte s'engagea.

Nous avons déjà dit qu'en vertu d'une concession très-ancienne, un officier nommé par le duc de Savoie, le vidomne, était chargé de fonctions judiciaires d'une importance secondaire ; mais cet officier était censé n'agir qu'au nom de l'évêque, il prêtait serment chaque année d'observer les droits de la cité, et il pouvait être appelé de toutes ses décisions par devant le tribunal épiscopal. De plus, c'était un vassal du duc, le châtelain de Gailard, qui était chargé de l'exécution des criminels, sur une sentence rendue par les syndics. A cela se réduisaient les *droits légaux* du duc de Savoie dans Genève. Mais, à côté de ces prérogatives légales, certains usages

étaient en vigueur qui impliquaient, à ce qu'il nous semble, non pas une sujétion dont les Genevois surent toujours se préserver avec un art admirable, mais une déférence respectueuse et des égards tout spéciaux.

Ainsi les ducs de Savoie demandaient souvent à la ville de Genève des secours en hommes ou en argent qui étaient quelquefois octroyés, souvent aussi poliment refusés.

Le 1^{er} juin 1410 le Conseil général, sollicité par Amédée VIII de lui accorder des secours contre les Bernois, décide de lui donner 400 florins; en 1413 (9 juin) il ordonna de fournir à ce même prince 400 florins « pour la guerre qu'il fait au delà des monts; » en 1417, il lui alloue 500 florins pour l'acquisition de la terre de Genevois. — Le 10 août 1454, le duc Louis demande aux Genevois un subside de mille écus, mais il a soin d'ajouter : « Nous voulons qu'il soit bien entendu que cette subvention ne nous est point due, mais qu'elle est gratuite et libérale et qu'elle ne pourra causer aucun préjudice à vos libertés et franchises, ni autrement tirer à conséquence. » — Le 18 juillet 1459, M. de Thorens vient exposer au Conseil de la part de son souverain, le duc Louis, « que le dit illustrissime prince avoit plusieurs charges à supporter maintenant, surtout pour envoyer son fils en Chypre; ¹ qu'ainsi il demandoit et requéroit que la communauté lui voulût prêter mille florins dont le dit prince assureroit le paiement. Sur quoy on conclut

¹ Le duc Louis avait épousé Anne de Lusignan, princesse cypriote, et marié un de ses fils, Louis, à Charlotte, héritière de la couronne de Chypre.

qu'attendu que la communauté était encore obligée à plusieurs personnes pour des dons qu'on avait faits ci-devant au duc , on remontrerait ces choses à M. de Thorrens , et on lui répondrait qu'à cause de cela et à cause de la peste et de la cherté que la ville a supportée, elle ne pouvait lui donner aucune subvention. » Mais les officiers ducaux étant revenus à la charge, le Conseil, après avoir obtenu pleins pouvoirs du Conseil général , finit par accorder 250 écus, qui ne furent remis que lorsque le duc eut déclaré « que cela ne tirerait pas à conséquence. » Un peu plus tard (4 avril 1460), Philippe, un des fils de Louis, prince de Piémont et seigneur de Bresse, demande que la ville veuille bien lui donner et prendre à sa solde , pendant un mois, cent lanciers équipés , pour le secourir contre le duc de Bourbon, « ce qu'il demande comme à ses amis et non comme chose due. » Le Conseil, estimant apparemment que l'amitié ne devait pas aller jusqu'à satisfaire à une pareille demande , répondit par un refus net. Quelques mois plus tard , le même prince ayant demandé une somme d'argent , on décida de lui avancer 600 florins.

En 1487, le 27 avril, Antoine de Divonne s'adressa en ces termes au Conseil au nom du duc de Savoie (Charles I^{er}): « Messieurs, vous n'ignorez pas combien de charges M. le duc a à supporter à cause de la guerre qu'il fait au duc de Saluces , et qu'il ne peut recourir sinon à ses amis et à ses sujets. Et quoique vous ne soyez pas sujets du dit seigneur duc , cependant vous êtes sujets du révérend monseigneur François de Savoie , son oncle. Or , le duc et l'évêque François ne sont qu'un , en telle

sorte que les sujets de monseigneur l'évêque sont à M. le duc, et que les sujets de M. le duc sont à monseigneur l'évêque. Je vous prie donc, de la part du dit seigneur duc, de lui vouloir aider en sa nécessité, comme vos prédécesseurs ont fait jusques à présent, en telle sorte que vous puissiez être remerciés. » Le Conseil fut apparemment peu flatté de l'identité que l'ambassadeur du duc, dans son zèle maladroit, avait établie entre le duc et l'évêque ; il répondit que : « Depuis la guerre des Allemands (les Suisses) la ville était fort chargée, qu'ainsi le duc veuille bien excuser la ville pour maintenant, parce qu'elle ne peut rien, quoiqu'elle en ait le vouloir. » On se borna donc à faire présent au seigneur de Divonne de deux couvertures de lit de la valeur de 30 florins.

En 1496, Blanche de Montferrat, qui administrait le duché au nom de son fils mineur Charles II, entreprit de contraindre par lettres patentes les habitants de Genève à payer des subsides. Les Conseils adressèrent force remontrances et, en faisant intervenir en leur faveur Philippe de Bresse, père de leur évêque, ils réussirent à se dispenser de la prestation qu'on leur voulait imposer, « mais non pas sans grands dons et présents aux mignons de cour. »

Aucune princesse de Savoie ne se mariait sans que les Genevois aidassent à sa dot par un « don gracieux. » La somme des subsides accordés par Genève à la maison de Savoie dans l'espace de 55 ans s'élève à onze mille florins. Galiffe a constaté que le plus ancien de ces dons gratuits mentionné dans les *Registres* remonte à l'an 1356.

Le 24 mars 1462, un envoyé du duc Louis vint de la part de ce prince demander aux syndics qu'ils lui livrasent tous les vagabonds pour équiper des galères qu'il voulait envoyer en l'île de Chypre. Les syndics refusèrent d'accéder à cette demande, la considérant comme attentatoire à leurs franchises.

Les ducs de Savoie intervenaient quelquefois en faveur de personnes traduites devant les juges genevois, mais ils faisaient de semblables démarches dans des termes qui montrent clairement qu'ils reconnaissent la juridiction des magistrats genevois. Ainsi le duc Louis écrivait le 27 février 1462 : « A nos bien aimés, les syndics et conseillers de la cité de Genève. Nous avons reçu la supplique que nous vous envoyons, et comme il nous paraît par son contenu que le suppliant est digne de pitié, surtout parce que c'est sa première faute, considérant aussi sa grande jeunesse et qu'on dit qu'il a plusieurs cousines à marier; de plus que son père est tenu pour homme de bonne réputation, nous vous demandons instamment de vouloir bien le traiter aussi doucement et gracieusement que la justice vous le permettra, en quoi vous nous ferez plaisir. Portez-vous bien. ¹ »

Les ducs de Savoie manifestèrent souvent le désir de faire un séjour à Genève, et non-seulement les citoyens se prêtaient de bonne grâce à ce désir, mais ils ne manquaient jamais de saluer l'entrée du prince par des démonstrations honorifiques, souvent très-onéreuses aux finances de la cité. Les syndics allaient à sa rencontre jusqu'au pont d'Arve et le conduisaient sous un dais jus-

¹ Galiffe, *Matér.* I, 247.

qu'au temple de St-Pierre. On représentait aussi le plus souvent des *histoires* (scènes dramatiques). En 1484, la ville donna au duc Charles I^{er}, à l'occasion de sa première venue dans la ville, 4,000 florins et 200 à ses serviteurs ; en outre, les syndics avaient préparé pour cette réception un baril de Malvoisie, trois coquasses d'hypocras, 24 flambeaux, 12 boîtes de confitures, un tonneau de vin blanc et un autre de rouge, cent coupes d'avoine et pour le lendemain trois autres coquasses d'hypocras. Lorsque le duc prolongeait son séjour, il demandait souvent à l'évêque et au Conseil de la ville l'autorisation de rendre la justice à ses sujets dans l'enceinte de la cité. Le 24 juin 1440, le duc Louis avait adressé une pareille requête à l'évêque François de Mies : « Ayant l'intention d'habiter la cité de Genève avec toute notre maison, d'y résider pendant un certain temps et y exercer la justice, assisté de notre Conseil et de nos autres juges et commissaires, nous désirons extrêmement en obtenir de vous congé et territoire. C'est pourquoi nous vous prions et demandons instamment pour le culte dû à la justice qui doit être cultivée et exercée dans tout l'univers, de vouloir bien nous accorder libéralement les dites licence et territoire pour tous les actes judiciaires à exercer par nous ou notre dit Conseil envers nos sujets. Nous n'entendons point par là déroger à la liberté de l'Église et à votre juridiction tant temporelle que spirituelle sur votre cité, ni l'enfreindre en quoi que ce soit.¹ » Le *Citadin de Genève* cite huit autorisations semblables demandées dans le cours du quinzième siècle.

¹ Galiffe, *Matériaux*, I, 175.

Du reste , toutes les fois que le duc et sa suite honoraient Genève de leur présence , les syndics avaient les yeux très-ouverts pour qu'ils ne prissent pas l'habitude de se considérer comme chez eux. Nous en voyons la preuve dans ce qui advint lors de l'entrée du duc Louis, en juillet 1462 : « 13 juillet. Le fourrier du duc expose au Conseil que le duc devant arriver ici, il est allé chercher des logements par la ville , lesquels quelques-uns ont accordé, d'autres les refusent, et qu'il n'a pas trouvé où loger les chevaux , requérant qu'un des syndics aille avec lui. On lui répond : que ce n'est pas la coutume qu'on donne des logements à M. le duc aux frais de la ville , et que les syndics n'iront point avec lui. On dit aussi au pourvoyeur et au panetier que ce n'était pas la coutume qu'on leur pourvût de vivres. » — « 14 juillet. Le duc étant arrivé, demanda qu'on pourvût de logements pour lui et ses gens ; on lui répondit : que la ville n'y était pas obligée ¹. »

Les ducs de Savoie essayèrent aussi à maintes reprises de convoquer les magistrats de Genève aux États de Savoie, qui se tenaient à Moutiers ou à Chambéry ; mais toutes les fois qu'une pareille invitation leur fut adressée, la réponse des Genevois était invariablement négative².

On ne saurait du reste s'étonner des égards et des mé-

¹ *Reg. du Conseil.*

² « On reçut une lettre du duc (Charles I^{er}) , par laquelle il demande qu'on envoie aux trois États, qui doivent se tenir à Chambéry. le 15 de ce mois ; après avoir consulté le vicaire et MM. du Chapitre , on ordonne que personne n'y irait , parce que nous ne l'avons pas accoutumé. » (*Registres du Conseil*, 5 octobre 1484.)

nagements que les magistrats genevois se croyaient tenus d'observer vis-à-vis d'un prince qui , étreignant la cité comme dans un étau , pouvait, pour peu qu'il fût indisposé contre elle, faire le plus grand tort à son commerce et lui causer les plus cruels embarras. Il fallait nécessairement compter avec un pareil voisin. Ainsi, en 1457, à la suite de longues discussions avec le duc Louis, nous voyons que les Genevois consentent à lui payer deux mille écus ; mais celui-ci s'engage, de son côté, à ne pas exiger de logements dans la ville pour lui et ses gens, à ne molester ni ne laisser molester les marchands se rendant aux foires de Genève et à laisser toujours libre l'entrée des denrées dans la ville.

Ne doit-on pas admirer l'habileté consommée avec laquelle les magistrats genevois savent associer une déférence impérieusement exigée par les circonstances avec une réserve pleine de circonspection et de fermeté toutes les fois que les droits confiés à leur garde sont en jeu ? C'est afin de graver fortement dans l'esprit de tous les citoyens des droits souvent mis en question, que , le 3 juin 1457, le Conseil général avait ordonné que « tous les premiers dimanches de chaque mois le secrétaire lirait , en présence du peuple, cinq ou six chapitres des franchises en langue maternelle, après quoi chacun pourrait proposer si quelque excès avait été commis contre les franchises. »

On le voit, dans cette période de notre histoire, le duc de Savoie ne semble pas tant un adversaire qu'un ami, à bon droit fort suspect et très-indiscret, dont l'attitude deviendra facilement hostile dès que ses exigences croissan-

tes auront rencontré une résistance trop opiniâtre pour qu'il puisse espérer la surmonter par de simples obsessions. Une transformation semblable était dans la nature des choses et ne s'opéra point d'une manière brusque, mais plutôt insensiblement.

LIVRE TROISIÈME.

PRÉLUDES DE LA LUTTE.

I

Philibert, duc. Commencements de Charles III. Philippe de Savoie, évêque.

1498 — 1510.

Philibert, dit *le Beau*, succéda en 1498 à son père Philippe qui n'avait occupé le duché que deux ans. L'évêché de Genève était alors entre les mains de Philippe, frère cadet du duc, qui n'avait que onze ans¹. Les circonstances étaient donc singulièrement favorables pour mener à maturité les projets que les ducs de Savoie avaient sur Genève.

Philibert fit sa première entrée à Genève le 24 février 1498, accompagné de René, son frère bâtard. « On luy fist, dit Bonivard, l'entrée, réception et entretien tels qu'il y print tel amour avec la belle situation qu'il trouvoit en

¹ Voici la suite des évêques de Genève à partir de Jean-Louis : Jean-Louis de Savoie — François de Savoie (1482-1590) — Antoine Champion, chancelier de Savoie (1490-1495), — Philippe de Savoie (1495-1510).

la ville qu'il se faschoit fort de se bouger d'illec, et pource que ce n'estoit soubz sa seigneurie, demanda territoire à l'évesque son frère, à son Conseil et à celui de la ville, pour tenir les causes de ses subjects, qui avoient journellement à plaider devant luy ou son Conseil : ce que lui fut octroïé, et le tenoit-on soubz la halle, au devant de la maison de ville, où pour cela l'on dressa des bancs qui y sont encore maintenant. »

Mais cette prédilection que les princes de Savoie témoignaient pour le séjour de Genève n'était pas de trop bon augure pour les libertés de la cité. A la vérité, Philibert, plus porté aux plaisirs qu'aux affaires, ne se montra pas pour les Genevois aussi redoutable qu'il eût pu l'être, pour peu qu'il eût été doué d'activité et d'ambition. Il laissa longtemps la plus grande part dans les affaires à son frère René, « qui, dit Bonivard, aimoit bien Genève (ce disoit-il), mais c'estoit de l'amour que le friant aime le gras chapon, pour le manger, car il ne pensoit jour ny nuict fors aliéner la juridiction temporelle de Genève entre les mains du duc son frère, espérant que le duc aurait le nom et le tiltre, et luy le prouffit. »

René sut d'abord se faire allouer par les Conseils une somme de 4,700 florins. Mais lorsque ses officiers eurent commencé à empiéter sur la juridiction des magistrats et à mettre en péril la liberté personnelle des citoyens, il ne rencontra pas de la part de ces derniers autant de docilité.

« Cette année (1498), dit Savyon, et le 24 may, comme Pierre Levrier, citoyen de Genève, avait esté prins par Gabriel Burgie, vice-chastelain de Gex, en vigueur de

lettres émanées du duc de Savoye , devant la maison de Jean Maréchal, curé de Cholex, sise près de la maison de ville , et mené au chasteau de l'Isle , le procureur fiscal et les syndiques se plainquirent à M. René, bastard de Savoye, gouverneur général de Savoye, et lui remontrèrent et dirent que tel emprisonnement estoit incivil et injuste, et par celuy qui n'avoit aucun pouvoir de ce faire, *telle-ment que le dit vice-chastellain de Gex, par commandement du dit seigneur, ramena le dit Pierre Levrier au mesme lieu où il l'avoit prins. De quoy a esté fait acte en faveur de l'évesque, de l'Église et des syndiques.* »

Philibert le Beau , avait épousé en 1501 Marguerite, fille de l'empereur Maximilien¹, et le 8 décembre il fit avec elle une entrée solennelle dans Genève. « Elle entra en ville entre trois et quatre heures après midi , avec un grand triomphe; la renommée de son esprit, de sa beauté et de l'honnêteté de ses mœurs est étendue partout.² » — Les fêtes célébrées à cette occasion coûtèrent à la ville plus de 3,000 florins.

Le 30 décembre 1501 , les officiers ducaux arrêterent un sujet du duc, Thomas Chatillon, qui avait commis un meurtre dans la ville et se mirent en devoir de lui faire son procès; sur ce, les syndics demandèrent audience à René et insistèrent vivement pour que le prévenu leur fût remis. René n'en persista pas moins dans ses prétentions

¹ Marguerite, fiancée d'abord à Charles VIII, roi de France, qui l'abandonna pour Anne de Bretagne, puis veuve de Jean, fils du roi de Castille, fut appelée après la mort de Philibert au poste important de gouvernante des Pays-Bas qu'elle remplit jusqu'à sa mort.

² *Reg. du Conseil.*

et la seule concession qu'il fit fut que le prisonnier serait exécuté au delà du pont d'Arve et sur les terres du duc ; les syndics protestèrent en vain contre cette décision , qui fut mise à effet le 14 janvier 1502.

Trois jours plus tard, le 14 janvier, les officiers du duc veulent juger deux malfaiteurs qui ont été enfermés au château de l'Ile. Les syndics se rendent le lendemain, accompagnés du vicaire épiscopal , Orioli , et de plusieurs membres du Chapitre, auprès du duc pour lui adresser des remontrances au sujet de la conduite de ses gens. « L'illustrissime Bastard , nous disent les *Registres* , répondit que l'ill. duc de Savoye estoit souverain prince de la ville et qu'il a dû faire ce qu'il a fait , car le château de l'Isle appartient entièrement au dit duc , comme on sçait. MM. les sindics répliquèrent plusieurs raisons invincibles par lesquelles ils firent voir clairement que le duc n'avait aucune jurisdiction dans la ville et ses franchises ; montrant aussi que les prédécesseurs de S. A. ducale avaient toujours maintenu les citoyens et la ville dans leurs libertés et franchises. » On conclut que chaque partie produirait ses droits devant des personnes qui seraient désignées pour prononcer une résolution. Ce différend était encore pendant lorsque René tomba dans la disgrâce du duc et quitta Genève le 4 mars pour se rendre à la cour de France¹.

Le 3 mai le duc Philibert s'éloigna à son tour ; le Conseil délibéra s'il lui ferait présenter des compliments de la part de la ville , et comme la moitié des voix se pro-

¹ René périt en 1825, à Pavie, dans les rangs de l'armée française.

nonça pour l'affirmative et l'autre moitié dans le sens opposé, aucune démarche ne fut faite.

Cependant le départ successif de René, puis de Philibert ne délivra pas pour longtemps Genève des tracasseries ducales. L'année précédente, les syndics ayant à examiner un homme prévenu de larcin, nommé Cotton, avaient commis l'imprudencce, afin de lui arracher des aveux, de permettre qu'on lui introduisît dans la gorge au moyen d'une tenaille une serviette mouillée ; ce procédé avait produit tant d'effet que le patient avait succombé. Les conseillers du duc exploitèrent habilement l'irrégularité d'une semblable mesure, et le 6 mai ils firent citer les magistrats genevois pour répondre de leur conduite. Le Conseil envoya alors à Chambéry le syndic Pierre Lévrier, très-versé dans la connaissance du droit qui montra que la connaissance des actes faits par les magistrats de Genève n'appartenait point au Conseil du duc. Les poursuites commencées furent suspendues et le règlement des questions concernant la souveraineté et la juridiction fut ajourné jusqu'au moment où l'évêque serait en âge de prendre les rênes du diocèse.

Les contestations fréquentes qui s'étaient élevées entre la communauté et les princes de Savoie avaient engagé le Conseil à remettre en vigueur une mesure à laquelle on avait eu souvent recours pour fortifier l'état dans des circonstances difficiles. « Le 4 février, disent les *Registres*, les syndics proposèrent que ce seroit une chose fort louable si le Conseil ordinaire éliisoit 50 ou 60 prudhommes ornés de vertu et d'expérience pour traiter des affaires difficiles de la ville et en ordonner conjointement avec le

Conseil ordinaire , lesquels 50 ou 60 devroient venir au Conseil toutes les fois qu'ils y seroient appelés par le Conseil ordinaire, laissant en arrière leurs affaires particulières. » En conséquence de cette décision, on élut, le 10 février, 52 personnes, deux dans chaque dizaine (il y avait 26 dizaines) , et il fut décidé que chacune d'elles recevrait un sou par jour de séance. Ainsi fut définitivement constitué le *Grand Conseil* ou Conseil des *Cinquante* qui dès lors fonctionna d'une manière continue.

La vive préoccupation que causaient alors les attaques dirigées contre les droits de la cité ressort aussi d'une manière frappante des extraits de registres suivants : « Le 10 mai, ordonné qu'on célèbre des messes et processions pendant trois jours dans les quatre couvents de Rive, de Notre-Dame-des-Grâces, de Palais et des Dames-de-Ste-Claire, afin que Dieu conserve les droits et libertés de la ville et la juridiction de l'évêque, et pour cela on donne six sous par jour à chaque couvent. » — « Le 31 mai ordonné qu'on célèbre des messes pendant neuf jours dans les quatre couvents, et qu'à la fin de chacune on dise le *Salve Regina*, afin que la juridiction et la liberté de la ville soient conservées par l'aide du Tout-Puissant, n'y ayant que luy qui combatte pour nous. »

Le duc Philibert, depuis qu'il eut rompu avec son frère René, ne s'occupa plus guère des affaires de Genève et mourut à l'âge de 24 ans, à Pont-d'Ain, au milieu d'une partie de chasse, le 10 septembre 1504. « De quoy, dit Bonivard, toute la ville de Genève fut bien marrie et non à tort. Elle avait perdu ung bon amy en luy, car c'estoit un bon prince et libéral; il commençoit à se meu-

rir et attempérer, délaissant tout plein de juvéniles insolences, desquelles il avoit usé par le passé. » Il est vrai que notre chroniqueur, généralement léger dans ses assertions, oublie qu'il a écrit quelques pages plus haut : « Toujours se trouve que le duc Philibert n'aimoit pas mieux Genève que ses prédécesseurs et successeurs. » Le *Citadin de Genève* porte sur ce prince un jugement encore plus favorable : « Philibert fut prince, amateur de paix et de justice, la mémoire duquel a esté de bonne odeur à la république de Genève par dessus tous les autres ses prédécesseurs, pour avoir iceluy voisiné avec elle plus franchement et doucement que nul des autres, avec une manifeste bénédiction de Dieu. » Ces témoignages flatteurs, rendus à la mémoire de Philibert, doivent surtout être attribués à l'aversion que les Genevois vouèrent à son successeur, le duc Charles III, qui fut pendant quarante ans le constant adversaire de la république.

Charles III n'avait que dix-huit ans lorsque la mort subite de son frère Philibert l'appela prématurément à succéder au duché de Savoie. Ce prince, au rebours de ses six devanciers, eut devant lui de longues années de règne; mais nous verrons qu'il ne profita guère des leçons de l'expérience et fit toujours preuve d'une obstination aveugle plutôt que d'une activité éclairée et d'une véritable constance. Dans toutes les occasions décisives la résolution lui fit défaut et il conduisit la barque de Savoie sur des écueils où elle fut bien près de sombrer.

Au printemps de 1506, le duc Charles, engagé dans une guerre contre Matthieu Schinner et les Valaisans, demanda aide à ceux de Genève. Les magistrats de la cité

lui octroyèrent sa requête. « Le 17 avril, disent les *Registres*, Hugonin de Bourdigny syndic fut élu pour capitaine des gendarmes qu'on envoie à la guerre contre les Vallaisans au secours du duc et de son pays; il aura double gage comme de coutume, et on luy donne 20 florins pour un hocquetton de soie de la livrée de la ville. On créa aussi des fourriers de la compagnie et on leur donna gage pour un mois. » — « Mais, écrit Bonivard, le bon duc, aprez qu'il en eut la manche voulut le bras, pour quoy fit escrire à ceux de Genève qu'ils lui eussent à prester leur artillerie. Ce qui fist beaucoup penser ceulx de Genève, et fut cela bien débattu en Conseil, mais à la fin la plus grande voix emporta que l'on deust s'excuser envers le duc, que cela seroit une chose trop dangereuse à la ville de se desgarnir d'artillerie et on la luy refusa tout à plat. » Cette réponse négative fut confirmée par le Conseil général le 22 avril. Mais le 28 mai le syndic Lévrier expose en Grand Conseil que le duc a réclamé de nouveau l'artillerie de la ville dont il a un besoin urgent et que, s'il essuie un nouveau refus, il ne saura aucun gré à la communauté du contingent qu'elle a mis à sa disposition. « On conclut qu'on prêteroit six pièces d'artillerie avec les munitions nécessaires, afin qu'à cause de ces services cette ville soit protégée par le duc de Savoye.¹ »

¹ Tous les historiens de Genève rapportent que Lévrier, dénoncé comme ayant été le principal auteur du refus opposé à la demande du duc, se rendit immédiatement à Fribourg et se fit recevoir bourgeois de cet État afin de se mettre à couvert de la vengeance de Charles. Cette version ne concorde pas trop avec les extraits de nos *Registres* qui nous montrent

Mais ces pièces ne dépassèrent pas Evian et le 2 juin elles étaient réintégrées dans la ville. Du reste, au moment où le Conseil avait consenti à se dessaisir de son artillerie, il avait pris la précaution d'en commander de la nouvelle, et le 21 août on payait au maître fondeur 48 florins 6 sous pour la façon d'une pièce d'artillerie et 6 sous pour le vin de ses valets.

L'année suivante, 1507, les vexations et les abus de pouvoir de la part des agents du duc se succédèrent rapidement. « Le 15 mars, parce qu'un nommé Jolity a, en vertu de lettres commissionales du duc, été pris par Perier, vice-procureur fiscal du duc, et mis au château de l'Ile, ordonné qu'on s'y opposera et qu'on gardera les franchises.¹ » A cette occasion 3 députés, le docteur Chevalier le 18 mars, le docteur Grossi le 25 mars et Pécolat le 5 juillet furent successivement envoyés à Chambéry. « Antoine Pécolat, dit Bonivard, fut député vers le duc à Chambéry pour luy remonstrer les infractions que ses officiers faisaient journellement contre la jurisdiction de Genève, qu'estoit faire ung plaintif à Hérode de ceulx qui avoient tué les enfants innocents. »

Lévrier présentant lui-même et appuyant la demande du duc. Il est cependant incontestable que l'année suivante Lévrier fut en butte à des poursuites dues au ressentiment du duc et il n'est pas moins établi qu'il obtint la bourgeoisie de Fribourg. Pour concilier ces deux versions il faut admettre que Lévrier avait d'abord conseillé le refus de l'artillerie, puis que reconnaissant qu'il serait trop difficile à la ville de persister dans sa première détermination, il s'était ravisé, mais n'en avait pas moins continué à encourir l'animosité du duc.

¹ *Reg. du Conseil.*

Jusqu'alors Philippe de Savoie, toujours absent, avait délégué son autorité à des ecclésiastiques dont la modération et l'esprit de justice avaient contrarié les vues du duc. Mais au mois d'août ce dernier réussit à faire désigner comme vicaire, Jean, bâtard de l'ancien évêque de Genève, François de Savoie. Ce personnage entra en fonctions le 18 août, et un de ses premiers actes fut d'ordonner, le 20 août, l'arrestation du syndic Lévrier et de trois autres citoyens. Incontinent le Conseil protesta et députa auprès de l'évêque, résidant à Chambéry, deux de ses membres pour faire d'énergiques remontrances. Le 10 septembre une nouvelle députation partait pour la même destination et avec le même mandat. Mais cette double démarche n'eût probablement pas eu de résultat, si en même temps l'avoyer de Fribourg ne s'était rendu à Genève le 14 septembre pour demander des explications sur l'arrestation de Lévrier, bourgeois de Fribourg.¹ L'évêque, pour ne pas se faire une affaire avec les Fribourgeois, renvoya les députés de Genève avec l'ordonnance de libération de Lévrier ; il fut relâché le 17 septembre.

Le duc avait dès le mois de juillet 1507 annoncé aux magistrats son intention de faire prochainement son entrée dans la ville, et le Conseil avait immédiatement donné des

¹ Le docteur Berchthold a publié, dans un mémoire intitulé *Fribourg et Genève*, inséré dans les *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, une lettre adressée par le Conseil de Fribourg en faveur de Lévrier, le 2 septembre, à l'évêque de Lausanne, administrateur du diocèse de Genève ; Lévrier y est nommé *notre très chier et féal bourgeois*.

ordres pour qu'il fût reçu avec les plus grands honneurs. Bien que Charles eût ajourné de mois en mois l'exécution de son dessein, bien que les échafauds dressés pour la circonstance eussent dû être enlevés à différentes reprises, le zèle des citoyens ne fut nullement refroidi et rien ne fut négligé pour assurer au prince une brillante réception. « Le 24 février 1508, en Grand Conseil, touchant la venue du duc de Savoye, on lut une lettre du duc, après quoy on conclut qu'on feroit quatre histoires, savoir : devant Notre-Dame du pont du Rhône, à Longemalle, au Bourg-de-Four et devant la maison de ville ; que l'abbé de la ville (on appeloit de ce nom le chef des milices), avec les gens de pied, luy iroient au devant, que les riches se prépareroient le plus honnêtement qu'il se pourroit, et que la ville donneroit quelque chose aux pauvres pour se faire des habits. On donne charge à quatre commis de pourvoir des personages pour les histoires et de prendre soin que la chose réussisse bien ; on leur donne pour cela 40 florins. Les compagnons de la ville doivent aller au devant du duc au nombre de 300 à pied ; on leur donne à chacun un florin, afin qu'ils puissent s'équiper plus honnêtement. » — « Le 21 mars, outre un florin donné aux guets pour qu'ils se fassent des hoquetons, on leur en donna encore un pour qu'ils se fassent une paire de chausses de la livrée de la ville, pour la joyeuse et désirée venue du duc de Savoye ; on en donna autant au trompette. » — « Le 28 mars, ordonné de faire présent au duc à son entrée de 24 flambeaux de deux livres et demie, de 12 boîtes de dragée de diverses sortes, outre deux barils d'argent dont l'un sera plein de mal-

voisie et l'autre d'hipocras, afin que le duc veuille aimer davantage cette ville¹. »

Que d'apprêts, que de soins minutieux pour fêter un prince dont on connaissait les mauvaises dispositions et contre les entreprises duquel on était constamment attentif à se prémunir ! Rien ne fait mieux ressortir la position délicate dans laquelle se trouvait Genève. Du reste, il en était à peu près de même partout où le droit féodal, encore debout, se trouvait en contact avec l'épanouissement des libertés communales.

L'entrée du duc eut enfin lieu le 6 avril. « On luy alla au devant jusques au bout du pont d'Arve, où est la fin des franchises (la limite du territoire de la cité), avec le poyle, pour luy porter dessus, comme ils avoient de coustume de faire à ses prédécesseurs, et les syndiques luy demandèrent de faire le serment accoustumé par ses dicts prédécesseurs de garder les franchises, mais il s'en excusa, disant qu'il le feroit à St-Pierre, quand il seroit descendu de son cheval. Sur ce, les syndiques lui firent remontrance en toute humilité que la coustume n'étoit pas telle, et puisque messieurs ses prédécesseurs l'avoient illec faict, ils le supplioient les vouloir en suivre. Il le refusa tout net, oultrageant et menaçant encore les syndiques, mesmement Lévrier sur lequel il avoit la dent, lui reprochant qu'il le cognoissoit bien et qu'il étoit son subject, à cause que le dit Lévrier étoit né en son pays, de assez basse condition. Ce nonobstant les syndiques ne s'en estonnèrent point, ains repleièrent le poyle et s'en vouloient retourner ; mais ceulx du Conseil du duc parle-

¹ *Reg. du Conseil.*

mentèrent pour aviser cela, et firent tant que à la fin il fist le serment et fut accompagné en la ville en la solemnité accoustumée de faire à ses prédécesseurs.¹ »

On le voit, les rapports entre la ville et le duc étaient si tendus que des matières à contestation surgissaient jusque dans les détails des fêtes.

Charles, comme ses prédécesseurs, demanda l'autorisation de rendre justice à ses sujets dans la ville, mais il prit soin de tranquilliser les citoyens par la déclaration suivante : « Comme ainsi soit que nos très-chers syndics et Conseils de la cité de Genève, en étant requis et nous voulant complairé, nous ayant permis de tenir notre conseil sous la halle, devant la maison de ville, tandis que nous y ferions résidence, nous attestons que cette concession n'est point de devoir, mais qu'elle est procédée de la pure volonté des syndics et Conseil, laquelle nous ne voulons tirer à aucune conséquence, ni à aucun préjudice des libertés et franchises d'icelle. »

Après le départ du duc, les magistrats eurent souvent à lutter contre les prétentions de ses officiers. « Le 21 septembre 1509, disent les *Registres*, ordonné de prendre des informations contre M. le vidomme à cause des extorsions et excès qu'il a faits. »

¹ Bonivard.

II

Episcopat de Charles de Seyssel.

Depuis quinze ans, l'évêché de Genève était nominale-ment entre les mains de Philippe de Savoie, élu en 1493, à l'âge de sept ans, et qui n'avait jamais exercé les fonctions épiscopales. Complètement étranger au caractère de sa profession, il était, dit Bonivard, « coureur, sailleur, lutteur, tireur de pierres, de barres, de boules, danseur, jousteur, beau chevalcheur, bon arbalestrier, bon hac-quebultier, joueur de flûte, painctre, et surtout adonné à la chasse. » En 1510, Philippe résigna ses bénéfices ec-clésiastiques¹ et rentra dans le siècle, si tant est qu'il l'eût jamais quitté.

Charles de Seyssel fut alors promu à l'évêché de Ge-nève et fit son entrée le 2 juin 1510, avec le cérémonial usité en pareil cas. Les clefs de la ville lui furent présen-tées au pont d'Arve en même temps qu'un don de 500 florins. Le Conseil avait décidé qu'au lieu du vin on offri-rait à l'évêque douze quarterons d'hypocras et autant de malvoisie, « car il étoit bien plus honorable d'en donner que du vin. » — « Entre 4 et 5 heures le révérend prince et évêque entra dans la ville avec un grand triomphe; une multitude presque infinie de peuple luy alla au devant,

¹ L'ex-évêque Philippe, créé par son frère comte de Gene-vois, passa plus tard à la cour de France, et ayant épousé une princesse du sang, Charlotte de Longueville, reçut de François I^{er} le titre de duc de Nemours.

se réjouissant extrêmement à cause de la venue de leur prince, en faisant mille vœux pour luy, et en publiant sa bonté, sa douceur, sa noblesse et ses vertus. » — « On donna un florin à Perrotin pour avoir composé certaines gaillardises en la venue de l'évêque et quatre florins à Humbert Bernard et au fils du grand Jaques qui ont complimenté l'évêque en récitant les histoires faites par la ville.¹ » L'évêque, de son côté, suivant une tradition immémoriale, vendit la mule sur laquelle il était monté et en distribua le prix (24 écus) aux compagnons de la ville qui avaient formé son escorte.

« Le nouvel évêque, dit Bonivard, estoit estimé un bon hommeau, tendant plutost à simplicité que à finesse, pour quoy sembloit au duc qu'il en jouiroit mieulx que d'un autre, mais il espreuva bien le contraire. »

Charles de Seyssel, en effet, ne se montra nullement disposé à sacrifier à l'ambition du duc les droits de son siège et ceux du peuple confié à ses soins. Le 23 juillet un guet et un autre bourgeois sont emprisonnés dans la maison épiscopale contre les franchises. Aussitôt les syndics vont demander raison de cette arrestation au Conseil épiscopal. « S'il s'agit d'un crime, qu'on leur donne la copie des informations et la partie dénonçante, et si c'est pour affaire civile, qu'ils soient relâchés en donnant caution. » Le Conseil épiscopal ayant refusé toute satisfaction, le Conseil des Cinquante décida d'en appeler à l'évêque qui donna raison aux citoyens. « Le 17 aoust les syndics déclarent que l'évêque ayant entendu la manière dont les prisonniers susnommés ont été pris, avoit

¹ *Reg. du Conseil.*

mandé au Conseil épiscopal par M. de Vens et M. Gros, qu'on relâchât les susdits prisonniers, et qu'il n'a jamais eu l'intention de rompre les franchises. Ils sont relâchés, et les syndics vont demander au vicaire des lettres de la dite libération pour le rétablissement des franchises. On paie à MM. Milliet et Chevalier, docteurs aux droits, pour la peine qu'ils ont prise en cette affaire chacun deux écus soleil.¹ »

On peut observer que presque tous les différends entre les magistrats et les représentants de l'évêque ou du duc ont lieu à propos d'arrestations illégales opérées par ces derniers. C'est qu'en effet les garanties accordées à la liberté personnelle sont le fondement d'un état libre ; les Anglais l'ont bien compris et que de conquêtes ils ont faites en prenant pour point de départ leur fameux acte d'*habeas corpus* ; les Français, au contraire, ont toujours péché par leur insouciance sur ce point fondamental. Il est intéressant de voir les Genevois du seizième siècle attacher une si grande importance et vouer une aussi vive sollicitude à tout ce qui concerne la liberté personnelle. Ils ne se lassent pas de faire des démarches, ils ne reculent jamais devant les dépenses, toutes les fois qu'un des leurs est arrêté abusivement ou traduit devant un tribunal dont il n'est pas justiciable. Bien des nations policées pourraient sous ce rapport s'instruire à l'école de nos rudes ancêtres.

L'année suivante (1511), Genève fut mise en émoi par des bruits de guerre dans son voisinage. Les Suisses paraissaient sur le point de tirer l'épée contre le duc de Sa-

¹ *Reg. des Conseils.*

voie pour des motifs bien peu honorables¹. Un aventurier, nommé de Furno, ancien secrétaire du duc de Savoie, avait forgé un testament attribué au duc Charles I^{er}, mort en 1489, par lequel le prince aurait légué un million de florins aux Ligues suisses. Les magistrats des cantons firent un accueil très-empressé à de Furno, affectèrent de croire à l'authenticité du document produit par lui et exigèrent impérieusement du duc le paiement du legs fait par son prédécesseur, menaçant, en cas de refus, d'envahir ses États.

A cette occasion, Charles III vint faire un second séjour à Genève le 20 janvier ; les syndics, invités par l'évêque à envoyer au devant du duc les compagnies de milice, se refusèrent à une démarche qui aurait pu être interprétée comme un acte d'hommage et se contentèrent d'ordonner que toutes les places et les rues fussent nettoyées, qu'on fit au duc un présent et que tous ceux qui ont des chevaux allassent à sa rencontre. Le 29 janvier, les syndics exposèrent devant le Grand Conseil que le duc proposait à l'évêque et aux habitants d'élever des boulevards du côté de St-Gervais, « car c'étoit le vouloir de l'ill. duc de Savoie de demeurer dans la ville avec les citoyens au cas qu'il y eût guerre, et il se vouloit aider avec M. l'évêque et les citoyens à faire les dites fortifications, afin qu'elles fussent plutôt faites et qu'on repoussât au loin l'ennemy. » Le Conseil décida qu'on ferait des terreaux et cinq boulevards aux dépens de la ville et en requérant le concours

¹ Tous les historiens suisses modernes, J. de Muller, Daguët, Berchthold, Tillier, sont d'accord pour flétrir la conduite des Suisses dans cette circonstance.

de l'évêque et du Chapitre, mais le tout au nom de l'évêque « parce qu'il est le prince et le seigneur de la ville. » Six conseillers furent désignés pour présider aux travaux.

Le 7 mars, « afin que la besogne soit bien conduite, on établit P. de Versonnex et Hug. de Bourdignin comme conducteurs des travaux, et afin que les ouvriers ne perdent pas leur temps dans l'oisiveté, on établit huit surveillants pour écrire leurs noms et les faire travailler. » — « Le 13 mars, ordonné qu'on paye aux syndics Versonnex et Burdignin à chacun 4 sous par jour, parce qu'ils sont les principaux conducteurs des terreaux, et 3 sous et demi par jour à chacun des quatre inspecteurs des ouvriers et ouvrières. » — « Le 18 mars, qu'on donne aujourd'hui à tous ceux qui travaillent aux fossés une miche de pain et un verre de vin, pour l'honneur de la ville. » Le duc avait fourni des matériaux et des hommes pour les travaux ; mais les prudents syndics exigèrent qu'il fit une déclaration par laquelle il constatait « avoir fait cela en secours et aide. » — « Le 28 mars, ordonné que l'artillerie de la ville soit visitée et qu'on face de la poudre et des boulets. Que tous les citoyens soient munis d'armes défensives dans leurs maisons et que les dizeniens fassent la visite de maison en maison. » — « Le 22 avril, qu'on demande des processions solennelles pendant trois jours pour la paix et pour les fruits de la terre. » — Le 16 mai les syndics exposent que le duc de Savoie les a priés de faire tout leur possible pour qu'en peu de temps on gazonnât le rempart de St-Gervais. « On conclut qu'on choisiroit des experts qui sauroient gazonner ce rempart et

que tous les jours il y auroit 4 dizaines pour travailler. » « Le 23 mai, que MM. les syndics parlent à Mgr. l'évêque des docteurs qui refusent de s'aider avec les autres citoyens à faire les fossés de St-Gervais, et qu'ils soient contraints à contribuer. » Pour subvenir aux frais de ces travaux on imposa une gabelle d'un sou par florin du vin qui se vendrait.

Du reste, les Genevois n'eurent pas lieu d'éprouver la solidité des fortifications qu'ils venaient d'élever, vu que le duc jugea à propos de prévenir une déclaration de guerre des Suisses, en s'engageant à leur payer trois cent mille florins (6 juin). Entre autres expédients auxquels il recourut pour acquitter la somme qu'on lui extorquait, Charles III eut l'idée de soumettre à une taxe les notaires de Genève. — « 12 octobre. Le duc de Savoie, par des patentes adressées au vidomne, lui ayant ordonné d'exiger des notaires de Genève le deux pour cent de la valeur de tous leurs biens et de les réduire entre ses mains en cas de refus ; après qu'on eut consulté là-dessus les docteurs, on conclut qu'on prieroit le duc de faire cette exaction sur les biens des notaires qui sont rière ses États, et non point sur ceux qui sont dans Genève ou dans ses limites. » Les notaires, désireux de sauvegarder les franchises de la ville tout en faisant quelque chose d'agréable au duc, prirent le parti de lui envoyer, le 31 octobre, trois cents écus d'or, sous forme de don gratuit.

Ces prétentions du duc portèrent quelques citoyens au caractère ardent à faire connaître leur mécontentement par une démonstration bruyante. Dans la nuit du 30 novembre, ils passèrent devant le logis du duc avec un tam-

bour d'Allemagne, un fifre et leurs épées dégainées. Le Conseil fut averti, le 2 décembre, que le duc était très-irrité contre les auteurs de cette escapade nocturne « et qu'on pourra difficilement l'apaiser à moins qu'on ne les punisse. » Des ordres furent donnés pour qu'on informât contre les coupables et le 12 décembre le Conseil fit publier une défense de sonner du tambour d'Allemagne ou de la flûte pendant la nuit, « à peine du fouet et des prisons. »

C'était par l'entremise du vidomne que Charles cherchait à gagner chaque jour du terrain dans Genève, et les *Registres du Conseil* formulent de fréquentes plaintes contre les actes de ce magistrat. « 25 mars 1511. Qu'on appelle au Conseil M. le vidomne (il se nommait Aimé Conseil), pour lui faire des remontrances qu'il ne présume pas rompre les franchises en contrevenant à son propre serment, et on prend des informations de ce qu'il a fait contre les franchises. » — « 13 janvier 1512. Parce que le vidomnat commet plusieurs abus auxquels il faut obvier, le Conseil commet quatre de son corps pour dresser sur cela des articles qu'on communiquera au Conseil épiscopal. » — « Le 5 mars, un citoyen nommé Savøx ayant été pris par les officiers du vidomnat contre les franchises, ordonné que les syndics parlent au vidomne afin qu'il répare sa faute, et s'il le refuse, qu'on en face plainte à M. l'évêque et qu'on procède contre luy par la justice. » — « Le 2 avril, parce que les officiers de Son Altesse qui demeure présentement à Genève font plusieurs actes de juridiction contre les citoyens et bourgeois, à l'énervation de la juridiction ecclésiastique et des fran-

chises, ordonné que les syndics en parlent à M. l'évêque et prince de Genève. » — « Le 8 avril, touchant les langues de bœuf que le duc de Savoie veut exiger des bouchers, ordonné que les syndics en aillent parler à l'évêque qui y a le plus d'intérêt ; et s'il le néglige, qu'ils en parlent au duc de Savoie. » Quelques jours plus tard le duc s'expliqua avec les syndics et ses déclarations ne furent guère satisfaisantes. « Le 12 avril, disent les *Registres*, le duc a demandé aux syndics s'ils ne savent pas bien qu'il a, comme ses prédécesseurs ont eu, tout pouvoir d'accorder le pardon aux criminels détenus au château de l'Isle et renis aux syndics pour en faire justice, demandant qu'ils lui fissent réponse là dessus. Après avoir mûrement délibéré, on conclut unanimement que les syndics lui répondroient qu'il appartenait à M. l'évêque tout seul de pardonner aux criminels et leur faire grâce, et non à aucun autre, parce qu'il est prince de la ville. »

Le 11 juin le duc quitta notre ville où il avait résidé presque sans interruption depuis plus d'un an et il est probable que ce départ ne causa pas beaucoup de regrets.

On le voit, nos magistrats ne se laissaient point prendre en défaut et le duc ne pouvait pas se dissimuler que la cité, autour de laquelle il tournait depuis longtemps, n'était nullement disposée à se jeter dans ses bras. Toutefois, avant de faire appel à la force, il chercha à fasciner ses ombrageux voisins en faisant briller à leurs yeux la perspective d'avantages matériels considérables. Genève regrettait ses anciennes foires, qui avaient longtemps répandu l'abondance dans ses murs, mais qui

languissaient depuis que le duc Louis IX, par animosité contre les Genevois, et le roi Louis XI, pour favoriser Lyon, s'étaient concertés pour mettre toutes sortes d'entraves à la fréquentation des foires de Genève. Or, il était au pouvoir du duc de Savoie, dont les États s'étendaient jusqu'à Montluel, à quelques lieues de Lyon, de ramener vers Genève le courant des marchands en interdisant le passage par ses États à quiconque n'aurait pas d'abord étalé ses produits à Genève. Charles donna à entendre aux magistrats de Genève, par l'entremise de deux de ses conseillers, Troillet et Versonnex, qu'il était disposé à prendre toutes les mesures propres à rendre aux foires de Genève leur ancien lustre ; mais il posait comme conditions : 1^o Qu'il serait nommé, au nom du duc, un officier, nommé *conservateur des foires*, et que le produit des droits perçus serait partagé également entre le duc, la ville et l'évêque ; 2^o que la ville ferait tous les ans un don gratuit au duc ; 3^o que la garde des portes de la ville appartiendrait au duc durant les foires ; 4^o que les *syndics prêteraient au duc serment de fidélité, au nom de la ville* ; 5^o que le duc percevrait les droits de vente et de construction sur les maisons qui se bâtiraient dorénavant dans la ville.

De telles conditions n'allèrent à rien moins qu'à aliéner entre les mains du duc une forte portion de la souveraineté, et cela n'échappa ni aux magistrats ni au peuple.

« 26 juillet. Le Grand Conseil et plusieurs autres citoyens et bourgeois, au nombre d'environ 300, étant assemblés en la grande salle des frères mineurs, on opine sur les demandes faites de la part du duc à la ville pour

le rétablissement des foires. Tous concoururent unanimement en un même sentiment, qui étoit *que la précieuse liberté étoit à préférer à toutes choses*, et qu'il valoit beaucoup mieux n'avoir jamais les foires que de mener une vie servile sous de tels tributs, et ainsi on conclut qu'on ne poursuivroit plus le rétablissement des foires et qu'on ne feroit plus au duc des sollicitations sur ce sujet, afin que la ville ne soit pas assujettie sous le joug d'une si grande servitude, comme est celle qui est portée par les demandes, valant beaucoup mieux que nous jouissions de la liberté pour le maintien de laquelle nous devons tous exposer nos personnes et nos biens, comme le veut la raison et la justice. » Le duc ne fut pas rebuté par cette réponse, et il renouvela ses propositions en se désistant de deux des cinq prétentions qu'il avait émises.

« 4 septembre. Baron de Menthon, accompagné de l'abbé de Filly, vient en Conseil et présente une lettre du duc ; après quoi il expose la grande affection que le duc avoit pour le rétablissement des foires, répétant les cinq demandes du duc cidevant faites, et ajoutant qu'il espéroit que son Altesse se contenteroit des trois premières. L'une desquelles étoit qu'on lui fit tous les ans un don gratuit, lequel toutefois on prendroit non sur la communauté ou sur les particuliers, mais seulement sur les marchandises étrangères qu'on amèneroit à Genève au temps des foires, et qu'ainsi les libertés et privilèges de la ville demeureroient entiers, auxquels il n'entendoit point déroger par le dit don ; au reste, qu'il ne croyoit point que les citoyens fussent si ingrats envers lui, qu'après avoir eu les foires par son moyen, ils lui voulussent refuser une de-

mande si raisonnable. Une des autres demandes est que les syndics lui prêtent serment au nom de toute la communauté, non qu'il veuille violer les privilèges de la ville, mais afin qu'il puisse mieux la protéger, ne refusant point, si on acquiesce à ces deux demandes, de supporter toutes sortes de travaux et de dépenses pour le rétablissement des foires, et priant de lui faire sur cela une réponse agréable.» Ce langage mielleux n'ébranla point la résolution du Conseil. On répondit, après les remerciements ordinaires, qu'« *on aimait mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toutes parts de liberté que de devenir plus riches et vivre dans la servitude en payant des tributs annuels*; et pour ce qui est du serment, qu'on n'a jamais vu que les syndics prêtassent serment de fidélité à aucun prince de la terre¹. » Cette fière réponse, digne d'être gravée dans le cœur de tous les Genevois, inaugure dignement la lutte que Genève va engager contre son redoutable adversaire. Philibert Berthelier avait été nommé cette année membre du Petit Conseil et il est probable qu'il ne fut pas sans influence sur l'attitude des Conseils.²

Le 14 janvier 1513, les syndics réclamèrent du vidomne qu'il leur remît un nommé Poullain qu'il avait arrêté;

¹ *Reg. du Cons.* — Les syndics, en effet, recevaient le serment des évêques, des officiers épiscopaux, des vidomnes, sans jamais prêter serment eux-mêmes à qui que ce fût.

² La première mention du nom de Berthelier dans les *Registres* se trouve à la date du 21 janvier 1508, où ce citoyen est désigné pour choisir les compagnons qui doivent aller à la rencontre de l'ambassadeur du roi des Romains.

mais le vidomne, au lieu de leur remettre le prévenu, le libéra, procéda contre lequel les syndics protestèrent.

Le mois suivant, nouveau conflit. Le geôlier du château de l'Île est incarcéré pour dettes par ordre du procureur fiscal de l'évêque. Le vidomne, Aimé Conseil, considérant comme un outrage cette mesure prise contre un de ses subordonnés, saisit par représailles le geôlier de l'évêché et l'enferme en l'Île; les deux geôliers se trouvèrent ainsi avoir changé de logis malgré eux. Le procureur fiscal se plaignit vivement de cet acte attentatoire à l'autorité épiscopale, et on vit alors les citoyens, ce qu'ils n'avaient pas fait jusqu'ici, intervenir dans le débat et descendre dans la rue. Ici nous laissons parler Bonivard : « Incontinent le peuple commença à se assembler et entre les autres se trouvèrent Jehan Taccon, Berthelier et plusieurs autres. Si advint que Berthelier irrité, trouva Hospitis, lieutenant de vidomne, en la banche du vidomnat, sur lequel il desguaina son espée, et le voulut frapper, en luy disant : Traistre, n'est-ce pas toy qui romptz ainsi la jurisdiction de mon prince? Mais l'autre à douces paroles l'appaisa luy disant : Je vous promectz que je n'en peux mais. Tout le commung marche alors avec Berthelier et les autres droict devant la maison du vidomne, demandant à luy parler, de quoy il fut moult estonné et se fut volontiers sauvé, s'il eust peu; mais voyant qu'il n'y avoit ordre, il se rendist à eulx, soubz condition que l'on ne useroit point envers luy de violence, ains se verroit tout par cours de justice, ce que luy fut accordé. Et descendit vers eulx de sa maison tout pasle et tremblant. Il fut conduit honorablement entre

Jehan Taccon et Bertheliet jusques en l'évesché, où il fut en honneste prison jusques fut congneu de la cause.»

Le Conseil consulté, le 5 février, par le vicaire épiscopal sur ce qu'il y avait à faire en cette occurrence engagea les représentants de l'évêque à connaître de l'affaire par les voies légales. Mais aussitôt, le 12 février, deux commissaires se présentèrent devant le Petit Conseil de la part du duc pour demander compte de l'arrestation du vidomne. Le Grand Conseil, assemblé le lendemain au nombre de cent personnes, répondit qu'il n'avait point à s'immiscer dans une affaire qui concernait l'autorité épiscopale. Mais le Conseil épiscopal, intimidé par un message du duc qui annonçait le dessein de venir lui-même à Genève pour tirer d'affaire son vidomne, ordonna le 19 février de libérer Conseil. L'évêque avait été absent pendant ce conflit.

Le duc entra effectivement à Genève le 26 février et sa présence paraît avoir encouragé les entreprises du vidomne. Le 8 mars, nous voyons le Conseil ordonner aux syndics de s'opposer à ce que le vidomne traite avec un prisonnier enfermé en l'île, ce qui est une infraction de la juridiction épiscopale, et quelques jours auparavant les syndics avaient commis la faiblesse d'ordonner des informations contre ceux qui avaient sonné la grosse cloche lors de l'arrestation du vidomne. Le 30 mars, le Conseil décidait d'écrire à l'évêque pour le prier de venir défendre ses droits.

Mais au moment où Charles de Seyssel était requis de s'employer à la défense de son siège, il était mourant à Moirans en Dauphiné. La nouvelle de son décès parvint

à Genève le 12 avril. « Il fut, dit Bonivard, fort regretté de son peuple, car il perdit un bon pilier de la chose publique, et le fit encore trouver meilleur la mauvaiseté de son successeur à sa bonté parangonnée. »

Dès qu'on eut reçu la nouvelle du trépas de l'évêque, le Chapitre s'assembla et nomma un des siens, Aimé, de la noble maison de Gingins, abbé de Bonmont, qui, par sa position indépendante, offrait aux Genevois toutes les garanties désirables. Mais la satisfaction de ces derniers ne fut pas de longue durée. La maison de Savoie les gagna de vitesse auprès du souverain pontife; « car, dit Savyon, les postes couroyent, chacun pour avoir part en la peau de cette bête morte. » Léon X qui venait de ceindre la tiare pouvait malaisément refuser quelque chose au duc de Savoie, dont son frère Julien de Médicis allait épouser la sœur. Au lieu donc de ratifier l'élection faite par le Chapitre, Léon désigna le bâtard Jean sur le dévouement duquel le duc, qui l'avait élevé de très-bas, pouvait compter d'une manière absolue. Avec lui, les heures d'épreuve devaient sonner pour Genève, « car jusqu'ici, le duc marchoit en besogne encore à la couverte, et n'usoit encore de force, mais dès lors il commença à laisser la peau du renard et vestir celle de lion.¹ »

¹ Bonivard.

LIVRE QUATRIÈME.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE SAVOIE.

I

Les premiers Eidguenots.

(1513-1517)

Lorsque l'élection de Jean de Savoie fut consommée, ceux des Genevois qui avaient tenu tête au duc avec le plus de hardiesse eurent le pressentiment des dangers qui attendaient la cité; car ce fut le 4 juillet, bien peu de temps avant l'installation du nouvel évêque, que plusieurs d'entre eux, Berthelier, Bezanson Hugues, Jean Baud, Jean Taccon et quelques autres, se rendirent à Fribourg et se firent recevoir bourgeois de cette ville, moyennant la redevance annuelle d'un florin d'or, « pour la préservation de leurs corps et de leurs biens, » démarche dont un avenir prochain devait démontrer l'opportunité.

Ainsi agissaient les hommes prévoyants; mais les autorités de la cité, qui vraisemblablement avaient les mêmes appréhensions, n'avaient garde d'y donner essor et elles mirent tous leurs soins à recevoir avec toutes les démonstrations de respect accoutumées le misérable ber-

ger que les intrigues du duc avaient réussi à placer sur le siège illustré par un Arducius, un Jean de Brogni, un Adhémar Fabri.

« 19 août. Ordonné qu'on fasse un présent à M. l'évêque et prince de Genève et qu'on sache de luy s'il aimera mieux qu'il soit en or comptant ou en vaisselle d'argent. Qu'on fasse aussi un dais comme on a fait à ses prédécesseurs, attendu notamment qu'il est de la très-noble famille de Savoie. »

« 25 août. En Conseil des Cinquante touchant le présent qu'on fera à l'évêque en sa première et joyeuse venue : ordonné qu'on luy donnera six gobelets d'argent, pesant vingt marcs, une bassine d'argent pesant sept marcs et une aiguière de cinq marcs, outre de l'hypocras, de la malvoisie et de la dragée. » La vaisselle coûta 859 florins. — « Afin que les compagnons de la ville soient équipés plus magnifiquement pour luy aller au devant, ordonné qu'on leur donnera 60 florins, plus un florin à chacun des guets. » — « 30 août. Que tous ceux qui ont des tapisseries les mettent au-devant de leurs maisons, et à défaut de tapisserie qu'on mette des feuillages. » — « 28 octobre. Qu'on donne douze chapons et autant de perdrix à M. l'évêque et prince de Genève qui doit célébrer sa première messe le jour de la Toussaint, en habits pontificaux. ¹ »

¹ Le nouvel évêque n'était installé que depuis peu de temps lorsque, le 29 novembre, deux ambassadeurs des Suisses qui étaient alors en guerre avec le roi de France, Louis XII, vinrent à Genève au nom de leurs commettants réclamer qu'on arrêtât M. de Villeneuve, président du parlement de Dijon et

Mais ce cérémonial pompeux recouvrait des projets sinistres. « Le pape, dit Bonivard, nous avoit donné le limier pour nous eslancer après la tente des cordages qui ambassadeur du roi, qui se trouvait alors dans la ville. Le Conseil n'osant pas s'opposer à une demande des Suisses, décida avec l'assentiment du vicaire épiscopal que l'ambassadeur serait gardé à vue. Mais les députés suisses ne se tinrent pas pour satisfaits et exigèrent impérieusement que M. de Ville-neuve leur fût livré. Ce fut en vain qu'une ambassade fut envoyée à Berne et à Fribourg, le 7 décembre, de la part du Conseil de la ville et de l'évêque pour représenter qu'il n'était pas possible de condescendre à une demande aussi manifestement contraire au droit des gens. Les Suisses n'entendirent pas raison et persistèrent dans leur exigence. Les magistrats, que le roi de France avait sollicités d'une manière pressante en faveur de son représentant, maintinrent leur refus. Mais le 20 décembre deux conseillers de Berne et de Fribourg viennent à Genève sommer de nouveau le Conseil d'avoir à s'exécuter. Rarement on vit une autorité publique plus embarrassée. Le Grand Conseil fut immédiatement, assemblé de concert avec le Conseil épiscopal, et le syndic Lévrier fut chargé de remonter de nouveau aux ambassadeurs que la ville ne pouvait en aucune façon accéder à leur demande et de les engager à s'en désister. Mais Lévrier parlait à des sourds, les ambassadeurs signifièrent qu'ils avaient pour instruction de n'accepter d'autre réponse que l'extradition du président. « Le Conseil alors voyant qu'ils étoient fixés en leur idée et qu'on ne pouvoit pas leur inspirer un sentiment plus raisonnable, considérant que la communauté n'est pas en état de s'opposer à leur volonté et qu'ils veulent avoir le président contre toute justice, par autorité et non point par raison, charge le syndic Lévrier de leur répondre qu'ils savent où est le dit président, qu'ils fassent ce qu'ils ont arrêté, que personne ne les empêchera. » En conséquence de cette singulière décision, les ambassadeurs allèrent prendre l'infortuné président, le 22 décembre, au matin, dans la maison où il était détenu et l'emmenèrent à Fribourg.

étoit un évêque de la maison de Savoie et cousin-bastard du duc, lequel nous avoit vendus encore en herbe. » En effet, la plupart des historiens affirment l'existence d'un contrat par lequel Jean de Savoie se serait engagé à livrer au duc la souveraineté temporelle de Genève, contrat qui aurait été sanctionné par Léon X.

Du reste, le nouvel évêque dissimula avec soin ses vues ; il fit bon visage aux Genevois qui avaient le plus marqué par leur opposition aux prétentions ducales, et nomma Berthelier châtelain de Peney, ce qui, dit Bonivard, « ne le destourna pas de l'affection qu'il avoit à la chose publique, car je n'en congnoissois point qui méritast droicturièrement le nom de publicien ou communaire que luy. »

Mais il ne fallait pas se fier à de tels dehors. « L'évêque, ainsi que dit Savyon, ne vouloit piquer le cheval devant qu'estre bien assuré dessus. »

« Le 7 février 1514, disent les *Registres*, le procureur fiscal du duc de Savoye ayant fait citer un citoyen de Genève par devant le magnifique Conseil de Chambéry, ordonné que MM. les Sindics parlent à M. le Vicaire et au Conseil épiscopal, et qu'on écrive au Conseil de Chambéry, afin que rien ne se face au préjudice de la juridiction ecclésiastique et des franchises de la ville. » — « Le 26 juillet, en Conseil des Cinquante on lut deux lettres du président de Deyrie, l'une adressée à l'évêque et l'autre à la ville, touchant l'affaire de Vandel qui est molesté par le Conseil de Chambéry pour avoir fait citer ses débiteurs (sujets du duc) par devant le tribunal de l'évêque. »

Le 7 décembre 1514, mourut Jean-Amé de Bonivard, prieur de Saint-Victor, lequel avait toujours vécu dans de bons termes avec les Genevois. Ce Jean-Amé s'était procuré trois coulevrines afin de démener guerre avec son voisin, le baron de Viry; sur son lit de mort, il éprouva apparemment quelque remords de se trouver possesseur d'un mobilier si peu canonique et ordonna par un article de son testament, que ces pièces fussent fondues pour en faire des cloches.¹ Mais Berthelier et d'autres patriotes genevois conjurèrent François Bonivard, neveu du défunt, et les exécuteurs du testament de céder cette artillerie à la cité, en échange de la valeur en argent qui serait employée à fondre des cloches. La proposition fut acceptée le 9 décembre et l'artillerie du prieur passa entre les mains de la ville, au grand déplaisir du duc.² « Si n'en fut le duc de Savoie fort content, tant pour ce qu'il vouloit avoir ladite artillerie, comme pour ce qu'il ne vouloit pas que ceulx de Genève l'eussent. Et ne laissay point d'encourir l'indignation du duc, aussi la première fois que luy fis la révérence, après le trespas de mon oncle, il me fit le groing deux ou trois fois³. »

Aussi le duc essaya-t-il, par un message du 15 janvier 1515, d'engager le Conseil à lui céder l'artillerie qu'il

¹ Bonivard parle de trois pièces, les *Registres* de quatre.

² Le Conseil saisissait alors avec empressement les occasions de compléter son matériel de défense. On lit dans les *Registres* du 2 mars 1515: « Jean de Héricourt, marchand fait bourgeois, pour une pièce d'artillerie du poids de cent livres qu'il fera faire à ses frais pour la communauté. »

³ Bonivard.

venait d'acquérir¹. Le Petit Conseil, dans une grande perplexité, assembla le 17 le Conseil des Cinquante; là, Bezanson Hugues, marchand riche et considéré, s'opposa vivement, au nom de la communauté, à ce qu'on acquiesçât à la demande du duc, et le Conseil se rangea à son avis « Pourquoy on escripvit au duc une gracieuse responce, le priant qu'il ne fust marry si on ne luy octroyoit sa demande, car l'artillerie qu'il requéroit be-soignoit à la ville, mesmement au bourg de Saint-Gervais, et étoit aultant nécessaire pour la défense de son pays à Genève comme ailleurs, de laquelle responce fallut qu'il se contentast ou feignit soy contenter, car il n'eust peu tirer aultre². »

Le bruit de la transaction par laquelle Jean de Savoie aurait aliéné en faveur du duc sa souveraineté temporelle s'étant répandu dans la ville, ne pouvait manquer d'alarmer le Conseil qui en délibéra.

« 19 juin. Touchant la juridiction temporelle de Genève, parce qu'on dit que M. le duc de Savoye publie qu'il est seigneur souverain quant à la temporalité, et qu'il a obtenu cela de N. St-Père le pape, ordonné que MM. les syndics le feront savoir au vén. Chapitre qui y a interest aussi bien que toute la communauté; et qu'ensuite les syndics joints avec les députés du Chapitre feront savoir à M. l'évêque de Genève ce que la voix et

¹ Ce fut à cette époque qu'on inaugura chez nous les exercices du tir à l'arquebuse. On lit dans les *Registres* du 12 janvier 1515. « Philibert Berthelier commis pour faire bâtir un lieu pour les arquebusiers là où ils l'ont demandé. »

² Bonivard. — Les coulevrines furent estimées 1425 florins qui furent remis aux religieux le 29 mai 1515.

renommée publique dit de cette affaire ; et que le vén. Chapitre et la communauté penseront aux moyens de faire que la chose qui est peut-être commencée demeure imparfaite. »

Il n'est dès lors plus parlé de cette convention qui, suivant la plupart des auteurs, aurait été annulée par le collège des cardinaux comme préjudiciable aux intérêts de l'Église.

Les hommes versés dans la connaissance du droit étaient naturellement vus de très-mauvais œil par des princes de la trempe de Jean de Savoie ; aussi ce fut contre l'un d'entr'eux , le procureur Vandel, que ce prélat, vendu aux intérêts du duc, dirigea ses premiers coups.

Le 28 juin 1515, entre 7 et 8 heures du soir, égrége Vandel est emprisonné. Aussitôt sur l'ordre du Conseil, les syndics vont prier l'évêque qu'il le fasse libérer et qu'il veuille garder les franchises de la ville, lesquelles ses sujets croient qu'il veut garder, comme ont fait ses prédécesseurs. Il répond qu'il ne veut point déroger aux franchises, qu'il avait donné charge à son Conseil d'examiner si cette prise avait été faite contre les franchises, auquel cas on réparerait ce qu'il y avait à réparer. Le 29, l'évêque, par l'avis de son Conseil, fait dire aux syndics qu'ils seront satisfaits, cependant ils ne peuvent obtenir le relâchement de Vandel. « On assemble le Grand Conseil et tous les plus apparents de la ville, au nombre d'environ trois cents, à huit heures du soir, auxquels les syndics exposent toute l'affaire de l'emprisonnement de Vandel en la maison épiscopale. On conclut que puis-

qu'il avait été pris iniquement, tant contre le droit que contre les franchises, les syndics iroient dire à l'évêque que le sentiment de tout le Conseil, est que Vandel a été pris sans aucun fondement, c'est pourquoi ils demandent qu'il soit relâché, et au cas de refus qu'on assemble le Conseil général. ¹ »

Cependant les citoyens n'avaient pas été unanimes dans leur opposition aux mesures de l'évêque et dans la résolution d'en appeler au Conseil général. « Jaçoit que (bien que), dit à ce sujet Bonivard, chascung congneust bien que l'excès que l'évesque commectoit méritast bien cela, ce nonobstant il n'y eut nul qui osast attacher la sonaille au col du chat, mesmement de ceux auxquels l'on se fioit le mieulx, assavoir les bourgeois de Fribourg, lesquels, une bonne partie, avoient de l'évesque ou du duc, estat et pension, qu'estoit ung os jested en leur gueule, qui les gardoit de aboier, ce qu'ils eussent peu faire sans danger. » Thomas Vandel, fils du détenu, s'était adressé pour obtenir la libération de son père à Berthelier ; ce dernier, « qui ne fut jamais paresseux ni couhart à suivre le bien public, » exhorta les citoyens à maintenir, sans broncher, les libertés de la ville. « Mais, continue Bonivard, Jehan Tacon, bourgeois de Fribourg comme Berthelier, pensionnaire de M. de Genève comme luy, fit remonstrance des inconvéniens qui en pouvoient advenir. De quoy Berthelier fut moult couroucé et lui dist : Maintenant se montrent les pensionnaires. Et l'autre lui répondit : C'est vous qui m'avez montré le chemin de prendre pension. Lors Berthelier tira hors de son sein les lectres de son estat, et devant toute l'assemblée les deschira en

¹ *Reg. des Cons.*

pièces, puis luy dist : Veez-là, puis que je vous ai montré le chemin de les prendre, je vous montre maintenant de les laisser. »

En racontant ce trait, Bonivard semble ou avoir suivi une tradition populaire ou avoir cédé à la tentation de dramatiser son récit ; il résulte en effet des actes du procès de Berthelier que ce dernier ne déposa point volontairement sa charge, mais en fut dépouillé par l'évêque.

Quoi qu'il en soit de cet incident, l'évêque opposant un refus obstiné aux demandes des citoyens, les plus ardents de ceux-ci demandaient le Conseil général. « L'un de ces derniers, appelé Jean Bernard, courut à l'église de Saint-Pierre pour sonner le dict Conseil, mais il trouva la porte du clocher fermée, car les presbtres, craignantz ceste sonnerie, portoient les clefs du dict clocher durant ce temps suspect, pourquoy il print un gros marteau de fer, avec lequel il vouloit rompre la porte. Mais survindrent les officiers de l'évesque, avec d'autres gens rassis qui appaisèrent tout cela, promectantz que raison seroit faite à ung chacung. » L'évêque, redoutant des manifestations plus énergiques de la part des citoyens irrités, ordonna la mise en liberté de Vandel.

Il est vrai que Jean Bernard faillit payer cher l'audace dont il avait fait preuve ; car l'évêque réussit à le faire saisir hors des franchises et l'enferma dans le château de Peney. Heureusement pour le prisonnier, les dames de la ville s'intéressèrent à lui et demandèrent au comte de Genevois, cousin de l'évêque d'intercéder en sa faveur. L'évêque, par considération pour le comte, pardonna à Bernard « soubz condition qu'il fust amené à son palais, à

piedz nuz et en chemise, ayant la torche au poingt toute allumée, et lui criast mercy, en la présence du comte et des dames. Ce que ayant faict Jehan Bernard le onze de juillet, fut acquitté. »

« Dès l'heure en avant, dit Bonivard, s'engringea de plus fort la haine de l'évesque contre ceulx qui ne consentoient à sa tyrannie, et eulx contre luy. Et les partialitéz entre les citoiens despuis se manifestèrent de plus fort, tenantz les ungs pour les princes, les aultres pour la chose publique. »

La lutte demeura cependant quelque temps sur le terrain légal.

« Le 30 octobre, touchant l'officier à qui M. l'évêque a donné charge d'exiger les amendes à forme des publications, parce que cet établissement est contre les franchises de la ville que MM. les syndics le prient de s'en désister. Touchant M. de Langin qui a tiré des bourgeois devant le Conseil de Chambéry pour des biens taillables qui sont dans Genève, et qu'il dit qui lui sont échûs, ordonné d'en appeler et de demander d'être renvoyés par devant le juge ordinaire de cette ville. »

« Le 5 décembre 1516, en Conseil des Cinquante, on exposa les molestes que le vidomme faisoit aux bouchers du Grand Mézel, sous prétexte de certaines lettres ducales à l'occasion des langues qu'ils refusent de payer au due de Savoye; lesquels comme bourgeois demandent qu'on leur donne aide et conseil. Ordonné qu'on aidera aux bouchers autant qu'on pourra, et que MM. les syndics prient M. l'évêque d'embrasser cette affaire. »

Un nommé Odet Paquet, qui avait été privé de sa bour-

geoisie le 19 décembre pour injures proférées envers les syndics, obtint le lendemain des lettres de l'évêque par lesquelles il était réintégré dans sa bourgeoisie. Aussitôt le Conseil ordinaire réclame auprès de l'évêque et n'ayant pas obtenu satisfaction convoque le Conseil des Cinquante qui décide de faire de nouvelles démarches auprès de l'évêque. Ce débat se serait probablement prolongé si Paquet n'avait pas offert de faire des excuses publiques. Le Conseil des Cinquante, après avoir reçu les excuses de Paquet, le 31 décembre, déclara que par considération pour l'évêque il serait rétabli dans sa bourgeoisie.

On lit dans les *Registres* à la date du 30 janvier 1517 : « Le 30 janvier, touchant la sentence faite par le docteur A. Grossi contre les franchises et libertés de la ville, ordonné de supplier l'évêque d'y pourvoir. » Nous n'avons pas pu découvrir sur quoi portait cette sentence.

Les citoyens reconnaissaient la situation comme grave; aussi eurent-ils alors fréquemment recours aux prières des moines.

« 20 janvier 1517. Que l'on célèbre des messes du Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, de tous les saints et des trépassés, dans les quatre couvents de la ville selon ce qu'a enseigné un cordelier que l'opinion du peuple estime saint, afin que par leur moyen et par les prières du peuple, la colère de Dieu soit apaisée et que nous puissions éviter les dangers qui nous menacent. » — « 8 mai. Ordonné qu'on donnera aux frères de Palais (les dominicains) autant qu'on a donné aux frères mineurs lorsqu'ils célébrèrent leur chapitre, afin qu'ils prient Dieu plus ardemment pour la prospérité de la ville.¹ »

¹ *Reg. des Cons.*

Philibert Berthelier avait toujours été jusqu'ici le premier à se mettre à la brèche et il était devenu le chef avoué de ceux des citoyens qui étaient résolus à maintenir à tout prix les libertés de la ville. « Berthelier, dit Bonivard, print tel amour à la chose publique et liberté de la ville, qu'il l'a à la fin arrosée de son sang. Et ne fault dire qu'il eut ce fait imprémeditement, car il sçavoit très-bien qu'il mourroit pour cela, et s'en tenoit certain, comme de la mort en général. Ce qu'il m'a dit cent fois : Monsieur mon compère (car je fus parrain d'un fils qu'il eut), touchez là : pour amour de la liberté de Genève vous perdrez vostre bénéfice, et moy la teste. »

Mais quel était le caractère de l'activité déployée par Berthelier et à quels moyens recourait-il pour grouper autour de lui des adhérents dévoués et organiser la résistance ? Bonivard nous renseigne aussi à cet égard. « Berthelier aimoit liberté, avoit le sens pour la congnoistre et la hardiesse réglée pour l'entretenir et maintenir, s'il eust eu la suite de même. Ce qu'il taschoit toutesfois à avoir : et pour ce qu'il voyoit les sages moins ardentz à ce faire, estoit contrainct souventesfois de se accompagner des fols, et pour les entretenir, des's'accommoder à eulx à plusieurs affaires. De quoy il estoit ung peu blasmé de gens qui ne cognoissoient ou sçavoient son intention, comme de se trouver en banquetz, mommeries, jeulx, danses et semblables, et mesmement en aulcunes irrisions qui se faisoient contre les gros ennemis de la chose publique. Et aussi souvent, soustenoit les fautes des jeunes gens contre la justice qui les vouloit pugnir. » *Les enfants de la ville*, telle est la dénomination par laquelle est dé-

signée dans le procès intenté à Berthelier en 1518 la bande qui suivait habituellement ce dernier ; ils sont représentés comme s'assemblant au son du tambourin, ayant pris l'engagement de s'opposer en commun à l'infraction des franchises et se défendre mutuellement en toute circonstance. C'est à ces compagnons déterminés que sont imputées diverses attaques dirigées contre des agents du duc ou de l'évêque, telles que l'emprisonnement du vidomne Conseil rapporté plus haut.¹

L'histoire, du reste, nous montre plus d'un patriote masquant ainsi des pensées graves et des projets sérieux sous les dehors trompeurs de l'insouciance et de la frivolité, et la tactique de Berthelier semblait fort bien adaptée aux allures de la jeunesse genevoise, très-dissipée et amie du bruit et des fêtes, avant que la main de fer de Calvin l'eût bridée. On eût difficilement inculqué le patriotisme à ces têtes ardentes par la voie lente de la réflexion, et la liberté eût eu alors peu d'attraits, si on l'eût contenue dans les limites strictes de la règle. « Les anciens et saiges, dit encore Bonivard, considérant la puissance des princes et les dangers qui leur pouvoient survenir de résister à leurs volontés, retiroient les cornes, laquelle considération n'estoit pas aux testes des jeunes gens, ce qui donnoit occasion à Berthelier de les entretenir, ce qu'il ne pouvoit faire sans s'accommoder à leurs mœurs et conditions. »

¹ « Ils se sont promis, est-il dit dans le procès d'Am. de Joye, que quiconque toucheroit un seroit censé avoir touché tous les autres, et qu'ils se défendroient l'un l'autre avec leurs armes, leurs ongles et leurs dents. » (Gal. Mat. II. 215.)

D'ailleurs si quelqu'un était tenté de se scandaliser de cette livrée de gaieté licencieuse que revêt à ses débuts le parti de l'indépendance nationale, il sera bientôt désarmé en considérant combien promptement elle fut arrachée.

C'est en 1517 que s'ouvre proprement le drame solennel dont l'émancipation de Genève fut en 1536 le glorieux dénouement¹. Mais avant que d'en dérouler les laborieuses péripéties, nous désirons placer une observation dont la génération actuelle peut, ce nous semble, tirer quelque profit.

On serait dans une grande erreur si on se représentait que les hommes dont le dévouement persévérant a sauvé au seizième siècle notre indépendance fussent tous des Genevois de bien ancienne date, et si l'on s'imaginait que le séjour de leurs familles dans nos murs, se perdant dans la nuit des temps, rende raison de leur profond attachement à leur pays natal. Les faits établissent plutôt le contraire. Au quinzième et au seizième siècle, les admissions à la bourgeoisie avaient lieu sur une assez grande échelle, et la facilité des conditions à remplir encourageait nos voisins à rechercher la qualité de bourgeois de notre ville². Aussi faut-il chercher le berceau de

¹ Les syndics pour 1517 furent : *Pierre Lévrier, Michel Nergaz, Claude Richardet, Martin Porral.*

² On lit dans les *Fragments historiques* publiés par Grenus à la date de novembre 1409 : « Bourgeois reçus en grande quantité pendant cette année, et les huit suivantes, presque tous pour le prix de cinq florins à la ville et un au Conseil : quelques-uns à dix ou douze florins à la ville et deux au Conseil, et les plus chers à quinze ou vingt florins et à aucuns est ajoutée l'obligation de régaler le Conseil. » On lit encore, à la

bon nombre des *Eidguenots* les plus connus, non dans les rues de l'ancienne cité, mais sur divers points de la circonférence environnante. Le grand-père de Berthelier, originaire de Virieu-le-Grand en Bresse, avait été reçu bourgeois de Genève en 1464. Pierre Hugues, de Copponex, bisaïeul de Besançon Hugues, avait été admis à la bourgeoisie en 1429. Aimé Lévrier ou Levreri, le père de Pierre Lévrier, le grand-père du martyr Amédée Lévrier, fut reçu en 1471. La bourgeoisie de Claude Vandiel, emprisonné en 1515 par l'évêque Jean et le père de quatre fougueux *Eidguenots*, ne remontait qu'à 1487. On sait que Bonivard naquit à Seyssel.

Cet ensemble de faits mérite assurément d'être relevé; il montre que, déjà à une époque reculée, Genève était un centre d'attraction pour tous les habitants du bassin environnant qui éprouvaient un vif penchant pour la liberté et le mouvement. Or, comme cette circonstance n'est point isolée, qu'elle se retrouve dans toutes les phases de l'histoire de notre pays, nous devons en tenir un compte sérieux. Une semblable considération nous paraît très-propre à dissiper, ou du moins à amoindrir les appréhensions pour le maintien de notre nationalité qu'inspire à beaucoup de nos compatriotes le renouvellement incessant de notre population. La liberté est douée d'une grande force assimilatrice, toute notre histoire le démon-

date du 6 octobre 1461: « Bourgeois qu'on recçoit en ce temps, payoient la plupart sept florins et une arquebuse valant quinze sous, laquelle se payoit comptant et le reste en quatre termes, assavoir aux quatre foires de Genève. » On cite, en 1412, un Aimé Sallanche qui fut le même jour reçu bourgeois et nommé syndic.

tre, et il faut faire usage de cette force qui conserve tout en transformant, au lieu de gémir comme trop de gens le font. S'il arrivait que nos nouveaux concitoyens ou leurs enfants ne s'attachassent pas à nos institutions comme l'ont fait les hommes auxquels la vieille Genève ouvrait ses rangs au quinzième siècle, il faudrait en accuser les anciens Genevois qui auraient laissé s'éteindre le foyer du patriotisme.

II

Procès de Pécolat et de Berthelier.

1517 — 1519.

Le calme extérieur, qui avait régné à Genève pendant l'année 1516, était un calme précurseur de l'orage : les matières incendiaires étaient accumulées depuis longtemps, et l'explosion ne devait pas se faire beaucoup attendre.

Evidemment l'association qu'avait organisée Berthelier pour la défense des libertés de la ville portait ombrage à l'évêque et au duc, et rien ne leur tenait plus à cœur que d'intimider et de dissoudre cette association en frappant les citoyens qui en étaient l'âme. « Et commencèrent à chercher les moïens pour desnuer Genève des bons chiens qui aboyoient aux loups, pour prendre après les brebis mieulx à leur aise, et principalement avoient la dent sur Lévrier, Berthelier et leurs adhérents. ¹ » Cette

¹ Bonivard.

intention ressort bien clairement de l'ordre donné par l'évêque à ses officiers, le 1^{er} avril, de commencer une enquête contre Pécolat, Berthelier et leurs complices, « parce que le bruit est gros qu'ils menacent de renverser la constitution de notre cité de Genève et de la rendre captive de libre qu'elle est, d'égorger nos officiers ministres de la justice et de piller leurs biens¹. » On le voit, le plan de l'évêque était parfaitement arrêté et même en voie d'exécution, lorsque survint l'incident relatif à la mule du docteur Grossi, souvent représenté à tort comme l'origine des longs troubles qui agitèrent Genève.

Ce fut le 3 juin que, la mule du docteur Grossi, juge des trois châteaux de l'évêque, ayant été tuée à la suite d'une querelle, plusieurs jeunes gens de la ville, mal disposés envers cet officier, à la tête desquels était Berthelier, eurent l'idée de crier par les rues la peau de l'animal². Là-dessus, la bande joyeuse se mit en marche, précédée d'un tambourin, et le fou de l'abbé de Bonmont, maître Petit Jean, faisant les fonctions d'huissier, récita sur diverses places la proclamation suivante :

« Oyez ! oyez ! oyez ! On fait à sçavoir à toutes manières de gens que, s'il y a aucun qui veuille acheter la peau traite du plus *gros* âne de la ville, il s'en vienne entre le Scel et la maison de ville, et au plus offérissant on l'expédiera, réservée la boucherie. »

¹ Galiffe, *Matér.*, II, 31.

² Voici la déposition que fit Navis dans l'interrogatoire qu'il subit à Pignerol : « Après souper, Berthelier commença à dire : « Il y a bien du temps qu'il ne s'est assemblé une si belle compagnie que celle-ci ; il faut que nous fassions quelque drôlerie, » à quoi tous s'accordèrent. » (Galiffe, *Matér.*, II, 175.)

Certes, cette promenade charivarique était d'assez mauvais goût, et on regrette de voir figurer parmi les auteurs d'une aussi grossière plaisanterie Berthelier, qui avait rempli de hautes fonctions publiques et duquel on eût dû attendre plus de gravité. Toutefois, cet acte ne peut être considéré comme ayant eu en lui-même une grande portée, puisque deux mois auparavant l'évêque avait ouvert une enquête contre Berthelier et d'autres citoyens pour conspiration ; ce fut simplement un nouveau grief que l'évêque saisit avidement pour grossir la liste des charges déjà rassemblées contre le patriote qui l'avait bravé le premier.

Du reste, il ne faut pas beaucoup s'étonner de voir inaugurée par une scène grotesque la longue série de rudes épreuves et d'événements douloureux que Genève fut appelée à traverser. L'histoire et la vie sont ainsi faites. Ce fut aussi par des farces de carnaval dirigées contre le cardinal Granvelle et sous l'influence de la joie étourdissante des banquets que, un demi-siècle plus tard, les fondateurs de l'indépendance néerlandaise, les *Gueux*, préludèrent sans le savoir aux luttes héroïques et sanglantes qu'ils devaient soutenir contre la tyrannie espagnole. Et à ce propos s'impose à notre esprit un parallèle qui, malgré la disproportion des scènes, ne nous paraît point trop ambitieux : *Charles III et Philippe II*, — *Jean de Savoie et Granvelle*, — *Berthelier et Egmont*, — *Bonivard et Marnix de Ste Aldegonde*, — *Bezanson Hugues et Guillaume d'Orange*.¹

¹ La famille de Marnix était, ainsi que celle de Bonivard, originaire de Savoie et il fut, comme ce dernier, écrivain plein de verve et prisonnier pour la liberté.

Les magistrats n'avaient pas attendu les plaintes de l'évêque pour informer contre les auteurs d'une démarche qu'ils considéraient comme outrageante pour leur autorité, puisque la police de la ville faisait partie de leurs attributions. « Le 6 juin, en Grand Conseil composé d'environ cent bourgeois, touchant les cries faites de nuit contre l'autorité de M. l'évêque et au mépris de la juridiction de MM. les syndics qui, selon les franchises, ont toute juridiction dès le coucher jusqu'au lever du soleil, ordonné que les coupables soient punis selon l'exigence du cas, et que MM. les syndics fassent instance envers M. le vicaire afin qu'on en fasse justice. » Cités par devant les officiers épiscopaux sous peine de cent livres, les délinquants invoquèrent les franchises qui ne permettaient pas d'infliger plus de 60 sous dans une cause civile et en appelèrent.

« Le 9 juin, Ant. Versonnex, Ph. Berthelier et un autre vinrent demander le Conseil général, à cause des citations faites contre plusieurs citoyens et bourgeois qu'ils disent être contre les franchises. Ordonné que MM. les syndics prient M. le vicaire de faire appeler le Conseil épiscopal, y joint 5 ou 6 citoyens, avec les docteurs, afin de décider si cette affaire est civile ou criminelle, attendu qu'ils ont été cités à peine de cent livres. » Le Conseil était à bon droit fort perplexe; d'un côté il ne pouvait pas laisser impuni le tumulte organisé par Berthelier, et il ne voulait cependant pas traiter ce dernier comme un criminel. « Le 12 juin, lit-on dans les *Registres*, qu'on voye dans le droit de quelle peine on doit punir ceux qui de nuit ont fait publier une chose digne de blâme. » Le 19

juin, Berthelier et ses compagnons ayant renouvelé leur protestation, le Conseil leur déclare qu'il priera M. le vicaire que l'amende de cent livres dont ils se plaignent soit changée en la peine de 60 sous.

Mais l'évêque avait pris son parti d'une manière irrévocable; l'insulte faite à son officier le touchait peu, mais il voulait, coûte que coûte, envelopper dans un procès criminel les hommes qu'il considérait comme les défenseurs les plus déterminés des institutions qu'il cherchait à démolir. Aussi congédia-t-il, sans vouloir les écouter, les syndics qui s'étaient rendus auprès de lui dans son château de Jussy pour le prier de se tenir satisfait par l'amende que les magistrats s'engageaient à exiger de Berthelier, et le 27 juillet il adressa aux juges des trois châteaux (Peney, Thiez, Jussy) un mandat d'arrêt contre Berthelier et Pécolat. Le Conseil fut assez faible pour décider, le 29 juillet, que les officiers de la ville prêteraient main forte à l'évêque pour l'exécution de cet arrêt. Mais Berthelier, prévenu que les officiers de la justice avaient ordre d'envahir son domicile, prit le large, et il avait déjà atteint Fribourg lorsque le 4 août il fut cité à comparaître devant les syndics au château de l'Île.

Pécolat fut moins heureux ou moins prudent. Il se laissa attirer à Presinges par un ami vendu à l'évêque, et là fut saisi par des archers du duc et emmené dans le château de Thiez en Faucigny. Pécolat en lui-même était une capture très-insignifiante. « C'était, dit Bonivard, un homme plaisant et facétieux, pourquoi les chanoines et gros maîtres le retiroient volontiers en leurs tables. » Or, deux ans auparavant, se trouvant à table avec l'évêque de

Maurienne, chantre de la cathédrale qui se plaignait de l'évêque de Genève, Pécolat avait dit en parlant de Jean de Savoie : *Non videbit dies Petri*,¹ faisant allusion à la santé chancelante du prélat. Or vers ce temps, presque toute la suite de l'évêque fut empoisonnée, sur la route de Genève à Lyon, par des pâtés faits avec du poisson gâté, et le propos tenu par Pécolat fut mis en rapport avec cet accident attribué à une intention criminelle ; il n'en fallut pas davantage pour charger Pécolat d'avoir voulu attenter aux jours de l'évêque.²

Mais Pécolat n'avait été arrêté que dans le but de lui arracher des révélations qui permissent d'agir contre Berthelier : « Pour prendre cette grosse perdrix, disait Bonivard, il fallait devant une petite chanteresse. » C'est ce dont on dut se convaincre, par la tournure qui fut imprimée au procès.

Le 3 août commença en effet dans le château de Thiez l'interrogatoire de Pécolat, et toutes les questions portèrent sur les faits imputés à Berthelier. Dès la seconde audience le procureur fiscal demanda que le prévenu fût mis à la torture,³ et ce fut après avoir été élevé à quatre

¹ D'après la tradition de l'Église, saint Pierre avait occupé 25 ans le siège de Rome, et aucun pape depuis lors n'avait été aussi longtemps à la tête de l'administration de l'Église.

² Cette anecdote rapportée par Bonivard est révoquée en doute par Galiffe. Il est certain que dans le cours du procès il n'est point fait de mention directe d'une tentative d'empoisonnement sur la personne de l'évêque ; seulement une poissarde dépose que Berthelier et Pécolat sont venus souvent manier les poissons destinés à l'évêque.

³ « J'étais présent, déclara plus tard devant les syndics le

pieds de terre que Pécolat pria qu'on le détachât, et déclara que Berthelier avait formé avec plusieurs compagnons le projet de tuer l'évêque dans sa maison, ainsi que le portait expressément un des articles de l'acte d'accusation lu par le procureur fiscal. Un misérable nommé Carementrand, confirma cette déposition, mais le 40 novembre seulement ; ce délai de plus de trois mois aboutissant à la production d'un témoin méprisé, montre bien quelle peine les créatures de l'évêque éprouvaient à rassembler des témoignages assez graves pour amener la condamnation de Berthelier.¹

Cependant la détention prolongée et la mise en jugement de Pécolat opérées au mépris des franchises de la ville, avaient produit une vive sensation parmi les citoyens. « Et lors les choses estoient en tel grabuge, que nul ousoit aller sus les champs, craignant chascun que on luy fit comme à Pécolat.² » Les citoyens ne furent pas les

témoin Pierre Soudan, quand Pécolat fut attaché à la corde et soulevé deux fois le même jour, la première fois à la hauteur de trois pieds environ, d'où il fut remis à terre, en promettant d'avouer ; mais comme il ne voulait pas, on le souleva une seconde fois à la hauteur d'un homme ; il y demeura un demi-quart d'heure, au bout duquel, ayant dit qu'il avouerait, il fut gracieusement remis à terre et, étant sur un petit siège, il fit les aveux que j'ai reçus et écrits comme curial. » — « Pécolat, dit un autre témoin, resta en l'air le temps qu'il eût fallu pour dire le *Fides catholica*. » (Galiffe, *Matér.* II, 85.)

¹ On peut juger de la moralité du témoin par ce détail de son interrogatoire : « Le témoin avoue qu'il a été plusieurs fois à Plainpalais, et qu'il a volé près de Saint-Léger quantité de poules et d'oies qu'il a mangées à lui seul. »

² Bonivard.

seuls à s'émouvoir ; les Fribourgeois envoyèrent des ambassadeurs pour réclamer contre la violation des franchises dont Berthelier leur compatriote était victime. Mais le Conseil leur répondit, le 22 août, d'accord avec l'évêque et le Conseil épiscopal, que les franchises n'ont point été violées dans le cas de Berthelier. Les Fribourgeois n'admirent point la justification que la peur du duc avait arrachée au Conseil, ils remontrèrent que leurs compatriotes ne se croyaient plus en sûreté depuis que Pécolat avait été pris hors des limites de la ville et mis à la torture et conclurent « qu'ils ramasseroient toutes ces choses pour en tirer raison, et qu'ils viendroient avec tant de forces et de puissance, qu'ils prendroient le gouverneur de Vaud, les gentilshommes et les bourgeois de la ville et les traitteroient comme les leurs ont été traités, et qu'ils donneroient si bon ordre que leurs bourgeois ne souffriroient pas de dommage ; car ils sont résolus d'exposer pour cela leurs personnes et leurs biens.¹ »

Il semble que ce langage ait fait quelque impression sur les timides magistrats de la cité. « Ordonné, disent les *Registres* du 18 août, que les biens de Berthelier ne soient pas saisis, mais que sa femme en jouisse jusqu'à ce qu'autrement en soit connu. » Des efforts furent de nouveau tentés pour amener l'évêque à se désister de ses poursuites ; Jean fut inflexible. « Le mardi 1 septembre, Lévrier et Nergaz étant de retour de Thonon rapportèrent que le vouloir de M. l'évêque estoit qu'on punit les coupables. » Une nouvelle députation de sept membres est envoyée le 3 septembre ; mais Pierre d'Or-

¹ *Reg. du Conseil.*

sières qui en faisait partie se présente au Conseil tout effaré disant que l'évêque l'a voulu faire prendre.

Le 12 septembre, le duc et l'évêque entrèrent dans la ville pensant que leur présence simultanée étoufferait toute velléité de résistance. « Le 15 septembre, en Grand Conseil, MM. les syndics exposèrent que M. le duc de Savoie leur avoit parlé par l'organe de Mgr. l'évêque de Turin touchant les excès commis dans la ville par quelques-uns qui étoient désobéissants à la justice, et touchant les franchises de la ville sous prétexte desquelles quelques-uns commettent des insolences, lesquelles il disoit devoir être corrigés et châtiés et qu'on eût à luy en faire réponse ; car sa volonté avoit toujours esté de protéger la ville et ses habitants. Ordonné que MM. les syndics remercieront fort M. le duc et le prieront de continuer en sa bonne volonté ; pour ce qui est des excès, quand il en constera, ils les corrigeront selon le droit, ne désirant rien davantage que de garder la justice et de punir les coupables, comme le souhaitoient le dit seigneur duc et Mgr. notre prince. Pour les franchises, on résolut qu'on les garderoit inviolablement comme ont fait nos prédécesseurs.¹ »

L'attitude des Conseils continuait à trahir le plus grand embarras. « Le 22 septembre, proposé si Berthelier doit venir ou non. Ordonné que s'il conste qu'il est coupable, il soit puni. » — « Le 25 septembre, que MM. les syndics parlent à M. l'évêque de quelques bourgeois de la ville qui craignent d'en sortir pour faire leurs affaires, de peur qu'il ne leur arrive comme à Pécolat qui a esté arrêté prisonnier sans qu'il sache la cause de sa déten-

¹ *Reg. du Conseil.*

tion. Qu'ils le prient donc d'y pourvoir, et qu'il laisse administrer la justice à ses officiers qui ont juré de garder les franchises, de peur que ces choses ne soient tirées en mauvaise conséquence. »

Mais loin de suspendre les poursuites commencées, l'évêque et ses agents se mirent en devoir de les étendre.

« Le 20 octobre comparurent Ant. de Versonnex, Fr. de Sonnex, Estienne de la Mar, et plusieurs autres citoyens et bourgeois se plaignans d'une certaine citation faite contre eux à cry public par les carrefours de la ville pour répondre personnellement au château de l'Isle sur ce dont ils sont accusés, entre les mains du vidomne ou de son lieutenant, sous peine de l'indignation de Monseigneur. Ils demandent conseil s'ils doivent y comparaître et répondre à forme de la citation, parce qu'il leur semble que cela seroit contre les franchises et de dangereuse conséquence; et comme il s'agit de l'énerivation des franchises, ils prient que MM. les syndics embrassent cette affaire et prennent la cause à eux. Ordonné qu'on ne leur donnera pas conseil là-dessus, mais qu'on parlera à M. l'évêque de Turin qu'il veuille faire en sorte envers Mgr. notre prince que cette affaire se termine à l'amiable, en observant les franchises; et qu'on leur face réponse que le sentiment des docteurs (les jurisconsultes) est qu'ils ne doivent pas répondre au château de l'Isle.¹ » Il semble que cette démarche ait donné à réfléchir à l'évêque; car le 5 novembre, sur la demande qui lui en fut adressée par le Conseil, il consentit à nommer des personnes chargées de revoir, de concert avec les commissaires désignés par

¹ *Reg. du Conseil.*

le Conseil, les informations faites par ses officiers. Dès ce moment, le Conseil recouvrant quelque courage s'enhardit un peu tard à intervenir en faveur de Pécolat. « Le 10 novembre ordonné que MM. les syndics se plaignent à l'évêque de la longue détention de Pécolat et luy disent que s'il est coupable on le punisse, et s'il est innocent qu'on le libère. » Quelques jours après on revient à la charge avec une nouvelle insistance. « Le 27 novembre, en Grand Conseil composé d'environ 100 personnes, touchant Pécolat qui est maintenant prisonnier au château de l'Isle, ordonné qu'on demande au vidomne qu'il le remette aux syndics avec les autres prisonniers pour crime, et en cas de refus, qu'on en demande des lettres testimoniales. »

L'évêque recourant à un de ces sophismes qui ne font jamais défaut aux tyrans, prétendait que le crime de lèse-majesté imputé à Pécolat n'était pas du nombre des cas compris dans les franchises. A la fin cependant, persuadé que les dépositions combinées de Pécolat et de Carementrand lui offraient un moyen assuré de perdre Berthelier, il consentit à ce que Pécolat fût examiné de nouveau par les syndics ; le Conseil de son côté permit à des délégués de l'évêque d'assister à l'interrogatoire.

Le procès recommença donc en l'Isle, le 11 décembre, par devant les syndics assistés de six conseillers et à l'instance du vidomne. Or, les réponses que Pécolat fit aux syndics, différèrent essentiellement de celles qu'il avait faites à Thiez ; presque sur chaque point où il avait dit *oui*, il déclara *non* et lorsqu'on lui demanda raison de ces contradictions, il affirma que ses déclara-

tions antérieures lui avaient été arrachées uniquement par la crainte de la torture, et qu'on lui avait fait entendre que, s'il les rétractait, «on lui romproit entièrement les bras.» Plus de dix témoins affirmèrent qu'il en était ainsi.

Le 24 décembre, Pécolat étant gravement malade, le Conseil ordonne qu'il soit visité par un médecin et qu'on sursoie au procès.

Aux premiers jours de l'année 1548, le duc vint à Genève et il est permis de présumer que le désir d'accélérer les poursuites ne fut pas étranger à son arrivée. Le 8 janvier, le Conseil ordonne que quatre docteurs examinent le procès et qu'on donne à Pécolat des avocats. Le 15 janvier on donna connaissance de l'avis des docteurs qui estiment «qu'on peut examiner Pécolat avec quelques tourments, selon la volonté des syndics juges des causes criminelles.» Dès ce moment les persécuteurs de Pécolat, désespérant de voir les syndics manier la torture avec l'énergie qui avait produit de si grands effets dans le château de Thiez, s'avisèrent d'un expédient inattendu. D'après un rapport qu'ils eurent grand soin de ne pas vérifier, ils réclamèrent le prévenu comme appartenant à l'ordre ecclésiastique, et l'infortuné se vit transféré de la prison de l'Île dans les donjons de Peney. Ce serait alors que, suivant Bonivard et les écrivains qui lui ont emprunté leurs renseignements, Pécolat, pour ne pas être réduit à faire de nouvelles révélations aussi mensongères que les premières, se serait coupé la langue avec un rasoir. Ce trait a été révoqué en doute par la plupart des historiens modernes, Galiffe, Thourel, Pietet. Il est certain qu'il n'est

fait mention d'aucun incident de ce genre dans les procédures très-circonstanciées relatives à toute cette affaire.

Tandis que le bras des suppôts de la tyrannie s'appesantissait sur le pauvre Pécolat, ses amis ne demeuraient pas inactifs, et il était réservé à l'esprit ingénieux de Bonivard de mettre fin à une inique captivité.¹ Nous lui laisserons raconter lui-même la manière dont il intervint :

« Estant tout le monde indigné de cestuy affaire, et ayant pitié du paouvre homme, je l'eus comme les autres, tant par humanité comme par devoir que avois à la ville, combien que n'en fusse natif, mais domicilié, semblablement pour ce que Pécolat estoit mon ami. Si m'avisai à ce remédier et en eus consultation avec messire Amé Lévreri, lequel estoit pour lors juge des excès sur les ecclésiastiques à Genève. » Sur les conseils de Lévrier, Bonivard résolut d'engager les parents de Pécolat à en appeler du tribunal de l'évêque à la cour métropolitaine de Vienne dont relevait le siège épiscopal de Genève. « Lors envoyai querre deux frères de Pécolat auxquels j'eus bien affaire de persuader de prendre la défense de leur frère, et de mettre la main à la paste. Et les conduisis vers messire Lévreri, où furent faites les requestes, responses et appellations. Estienne, l'ung des deux, alla à Vienne où il impétra une citation au Conseil épiscopal et à l'évesque mesme qu'ils eussent à comparoistre en leur Court de Vienne, dedans certain terme, avec le pro-

¹ Bonivard avait alors 23 ans; il était pourvu du prieuré de Saint-Victor depuis l'an 1510.

cès de Pécolat, pour ouyr sentence, s'il estoit innocent ou coupable, et que cependant l'on défendoit de rien tenter contre la personne du prisonnier, soubz peine d'excommuniement.¹

« Or il n'y avoit personne qui osast attacher cette sonaille au col du chat, mais plus hardiment que saigement, j'essayai le gué. J'avais trouvé ung clerc, qui à poste de deux escus que luy donnai me promist faire la besogne pourveu que personnellement luy assistasse. Nous allames le matin à St-Pierre, d'où j'étois chanoine, où le duc et l'évesque alloient ouyr la messe. Lors voiant mon clerc que le jeu estoit à bon escient tascha à se saulver, mais je m'en aperceu et le vins saisir par le collet, jurant de luy donner un coup de poignard s'il ne me tenoit promesse, à quoy n'eusse pas failli. Ce que ne dis pas à ma louange, car je congnois bien maintenant que faisois follement, mais jeunesse et affection me transportoient. Si l'empoignai par le pouce bien estroitement et le gardai ainsi jusques les princes se retirassent. Lors je donnai la copie des lettres au clerc qui trembloit tout de peur, en la main qu'il avoit de libre, et le menai après les princes en l'Evesché, et lors je luy dis quand fusmes auprès de l'évesque : Faictes vostre office.

« De quoy l'évesque fut moult effrayé et en devint tout pasle, cuidant que luy commandasse de le tuer, mais le clerc baisa la copie, puis la luy présenta disant : Monsieur, *inhibitur vobis, pro ut in copiâ* (il vous est enjoint d'a-

¹ La première sommation fut lancée par Antoine de la Colmbière le 25 février.

gir ainsi que le porte la copie). Puis me retirai à Saint-Victor, mon prieuré, où j'avois bien telle juvénile et folle arrogance, que ne craignois ny duc ny évesque. Et Dieu me donna telle fortune qu'ilz ne me firent aussi rien. »

Cette signification étant demeurée sans effet et l'évêque de Genève persistant à vouloir juger Pécolat, l'official de l'archevêque de Vienne, ordonna le 18 mars 1518, que Pécolat fût relâché dans les 24 heures, sous peine d'excommunication contre le procureur fiscal, le châtelain et le geôlier. L'ordonnance fut signifiée le 23 mars à qui de droit et affichée le 24 sur les murs de St-Pierre. Mais l'évêque ne tint aucun compte de ces sommations réitérées, sur quoi l'official de Vienne fulmina le 27 mars la sentence que voici :

« Ils n'ont point obéi ; ce qui donne lieu de les soupçonner d'hérésie. Ordonné de publier leur excommunication dans les églises, à chandelles allumées et ensuite éteintes, cloches sonnantes, les dimanches et jours de fêtes ; d'attaquer à force les châteaux et prisons où Pécolat sera renfermé, et de le libérer de suite, faute de quoi les syndics et conseillers seront aussi excommuniés, mettant en interdit tous les lieux où se trouveront les excommuniés, et si, semblables à l'aspic sourd, ils persistent dans leur malice, on mettra sous l'interdit les églises de Saint-Pierre, Notre-Dame-la-Neuve, Saint-Gervais, Saint-Germain, Saint-Léger et Sainte-Croix, dans la ville, et jusqu'à ce que les susdits se voient réconciliés avec la sainte Église, excommuniant ceux qui oseroient arracher les affiches des murs des églises. »

L'interdit ainsi prononcé, il s'agissait de l'afficher. Bo-

nivard donna conseil aux amis de Pécolat d'attendre pour cela la veille même de Pâques, afin que l'évêque n'eût pas le loisir d'écrire à Rome pour faire lever l'interdit¹. On comptait en effet sur l'exaspération de la population, privée tout d'un coup des sacrements, pour rompre les chaînes de Pécolat.

L'interdit fut affiché le jour du vendredi saint (30 mars) et l'effet justifia sur-le-champ les prévisions de Bonivard.² A la vue du placard redouté, une violente agitation s'empara de tout le peuple : *Au Rhône! au Rhône les traîtres et les méchants officiers qui nous empêchent de recevoir notre Seigneur*, tel devint en peu d'instants le cri général. « Et allèrent les syndics et le conseil de la ville vers le Conseil épiscopal, le prier qu'il mist ordre sur cecy, et soubdain, aultrement ils craignoient que mal ne leur en advint. Et le Conseil épiscopal, non ayant loisir de mander de cecy nouvelles à l'évesque, arresta que Pécolat fut lasché, mandant au chastelain de Peney qu'il deust le faire. Mais pource que l'on se doubtoit d'ung contre-mandement, une grosse multitude de peuple alla accompagner le messenger, ce que vint au paouvre Pécolat bien à poinct, car il ne fut pas à my-chemin qu'il arriva ung contre-mandement. Mais, maulgré les officiers, le peuple le ramena à Genève où il fut receu en grande joye, et pour craincte

¹ « Je leur dis, dit Bonivard, que si tost on le faisoit, on leur donneroit occasion d'envoyer à Romme vers ceste grosse beste de pape Leon qui eust renié Dieu pour complaire au duc de Savoye. »

² On lit dans les *Registres* à la date du 31 mars : « Certaines lettres d'excommunications furent exécutées contre les syndics et Conseil de la part de Jean Pécolat prisonnier ; sur quoy les syndics allèrent prier le vicaire d'y pourvoir. »

de aultre violence s'en alla louer au couvent des Cordeliers de Rive en franchise, en la chambre de frère Yvonne, son frère.¹ »

C'est ainsi qu'un anathème lancé par une autorité ecclésiastique étrangère, avait puissamment contribué à confondre les plans du despotisme, et à rendre du courage aux amis de la liberté nationale. Ce n'est du reste pas l'unique occasion dans laquelle on ait vu les conflits entre des corps privilégiés aplanir les voies aux conquêtes de la liberté.

Sorti des cachots de Peney, Pécolat rentra dans l'obscurité d'où l'avaient tiré les circonstances bien plus que sa valeur personnelle ; ce fut bien malgré lui qu'il fut appelé à jouer un rôle. Toutefois, les souffrances qu'il endura contribuèrent à ranimer les sentiments d'indépendance, et à ce titre son nom a mérité d'être conservé par l'histoire.

Mais revenons à Berthelier que nous avons perdu de vue depuis quelque temps.

Le procès de Pécolat, avons-nous dit, n'avait été entamé que pour trouver l'occasion d'accabler Berthelier dont l'évêque avait juré la perte. Mais Berthelier, peu après l'arrestation de Pécolat, avait cherché un refuge à Fribourg, dont il s'était fait recevoir bourgeois en 1513. Là il fut logé à l'hôpital, et, dans des entretiens avec les Fribourgeois les plus influents, jeta les fondements de la combourgeoisie, préparant ainsi à sa patrie menacée une protection efficace pour un prochain avenir. Berthelier devait se trouver à Fribourg lorsque le duc Charles III

¹ Bonivard.

se rendit dans cette ville où il fut accueilli le 14 novembre, avec tous les égards dus à un prince de son rang ; le duc venait pour renouveler un ancien traité d'alliance avec Fribourg, mais on peut supposer que le désir de déjouer par sa présence les projets de Berthelier, fut un des motifs qui l'amènèrent sur les bords de la Sarine.

Quoi qu'il en soit, Berthelier n'entendait pas demeurer indéfiniment au milieu de ses hôtes, et informé qu'il avait été assigné par les officiers de l'évêque, il demanda un sauf-conduit pour venir à Genève se justifier des charges élevées contre lui. Cette requête ayant été appuyée d'une manière énergique par les avoyers et le Conseil de Fribourg qui envoyèrent pour cet effet deux ambassadeurs à Genève, le 20 février, l'évêque lui expédia, le 23 février 1518, de Pignerol, où il résidait alors, un sauf-conduit dans les règles que Berthelier, de retour dans les murs de Genève, présentait le 4 mars au Conseil épiscopal. Au moment où le procès de Berthelier s'ouvrit, le Conseil général venait de rendre, le 7 février, deux ordonnances qui attestent que les citoyens s'estimaient alors sérieusement menacés. Entr'autres résolutions, il arrêta : 1° Que les syndics ne soient élus à la même charge que trois ans après l'expiration de leur syndicat ; 2° que les citoyens et bourgeois qui seront appelés pour venir en Conseil, soient obligés d'y venir à peine d'être privés de leur bourgeoisie, à moins qu'ils ne soient malades ou absents ou qu'ils n'ayent d'autre juste cause, laquelle ils seront obligés de venir dire sur-le-champ par eux ou par un autre ; 3° parce que personne ne peut servir deux maîtres, que tous ceux qui tiennent des offices ou qui sont gagés par

quelqu'un et qui ont prêté serment de fidélité à un autre qu'à la communauté, ne soient faits, ni syndics, ni conseillers et que ce soit un édit irréfragable. Le même Conseil général qui rendit ces ordonnances éleva pour la première fois aux fonctions de syndic, Bezanson Hugues.¹

Sur la requête de Berthelier, présentée le 12 mars, les syndics assignèrent, le 13 mars, les officiers du vidomne à comparaître devant eux le 16 mars pour produire leurs griefs contre le requérant. En conséquence, le 16 mars, comparurent devant les syndics : d'un côté Berthelier avec deux avocats ; de l'autre, Aymon Conseil vidomne assisté du procureur Pierre Navis. Le 19, Pierre Navis produisit ses informations contre Berthelier, et le 23, Berthelier présenta ses réponses. Le 26 mars, Navis demanda que Berthelier, qui jusqu'alors avait joui de la liberté de ses mouvements, fût emprisonné. Berthelier alléguait que cette prétention était directement contraire aux termes exprès du sauf-conduit que l'évêque lui avait délivré. Navis reproduisit à deux reprises sa demande que les syndics repoussèrent deux fois.

Parmi les charges assez nombreuses élevées contre Berthelier et qui avaient déjà presque toutes figuré dans le procès de Pécolat, se trouvait la participation au tumulte qui avait amené l'arrestation du vidomne Conseil, *six ans* auparavant, sous l'épiscopat de Charles de Seyssel, parti-

¹ Bezanson Hugues eut pour collègues Claude Vandel, Jean-Louis Ramel et Pierre Montyon, ce dernier favorable aux prétentions de la maison de Savoie.

ception qui n'avait pas empêché Jean de Savoie de nommer Berthelier châtelain de Peney. On lui faisait aussi un crime d'avoir fraudé l'octroi en introduisant de force dans la ville une certaine quantité de sel, dix ans auparavant, et de s'être employé à rentrer une récolte qui avait été mise sous séquestre. La publication pour la peau de la mule était représentée comme un attentat très-grave. L'imputation relative au projet de tuer l'évêque était formulée en ces termes : « Persévérant sa mauvaise intention de se venger de notre seigneur l'évesque, son prince, parce qu'il l'avoit chassé de son service et de l'office de chatelain de Peney, il conspira sa mort, et pour y parvenir plus sûrement, il fit pratiquer secrètement l'assistance de Jean Pécolat, Jean Blanchet, Martin Carementrand et d'autres complices, leur disant de se tenir prêts à l'accompagner et à lui prêter main-forte, parce qu'il se proposoit d'aller un soir à l'évesché, masqué, faisant semblant de jouer aux dés avec l'évesque et de le frapper d'un coup de poignard dans la poitrine. » L'accusé opposa un démenti formel à cette dernière accusation qui n'était appuyée que sur les dépositions de Pécolat, rétractées par ce dernier, et celle de Carementrand, témoin acheté par ses adversaires ; sur tous les autres points il donna des explications qui atténuèrent singulièrement la gravité des faits qu'on lui reprochait. Nombre de fois, il avait mis la main à l'épée et menacé ou frappé des personnes tenant de près ou de loin à l'évêque ; l'accusation voyait toujours dans ces faits une infraction intentionnelle de l'ordre public et une offense envers le prince, tandis que Berthelier prétendait avoir voulu vider une

querelle privée. Le fait est que les limites du droit de l'individu et de la compétence des autorités publiques n'étaient point aussi nettement tracées que de nos jours, et l'habitude qu'avaient les bourgeois de sortir armés en est une preuve suffisante.

Berthelier du reste se présentait en même temps comme accusé et comme accusateur, et à son tour produisit divers articles contre le vidomne. Après que de part et d'autre les griefs et les défenses eurent été exposés, le vidomne demanda « qu'en supplément de preuves » Berthelier fût mis à la torture. Mais les syndics ne soumettaient pas les prévenus à la question avec autant de désinvolture que les tribunaux relevant du duc ou de l'évêque; le vidomne fut débouté de sa demande.

Du moment qu'ils ne pouvaient infliger à Berthelier l'épreuve à laquelle avait succombé Pécolat, les fondés de pouvoir de l'évêque parurent désespérer du succès de leur entreprise et, le 19 mai, le vidomne et Navis demandèrent que la cause fût ajournée sous prétexte qu'il fallait entendre de nouveaux témoins de l'autre côté des monts. Berthelier et ses avocats s'opposèrent à l'ajournement et insistèrent pour la continuation immédiate de la procédure. Le 11 mai, les syndics statuèrent sur la demande du vidomne et assignèrent les parties au 8 juin; puis sur une nouvelle requête du vidomne et en dépit des protestations de l'accusé, ils prolongèrent le délai jusqu'au 25 juin. Mais le 18 juin, l'évêque publiait de Pignerol un ordre formel d'avoir à surseoir au procès. « Nous commandons et ordonnons qu'au vu de la présente, vous suspendiez entièrement la cause et son examen, et n'y pro-

cédiiez en aucune manière, jusqu'à ce que vous ayez reçu nos ordres ultérieurs, déclarant nul et vain tout ce que vous pourriez y faire désormais et ce nonobstant toute exception, excuses, lettres et autres choses au contraire. »

Mais quels motifs l'évêque pouvait-il avoir pour suspendre ses projets meurtriers ? On ne tarda pas à le savoir.

Au printemps de 1518, il se trouvait à Turin deux jeunes gens de Genève, décriés pour leurs mauvaises mœurs : Jean Blanchet et André Navis. Le premier, tondeur de drap de son métier, avait abandonné sa profession pour celle des armes et était venu à Turin chercher fortune ; le second, fils du procureur du vidomne, avait passé les Alpes pour suivre une femme qu'il avait débauchée. Leur arrivée à Turin coïncide avec la libération de Pécolat. L'évêque, alors à Pignerol, jugea apparemment qu'on pourrait arracher à ces jeunes gens des déclarations propres à remplacer celles de Pécolat et fournir ainsi à ses officiers de nouvelles armes dont ceux-ci avaient grand besoin pour poursuivre le procès de Berthelier. On ne saurait du moins assigner d'autre motif à la requête par laquelle Jean de Savoie sollicita, le 26 avril, le duc son cousin de faire arrêter Navis et Blanchet. En conséquence de cette demande, un mandat d'arrêt fut décerné par le duc, le 28 avril. Il n'y avait pas à craindre que les réclamations importunes des syndics vinsent troubler un procès instruit en Piémont.

Il ne paraît point que Blanchet et Navis aient été arrêtés en même temps, car leur interrogatoire eut lieu sé-

parément, pour le premier à Turin, pour le second à Pignerol. Blanchet qui commença à être interrogé le 3 mai, dans le château de Turin, se montra dès l'abord assez communicatif, et dès le second jour il déclara que Berthelier lui avait communiqué son projet de tuer l'évêque. Le 14 mai, l'accusé fut transféré à Pignerol, où l'interrogatoire continua. Comme ses dépositions ne paraissaient pas suffisamment concluantes, il fut attaché le 24 à la corde et élevé à la hauteur d'une coudée. Il demanda de suite à être lâché, et dès ce moment ses déclarations devinrent remarquablement explicites ; il donna par le menu tous les détails de la conjuration, et tandis qu'il avait dit quelques jours auparavant : « On n'avait point décidé qui donnerait le coup de poignard, » après un trait de corde, il se trouva beaucoup mieux renseigné et s'exprima ainsi : « Berthelier dit : Il faut faire une fin de ce monseigneur de Genève, y dussions-nous exposer nos vies. Quelqu'un ayant demandé : Comment ferons-nous ? il répondit : Nous irons déguisés à l'évêché, j'y porterai de l'argent, et un autre jouera, et tout en faisant semblant de jouer, je tuerai le dit révérend monseigneur l'évêque. »

Navis fut arrêté plus tard, car ce fut seulement le 10 mai qu'il fut interrogé dans le château de Pignerol, par devant des commissaires ducaux auxquels l'évêque avait délégué ses pouvoirs. Navis fut beaucoup moins prompt aux aveux que son compagnon d'infortune et déclara simplement avoir entendu dire à diverses personnes que Berthelier avait formé le dessein de tuer l'évêque. Mais il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'un tel bruit fût par-

venus aux oreilles de Navis, puisque les dépositions de Pécolat l'avaient rendu public. Aussi les juges mécontents ordonnèrent-ils, le 2 juin, que le prévenu fût mis à la torture. Navis fut élevé « à la hauteur d'une aune ; » il demanda qu'on le descendît, et ce fut alors seulement qu'il dit que Berthelier lui avait fait part de son intention de tuer l'évêque.

Il importait au duc et à l'évêque que la procédure qu'ils venaient d'instruire fût revêtue d'une sorte d'approbation de la part des autorités genevoises. Les *Registres* nous montrent qu'une démarche fut tentée dans ce but. « 8 juin, touchant la cause de Berthelier, ordonné que MM. les syndics consulteront des avocats pour savoir s'ils sont obligés à aller delà les monts, ou à y envoyer pour examiner Blanchet et Navis à forme du droit. » — « Le 9 juin, en Grand Conseil, MM. les syndics rapportèrent qu'ils avoient consulté les docteurs en droit dont l'avis étoit qu'en droit ils n'étoient pas tenus de sortir du territoire, ni de commettre quelqu'un pour examiner ceux qui sont détenus à Pignerol. »

A la suite des aveux arrachés aux prévenus, un acte fut dressé contre eux pour crime de lèse-majesté. Ce document offre cette particularité curieuse que la souveraineté du duc sur Genève s'y trouve énoncée sans aucune hésitation : « Charles, duc de Savoie, comme vicaire perpétuel de l'empire et comte de Genève, y a un château avec souveraine domination, y exerçant et au dehors, contre les délinquants, par soi et par ses officiers, la juridiction de la souveraineté de temps immémorial, et il est tenu et réputé pour tel actuellement, pacifiquement et tranquil-

lement, sans aucune contradiction. » (Art. 3.) « Genève a vécu heureusement, depuis les siècles les plus reculés, sous la splendeur de la Croix Blanche. » (Art. 16.)

On comprend maintenant pourquoi les officiers de l'évêque avaient adressé, au mois de mai, une demande d'ajournement pour entendre les témoins *de l'autre côté des monts*. Mais, après avoir ainsi recueilli des informations qu'ils avaient pu se flatter un instant d'exploiter en vue de leur odieux dessein, il semble que l'évêque et le duc se soient convaincus par la réflexion que les syndics de Genève n'accorderaient pas la moindre valeur à une procédure contre des citoyens instruite à l'étranger. On ne voit point, en effet, qu'ils aient essayé de tirer parti des aveux de leurs prisonniers ; l'évêque, bien loin de produire aucune nouvelle pièce, continua à enjoindre à ses officiers de suspendre les poursuites commencées par devant les syndics, et demanda que Berthelier fût jugé par des commissaires nommé par lui. Berthelier se hâta de protester contre cette nouvelle infraction des franchises, mais il ne rencontra pas dans le Conseil l'appui qu'il était en droit d'en attendre. « Le 28 septembre, Berthelier demanda à MM. les syndics des lettres testimoniales que le procès fait par les commissaires députés en sa cause, et tout ce qu'ils ont fait, est contre les libertés. On luy répondit qu'on n'en avoit pas le pouvoir, l'évêque ayant défendu de passer outre en cette affaire.¹ »

Ce fut alors que le duc et l'évêque, voulant terroriser les citoyens en frappant un grand coup, ordonnèrent l'exécution de Navis et de Blanchet.

¹ *Reg. des Conseils.*

S'ils s'en étaient tenus là ! Mais, le 3 octobre, on vint annoncer aux syndics que sur le matin on avait aperçu deux têtes avec deux bras attachées à un noyer près du pont d'Arve, en face de l'église de Notre-Dame-des-Grâces, avec cet écriteau : *Ce sont ici les traîtres de Genève.*

Bonivard nous retrace les impressions des citoyens lorsque ce spectacle révoltant se dressa devant leurs yeux :

« Vous pouvez bien penser, ô liseurs, que le premier qui vit le matin planté ce beau may sur les franchises de Genève, n'en fust pas peu estonné, et que le bruit en courut tout incontinent par toute la ville. Et lors tout le monde de courir là, où considérez quelle horreur donnoit un tel spectacle. Les estrangers auxquelz il n'attouchoit, en avoient abomination ; que devoient doncques faire les paouvres citoiens ? Quoy les paouvres parents et affins ? Quoy le père et la mère ? »

La consternation populaire présente un sensible contraste avec le calme quelque peu voisin de l'indifférence dont fit preuve le Conseil. « Le dimanche 3 octobre, en Grand Conseil, les sindics exposèrent que ce matin là devant jour on avoit attaché deux têtes avec deux bras en un noyer devant l'église de Notre-Dame-des-Grâces, ne sachant par l'ordre de qui. Ordonné de le dire au vicaire. Et en outre M. le vidomne leur avoit donné certaines créances de la part de M. le duc de Savoye, lesquelles il exposa disant que le dit duc mandoit que MM. les sindics ni autres n'ayent à empêcher ni troubler les commissaires députés en la cause de Berthelier de la part de l'évêque. On pria le dit vidomne d'aller vers le duc avec

Michel Nergaz pour le prier de déclarer si l'exécution a été faite par son ordre ou non et luy représenter que toutes ces choses, aussi bien que la commission en la cause de Berthelier, sont des innovations contre les franchises et libertés de la ville desquelles il a toujours eu la bonté de se dire protecteur. Et si cela n'a pas été fait par son ordre, qu'il luy plaise d'intercéder pour la ville envers M. l'évêque, afin que ce qui a esté fait contre les franchises soit réparé.¹ » Le 6 octobre, les deux envoyés rapportèrent des lettres du duc sur le contenu desquelles nous ne sommes pas instruits. Le 8 octobre, le Conseil résolut d'écrire à l'évêque « au sujet de l'énervation des franchises, tant par la commission contre Berthelier que par ce qui a esté attaché devant l'église de Notre-Dame-des-Grâces, et de luy envoyer la lettre en poste avec celle de Fribourg. » — Le 22 octobre, on lut en Grand Conseil la réponse de l'évêque qui n'était pas trop satisfaisante : « Au regard de l'exécution qui a été faite au delà du pont d'Arve, disait l'évêque, me faisant apparoir de vos franchises, me trouverez enclin à les observer, et me semble qu'il n'y a point de déshonneur pour ceux de la ville ; car les mauvais ne sont rien aux bons ; ains est seulement pour donner crainte et exemple à ceux qui voudroient mal vivre. » Après avoir délibéré sur ce message, le Grand Conseil pria le vidomne « de vouloir aller avec Nergaz et Léamont (deux conseillers dévoués à l'évêque) encore une fois vers l'évêque et vers le duc de Savoie, pour les prier de vouloir permettre qu'on procède en la cause de Berthelier comme on a accoutumé dans les af-

¹ *Reg. des Conseils.*

fares criminelles à forme des franchises, que si Monseigneur l'évêque ne le veut pas permettre, mais veut qu'on procède par les commissaires, qu'ils obtiennent de luy des lettres par lesquelles il conste à l'avenir que cela ne nuira point à la ville. ¹ » Les députés partirent le 27 octobre ².

Est-ce de cette manière, est-ce en donnant à entendre qu'on est prêt au besoin à céder, qu'il faut défendre ses droits ? Heureusement qu'il y avait alors à Genève des hommes qui n'étaient point disposés à faire aussi bon marché des droits de la cité que ces timides conseillers.

Le meurtre juridique consommé sur la personne de deux citoyens obscurs ne pouvait avoir d'autre but que d'amener la population genevoise à se soumettre aveuglément aux vues du duc, en lui faisant toucher au doigt que la vie des citoyens était à la merci de ce prince. Mais les événements se chargèrent de déjouer cet odieux calcul ; car ce fut précisément l'indignation causée par le supplice de Navis et Blanchet qui, s'il faut en croire Bonivard, détermina le peuple genevois à souscrire aux projets d'alliance avec Fribourg, agités depuis quelques temps par Berthelier et quelques patriotes. Fribourg, en effet, n'avait soutenu jusqu'ici aucune relation politique avec Genève.

« Si eurent bien les Princes ce qu'ilz vouloient pour un tel acte, assavoir craincte du peuple, mais non ce pourquoy ilz la vouloient, qu'estoit subjection et astraincte. Voiant

¹ *Reg. des Conseils.*

² Bonivard mentionne à tort cette députation comme intérieure à l'assassinat de Navis et de Blanchet.

comme on avoit traicté Navis et Blanchet, chascun pensa que telle cheville pendoit à son manteau. Pour-quoy l'on tascha y pourvoir plustot par remède de résistance que par celuy de consentement. Et commença le peuple à congnoistre le prouffit que provenoit d'avoir alliance au pais des Liges, veu que l'on n'ousoit attoucher aux alliéz d'iceulx, non plus que au feu Saint-Anthoine. » — « Si ce que l'on avoit presché de traiter la bourgeoisie avec Fribourg par les chambres et cabinetz secretz, se commença à prescher par dessus les toitiz, et ne désiroit la plus grand part de la ville aultre chose, mesmement les jeunes gens et du menu populaire, car les gros et les riches estoient (au moins une bonne partie) encore en craincte, à cause de leurs richesses, lesquelles ilz préféroient à leurs vies. »

Les démarches actives des Fribourgeois en faveur de leur combourgeois Berthelier offraient une occasion naturelle d'intéresser Fribourg à la situation de Genève et de stipuler les conditions d'une alliance dont les Genevois les plus éclairés avaient parfaitement compris les avantages. Les Fribourgeois supportaient en effet beaucoup plus impatiemment que les Genevois eux-mêmes les empêchements que mettait l'évêque à une solution régulière du procès de Berthelier. Déjà le 8 et le 22 octobre ils avaient envoyé des messages pressants pour réclamer que Berthelier fût jugé selon les franchises. Le 10 novembre, Frédéric Marti se présenta au nom du Conseil de Fribourg et demanda la convocation du Conseil des Cinquante. Le Conseil s'assembla le 11. « Marti expose au dit Conseil que c'étoit la cinquième fois qu'il avoit été envoyé à Genève

de la part de MM. de Fribourg pour l'affaire de Berthel-
 lier, lequel il prioit qu'on voulût maintenir selon les li-
 bertés de la ville, et qu'on prît garde que MM. de Fri-
 bourg, qui ont toujours désiré le bien et la défense de la
 ville, ne soient pas obligés à changer d'avis. Qu'ils con-
 naissent qu'en cette affaire, le duc de Savoye et l'évêque
 de Genève disent une chose et en font une autre, et tou-
 jours au désavantage du dit Berthel- leur bourgeois et
 citoyen de Genève, et contre les dites libertés, lesquelles
 ils s'offrent de défendre. Ordonné de remercier le dit am-
 bassadeur et de luy envoyer de la malvoisie et que MM.
 les syndics luy disent qu'on ne luy peut pas faire une ré-
 ponse précise, qu'après le retour de ceux qu'on a envoyés
 à l'évêque et au duc ; qu'on espère qu'ils arriveront dans
 trois jours, et cependant qu'on luy témoigne qu'on est
 prêt à rendre justice à Berthel- selon les franchises, dès
 que la défense faite par M. notre prince sera révo-
 quée.¹» — « Le 15 novembre, en Conseil des Cinquante,
 l'ambassadeur de Fribourg présenta Phil. Berthel-
 lier, pria qu'on relût les lettres de ses maîtres adressées au Conseil,
 et demanda qu'on luy fît réponse si la ville vouloit tenir
 en seureté le dit Berthel- et juger sa cause. Ordonné de
 récrire à MM. de Fribourg que nous qui sommes sujets
 et dépendons d'un prince ne pouvons donner aucun sauf-
 conduit à personne ; mais dès que les défenses de M. l'é-
 vêque seront révoquées, nous sommes tout prêts à ren-
 dre justice à Berthel- et à tout autre. »

Le langage ferme de Marti en faisant comprendre aux
 Genevois qu'ils ne seraient pas laissés sans protection,

¹ *Reg. du Conseil.*

devait les encourager à la résistance, et ce fut probablement à la suite de cette démarche que les citoyens qui suivaient la direction de Bezançon Hugues et de Berthelier, se décidèrent à solliciter directement la combourgeoisie avec Fribourg et que le parti des *Eidguenots* s'organisa définitivement¹. Il est bien certain qu'une réaction contre la politique timide du Conseil se produisit à ce moment dans la population et on put s'en apercevoir au retour des députés délégués vers l'évêque.

Les députés, à savoir Aimé Conseil vidomne, Michel Nergaz et Fr. de Leamont, revinrent le 29 novembre et déclarèrent au Conseil « qu'ils avoient ordre de ne découvrir leur charge qu'après qu'on auroit appelé avec le Conseil ordinaire 20 autres citoyens des plus éminents qui ayent tous à prêter serment en leur présence de ne point révéler ce qui leur sera dit. » On élut 15 citoyens qui prêtèrent serment ; après quoy les ambassadeurs demandèrent de la part de l'évêque : 1^o Qu'on arrêât Berthelier : 2^o qu'on garantît de toute insulte les commissaires chargés d'informer contre lui ; 3^o qu'on leur obéît ; 4^o qu'on élût deux députés pour aller en Suisse avec M. de Saleneuve (envoyé ducal). Le 2 décembre on assemble le Grand Conseil et les ambassadeurs déclarent qu'ils se sont engagés à ne pas faire connaître la réponse que le duc fait aux demandes de la cité, avant que les quatre conditions qu'ils ont communiquées au Conseil ordinaire soient remplies. « Ordonné que parce que la chose est de grande importance, et qu'il faut la communiquer à la

¹ Bonivard dit que la *confrérie de St-Georges* reconstituée dans cette conjoncture devint le point de ralliement des *Eidguenots*.

communauté, on assemblera le Conseil général dimanche prochain. »

« Le dimanche 5 décembre, en Conseil général assemblé à son de trompe en la salle de Rive qui fut toute pleine de peuple, Michel Nergaz répéta ce qu'il avoit proposé au Conseil précédent ; sur quoy on conclut qu'on ne recevroit point les quatre conditions, et qu'on n'obéiroit à aucune d'elles, puisqu'elles sont contre les libertés. » S'il faut en croire Bonivard, l'indignation du peuple éclata en clameurs menaçantes contre les tristes ambassadeurs : « *Au Rhosne, criait-on, au Rhosne les traîtres, estes vous restés si longtemps au delà des monts pour nous apporter de pareilles dépêches?* » Le même jour, le Conseil général prit l'arrêté suivant qui témoignait d'une défiance évidente vis-à-vis des magistrats : « Le Conseil général ordonne que le Conseil ordinaire, ni celui des Cinquante ne pourront dorénavant traiter ni conclure des choses qui regardent les franchises et libertés sans l'approbation du Conseil général, et que tout ce que l'on fera autrement soit nul. »

A la suite de ce vote, les négociations avec Fribourg paraissent s'être poursuivies activement. Le 7 décembre, Etienne De la Mar est envoyé à Fribourg avec une lettre. Le 21 décembre il revient et le Conseil général, assemblé le lendemain, écoute son rapport et prend connaissance des lettres de MM. de Fribourg.

Avec ces dispositions de la population et des Fribourgeois, le procès de Berthelier ne pouvait plus traîner bien longtemps. Le 11 janvier, un messenger de Fribourg vint déclarer en Conseil « qu'il a ordre de ne point sortir de

Genève jusqu'à ce que MM. les syndics eussent terminé la cause de Berthelier. Auquel les syndics répondirent qu'il ne tenoit pas à eux qu'elle ne fût terminée, mais qu'ils attendent d'heure en heure la permission de l'évêque sans laquelle ils ne peuvent rien faire. » Le 21 janvier 1519, Berthelier se présente devant les syndics et réclame une décision. Les syndics assignent aussitôt Navis, lequel allègue l'ordre de l'évêque qui lui a interdit de porter la parole dans cette affaire. Le vidomme et Navis furent de nouveau mandés pour le 24, et comme ils ne comparurent point, les syndics rendirent le même jour une sentence d'absolution dont voici le principal considérant : « Et pour ce que ne nous appert aucune judiciaire présomption, légitime probation, ni occasion pourquoi l'on ait dû enquérir, ni procéder contre toi, ni autres nommés en ton procès, pour crime de lèze-majesté à l'encontre de ton prince et le nôtre ; même *pour ce que les inculpations faites contre toi par iceux produits en ton dit procès, ont été faites non précédant aucuns indices apparroissans, ni vraisemblables, ains être faites par confessions violentes et contraintes, et non de leur plènière volonté, lesquelles confessions et inculpations ainsi faites, sont réprouvées de tous droits divin et humain.* » Cela dit, les syndics concluaient ainsi : « Ayant Dieu et ses saintes écritures devant nos yeux, faisant le signe de la croix, disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen. Par cette notre sentence définitive, laquelle donnons ci en écrit, prononçons, déclarons et sentencions toi, Philibert, du dessus nommé crime de lèze-majesté et conspiration commise à l'encontre

de notre dit prince et le tien, non être aucunement maculé ni coupable ; et pour ce, les inquisitions et procès, inculpations et toutes autres choses exposées, dites et proposées et alléguées contre toi, avoir été et être iniques et de fait présomptives ; pourquoi d'icelles dois être absous et libéré, ainsi comme toi absolvons et libérons par ces présentes, sans en jamais devoir être plus molesté et inquiété. »

III

Premier traité de combourgeoisie.

1519.

Ainsi fut rompue la trame perfidement ourdie au moyen de laquelle les deux adversaires de Genève s'étaient efforcés d'étouffer sa liberté dans le sang de ses plus vaillants défenseurs. Berthelier, contre lequel était dirigé tout l'acharnement de l'évêque, en vue duquel des Genevois peu marquants avaient été cruellement torturés, Berthelier n'avait pas été un seul jour privé de sa liberté. Mais s'il ne fut pas alors arraché à ses juges naturels, s'il put braver ses persécuteurs, nous le dûmes en grande partie aux Fribourgeois, qui avant d'avoir contracté envers nous aucun engagement, étendaient déjà sur nous une main protectrice. ¹ L'acquiescement de Berthelier, comme celui

¹ M. Berchtold, dans le mémoire cité plus haut, a transcrit six messages, adressés par le Conseil de Fribourg soit aux syndics, soit à l'évêque, en faveur de Berthelier, du 10 mai au 17 décembre 1518.

de Hampden en Angleterre, décida en faveur de la liberté une première escarmouche.¹

L'absolution de Berthelier fut le prélude de la combourgeoisie avec Fribourg.² Les ouvertures que Bezanson Hugues et Etienne de la Mar avaient été chargés de faire de vive voix avaient été agréées. Du reste, le témoignage le plus décisif du mouvement qui entraînait alors les uns vers les autres les libres citoyens de Fribourg et de Genève, c'est sans contredit que le 7 janvier 1519, *soixante et quatorze* Genevois étaient reçus bourgeois de Fribourg.

L'absolution de Berthelier survenue dans ces circonstances ne pouvait manquer d'être un puissant encouragement pour les Eidguenots et d'accélérer la conclusion des tractations entamées.

Bezanson Hugues, qui avait surtout à cœur le succès de la combourgeoisie, fit preuve d'une adresse consommée pour en amener la conclusion sans soulever de conflit. Le duc, forcément amadoué par l'absolution de Berthelier qu'il n'avait pu empêcher, avait envoyé deux ambassadeurs, le président de Lande et le baron de Baleyson, qui,

¹ On peut trouver tous les documents relatifs aux procédures de 1517 et 1518, dans le second volume des *Matériaux* de J.-A. Galiffe.

² Galiffe fils prétend que le traité de combourgeoisie avait été une première fois soumis au Conseil général à la suite du rapport présenté le 22 décembre par B. Hugues et De la Mar et repoussé. Bien que ce rejet ne ressorte pas formellement du texte des *Registres*, il nous paraît probable. Du reste, tout ce qui concerne les démarches antérieures à l'événement du 6 février ne nous semble pas complètement éclairci.

admis devant le Conseil général le 30 janvier, assurèrent les citoyens de la bonne volonté que leur maître, le duc, portait à la cité et de la résolution où il était de faire respecter les franchises ; le duc, ajoutèrent-ils, avait appris avec peine que quelques-uns dans la ville cherchaient à soulever l'opinion contre lui. Ce fut cette dernière communication que Bezanson Hugues sut exploiter très-habilement. Le 6 février, le Conseil général fut rassemblé pour l'élection des syndics. Bezanson (alors syndic) rappela que les ambassadeurs du duc avaient accusé quelques citoyens d'avoir machiné contre les intérêts du duc ; il présume que c'est lui qu'on a voulu désigner parce qu'il s'est rendu dernièrement à Fribourg pour accompagner quelques citoyens qui désiraient se faire recevoir bourgeois de cette ville. Or, aux environs de Noël, l'hôpitalier de Fribourg (Marti) lui a donné à entendre que le Conseil de Fribourg admettrait volontiers à la bourgeoisie non-seulement certains particuliers, mais la communauté entière, si celle-ci en exprimait le désir, et l'avoyer et le Conseil lui ont remis une lettre dans ce sens ; comme en se rendant à Fribourg il n'avait aucun mandat de la part du Conseil, il avait refusé de se charger de remettre cette lettre ; mais puisque l'ambassadeur de Savoie avait formulé des plaintes qui pouvaient s'adresser à lui, il avait cru devoir donner cette explication. Aussitôt, ainsi que Bezanson l'avait prévu, l'assemblée demanda lecture de la lettre de MM. de Fribourg ; elle contenait « que quand il plairoit à toute la communauté de Genève d'avoir amitié et bourgeoisie avec ceux de Fribourg, eux pareillement l'agréeroient, sans préjudicier à l'autorité de M. l'évêque

et prince de Genève ni aux libertés et franchises de la ville, mais pour les défendre, et sans qu'aucune des parties payât aucun tribut.» Aussitôt plusieurs se levèrent pour demander qu'on mît aux voix la proposition de MM. de Fribourg. Les syndics Montyon et Vandel s'opposèrent à ce qu'on opinât là-dessus. Mais Bezanson prit sur lui de consulter l'assemblée et la majorité des assistants décida qu'on accepterait la proposition des Fribourgeois. Impossible de mieux mener une affaire délicate. La combourgeoisie avait été enlevée.

Le Conseil ordinaire fut chargé d'écrire la réponse au Conseil de Fribourg ; il la rédigea ainsi que suit :

« Magnifiques et très-honorés Seigneurs, nous nous recommandons à vos bonnes grâces.

Aujourd'hui, tenant nostre Grand Conseil général pour eslire et fère nos sindiques ainsi qu'avons de coustume, noustre ancien syndique Besançon Hugues, tenant pro-post de nos affères accoutumés, nous a dit et proposé comment ayant langagé avec vos Seigneuries, n'agueyre luy dictes en voustre grand et petit Conseil de commung accord, que quand sembleroit bon au commung de cette cité avoir borgésie et amitié avec vous dictes seigneuries, que voustre vouloir et consentement estoit l'avoir pareillement avec nous ; non entendant pour ce en rien pré-judicier à l'autorité et jurisdiction de noustre seigneur et prince M. de Genève, ni aussi à nos libertés et franchises, ainsi de tout voustre pouvoir les vouloir maintenir et défendre, ainsi que par plusieurs fois par vos ambassadeurs et lettres de vostre grâce, nous avès donnés à entendre. Lequel feu syndic avoir dict et proposé ces dictes paroles

et estre bien entendues par noustre dict commung Conseil appelé au son de nostre grosse cloche, ainsi qu'avons de bonne coutume, vous remercient très-humblement et d'un commung accort ont consenti et consentent recepvoir de bien bon cœur voustre borgoisie et amytié, et pareillement nous estre vous bons borgoys et vrays amis non contribuans les ungs aux aultres aulecungs tributs ni charges, entendans demeurer en nos libertez et franchises comme sommes de présent. Et avec ce nous a dit et donné d'entendre noustre dict ancien sindique que pareillement aviés espérance et porchasseriés de lier amitié et borgesie entre MM. de Solorre et nous. Messieurs, s'il est voustre bon plaisir, nous ferez asçavoir vos bonnes volontés, et nous manderés par écrit comme vous plaict de fère, afin que faisons pareillement; et avec ce, s'il est chouse que vous plaise que puissions faire pour vos dictes seigneuries, le ferons de très bon cuer, aidant noustre Seigneur lequel magnifiques et nos très honorés seigneurs vous daigne donner l'accomplissement de vos bons désirs.

«A Genève, le VI de février. Les tout voustres, les sindiques Petit et Grand Conseil de Genève.»

Tel est l'acte touchant par lequel deux petits peuples, la main dans la main l'un de l'autre, se promettaient une assistance mutuelle; la sympathie, l'instinct naturel qui porte les faibles à s'entr'aider et non des calculs d'intérêt ou d'ambition avait présidé à cette alliance. Ah! si les cantons suisses, fidèles à la glorieuse mission de protéger les faibles, n'avaient jamais conclu d'autres traités, pratiqué d'autre diplomatie, le nom de la Confédération helvétique n'aurait jamais éveillé que des sympathies, aucun état

n'aurait été en mesure de lui disputer l'honneur de marcher en tête de la civilisation moderne.

Mais si ce premier et mince lien qui rattache notre cité aux Liges suisses fut serré sans trop de peine, ce ne fut qu'au prix des plus rudes épreuves et de sacrifices incessants que nos ancêtres obtinrent qu'il ne fût pas rompu. Et en effet, pour quelqu'un qui n'aurait pas considéré les choses de haut, les embarras causés par l'alliance des Suisses pouvaient paraître l'emporter de beaucoup sur les avantages, et ces embarras se révélèrent immédiatement.

Bonivard nous dit à l'occasion du Conseil général qui se prononça pour la combourgeoisie : « Il y avait peu de discordants, sinon les *Mammelus* qui n'estoient pas le plus gros nombre. » Cependant, à en juger par les événements qui suivirent, le parti opposé à l'alliance avec les Suisses devait être assez considérable. Il s'était probablement laissé prendre en défaut par l'activité et l'habileté supérieure des Eidguenots, mais ses adhérents ne tardèrent pas à se recueillir et à s'organiser et leurs adversaires les qualifièrent de *Mammelus*, du nom de ces esclaves du soudan du Caire qui, pour servir ce dernier, avaient abjuré le christianisme.

Les menées des opposants ne tardèrent pas à éveiller l'attention des Conseils.

« Le 22 février, que MM. les syndics parlent à MM. de Baleison et de Saleneuve afin qu'ils cessent d'irriter le peuple par le moyen de certaines assemblées faites par quelques bourgeois contre les conclusions du Conseil général au sujet de la bourgeoisie de Fribourg. » — « Le

28 février, en Conseil des Cinquante, on lut des lettres de Berne. M. de Brandis, tant en son nom que de ses consorts, assavoir P. de Fernex l'ainé, P. de Fernex le jeune, Montyon, Versonnex, Pesmes, et plusieurs autres protestèrent qu'ils ne consentoient point à la bourgeoisie de MM. de Fribourg.¹ »

Faut-il considérer les Mammelus, en bloc, comme trahissant sciemment les intérêts de la cité et voulant la livrer entre les mains du duc ? Nous ne le pensons pas ; s'il y a eu des traîtres parmi eux, nous pouvons croire que la plus grande partie d'entre eux étaient des hommes faibles ou à vues bornées. L'antipathie qu'ils manifestaient pour une alliance étroite avec un peuple éloigné pouvait avoir d'autres motifs que la complicité avec le duc de Savoie, par exemple la crainte de tomber dans la dépendance des alliés aux intérêts desquels on s'associait et de se voir entraînés dans les querelles de leurs com-bourgeois.

IV

Rupture de la combourgeoisie. Supplice de Berthelier.

1519.

Les princes de Savoie avaient fort bien compris que le traité récemment signé était pour Genève un bouclier contre lequel tous leurs traits devaient s'éteindre. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour le faire révoquer. Comme la

¹ *Reg. du Conseil.*

maison de Savoie soutenait avec la plupart des cantons suisses des rapports bien plus anciens et bien plus importants que ceux qui venaient pour la première fois d'être contractés avec Genève, il semblait difficile que les démarches du duc n'aboutissent pas. Ce prince s'adressa d'abord directement à Fribourg, parce qu'il avait mis dans ses intérêts plusieurs personnages importants de cet État. Mais l'influence de ces derniers était contrebalancée par la bonne volonté du peuple de Fribourg envers les Genevois. « Ses pensionnaires, dit Bonivard, ne lui servaient de rien, car le peuple se mutinoit contre eulx et ceulx qui ne dançoient selon la note que le dict peuple sonnoit, estoient en danger de recevoir de la pantouffle. » Le duc, sans se rebuter, s'adressa aux autres cantons qui tenaient alors une diète à Berne ; il leur représenta que le traité de combourgeoisie violait les traités antérieurs conclus par la maison de Savoie avec Berne et Fribourg, qui obligeaient ces États à ne pas conclure d'alliance avec ses *sujets*. Or, comme le terme allemand d'*Indersätze*, employé dans le traité, peut signifier aussi *situés dans l'intérieur d'un pays*, le duc prétendait que les Genevois qui étaient enclavés dans ses États, se trouvaient par là exclus de la faculté de contracter combourgeoisie avec les cantons suisses. Les Bernois qui avaient apparemment leurs raisons pour ménager le duc, qui étaient peut-être jaloux de l'initiative prise par Fribourg, donnèrent raison au duc et engagèrent les Fribourgeois à abandonner la combourgeoisie. Le Conseil de Fribourg répondit qu'il était prêt à renoncer au traité si les Genevois y consentaient. Une députation des deux villes se rendit à Genève

en même temps qu'une ambassade ducale et le Conseil général fut convoqué le 1^{er} mars. Le député de Berne, d'Erlach, engagea vivement les Genevois à renoncer à une alliance qui n'avait pas pu être contractée légalement. Mais après que l'avoyer de Berne se fut retiré, celui de Fribourg, Jean Fabri, rentra et dit aux citoyens : « Messieurs, si de votre pure et franche volonté, vous voulez quitter ceste bourgeoisie, je m'en rapporte à vous, mais si ne le faictes fors par craincte, ostez cela de votre teste et ne vous estonnez point des propos de l'ambassadeur de Berne, car Messieurs sont frères et ne se veulent point battre à la poste du duc de Savoie. » Ces paroles enhardirent les assistants qui déclarèrent qu'ils persistaient dans l'alliance. Bonivard assure même qu'il fut décidé que quiconque parlerait contre la bourgeoisie devrait perdre la tête sans rémission.

On lit à cette occasion dans les *Registres du Conseil*, à la date du 2 mars : « Ordonné de faire un présent de deux pièces de camelot pour un habit à l'ambassadeur de Fribourg et autant à celui des Ligues. Le premier reçoit ce présent gracieusement, le second (d'Erlach) le refuse. »

Le 17 mars 1519 une diète des cantons tenue à Zurich et à laquelle avaient assisté de la part de Genève Bezançon Hugues, Claude Richardet et François Gueule se prononça en faveur des prétentions ducales. « Il nous a été représenté très-sérieusement, dit l'arrêté diétal, que cette alliance étoit dirigée contre le duc et l'évêque; qu'elle n'a été sollicitée par Genève que pour s'en faire un appui contre leur autorité; et qu'elle fortifie leurs sujets

dans l'esprit d'insubordination¹. » Cette réponse fut apportée à Genève le 26 mars et elle n'empêcha pas le Conseil général, assemblé le 27, d'envoyer Bez. Hugues et Malbuisson à Fribourg avec le mandat de mettre la dernière main au traité.

Le duc, faisant flèche de tout bois, avait engagé le Chapitre de Genève, sur les membres duquel il exerçait une grande influence, à protester contre la combourgeoisie. Mais Bonivard qui avait entrepris la tâche ardue de faire des prosélytes à la liberté dans les rangs du clergé, sut, si nous devons l'en croire, déjouer la manœuvre du duc. Voici comment il rapporte l'affaire :

« Cela fut proposé en Chapitre ; lors les gros maistres courtisans qui avoient les premières voix commencèrent à chanter amen. Le reste les suivit, car il n'y en avoit qu'ung seul qui fut natif de Genève, nommé messire Michel Navis, frère d'André Navis qui avoit esté desfaict. Ne restoit pour la ville fors l'esleu M. de Bonmont, et moy, qui estois le dernier du Chapitre et n'avoie point de voix, à cause que je n'estois pas encore *in sacris* (ordonné prêtre).

« Toutesfois, voiant telle chance ainsi se tourner, quant le tour fut faict jusques à moy et que le secrétaire vouloit escrire cela pour résolution, je dis : Attendez ung petit, M. le secrétaire, combien que je ne soye *in sacris* et n'aie voix en Chapitre, si ne laissé-je, Messieurs, d'avoir devoir au Chapitre et me semble que devriez ung peu mieulx mascher la teneur de la demande de l'illustre duc de Savoie, devant que de la luy octroyer. Elle tend à mettre bas

¹ *Fribourg et Genève*, par le Dr Berchthold, p. 20.

ceste bourgeoisie que le peuple de ceste ville a tellement à cœur, qu'il aimeroit mieulx perdre femmes et enfans que cela, et davantage dict que c'est pour maintenir l'auctorité de M. Saint-Pierre et de son église. Advisez comme vous en ferez, vous ne sauriez escrire response que elle ne se vienne à sçavoir au peuple, auquel avez donné parole que vouliez vivre et mourir avec luy. Que pourra t'il dire de vous fors que vous luy jouez le tour du scorpion, que vous feignez être ses amys et vous monstrez ses ennemys mortels? Je ne sçai si ce ne sera point au dangier de voz personnes, mais mettez que soyez assuré pour maintenant, estimez-vous qu'ils ne vous garderont une pensée pour l'advenir.

« Mais il y a ung moien pour contenter les deux parties, qu'est de respondre à M. de Savoye et au peuple aussy, que vostre mestier ne s'estend à bourgeoisies, ny semblables choses civiles, ains aux spirituelles seulement, et que de faire ny desfaire la bourgeoisie à vous n'appartient, mais seulement de prier Dieu et principalement pour la paix entre tous, quoy faisant nul auroit cause soy mescontenter de vous.

« Quant j'eus dict mon opinion, M. de Maurienne me dict : Pensez-vous, M. de St-Victor, que l'on ne saiche que c'est d'escripre lettres? me mesprisant à cause de ma jeunesse. M. de Monthoux le semblable, me reprochant que la maison de Savoye avoit beaucoup faict de biens à mes prédécesseurs et que je le recognoissoye mal de luy estre ainsy contraire. Je leur respondis que je voudroye bien faire service à Monseigneur, comme eulx l'appelloient, mais que le debvoir et serment que avoye à l'église m'es-

toient de plus près. Et les voiant ainsi mutinés, je leur dis : Or bien, Messieurs, faictes en comme bon vous semblera, mais moy je proteste que je n'y consens pas. Escripvez cela, secrétaire. Puis m'en sors du Chapitre qui décréta les lettres ainsi que le duc les demandoit.

« Je ne sçay comme le peuple en fut adverty, mais le soir, les compaignons de la ville s'assembloient et venoient visiter messieurs les chanoines. Si que M. de Bonmont m'envoya chercher et me dit : Ah, Monsieur de St-Victor, si vous n'y donnez ordre, il y aura de l'esclandre sus tous les chanoines ; nos gens ont fait la folie et le peuple qui monte là haut en grande fureur en est informé, advisez si vous pourrez appaiser cela. Je m'en partis incontinent avec une torche pour les aller trouver et les rencontraï au sommet du Perron, où Berthelier et Besançon estoient tout devant. Mais quelle cognoissance et amitié que j'eusse avec eulx, voire qu'ils sçavoient bien que je tenoie leur parti, le premier salut qu'ilz me donnèrent ce fut d'ung sangdieu, et que nous aultres *Bouche coppons* (qu'estoit ung nom qu'ils nous avoient imposé à cause que portions aumussons en teste l'hyver), leur faisons du beau beau en devant et les trahissions en derrière. Je leur dis : Tout beau, Messieurs, il n'y a pas tant de mal comme vous pensez, et je fis remoustrance qu'il ne falloit pas s'esmouvoir si légierement, car ilz avoient escript qu'ilz ne vouloient vivre soubz aultre protection que de Dieu et Monsieur St-Pierre et d'accepter ny refuser la bourgeoisie, rien ; et que la lettre n'estoit encores envoyée, qu'on la verroit. Si manda M. de Maurienne, qui estoit bien pe-neux querre le secrétaire, mais secrètement, et luy dict

qu'il escripvit la lettre en la sorte. Ne demeura guère à venir le dit secrétaire et apporta cette lettre de laquelle l'escriture n'estoit pas encore seiche, mais elle chantoit ainsi qu'avoit dict M. de Maurienne. On congneust bien d'où cela venoit, mais on fut bien content de regarder par entre les doigtz. L'on en fit rapport au peuple qui s'en contenta et fut la chose appaisée pour ce coup, combien que l'on gardast ung coup de pied aux aultres courtisans. »

Tel est récit de Bonivard dont nous lui laissons toute la responsabilité.

Le duc, après avoir fait jouer sans succès tous les ressorts de l'intrigue et de la pression morale pour priver Genève de l'alliance fribourgeoise, c'est-à-dire « prendre le poisson sans soy mouiller la patte ¹, » résolut de recourir à la force. Il se rendit d'abord à Thonon d'où il adressa le 1^{er} avril aux Conseils une sommation d'avoir à se désister de l'alliance.

« Le vendredy 1^{er} avril, en Conseil général, MM. de Salagine et de Lussey, ambassadeurs du duc de Savoye, par la bouche de M. de Salagine, prévôt de Savoie, dirent qu'ils avoient ordre du dit duc de faire savoir au peuple que quoy que lors qu'il étoit icy, il y a quelque temps, il eût fait savoir aux sindics et aux citoyens qu'il avoit obtenu de MM. des Liges la révocation de la bourgeoisie faite entre MM. de Fribourg et la ville de Genève à cause des dangers qui en pourroient advenir tant à l'église que au pays ; cependant il a appris que on avoit envoyé à Fribourg Hugues et Malbuisson pour parachever la dite

¹ Bonivard.

bourgeoisie, ce qui luy déplait fort et qu'il ne permettra point, les exhortant d'y renoncer et de s'en déporter entièrement. Ordonné que MM. les syndics iroient au logis des dits ambassadeurs et feroient des excuses qu'en toutes ces choses on n'avoit rien fait au préjudice de l'église ni du dit seigneur duc, et que ceux qu'on a envoyés à Fribourg c'est pour apporter la confirmation de ce qui a esté fait, dont on ne se peut départir ; toutefois qu'on leur donnera ordre de faire tout ce qui sera possible pour plaire au dit duc, parce qu'ils n'ont jamais prétendu de rien faire qui dût déplaire à sa dite Altesse ducale¹. »

Après avoir reçu cette réponse, le duc se porta de Thonon à St-Julien où il avait donné rendez-vous à ses hommes d'armes.

« Le 2 avril, à 3 heures après midy, sur ce que plusieurs des citoyens et bourgeois sortoient de la ville avec leurs effets, que d'autres sont pris par le pays et torturés, et que le pays de Savoie est en armes, le Conseil s'assembla auquel entra M. de Lucinge avec une lettre, et dit qu'en allant à St-Julien, où est maintenant le duc, il avoit rencontré des fourriers qui luy avoient donné cette lettre par laquelle le duc luy ordonnoit de dire aux syndics qu'il vouloit entrer dans la ville pour souper, et qu'après qu'on luy avoit refusé de loger dans la maison de ville, il avoit choisi la maison de P. Versonnex, et qu'on pourvoye promptement pour le recevoir avec son grand train (*magnus status*) et deux ou trois cents hommes de pied, ce qui n'est pas pour faire violence à aucun, et qu'on luy fit promptement réponse. On répondit à M. de Lu-

¹ *Reg. des Cons.*

cinge, en s'excusant qu'on n'avoit jamais refusé la maison de ville, mais qu'on avoit prié les fourriers qu'ils se déportassent de la demander à cause que la communauté en avoit besoin, offrant toute la ville à son service ; et on le pria d'excuser si à cause du petit nombre des conseillers, la ville ne luy faisoit pas maintenant réponse, laquelle on feroit le lendemain en Conseil général, telle que M. le duc auroit sujet de s'en contenter ; luy représentant qu'on ne pouvoit pas à l'heure même assembler le dit Conseil à cause de la nuit qui approchoit. Après cette réponse faite, M. de Lucinge laissa quelques gentilshommes et fourriers pour attendre la réponse, et dit qu'il alloit à St-Julien rapporter au duc ce qu'on luy avoit répondu ¹. »

Nous rencontrons ici un exemple bien frappant des embellissements dont l'imagination des historiens se plaît parfois à encadrer les faits. Bonivard, qui a mis la main à ses *Chroniques* environ vingt ans après l'événement, ne se contenta pas du récit qu'il avoit trouvé dans les *Registres*, il introduit un héraut nommé Chablais qui s'assied au-dessus des syndics, la tête couverte et les nargue. Savyon, qui a écrit au commencement du dix-septième siècle, renchérit encore sur les développements donnés par Bonivard, il met dans la bouche de l'envoyé ducal des discours où l'arrogance coule à pleins bords et prête aux syndics des réparties aussi fermes que piquantes ² ; le tout est couronné par un coup de théâtre.

¹ *Reg. des Cons.*

² « Mon très redouté prince et seigneur et maistre et le vostre M. le duc de Savoye vous mande et commande que luy apres-

« Ces paroles achevées le héraut d'armes dit aux syndiques : Messieurs, ne me voulez donc accorder la demande de monseigneur ny obéir à son commandement ? Non, dirent-ils. Lors il vestit la cotte d'armes et leur dit : Donques de sa part je vous destine comme rebelles à vostre prince à feu et à sang, et en signe de cela je vous jette cette gaule ; qui la voudra lever, qu'il la lève. Et disant cela il jetta sa gaule au milieu de la salle et s'en alla. Si ne fut pas plustost départi que voici venir 40 ou 12 gentilhommes troussez et esperonnez en la chambre du Conseil qui dirent : Syndiques et Conseil de Genève, advisez d'obéir à Monseigneur, autrement vous vous en repentirez. Puis s'en vont tout de ce pas monter à cheval et deslogèrent. »

Nous voilà bien loin du message de M. de Lucinge. Tous les historiens ont reproduit mot à mot le récit de Savyon, à l'exception de Thourel qui le traite de *roman*.

tiez son logis en votre maison de ville en telle somptuosité et magnificence qu'à tel prince appartient et pareillement vivres pour luy et sa compagnie qui sera de 1000 hommes de pied sans la cavalerie. » Les syndics lui répondent entr'autres choses : « Qu'il soit vostre prince, nous le pouvons croire, mais le nostre non ; car combien que nous nous tenons pour ses très-humbles serviteurs, nous ne sommes pourtant ses subjects et vassaux. — S'il luy plaît de venir avec son ordinaire, comme il a accoustumé, voire même quand il y auroit 500 hommes, il sera le bien venu comme il a esté autrefois, et qu'il choisisse quel logis il luy plaira hormis nostre maison de ville de laquelle nous ne nous pouvons passer. Mais quant à amener un si grand nombre de gens, nous n'avons pas tant mis cuire pour eux. »

Toujours faut-il reconnaître qu'ici le roman a un fond historique.

Pendant que le duc campait à St-Julien, entouré d'un attirail redoutable, quelques-uns des Mammelus ne craignirent point d'aller lui rendre leurs devoirs, attestant assez par cette démarche que leur répugnance pour l'alliance suisse avait dégénéré en connivence avec le duc.¹

Les magistrats, inquiets à juste titre de ce voisinage armé, ordonnèrent de tendre les chaînes et de doubler les guets. Les citoyens les mieux avisés avaient donné le sage conseil de demander une garnison à Fribourg.

« Ce conseil fut trouvé bon par ung chascun, dit Bonivard, mais nul ne le voulut suivre par crainte des frais, car le revenu de la ville estoit pour lors bien petit ; or nul vouloit rien sortir de sa propre bourse, qu'estoit une pauvre considération, car ils avoient irrité le loup lequel ilz veoient prest à les dévorer, et aimoient plus cher attendre cest hasard qu'il mangeast leur laict, beurre, fromage et eulx, que donner une partie de leur pictance au mastin qui les en pouvoit défendre. »

« Le dimanche 3 avril, en Conseil général, le sindic Prevôt représenta la demande faite par M. de Lucinge, et qu'il avoit laissé les No. Challes et Richardon pour attendre la réponse qui fut que les dits gentilshommes intercédassent pour la ville envers le duc lequel ils voyent

¹ Cartelier, dans le procès qui lui fut intenté en 1526, nomme dix citoyens qui l'avaient accompagné à Saint-Julien ; à leur tête était l'ancien syndic P. Montyon, qui dit au duc : « Soyez le bien-venu, et si nous pouvons vous servir en quelque chose, nous sommes prêts à le faire. »

irrité contre elle, et qu'il luy plaise de leur dire la cause de son courroux, offrans que la communauté fera tant envers sa dite Altesse qu'elle sera contente. On pria aussi un gentilhomme de Zurich d'aller dire les mêmes choses au duc à St-Julien. »

Dans l'après-dînée le duc s'était transporté à Gaillard, position plus avantageuse, et là il avait six à sept mille hommes sous ses ordres. Ce fut là que l'hôpitalier Marti de Fribourg, accompagné du gentilhomme de Zurich, se rendit le même jour pour engager le duc à ne se porter à aucune extrémité contre Genève. Marti se tint d'abord en garde contre les paroles mielleuses du duc auquel il répondit en son langage roman : « Monseignou, vos avi ja dict à Messieurs tant de jangles, que je ne say si vo voudront ple crerre. » Mais à la fin, il se laissa persuader par les protestations du duc et à son retour dans la ville, le 3 avril, conseilla aux syndics de laisser entrer le duc.

« Le lundy 5 avril devant jour, en Grand Conseil, le dit de Zurich et l'hôpitalier de Fribourg disent qu'ils étoient venus de Gaillard à 10 heures du soir, où ils avoient parlé au duc selon leur charge, qui avec une grande quantité de gens de guerre prétend entrer par force dans la ville, après qu'il auroit eu la réponse entre cy et le disner si les citoyens ne veulent pas renoncer à la bourgeoisie de Fribourg, comme il est contenu en l'arrêt de Zurich. Ce que les dits ambassadeurs conseillèrent de faire pour le bien de la ville et promptement. Ordonné que les dits ambassadeurs retourneront encore, s'il leur plaît, vers sa dite Altesse et luy diroient que les dits citoyens étoient prêts à renoncer à la bourgeoisie et à aller vers luy, pourveu qu'il leur donnât un sauf-conduit.

« Le même jour les sindies furent à Gaillard avec les dits ambassadeurs vers le dit duc avec plusieurs citoyens, où ils renoncèrent à la bourgeoisie et demeurèrent d'accord que le duc viendrait en ville avec 300 hommes de guerre sans violence. » Sur ces assurances, les citoyens ne firent plus la garde avec autant de soin et le soir même le comte de Genevois, frère du duc (l'ancien évêque Philippe), fit une attaque sur la porte Saint-Antoine. Ce coup de main échoua et Marti se plaignit vivement au duc qui désavoua son frère et renouvela les promesses faites précédemment¹.

Le 5 avril, le duc, sans tenir compte de ses engagements, entra dans la ville suivi de toutes ses forces, après avoir fait abattre la porte Saint-Antoine : il était précédé d'un page portant son casque « afin, dit un historien de l'époque, qu'on pût voir ses yeux armés de courroux, auxquels il avoit donné autant de pointes de foudres pour abîmer l'audace de ses sujets qui seroient si téméraires de contempler sa face. » Le comte de Genevois l'accompagnait « monté sur un puissant roussin qu'il faisoit bondir, en sorte qu'il faisoit beau le voir. » Le comte de Genevois logea à la maison de ville, il se fit remettre les clefs des portes, cantonna à Saint-Gervais les soldats du Faucigny, au faubourg Saint-Léger les bandes du pays de Vaud, au Molard les troupes du sieur de Coudrée venues du Chablais, au Bourg-de-Four ses propres sujets du comté de Genevois, au quartier de Rive les gentilshommes savoyards.

¹ « Le comte dit qu'il n'avoit cela fait pour dommager aucunement Genève, mais qu'il l'avoit fait par jeu. » (*Boniv.*)

« Le 7 avril, en Conseil général, vinrent MM. de Salagine et de Lescherenne lesquels exposèrent de la part du duc l'amour qu'il a pour la ville, et le déplaisir que luy donnent les présens différends, lesquels comme vicaire de l'empire il veut pacifier, sans se ressouvenir de ce qui s'est passé, dont M. l'évêque de Genève a accordé le pardon, demandant que ceux qui n'ont pas été au Conseil général précédent renoncent à la bourgeoisie tant générale que particulière faite avec MM. de Fribourg; toutefois sans déroger aux franchises et libertés de la ville et approuvant qu'on envoie deux de la part de la ville avec des lettres à MM. de Fribourg pour leur notifier que l'on est d'accord, en les priant de ne pas venir plus avant. On élut Jean Taccon et Louis de Lestelley. »

Genève fut pendant plusieurs jours en proie à l'insolence et aux rapines des soudards du duc, qui ne tint aucun compte des représentations réitérées de Marti. « Et pour tenir la promesse faite par les princes, faisoient mille maux. C'estoit peu de fait de boire le vin sans le payer, mais après ils tiroient la broche et l'espendoient par terre, ils fendoient les coutres, puis jettoient les plumes au vent, et faisoient des vilenies inutiles.¹ » Pour bien faire voir qu'ils étaient dans une ville conquise, les princes firent publier à son de trompe la proclamation suivante : « On fait savoir de la part de notre très-redouté Prince et Seigneur Monsieur le duc de Savoie, que personne ne soit assez osé de porter aucune arme offensive ni défensive, sous peine de trois coups d'estrapade. Item, que, quoi qu'il arrive, nul n'ait à paraître à la rue, ni

¹ Bonivard.

mettre la tête aux fenêtres, parce que Monseigneur veut faire justice. »

« Ce que, dit Bonivard, espouvanta si fort le peuple que tout le monde taschoit à se cacher là où l'on pouvoit et n'eussiez guère trouvé d'hommes emmy la rue ; qu'estoit une chose bien sottte, car si Dieu ne les eut mieux cellés qu'eulx ne le faisoient, ce fussent esté cachettes de petit enfans, lesquelz euident quand ils ont le doigt sur le nez qu'on ne les voye. »

Du reste Bonivard ne fut pas témoin oculaire de ces faits ; car le jour où le duc entrait dans la ville, il avait eu la précaution de la quitter. Malheureusement il se laissa leurrer par trois prétendus amis et fut livré au duc qui l'enferma dans le château de Grolée en Bugey, où il passa deux ans.

On ne peut guère douter que le duc n'eût juré la perte des citoyens qui avaient pris l'initiative de la bourgeoisie avec Fribourg et l'heure fatale aurait déjà alors sonné pour Berthelier, si Bezanson Hugues eût laissé au duc le loisir de mûrir ses projets de vengeance. Mais ce patriote, sans attendre l'entrée des troupes ducales, est allé en toute hâte porter en personne à Fribourg la nouvelle de la déloyauté du duc et de la détresse des Genevois. A peine a-t-il serré la main de ses amis, que le Conseil de Fribourg, électrisé par sa simple et mâle éloquence, décide de secourir Genève. Les soldats se présentent en foule autour de la bannière et, le 7 avril déjà, arrivent à Morges où ils s'emparent du gouverneur de Vaud, le seigneur de Lullin. De nombreux volontaires accourent du Gessenay et d'autres contrées grossir cette avant-garde,

qui prit bientôt les proportions d'une armée. On apprit à Genève le même jour l'approche des montagnards. « Fut dit en Grand Conseil, le 8 avril, que les ambassadeurs des Liges viennent pour pacifier la descente des gens de guerre de Fribourg. Ordonné de le faire savoir à M. l'évêque et à M. le duc, afin que tout se face par leurs ordres. »

Le duc n'avait garde d'attendre le choc des bandes belliqueses qui marchaient sur Genève et il s'empessa de faire des ouvertures de paix par l'intermédiaire des députés de Berne, de Soleure et de Zurich. Les Genevois virent alors s'éloigner les troupes ducales, mais ce fut à un prix onéreux, la renonciation définitive à l'alliance fribourgeoise.

« Le 11 avril, en Conseil général, où se trouvèrent de la part de M. l'évêque et de M. le duc de Savoye MM. l'évêque de Belley, l'abbé de St-Claude et de Nantua et le Conseil épiscopal, comme aussi MM. les ambassadeurs de Zurich, Berne, Soleure et Fribourg, par le conseil de ces derniers, les syndics et la communauté réitérèrent la renonciation à la bourgeoisie de Fribourg à forme de l'arrêt de Zurich, sans préjudice des libertés de la ville ; l'acte fut reçu par Boulet. Le vicaire fit défense sous peine de 25 livres que l'on n'eût point à s'injurier les uns les autres à l'occasion de ces choses. Les ambassadeurs déclarèrent que sans une somme d'argent d'au moins six mille écus d'or l'armée de Fribourg ne se retirera point, et qu'on y pourvoie promptement de peur d'être ruiné. »
« Le 12 avril, en Conseil général MM. les ambassadeurs donnèrent avis qu'on eût à se hâter à payer à l'armée de

Fribourg la somme de 8000 écus d'or soleil pour le moins, autrement ils craignent qu'ils ne détruisent la ville ; ils ont parlé au duc qui leur a dit qu'il vouloit payer sa part de la dite somme. Ordonné que tous les citoyens et habitants de la ville prêtent à la communauté selon leur pouvoir entre les mains du syndic Plongeon¹. » Mais bien que les Fribourgeois eussent touché 4000 écus, ils ne consentirent pas à se retirer avant que la communauté eût cautionné le duc pour 16,000 écus ; l'engagement en fut pris en Grand Conseil le 19 avril. De plus la ville dut payer 4000 florins pour les dépenses faites par les ambassadeurs des cantons médiateurs.

Ainsi se dénoua cet épisode connu sous le nom de *guerre des besoles*, parce que, vu le carême, les Savoyards qui occupèrent Genève pendant huit jours, n'eurent d'autre régal que de petits poissons. Les Genevois avaient à cette occasion expérimenté le sort qui trop souvent est réservé aux faibles, ils avaient été opprimés par leurs ennemis, rançonnés par leurs amis.

Le dimanche des Rameaux (17 avril), l'évêque avait fait assembler le Conseil général, et l'official Chappuis avait déclaré en son nom qu'il accordait le pardon à tous ceux qui s'étaient occupés de la bourgeoisie de Fribourg et remerciait ceux qui n'y avaient pas consenti.

Au mois de mai fut tenue à Zurich une diète qui déclara la bourgeoisie définitivement rompue.

La rupture de la combourgeoisie avec Fribourg fut pour Genève le prélude de bien mauvais jours. L'occasion favorable pour frapper un grand coup semblait arrivée.

¹ *Reg. des Conseils.*

Le duc résolut de faire agir l'évêque son cousin. On apprit bientôt que ce dernier se proposait de venir de nouveau fixer sa résidence dans la ville. « Le 16 aoust, on dit que M. l'évêque assembloit des gens de guerre avec lesquels il vouloit entrer dans la ville. Ordonné que les syndics de la Mar et Plongeon l'iront trouver à Bonne pour l'assurer de l'entière obéissance de la ville, et pour la luy recommander. » — « Le 19 aoust, les dits syndics rapportèrent que l'évêque leur avoit fait un bon accueil, et qu'il leur avoit dit qu'il n'assembloit point de gens de guerre, mais qu'il vouloit entrer demain dans Genève avec 100 ou 150 hommes de pié pour sa garde, prétendant de vivre joyeusement avec les citoyens, ne déplaisant à personne, mais protégeant chacun en son bon droit¹. » Mais ces propos gracieux couvraient des desseins sinistres. « Il se tint coy ce jour là, dit Bonivard, et le dimanche en suivant, veillant sur Berthelier qu'il tenoit pour le béliet du troupeau. Lequel, jaçoit qu'il fût de ce par plusieurs adverty, n'en tenoit compte, ains ne laissoit d'aller et venir partout comme devant, si que l'on eust dict qu'il ne fuyoit pas la mort, mais luy couroit après. »

« Le lundi en suivant (23 août), Berthelier fut rencontré par le vidomne, accompagné de certain nombre de souldars de l'évesque, à l'environ de six heures (du matin), lequel vidomne le fit prisonnier, de la part de Monseigneur de Genève, et lui ousta son espée. Berthelier luy dict fièrement : Advisez que vous ferez de cette espée, car il vous en fauldra rendre compte. Si fut il toutes fois conduit en Lisle, où il fut enserré et gardé par ung bon

¹ *Reg. des Cons.*

nombre de compagnons de guerre de l'évesque, tout ce jour. Et ne luy forma l'évesque son procès selon les libertés et franchises de Genève, qui portent que tout laïc, prévenu de crime, debvoit estre remis aux sindiques, pour luy faire son procès, comme droicturiers juges de cestuy affaire¹. »

Dans ces circonstances, le Conseil ne pouvait pas demeurer muet.

« Le 23 août, en Conseil des Cinquante fut représenté l'emprisonnement de Philibert Berthelier fait aujourd'hui et qu'on procède à inventoriser ses biens avant que de l'avoir condamné. Les sindics requièrent l'évêque de le leur vouloir remettre s'il est criminel, offrans d'estre prêts à rendre justice, et qu'il lui plaise de faire sursoyer l'inventaire jusqu'après connaissance de cause à forme des libertés; le priant qu'il veuille garantir la ville de l'infraction de ses franchises². »

Mais cette fois-ci, la maison de Savoie ne devait pas laisser échapper la proie qu'elle guettait depuis si longtemps. Un commissaire fut chargé de faire le procès au prisonnier et l'expédia en quelques heures. La sentence suivante fut portée :

« Puis donc Philibert Berthelier qu'en ceci, comme en d'autres choses, tu t'es toujours montré rebelle à mon très-redouté Prince Seigneur et le tien, ayant commis des crimes de lèze-majesté, et plusieurs autres dignes de mort, comme il est contenu dans ton procès, nous te condamnons à avoir la tête tranchée jusqu'à la séparation de

¹ Bonivard.

² *Reg. du Conseil.*

l'âme et du corps, ton corps pendu au gibet de Champel, ta tête fichée à une potence proche la rivière d'Arve. »

Le noble patriote avait refusé de répondre à un tribunal dont il ne pouvait reconnaître la compétence et, inébranlable en face du sort qui l'attendait, il avait tracé sur les murs de sa chambre ces paroles mémorables : *Non moriar, sed vivam et narrabo opera Domini*¹. « On luy dict, dit Bonivard, que s'il vouloit demander pardon à Monsieur de Savoye, il le luy donneroit, mais il ne voulut oncques et aima plus cher mourir. »

Il était fort à craindre que si l'exécution avait lieu à Champel, Berthelier ne fût arraché, durant le trajet, aux sbires épiscopaux par les citoyens qui n'avaient pu oublier combien de fois le chef des *Enfants de la ville* les avait tirés des mains de la justice. Aussi l'étroite place de l'Ile fut-elle choisie pour le lieu de l'exécution. Les abords du pont étaient gardés par une troupe nombreuse de soldats. « Berthelier ne tint aultre propos, fors qu'il s'escria : *Ha, Messieurs de Genève !* puis se mist à genoux et fut décollé, son corps mis sus une charrette, où estoit aussi le bourreau, tenant sa tête, et fut traînée la dicte charrette parmy la ville, l'accompagnans plusieurs soudards, et alloit criant le bourreau : *Veez cy la teste du traistre Berthelier*². »

¹ Je ne mourrai point, mais je vivrai et je raconterai les œuvres du Seigneur.

² On composa en l'honneur de Berthelier une épitaphe latine dont voici le sens : « Quel mal m'a donc fait la mort ? La vertu reverdit après le trépas, et ne périt ni par le gibet, ni par le glaive d'un cruel tyran »

Ainsi tomba le premier martyr de la liberté genevoise. Mais la cause pour laquelle Berthelier avait combattu ne périt point avec lui, et le courage dont il avait fait preuve trouva dans la suite de généreux émules. Toutefois, le but que s'étaient proposé le duc et l'évêque, en l'immolant, fut temporairement atteint : « Estant ainsi mort Berthelier, cela fit aultant de consolation au tyran, comme au peuple désolation, car estant anéanty le mastin, il avait beau jeu à mesnager sus les brebis, qu'estoient toutes comme esgarées¹. »

V

Fin de l'épiscopat de Jean de Savoie.

1519-1522.

Le parti des *Eidguenots* sembla par la disparition de son chef complètement disloqué ; l'évêque ne lui laissa pas le temps de se rallier, et le 27 août, quatre jours après le supplice de Berthelier, il obligea les syndics alors en charge à déposer leurs fonctions. « Ils remirent leurs bastons au Prince, dit Bonivard, lesquels ils luy aimoient mieulx remettre que leurs testes. » Cela fait, l'évêque convoqua un Conseil général pour leur donner des successeurs. Dans l'acte très-développé, destiné à motiver ce coup d'état, l'évêque déclare que les anciens syndics n'ont point été élus régulièrement et leur fait surtout un crime « d'avoir fermé les portes à Monsieur Charles de

¹ Bonivard.

Savoie, *prince si doux qui aimoit singulièrement cette cité*, et vouloit remettre la ville et ses habitants en vraie paix, union, amitié et concorde. » — « L'illustrissime seigneur duc, disait encore l'évêque, a été forcé de faire assembler une grande cohorte armée de ses sujets et une foule de nobles et puissants seigneurs qui l'ont accompagné pour l'assister ; et si cet illustre prince n'avoit pas été plein de miséricorde, et s'il n'avoit pas surpassé par sa clémence la charité du Rédempteur, et si nous n'avions pas été secourus par l'intercession de notre Seigneur Jésus-Christ et de la vierge Marie, sa mère, en notre faveur, la ville auroit été totalement anéantie avec tous ses habitants, et nous aurions tous été égorgés, du plus grand jusqu'au plus petit, à cause de ce mauvais Conseil et de ses délibérations effrénées. Saint Dieu ! Quelle ruine c'eût été, si les choses s'étoient passées ainsi ! Quelle est la langue, quelle est l'intelligence qui eût pu conter un tel dommage, si cette cité, qui a de tout temps fleuri dans une si grande paix et tranquillité, et dont la renommée a brillé de tant d'éclat dans l'univers presque entier, avoit péri¹. »

L'évêque, grâce aux torrents de sa pathétique éloquence, n'eut pas de peine à obtenir du Conseil général la nomination de *bons* syndics en la personne de Pierre Veronnay, Pierre de Montyon, Pierre de Fernex, Guillaume Danel. Le Conseil ordinaire fut aussi épuré.

On ne tarda pas à reconnaître la portée de ce changement à la nouvelle attitude du Conseil. Nous lisons, en effet, dans les *Registres* à la date du 27 septembre : « On

¹ Galiffe, *Bezanson Hugues*. Pièces justif., p. 475.

apprend que Messieurs de Fribourg ont envoyé par tous les cantons pour faire des plaintes contre le duc et l'évêque, disant qu'ils ont injustement fait mourir M. de Fons et Berthelier, *leurs bourgeois*, et on dit qu'ils se sont vantés d'envoyer une armée dans le pays du duc. » L'évêque fait assembler, pour délibérer sur ce sujet, le Conseil des Cinquante, qui députe Nergaz et de Lafontaine à la journée qui avait été convoquée à Soleure le 30 octobre, pour régler le différend entre le duc et Fribourg. Ces députés reçurent pour mission de justifier le meurtre de Berthelier en représentant ce dernier comme un séditionnaire et un fauteur de troubles. « Remontreront nos envoyés comment feu Phil. Berthelier était homme séditionnaire et turbateur de paix, et comment par ses séditions, mutinations et pratiques, étoit la cité de Genève tombée en grosse désolation, si par justice n'y eût été obvié ; remontrant aussi la vraie vérité comment l'exécution d'icelui a été faite ; dont il apparaîtra mes dits seigneurs non avoir été au vrai informés. Si l'on dit que Philibert Berthelier a été mal pris, vu qu'il n'y avoit nul dénonciateur et nul accusateur, ni information préalable, et que les accusations n'étoient pas suffisantes pour son arrestation, on répondra que, suivant la forme des franchises, la renommée tient lieu d'accusateur, que la notoriété du fait n'a besoin d'aucun procès, ni d'aucune forme de procès, etc. » La précipitation avec laquelle le procès fut expédié est aussi complètement approuvée dans cette complaisante apologie, et le traitement infligé à Navis et à Blanchet est apprécié comme très-régulier. « Quant à nos franchises, disent encore ces mêmes ins-

tructions, nous ne nous en complaignons nullement, et n'a rien été fait contr'icelles¹. »

Ce langage tenu au nom de la cité donne la mesure du déplorable revirement survenu dans la direction des affaires à la suite du meurtre de Berthelier. Un citoyen nommé Amédée de Joye, enfermé au château de l'Ile, fut traduit le 7 septembre devant les nouveaux syndics, à la requête du vidomne Aimé Conseil, comme complice des entreprises de Berthelier². Comme les témoins qui déposaient contre lui n'avaient pu établir aucune charge sérieuse, le 27 novembre, le substitut du vidomne demanda qu'il fût mis à la torture. Il observa que son bras était estropié. Les chirurgiens consultés déclarèrent « que l'accusé ne pourroit pas supporter l'estrapade, mais qu'il pourra endurer le tourment de la *chatte* sans secousse³. »

Pécolat fut de nouveau inquiété ; car on lit dans les *Registres du Conseil* à la date du 6 septembre : « Qu'on prie l'évêque d'avoir pitié de Pécolat et qu'il ne se con-

¹ Voir cette pièce dans les *Matériaux* de Galiffe, III, 96.

² L'auteur de l'acte d'accusation dressé contre de Joye n'y allait pas de main morte. « Depuis dix ans en ça, le prévenu a commis plusieurs délits tant graves que légers, comme vols, rapines, larcins, fornications, viol, concubinages, falsifications et vente de marchandises falsifiées, homicides, empoisonnement ; il est invocateur des démons, blasphémateur de Dieu et ses saints, joueur de tavernes, querelleur, séditieux et débaucheur de gens vertueux, de mauvais renom et de réputation intolérable, le tout plus ou moins, comme on le prouvera plus clair que le jour. »

³ M. Galiffe qui a publié les principales pièces de ce procès ne dit pas quel en fut le dénouement ; Thourel affirme, sans aucune preuve à l'appui, que de Joye fut décapité.

sume pas en dépens. » Deux des syndics déposés qui s'étaient refusés à rendre leurs comptes aux magistrats intronisés par l'évêque furent déclarés, pour ce fait, privés de la bourgeoisie, et leurs boutiques furent fermées jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis.

Ainsi, des citoyens ne craignaient pas de prêter leur concours aux agents de la tyrannie pour river les chaînes de la cité. Des exemples d'une faiblesse semblable abondent, hélas ! dans les fastes de l'histoire. C'est ainsi que trente citoyens d'Athènes avaient accepté de Sparte la tâche de tenir leur patrie dans la dépendance. A l'époque même où les créatures de Jean de Savoie traquaient les patriotes, Christian de Danemark, après s'être rendu maître de la Suède, installait dans le pays des officiers infidèles à la cause de leur nation, et lorsque plus tard le duc d'Albe eut érigé à Bruxelles le barbare *tribunal de sang*, d'indignes fils de la Néerlande consentirent à y siéger.

Le 10 décembre 1519, l'évêque faisait publier à son de trompe la proclamation suivante : « L'on fait assavoir à toutes manières de gens de la part de notre très-révérend et très-redouté seigneur, Monseigneur de Genève, que nul ne soit, ni si osé, ni si hardi de porter bâtons ni armes, tant offensibles que défensibles, jouxte les cries déjà faites, sur la peine de 25 livres et de deux traits de corde pour un chacun faisant du contraire. Item, que nul ne soit si osé ni si hardi faire congrégation de nuit, et ce sur la dite peine. »

Le jour même où cette publication était promulguée, le duc, qui s'était tenu à Annecy pendant que son cousin

muselait les citoyens, entra dans la ville. Ayant accepté la charge de prononcer en qualité d'arbitre sur divers points en litige entre l'évêque et les citoyens, le duc rendit un arrêt qui fut accepté par le Conseil des Cinquante le 14 décembre et le 20 par le Conseil général.

L'évêque manifesta alors la prétention de désigner les syndics pour l'année prochaine, par mesure d'exception ; mais les citoyens repoussèrent cette demande en s'en référant aux articles rédigés par le duc qui laissaient au Conseil général la nomination des quatre syndics sur une présentation de huit candidats faite par le Conseil des Cinquante. Le même jour, un seigneur de noble lignage, Nicod de Beaufort, sire de Salagine, nommé vidomne par le duc, en remplacement du méprisable Aimé Conseil, prêtait serment devant le Conseil général.

Cependant, il était difficile qu'à Genève le ressort de la liberté fût longtemps et violemment comprimé sans qu'il rebondît. Aussi plusieurs personnes honorables ayant été arrêtées pour contravention à l'ordonnance épiscopale, relative au port d'armes, le 9 janvier 1520, dix-sept citoyens se rendirent auprès du vicaire de l'évêque et par l'organe de Bezanson Hugues, protestèrent solennellement contre les arrestations qui venaient d'être opérées au mépris des franchises et déclarèrent qu'ils étaient résolus à en appeler à la Cour métropolitaine de Vienne¹. Cette démarche ferme en imposa aux représentants de l'évêque et l'interdiction de porter des armes fut révoquée.

¹ Voir le texte de cette protestation dans la vie de Bezanson Hugues, par Galiffe. P. just. n° 2.

Le 1^{er} février 1520, Bezanson Hugues qui avait refusé obstinément de paraître à la maison de ville fut déclaré déchu de la bourgeoisie, ainsi que Jean Taccon.

Le 5 février, le Conseil général s'assembla pour l'élection des syndics ; les Eidguenots s'opposèrent à l'exécution des articles, relatifs à cette nomination, qui avaient été récemment imposés par le duc de Savoie et réclamèrent une élection libre. De là un tumulte qui força de renvoyer l'élection au lendemain, et les quatre syndics nommés au mois d'août dernier furent réélus. Deux jours plus tard, les opposants, cités devant le Grand Conseil, déclarèrent qu'ils acquiesçoient aux articles rédigés par le duc.

A partir de ce jour, la cité jouit d'un temps de répit assez prolongé. Si d'un côté les amis parfois turbulents de l'indépendance ont cessé leurs manifestations, de l'autre le duc et l'évêque semblent s'être endormis sur leurs sanglants lauriers. Bonivard affirme même que les débats entre les Mammelus et les Eidguenots furent suspendus pour un temps. « Et commencèrent peu à peu se réaccointer les Eidguenoss et Mammeluz faisant entr'eux bancquetz et grosses chières, et s'eslisoient au Conseil les ungs les aultres, pesle mesle, sans avoir respect aux partialitéz passées. » Ce résultat doit probablement être attribué à l'éloignement de l'évêque Jean de Savoie qui paraît s'être prolongé jusqu'à sa mort.

Les graves événements de 1519 et surtout l'armement des Fribourgeois avaient imposé à la cité de lourdes charges, et les Conseils durent aviser à diverses mesures pour se procurer les ressources nécessaires.

« 27 février. Ordonné en Conseil des Cinquante qu'on

payeroit la gabelle d'un sou par florin de tout le vin qu'on vendra tant en gros qu'en détail, outre ces trois sous par tonneau pour l'entrée ; et que sur la chair qu'on vendroit, on mettroit deux onces par livre, en sorte que les bouchers, au lieu de 18 onces, ne vendroient qu'à 16, et on exigeroit d'eux les deux autres ; et que tous payeront, même les ecclésiastiques. Et ce, pour payer la somme de 24,000 florins, dûe par la ville, y compris 2,700 écus dûs aux Elvéchis (les Suisses). Les dits impôts furent approuvés en Conseil général. » — « Le 17 mars et jours suivants, les bouchers font de grandes résistances à cette gabelle, refusant de servir, mais enfin il fallut qu'ils s'y soumissent. »

« 30 novembre. En Grand Conseil le syndic Versonnex expose que M. de Diesbach, de Berne, demande qu'on le sorte de caution ; et que les pauvres qui avoient fourni des vivres lorsque le duc étoit à Genève avec ses sujets font de grandes plaintes pour avoir leur paiement. On ordonne qu'on feroit présent à M. de Diesbach d'un habit de velours tanné pour sa femme, à cause du service qu'il a fait à la ville ; et que pour payer les sommes qu'on doit en Allemagne, les riches prêteront trois écus, les médiocres deux et les moindres un ; qu'avec cela on payeroit premièrement les pauvres et ensuite les autres par le moyen de la gabelle, de laquelle les ecclésiastiques ne seront pas exempts, puisque s'il étoit arrivé quelque malheur à la ville, ce sont eux qui auroient fait la plus grandé perte.¹ »

Le Chapitre prétendit que les Conseils n'avaient point le droit de le taxer et cita les syndics à Rome, le 30 avril 1524. De là un débat qui dura assez longtemps.

¹ *Reg. des Cons.*

Sur ces entrefaites, l'évêque Jean de Savoie, que sa santé délabrée tenait éloigné des affaires de son diocèse, avait désigné pour son coadjuteur, avec l'assentiment du pape, Pierre de la Baume, abbé de St-Claude, de la noble maison de Montrevel, en Bresse. Ce prélat prit possession le 25 janvier 1521 de l'administration de l'évêché, et jura les franchises dans l'église de Saint-Pierre, en présence de Monsieur l'évêque de Maurienne, de Nicot de Beaufort, seigneur de Salagine, et de M. de Beaufort, gouverneur de Vaud. Les syndics et les membres du Conseil allèrent le trouver l'après-dîner, disent les *Registres*, pour l'informer des troubles et séditions et de tout ce qui s'est passé ci-devant¹.

L'entrée en fonctions du nouvel administrateur coïncida avec un rapprochement marqué entre les Eidguenots et les Mammelus. C'est ce dont il n'est pas permis de douter, lorsqu'on voit Bezanson Hugues qui dix mois auparavant avait été privé de sa bourgeoisie, se présenter devant le Conseil ordinaire, le 29 janvier. Le grand citoyen expose « que depuis 3 ou 4 ans il y avoit en cette ville une certaine dissension entre les citoyens et bourgeois qui a beaucoup nuy à la ville et a presque été

¹ Les poursuites judiciaires contre les Eidguenots furent closes par le procès de Benoît Toquet qui s'ouvrit le 27 janvier 1521. Ce malheureux fut condamné à perdre la tête ; toutefois il résulte des pièces publiées par Galiffe (*Matériaux*, II, p. 165), que sa participation aux manifestations faites par les Eidguenots, bien que mentionnée dans l'acte d'accusation, fut considérée comme excusable, et que la sentence fut motivée sur un homicide que l'accusé avait commis dix ans auparavant sur la personne de Jean Rey.

cause de sa destruction ; c'est pourquoy il prioit MM. les syndics et conseillers de faire cesser toutes ces choses, afin que l'ancienne amitié se rétablisse, et que l'on soit tous de bon accord. MM. les syndics agréèrent sa représentation et luy dirent qu'il ne tiendrait pas à eux qu'ils fussent tous bons amis.¹ » Le 2 février, Bezanson Hugues reparut accompagné de Jean Taccon, Cl. Vandel, de la Mar, Plongeon, Ramel, Dadaz et 15 autres Eidguenots, et demanda au nom de ses compagnons « qu'on les voulût recevoir pour amis, afin qu'ils puissent vivre sous l'obéissance de M. l'évêque, de ses officiers et des syndics. Ce qui fut agréable aux dits syndics et ils acceptèrent avec joye, disants qu'ils le communiqueroient à M. de St-Claude, et qu'on le feroit approuver aux absents ; ainsi l'on se réconcilia réciproquement. » Le 3 février, le Conseil général auquel se trouvèrent présents plus de 400 hommes élut pour syndics : Louis Montyon, François Cartellier, Louis Lestellay et Guillaume Aquenée. Le 5 février, M. de Sallagine, vidomne, vint de la part du coadjuteur demander des explications au sujet de la déclaration faite par Bezanson et ses amis. Bezanson répondit « qu'il vouloit être obéissant à Mgr. l'évêque, à ses officiers et aux syndics, et qu'il croyoit que les autres pour lesquels il portoit la parole en feroient de même. Alors ils burent ensemble en signe de paix. »

On s'aperçut bientôt au langage plus ferme des magistrats que l'accord s'était rétabli entre les citoyens.

« Le 21 février, comme on eut fait une certaine citation de la part du duc au pont d'Arve et à Cornavin contre

¹ *Reg. du Conseil.*

quelques particuliers de la ville, à l'énervation des franchises, on résolut d'envoyer une ambassade au dit duc pour le prier d'abolir cette citation, et luy dire avec toute humilité que si on demande quelque chose à ceux qui ont été cités qui soit contre la juridiction de l'évêque et les franchises, ils exposeront leurs biens et toute la ville pour maintenir l'autorité du dit évêque et leurs franchises.¹ » Les citoyens eurent la satisfaction de se voir appuyés dans cette occasion par le coadjuteur et le Conseil épiscopal. « Le 4^{er} mars, Rév. M. de St-Claude vint au Conseil et dit qu'il avoit appris qu'on avoit exécuté une certaine citation par l'autorité du duc, tant au lieu de Cornavin qu'au pont d'Arve, contre quelques-uns de la ville, laquelle citation est au préjudice de la juridiction de M. l'évêque et des libertés et franchises. C'est pourquoi il ordonnoit qu'on consultât bien cette affaire, et qu'il en parleroit lui-même au duc vers lequel il devoit bientôt aller. On envoya faire des plaintes au duc de la part de M. de St-Claude et de la part de la ville, de ce que l'on avoit tiré de l'Isle un meutrier pour le mener à Gex, où luy avoit fait couper la tête¹. » — « Le 22 juin parce que MM. les syndics ont été cités par des lettres du Conseil de Chambéry qui leur ordonnent de relâcher Jean d'Alinges, lesquelles lettres sont entièrement contre la juridiction de M. l'évêque et les franchises de la ville, ordonné que les dits syndics iront prier M. le vicair de faire assembler le Conseil épiscopal pour pourvoir à ces choses¹. » — « Le 8 octobre, en Conseil des Cinquante, un nommé Claude de Porta fut privé de sa bourgeoisie pour avoir

¹ *Reg. des Conseils.*

fait citer les syndics devant le Conseil de Chambéry¹. »
 — « Le 20 décembre, parce qu'on a souvent parlé des oppressions faites par les officiers du vidomnat contre les franchises, qu'on écrive à M. de Sallagine vidomme, pour le prier qu'il n'amodie pas l'office du vidomnat avant que MM. les syndics luy ayent parlé¹. »

Le 15 octobre, le syndic Montyon avait proposé au Conseil d'inviter à la maison de ville B. Hugues et ses compagnons « afin de manger ensemble les truites que doivent les amodieurs des fermes ; ce qui fut approuvé. » Nous ne savons pour quelle raison B. Hugues et ses adhérents déclinerent cette invitation. Après avoir pris acte de leur refus, le syndic Montyon déclara le 22 octobre « qu'il ne tenoit pas aux syndics et Conseil que l'on ne vécût tous en bonne paix et vraye amitié, comme autrefois¹. »

Au moment où les amis de Bertheliet se voyaient de nouveau honorés de la confiance de leurs concitoyens, le bourreau mitré qui l'avait mis à mort s'éteignait obscurément dans le château de Pignerol. Nous n'avons trouvé indiquée nulle part la date précise de la mort de Jean de Savoie qui doit avoir eu lieu dans les premiers jours de l'année 1522². L'épiscopat vacant échut à Pierre de la Baume qui en avait déjà entre les mains l'administration. Comme ce dernier était alors absent, M. Gruet, vicaire de Genève, prit possession de l'évêché en son nom le 13 février et jura les franchises.

¹ *Reg. des Conseils.*

² Pierre de la Baume, qui résidoit alors auprès de l'évêque, informe les syndics de sa mort par une lettre datée du 7 février.

LIVRE CINQUIÈME.

ÉPISCOPAT DE PIERRE DE LA BAUME.

I

Le duc et la duchesse à Genève. Exécution de Lévrier.

(1522-1525.)

Au moment où le dernier évêque de Genève attendait le moment de faire son entrée solennelle dans la capitale de son diocèse, la communauté genevoise, douée en tout temps d'une grande souplesse, s'était déjà insensiblement remise de l'ébranlement que lui avaient causé la rupture de l'alliance fribourgeoise et le meurtre de Berthelier, et elle se trouvait de nouveau debout sur le terrain de ses vieilles franchises. Le duc de Savoie ne trouvait pas les Genevois plus traitables qu'auparavant. ¹

« Le 2 septembre, le duc envoya une lettre par laquelle il mandoit que le 12 deux députés de la part de la ville se trouvassent à Moutiers, où il tiendrait ses états; on résolut de n'y envoyer point, et d'en parler à M. le vicaire. »

¹ Les syndics pour l'année 1522 furent : Pierre d'Orsières, Hugonin Fabry, Guillaume Megex et Jaques Frojon.

— « Le 28 septembre, le Conseil épiscopal écrivant au duc de Savoie et ayant ainsi signé leur lettre : *Vos très-humbles sujets, les Vicaire, Official et autres du Conseil épiscopal de Genève*, les syndics et Conseil de la ville leur firent des remontrances qu'une pareille souscription étoit nuisible à eux, à M. l'évêque et à la juridiction épiscopale¹. »

Du reste, les représentants de la cité ne cessaient pas d'allier à cette fermeté des égards qu'on auroit pu trouver excessifs. « Le 23 novembre, on lut une lettre envoyée par M. le duc qui portoit qu'il luy étoit né un fils, à cause de quoy il prioit qu'on fît des processions et des feux de joie. Ordonné qu'on feroit aujourd'huy des processions et des feux de joye à St-Gervais, à la Fusterie, au Moulard, au Bourg-de-four, et à la porte Baudet, et qu'on mettroit 25 fascines en chacun, qu'on tireroit l'artillerie en signe de joye, que devant les syndics joueroient trois trompettes, trois tambours d'Allemagne, trois fifres et trois autres instruments mélodieux, et que le lendemain les boutiques resteroient fermées¹. »

Au mois de février 1523, les Eidguenots remportèrent un succès décisif. Le 6 février, le Conseil des Cinquante, renforcé de 50 autres citoyens, avait désigné huit personnes qui devaient être présentées au Conseil général pour la charge de syndics, et cela aux termes de l'ordonnance publiée par le duc de Savoie et en vigueur depuis trois ans. Mais les Eidguenots se crurent assez forts pour proposer le rétablissement de l'ancien mode de procéder.

« Le dimanche 8 février, en Conseil général, le syndic

¹ *Reg. des Conseils.*

d'Orsières exposa que suivant les articles des ordonnances faites il y a quelque temps par M. le duc de Savoye comme arbitre, on présentoit les huit qui avoient eu le plus de voix le vendredi précédent en Grand Conseil, afin que de ces huit on en élût quatre. Le secrétaire les nomma à haute voix, assavoir pour le bas de la ville Fr. Fornerat et J.-L. Ramel et pour le haut Cl. Vandel et Ant. de la Fontaine qui avoient eu le plus de voix, M. Nergaz et D. Dadaz pour le bas et J. Goyet et J. Migerand pour le haut qui ont eu le plus de voix après les autres. Alors se levèrent Claude Richardet, Michel Sept et A. Savoye qui dirent qu'ils ne vouloient pas suivre ces articles, mais qu'ils vouloient qu'on observât l'ancienne coutume; quelques autres furent aussi de ce sentiment. Les syndics dirent qu'ils ne consentiroient à aucune élection dans laquelle on n'observeroit pas les dits articles, et ils protestèrent de nullité si on faisoit autrement. Nonobstant quoy on procéda à l'élection des syndics sans parler des articles, et furent élus Jean-Louis Ramel et Jean Baud (beau-frère de B. Hugues et non présenté) pour le bas de la ville, et Cl. Vandel et Jean Migerand pour le haut. »

La volonté des citoyens avait donc presque entièrement effacé les traces de l'oppression étrangère et la ville attendait avec confiance l'arrivée prochaine du nouvel évêque, qui, on avait toute raison de l'espérer, devait faire oublier les méfaits de son prédécesseur.

« Le 27 février, Mandallaz, procureur fiscal, venant du Piémont, expose de la part de l'évêque que l'on préparât toutes choses pour sa venue, et qu'il avoit dessein d'entrer dans la ville le dimanche de Quasimodo, et de célébrer

sa première messe, et qu'il obtiendrait un bref portant que tous ceux qui y assisteroient seroient absous de la peine et de la coulpe. » — « Le 17 mars, on parle d'élire un capitaine général pour les quatre compagnies (archers, arquebusiers, arbalestiers et piquiers). On arrêta de donner deux sous à chacun des compagnons qui n'auroient pas de quoy acheter une casaque et des chausses, et qu'on les enrôleroit. » — « Le 9 avril, que Bezanson capitaine-général face le compliment qu'il doit faire en très peu de mots¹. »

L'évêque fit son entrée le 11 avril 1523. « Luy allèrent les syndiques et le Conseil au devant jusques au pont d'Arve où il fit entre leurs mains le serment accoustumé de garder et entretenir les franchises. Puis l'accompagnèrent les dicts quatre syndiques portantz le poille, soubz lequel il chevaucha jusques en la ville. Et encore, par toutes les rues de la ville, il y avoit aussi des jeunes gens bien montés et esquipés, accoustrés et chevalchant à l'albanoise. Plus de cent chevaux vinrent faire le limaçon devant luy, lesquelz il faisoit moult beau veoir. Plusieurs belles histoires se firent, aussi jeulx et passe-temps². Luy chevalchoit une mule bien harnachée et dorée et portoit ung

¹ *Reg. du Conseil.*

² Une pièce de vers assez insipide fut présentée à l'évêque ; Genève s'adressant à ses enfants, leur disoit :

« Pauvres orphenins, veuves, gens de mestier,
Ayant mestier (besoin) de consolation,
Venez ici faire habitation
Sous cet *arbre** qui couvre volontiers
Pauvres, orphenins, veuves, gens de mestier. »

* Allusion au nom de la *Baume*.

chapel vert à la façon des évêques de Rome¹. » Pierre de la Baume jura les franchises sur l'autel de Ste-Catherine en présence d'Aimé de Gingins, abbé de Beaumont, et plusieurs autres.

« Le 11 avril, on fit le présent à M. l'évêque, assavoir six assiettes et six écuelles d'argent, pesant 32 marcs, 12 flambeaux de cire et 12 boîtes de dragée². »

Le duc espéra pouvoir reconquérir par sa présence dans les murs de la cité l'ascendant qu'il avait perdu et il annonça son intention d'y venir faire un séjour avec la duchesse³. Les Conseils firent preuve de leur empressement habituel vis-à-vis de ces visitants princiers.

Le 28 juin, l'évêque prévient les syndics que la duchesse se propose de venir dans quinze jours ; sur quoi les syndics lui font observer qu'il sera impossible de faire en si peu de temps tous les préparatifs nécessaires et le prient d'écrire au duc pour qu'il retarde son entrée.

« 3 juillet. Pour le présent de M^e la duchesse, qu'on voye si on luy donnera deux salières d'or couvertes, mais qu'on n'excede pas la valeur des présents qu'on a faits aux autres duchesses de Savoye⁴. »

« 7 juillet. Touchant le présent pour la duchesse, qu'on face deux bassins d'argent pesant neuf marcs chacun, avec un soleil au milieu, lequel on dorera avec les bords du bassin⁴. »

¹ Bonivard.

² *Reg. des Cons.*

³ Le duc avait épousé, en mai 1521, Béatrice, fille du roi de Portugal.

⁴ *Reg. des Cons.*

« Le 14 juillet, que les syndics aillent vers M. l'évêque pour le prier que puisque la femme de Noble François de Saint-Michel parle la langue de M^{me} la duchesse, il luy veuille écrire qu'elle se trouve en son arrivée pour estre capitaineresse des femmes. » — « Le 21 juillet, qu'on face des chausses et des casaques aux tambours qui seront dans les compagnies de Jean Philippe et des autres et dans celle des femmes. Que les femmes fassent des bonnets blancs et des chausses blanches; et que J. Malbuisson marche devant elles, conduisant les compagnons vestus de la livrée de la duchesse. » — « Le 2 août, on accorda un différend survenu entre J. Philippe et J. Malbuisson sur ce que ce dernier avoit dit que le jour de l'entrée de la duchesse, il seroit vêtu plus honorablement et accouëtré plus somptueusement que le dit Philippe; à cause de quoi Philippe avoit fait faire, en dépit de Malbuisson, un habit de satin doublé de taffetas, avec une casaque de velours tanné doublé de taffetas, toile d'argent blanche, ce qui lui coûtoit 48 écus soleil¹. »

La duchesse fit son entrée le 4 août, accompagnée d'une brillante suite de gentilshommes. « Trois cents dames allèrent à sa rencontre, leurs cottes retroussées jusques au genoul, pourtant une chascune une légère rondelle (bouclier) à la main gauche et un javelot à la droite. La porteresse d'enseigne estoit une belle grande femme, fille du grand Jacques, qui la manioit et bransloit aussi proprement comme eust sceu faire un souldart, qui n'auroit toute sa vie fait aultre chose. Si luy fit la capitaineresse une grande révérence, et luy récita un *dictum*

¹ *Reg. des Conseils.*

fait à sa louange, en espagnol, qu'estoit leur langue maternelle, se présentant à elle et toute la bande, à elle, pour la servir de corps et biens¹. »

Les syndics lui remirent le présent offert par la ville. « Elle le reçut très-agréablement, disent les *Registres du Conseil*, en disant qu'il suffisoit de l'honneur qu'on lui avoit fait, sans qu'il fût besoin de présent, s'offrant de servir la ville de tout son pouvoir. » Cette phrase des *Registres* réduit à néant l'assertion de Bonivard qui prétend que la duchesse montra l'attitude la plus dédaigneuse pour les citoyens « et que loin de mercier les dames qui l'avoient haranguée, elle ne daigna les regarder ; » dédain qu'on excusoit en disant : *che eran los costumbres de Portugal* (que c'était la coutume de Portugal).

« Si alla à la fin la duchesse en son logis, en Palais, où son mari et elle séjournèrent une bonne pièce de temps, faisantz grandz banquetz, danses et triomphes. »

Mais le duc n'était pas venu simplement pour passer

¹ Bonivard. Voici le texte d'un des compliments en vers adressés à la duchesse par les dames de la ville :

« Sérénissime et très-haute princesse,
 En ce pays, soyez la bien venue.
 Dieu vous y doint sainte joye et liesse.
 De toutes gens y estes cher tenue,
 Voès cy mes sœurs avec moy leur eslue
 Qui ne quérons fors vous estre plaisantes,
 Si vous prions Dame de grant value
 Nous accepter voz très-humbles servantes. »

M^{rs} les docteurs Chaponnière et Coindet ont publié dans le 1^{er} volume des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie* une pièce dramatique qui fut représentée sur la place du Mollard en l'honneur de la duchesse.

agréablement son temps et la bonne harmonie entre les citoyens et leur hôte ne tarda pas à être troublée par quelques nuages.

« Le 4 septembre, Jean Baud exposa qu'autrefois tous les citoyens et bourgeois avoient accoutumé d'estre munis d'armes dans leurs boutiques pour se secourir les uns les autres quand quelques étrangers les insultoient : ce qui avoit cessé depuis quelques années, de sorte que tous les jours les étrangers faisoient des batteries. Ordonné que les dizeniens donneront ordre que chacun ait des armes dans sa maison ou boutique et que l'on repousse ou que l'on prenne ceux qui feront des insultes. » — « Le 26 septembre, Chardon, prévôt du duc, demanda qu'on luy remît deux prisonniers qui sont en l'Isle, disant qu'ils les avoit poursuivis jusqu'en cette ville, et qu'ils avoient commis le crime sur les terres du duc ; les sindies lui répondirent qu'ils n'avoient pas accoutumé de remettre personne, et que si on leur donnoit des bonnes informations ils administreroient justice. »

« Le 24 octobre, le maître-d'hôtel du duc fit de grandes plaintes disant que M. le duc et M^{me} la duchesse étoient venus en cette ville pensans être avec leurs amis, cependant qu'il y en a plusieurs qui ont dit beaucoup de choses contre l'autorité du duc, en logeant ses sujets, et que si on n'y met pas à cela remède, on en fera un terrible exemple. Ordonné que G. Court et de l'Orme auroient soin de faire loger les gens du duc, et qu'on emprisonneroit les rebelles. »

« Le 25 octobre, il y eut du bruit à cause des logements des gens du duc sur ce que quelques citoyens ayant re-

fusé de loger les dits gens du duc, le fourrier du duc les assigna à venir tenir les arrêts au couvent de Palais, où étoit logé le duc ; à quoi le fourrier de la ville répondit que cela ne lui appartenoit pas. Le duc est fort fâché à cause de ces paroles. »

« 28 octobre. Court et de l'Orme rapportent qu'ils ont été trouver M. de Balleyson qui leur a dit que le duc étoit fort irrité des propos tenus par le fourrier de la ville, aussi bien de ce qu'avoit dit J. Fabry, et qu'il avoit été sur le point d'envoyer quérir de ses sujets pour fourrager cette ville. Qu'ensuite le dit de Balleyson les avoit introduits vers le duc auquel ils avoient dit qu'on les avoit envoyés pour luy faire la révérence et pour luy dire qu'on étoit bien fâché de ce que le fourrier et Fabry avoient dit. Le duc s'en contenta. ¹ »

« Le 15 novembre, en Conseil général, le syndic Baud exposa que l'évêque leur avoit donné ordre de recevoir honnestement les serviteurs du duc et de leur parler doucement et de punir et emprisonner les rebelles ; c'est pourquoy il requit à haute voix que chacun eût à bien vivre avec eux en les recevant et logeant bénévolement, et récita de quelle manière à cause de certaines paroles le duc étoit entré en une grande colère. En second lieu il exposa que M^{me} la duchesse vouloit bien nous faire l'honneur d'accoucher en cette ville, c'est pourquoy, il requéroit tous les citoyens et bourgeois qu'à quelque heure qu'ils entendraient le son de la cloche et de la trompette, ils fussent prêts à aller en procession avec des flambeaux et chandèles, pour faire des prières pour la conservation de la duchesse et de son enfant ¹. »

¹ *Reg. du Conseil.*

« 2 décembre. Un officier du duc vint annoncer aux syndics que M^{me} la duchesse de Savoye étoit heureusement accouchée d'un prince environ midi, au couvent des Frères Prêcheurs. Ayant ouï ces joyeuses nouvelles, ils font promptement publier que les prieurs des confrairies vinsent avec leurs gens et que tout le monde eût des flambeaux pour aller en procession par toute la ville. En laquelle procession se trouva l'évêque revêtu de ses habits sacerdotaux, comme aussi les chanoines avec tout le clergé. Le soir on fit des feux de joie dans les places accoutumées, et on tira le canon sur la treille (*debendata fuit artilleria in porta Baudet*). L'on donna feries pour trois jours, et outre la grande procession, on en fit encore plusieurs petites pendant deux jours ; les jeunes garçons et les jeunes filles s'y trouvèrent vestus de blanc¹. »

Il semble que le duc eût dû être satisfait et même reconnaissant du bon accueil et des prévenances des habitants. Il n'en était rien ; ce prince continuait à articuler des doléances et à y joindre des menaces.

« Le 18 décembre, les syndics rapportent qu'ils ont été trouver le duc pour le prier de leur dire qui estoient ceux dont il se plaignoit qui avoient été rebelles à son fourrier ; et que le duc leur avoit répondu qu'ils devoient bien le savoir, puisque quelques-uns des syndics étoient présents ; il ajouta que si on continuoit à faire ces rebellions, il feroit cette ville de Genève plus petite que le plus petit village de son pays (*minimum villagium suæ patriæ*). Ordonné que les syndics aillent prier M. de St. Sorlin de faire assembler le Conseil épiscopal sur cette affaire. »

¹ *Reg. du Conseil.*

— « Le 22 décembre, on donna avis que le duc faisoit préparer 6,000 hommes de Faucigny pour les faire venir au baptême du jeune prince, son fils, et qu'il étoit à craindre que quand ils seroient dans la ville, il n'en arrivât du mal. Ordonné de faire faire des informations contre J. Fabry et J. Lullin desquels le duc se plaint. » — « Le 29 décembre, le syndic Ramel expose que le duc avoit dit que si les syndics ne faisoient pas justice de Jean Lullin, il la feroit d'eux ¹. »

Qui étoit donc ce Jean Lullin et qu'avoit-il commis pour encourir ainsi le courroux spécial du duc? Jean Lullin étoit aubergiste de l'Ours et il n'avoit pas voulu déloger les chevaux d'un charretier d'Allemagne pour recevoir ceux du duc, estimant plus, dit Bonivard, « d'estre hoste de charretiers que de princes. » Les aubergistes d'aujourd'hui ne sont plus aussi fiers que leur prédécesseur de l'Ours. Jean Lullin expia par un emprisonnement de trois jours sa réponse impertinente.

Le 7 février 1524, le Conseil général élu pour syndics Antoine de la Fontaine, Claude Richardet, François Fornerat et Bernard du Mont. Ce fut pendant l'administration de ces magistrats que le duc qui pensait avoir conquis une position solide par le séjour prolongé qu'il venait de faire à Genève entreprit une campagne en règle contre les franchises de la cité.

« Le 9 février, les syndics exposèrent qu'ils étoient allés le jour précédent vers M. le duc lequel avoit envoyé appeler M. le vicaire et luy avoit dit en leur présence qu'il avoit appris que les officiers spirituels et épiscopaux de

¹ *Reg. des Conseils.*

cette ville se mesloient des causes profanes par le défaut des vidomnes qui ont exercé cet office cy devant, parce qu'ils étoient des personnages peu considérables; mais maintenant qu'il avoit mis en cette charge un des chambellans qui étoit fort estimé et en bonne réputation, assavoir No. Hugues de Rogemont sieur de Verneau par devant lequel il vouloit que les causes civiles et profanes fussent traittées. Le dit vicaire luy avoit répondu que M. l'évêque de Genève avoit toute juridiction dans cette ville, et que la connaissance de toutes causes appartenoit à lui et à ses officiers, lesquels l'ont exercée sous l'autorité du dit évêque dans les causes temporelles aussi bien que dans les spirituelles; même que le dit évêque, soit son vicaire, peut évoquer à soi quelque cause que ce soit qui est traittée devant le tribunal du vidomnat en quelque partie du procès que ce soit, et que luy même l'avoit ainsi veu et pratiqué pendant 36 ans qu'il avoit exercé l'office de vicaire. Le duc répond qu'il ne l'entendoit point ainsi, et qu'il ne vouloit pas que l'évêque fit grâce à aucuns criminels dès qu'ils auroient été remis à son châtelain de Gaillard, et que si l'évêque le faisoit, il feroit prendre et étrangler avec leur grâce ceux à qui le dit évêque l'auroit accordée. Il ajoute qu'il ne vouloit pas pourtant contrevenir aux franchises. ¹ »

Pendant que le duc cherchait ainsi à attenter à la souveraineté de l'évêque, il avait grand soin de divertir les citoyens afin que ceux-ci fermassent les yeux sur ses manœuvres. Le jour même où les syndics avaient fait le rapport que nous venons de mentionner, le Conseil

¹ *Reg. des Conseils.*

prenait la résolution suivante : « Que MM. les syndics aillent vers M. l'official et luy disent qu'ils veulent écrire à l'évêque touchant les grandes réjouissances que M. le duc et ses gens font en cette ville, et touchant la manière dont il a festoyé les dames de la ville, lesquelles il avoit invitées à souper le dimanche précédent, comme aussi touchant le combat gracieux et aimable des compagnons de la ville dans les bals qui se sont faits en présence de leurs Altesses. » Aussi n'est-ce pas sans raison que Bonivard place ici cette réflexion : « Ne restoit que Dieu qui faisoit le guet pour Genève tandis que elle dormait ¹. »

Mais, pendant que les bals succédaient aux banquets, un homme courageux se mit en travers des prétentions du duc ; c'était Amédée Lévrier, officier épiscopal, exerçant les fonctions de *juge des excès*. Ce fut grâce à ses fermes représentations que le vidomne, nouvellement désigné, prêta serment, le 19 février, au Conseil épiscopal et non au duc. Le duc irrité manda devant lui les membres du Conseil épiscopal et se plaignit vivement de ce qu'on avait contrevenu à ses volontés. Lévrier ne s'était point présenté et ses collègues intimidés rejetèrent sur lui toute la responsabilité de la résistance que le duc avait rencontrée. Le duc les pria alors de lui amener Lévrier, présumant qu'il n'oserait pas en sa présence persister dans ses sentiments : « Quand il fut là, le duc dit asses furieusement : Il y en a d'entre vous aultres qui dient que je n'ay rien à Genève. Chascun se teut et lors le duc dict : C'est je ne sçay quel Lévreri, est-il point ici, ce Lévreri ? Chascun joignit les espauls et on ne sonna mot, jaçoit que le duc

¹ Boniv. *Chron.* II. 395.

le cogneust aussi bien comme piece d'eulx. Si réitéra : N'est-il point ici ce Lévreri ? Lors Lévreri s'advança et dict : C'est moy, Monseigneur. Monseigneur lui dict : N'avez-vous pas dict cela ? L'autre lui répliqua : Monseigneur, si j'ay dict quelque chose, ce a esté en Conseil, par quoy je n'en dois estre inquiété. Et lors le duc lui dict : Alles, et me faites apparoir dans trois jours qu'il est vray ce que vous dictes, autrement je ne vous tiens pas assuré là où je seray, et l'envoya hors de sa compagnie.

« Le pauvre Lévreri, continue Bonivard, s'en alla en gros soucy. Si n'y avoit-il aultre remède fors qu'il voidast la place, ce que plusieurs de ses amis lui conseilloyent. Mais je ne sçay par quelle cause, ou si par imprudence ou envie qu'il portoit à Berthelier, qui avoit voulu achepter par son sang la renommée d'avoir esté bon champion pour la chose publique, il ne voulut onques croire à ce conseil, ains non seulement demeura en la ville, mais alloit, venoit et se pourmenoit comme par avant, voire passé le terme à luy donné par le duc, lequel il observa bien.

« Mais après, ainsi qu'il ouyot messe à Saint-Pierre, ung samedy, douze mars, du commandement du duc l'espièrent quelques gentilshommes, et au sortir de l'église luy mirent la main sus fort rudement, car Bressieu luy donna ung coup du pomneau de son espée sus la tête et le menèrent non plus gracieusement jusques en Palais, auquel lieu le duc estoit logé, qui s'estoit bien et beau retiré avec sa famille par un huis de derrière à N. Dame de Grâce, craignant que le peuple ne se mutinast, ce que ne fut faict, aussi ce n'eust servi fors d'empirer le cas.

« Le pauvre Messire Levreri fut mis sus ung méchant cheval, accoustré d'une longue robe de camelot et d'une saye de velours, lié, garrotté et mené à Bonne. Le lendemain qu'estoit ung dimanche de *Passione*, le duc luy envoya le prevost et le bourreau, lequel prevost luy fit donner de la corde, non poinct tant pour nécessité de l'interroger que par vengeance, combien qu'il l'interrogeast encore s'il avoit poinct de complices, qui eussent machiné avec luy contre l'auctorité de Monseigneur, et il luy respondit que non. Lors l'aultre, sans luy faire plus long procès, le fit confesser, et le condamna d'avoir la teste coupée. Disoit Lévrier en allant, qu'il ne se soucioit (ne regrettait pas) de mourir pour maintenir l'auctorité de Saint-Pierre et la liberté paisanne (du pays). Le prevost fit faire l'exécution de la sentence, le dict dimanche même, en la place du chastel, et fut son corps porté en terre, en l'église parochiale du dict Bonne avec la teste séparée. »

Avec quelque précipitation qu'eût opéré le duc, les magistrats de la cité n'avaient pas laissé de faire tous leurs efforts pour sauver leur compatriote.

« Le 12 mars au matin, le sindic de La Fontaine exposa qu'il y avoit environ une heure, Aimé Lévrier avoit été pris par l'ordre du duc et mené en Palais. On ordonne qu'on avisera d'y pourvoir du mieux qu'on pourra. Le même jour, au soir, les sindics prirent des lettres testimoniales, comme ils avoient requis M. le vicaire qu'il fit assembler le Conseil épiscopal où ils exposeroient la nouveauté faite aujourd'hui contre Aimé Lévrier et l'infraction des franchises, afin que le dit Conseil avisât ce qu'il y avoit à faire, et comme le dit vicaire avoit envoyé ap-

peler MM. de Veigy et Grossi lesquels avoient refusé de venir. »

« 13 mars. Les syndics exposèrent qu'ils avoient prié M. le vicaire de vouloir aller faire des remontrances au duc, touchant l'indue capture de Lévrier et de ce qu'on avoit rompu les franchises de la ville, mais qu'il avoit refusé de le faire; ils exposèrent encore qu'ils avoient prié M. l'évêque de Maurienne, qui est bon ami de la ville, de vouloir supplier le duc de délivrer Lévrier, lequel évêque s'étoit offert à faire tout ce qui seroit en son pouvoir. Après être allé vers le duc, ce dernier leur étoit venu dire, que si les syndics vouloient présenter une requête au duc en faveur de Lévrier, et confesser qu'ils étoient *sujets* au dit duc, ils obtiendroient facilement son pardon et sa liberté. Les syndics firent entendre au dit évêque de Maurienne, que s'ils confessoient qu'ils étoient sujets du duc, ils contreviendroient aux droits de leur prince et évêque, et le duc se serviroit de cette confession comme d'un écrit ineffaçable. Enfin, le Conseil conclut que les syndics iroient encore prier M. le vicaire d'aller faire des remontrances au duc, et luy demander que les franchises ne soient point violées, afin que M. l'évêque ait sujet d'estre satisfait. ¹ »

Cette étrange proposition, par laquelle la vie du courageux champion de la liberté étoit offerte en retour du sacrifice de cette même liberté, étoit-elle sérieuse dans l'esprit du duc? Il est permis d'en douter, puisque le jour même où ces pourparlers s'échangèrent entre le prince et les syndics par l'entremise de l'évêque de Maurienne, la tête du grand citoyen tombait sur la terrasse de Bonne.

¹ *Reg. des Conseils.*

L'évêque Pierre de la Baume était absent de la ville pendant que les prérogatives de son siège étaient ainsi foulées aux pieds et que son juge des excès était assassiné. Cette absence était-elle intentionnelle et s'était-il engagé envers le duc à le laisser faire ? Il est naturel de le supposer, puisque son vicaire, sollicité par les citoyens de faire une démarche en faveur de Lévrier, s'y refusa et qu'il ne protesta point contre l'enlèvement et l'exécution de Lévrier qui constituaient un attentat manifeste contre son autorité. Nous verrons dans des occasions ultérieures l'évêque se montrer plus jaloux des droits de son siège ; mais la déplorable faiblesse dont il avait fait preuve en 1524 dut demeurer gravée dans le souvenir des Genevois et les empêcher de mettre jamais en lui une véritable confiance. Durant tout son épiscopat, Pierre de la Baume ne justifia que trop cette appréciation de Bonivard. « C'étoit un cocher à tous vents, voulant chevaucher l'ung, et mener l'aultre par la bride. »

Ainsi, cinq ans après la mort de Berthelier, le sang d'un second martyr arrosait les racines de l'arbre de la liberté. On pourrait être tenté au premier abord de juger sévèrement la conduite de nos pères en cette circonstance. Pourquoi, peut-on se demander, sont-ils demeurés inactifs ? Ne savaient-ils donc se mettre en mouvement que pour faire des salves et des processions en l'honneur de l'épouse de leur persécuteur ? Mais l'histoire et la connaissance du cœur humain nous dictent une appréciation plus indulgente. Les coups soudains frappés par les tyrans ont pour effet habituel de produire la consternation et la stupeur. Lorsque le comte d'Egmont, l'idole des

Flamands, eut expiré sous la hache du bourreau et que la fleur de la nation eut été moissonnée par les ordres sanguinaires du duc d'Albe, un morne silence fut d'abord la seule réponse du peuple flamand ; mais la colère fermentait au fond des cœurs et au bout de quelques années fit explosion d'une manière terrible. De même, l'indignation du peuple genevois, pour n'avoir pas éclaté instantanément, ne se manifesta pas moins à son heure. « Le bruit de cette mort, observe un chroniqueur, revint à grand épouvantement dans toute la cité, et soulevant les esprits, elle opéra une heureuse révolution, — en sorte que la mort de Lévrier, qui sembloit devoir abattre la liberté, la releva à jamais, semblable en cela à une lame élastique, à laquelle on donne une force nouvelle en voulant la comprimer outre mesure. »

Le 22 mars, le duc quitta la ville, et lorsque les syndics vinrent prendre congé de lui, il les assura que son intention était que les franchises de la ville fussent observées¹. Une semblable déclaration énoncée dix jours après l'exécution de Lévrier ne recouvrait-elle pas une ironie cruelle ?

L'absence du duc semble avoir rendu quelque courage aux citoyens et aux magistrats.

« Le 12 avril, les syndics exposèrent qu'ils avoient appris qu'une nommée Trentecôte, qui vendoit du poisson pour la maison du duc pendant qu'il étoit à Genève, étoit allée à Chambéry et avoit dit plusieurs mensonges au dit

¹ Le départ du duc fut probablement provoqué par les événements d'Italie ; le 2 mars les impériaux, commandés par Pescaire, avoient franchi le Tessin et étoient entrés en Piémont, poursuivant l'amiral Bonnivet.

duc, entre autres que parce qu'elle avoit crié *Vive Savoye, Vive la croix blanche*, les sindics l'avoient voulu faire mettre en prison, principalement le sindic Dumont. Ordonné qu'aussitôt que la dite Trentecôte seroit de retour en ville, elle soit emprisonnée. »

L'évêque de son côté s'avisa un peu tard de l'horrible excès commis sur la personne de son officier Lévrier et il hasarda quelques remontrances.

« Le 14 juin, le greffier de St-Claude, envoyé de Mgr. notre évêque, présenta une lettre de créance laquelle il exposa disant que M. l'évêque l'avoit envoyé vers M. le duc pour luy représenter : 1^o La mort de M. Lévrier qui avoit été exécuté cy-devant par l'ordre du dit duc ; 2^o qu'au rapport d'une femme emportée, le dit duc avoit fait réduire entre ses mains les biens du sindic Dumont ; 3^o que le dit duc avoit décerné des lettres par lesquelles il mandoit qu'un prisonnier au château de l'Isle pour crime d'*hérésie* (ce mot signifioit alors *sorcellerie*) fût remis entre les mains du chastellain de Gex ; lesquelles choses sont toutes à l'énervation de la juridiction de M. l'évêque et des franchises de la ville. Le dit greffier ajouta qu'ayant remontré toutes ces choses au dit duc, il avoit répondu 1^o qu'il avoit fait faire justice de M. Lévrier parce qu'il avoit tué deux hommes dans son pays et qu'il avoit commis plusieurs autres choses pour lesquelles il avoit été justement puni, et que de tout cela il s'en accommoderoit bien avec Mgr. l'évêque ; 2^o que pour les biens du sindic Dumont, il n'en avoit point fait saisir de ceux qui étoient rière les franchises de la ville ; 3^o que pour ce qui est de l'hérétique, le pape luy avoit accordé que ceux qui se-

roient pris dans Genève, seroient remis à ses officiers ; qu'au reste il avoit remis ces affaires à son Conseil. Le dit greffier dit encore qu'il donneroit avis de toutes ces choses à M. l'évêque qui préserveroit sa juridiction et ses officiers de tout mal. » Quelques jours plus tard, nouvel accès de fermeté de la part de l'évêque. « Le 14 juin, l'écuyer de M. l'évêque vint et donna une lettre de sa part, et après sa lecture il exposa sa créance qui portoit que le dit évêque recommandoit aux syndics et Conseil d'exercer la justice et de l'administrer selon leur devoir, et que si quelcun essayoit de l'énerver, ils le luy fissent savoir, et il donneroit tel ordre qu'il la maintiendrait, ayant toute son affection à cela. » Le 23 juin, l'évêque alors à Chambéry envoie son official ; ce dernier déclare aux syndics « qu'il avoit charge de l'évêque de rétablir la juridiction épiscopale et que le duc doit aller à Rome avec l'empereur, où l'évêque vouloit aussi aller, et qu'il espéroit qu'estant là il rétabliroit la juridiction. »

Il est vrai que ces bonnes paroles couvroient des vues intéressées. L'évêque avait besoin de mille écus pour payer les bulles de son évêché qui ne lui avaient point encore été expédiées. Ne pouvant se rendre à Rome sans avoir les bulles entre les mains, il fit solliciter le 28 juin la communauté de lui avancer la dite somme de mille écus ; il ajoutait « que s'il avoit pu trouver autrement cette somme, il n'en auroit pas importuné la communauté pour laquelle il voudroit exposer sa personne et ses biens. » Mais cet appel toucha peu les Genevois ; car le 2 et le 3 août l'official faisait de nouvelles instances. « On luy répondit qu'on avoit fait toutes les diligences possibles, mais

qu'on ne trouvoit rien. » Le 12 et le 16 août, on fit écrire la même réponse. L'évêque revint de nouveau à la charge. « Le 22 août, on reçut des lettres de l'évêque et de M. de St-Sorlin qui étoient fort en colère de ce que l'on n'avoit pas trouvé les mille écus d'emprunt. » — « Le 24 août, on s'assembla sur cela, et en Conseil des Cinquante on conclut que cent des plus riches de la ville prêteroient chacun 10 écus, mais on n'en trouva que quinze dans le Conseil qui voulussent prêter la dite somme¹. »

Peut-être fut-ce par représailles du peu d'empressement témoigné dans cette occasion par les citoyens que l'évêque autorisa bientôt une infraction flagrante des franchises.

« Le 17 novembre, l'évêque fit emprisonner P. de Fernex (anc. syndic) contre les franchises, sous prétexte qu'il étoit criminel de lèse-majesté; les syndics s'en allèrent plaindre à luy par plusieurs fois, prétendans qu'un citoyen selon les franchises ne pouvoit pas être emprisonné sans avoir un accusateur; mais ils demeurèrent longtemps sans pouvoir rien obtenir. »

« 23 novembre. Louis Montyon, comme parent de P. de Fernex, expose que l'on avoit ci-devant emprisonné plusieurs dans Genève, comme P. Lévrier, P. Vandel, que l'on accusoit de grands crimes dont il n'apparaissoit point; mais que lorsqu'on avoit produit les franchises et vivement sollicité, ils avoient été relâchés comme ayant été mal pris; ainsi il prioit le Conseil qu'il prît vigoureusement en main cette affaire de de Fernex, qui a toujours été de bonne renommée, afin que la franchise ne soit pas violée. ¹ »

¹ *Reg. des Conseils.*

II

Affaire de Boulet. Émigration des patriotes. Conseil des
Hallebardes.

Peu de temps avant l'arrestation de de Fernex, avait surgi un incident en apparence insignifiant, mais qui n'en devait pas moins ranimer le débat mal assoupi entre le duc et les citoyens et entraîner d'importantes conséquences. Le trésorier Boulet, appartenant à la faction des Mammelus, faisait des difficultés pour rendre ses comptes et fut vivement interpellé à cet égard, le 28 octobre, en Conseil par le syndic Richardet. « Lors le trésorier lui répondit : Faudra-t-il que nous soyons gouvernés par ces Eidgnoss ? l'appelant ainsy par mesprisance. Le syndique estoit ung beau, grand, puissant homme et fort colère, si haussa son baston de syndicat, et luy en donna ung tel coup sur la tête, que le baston vola en deux pièces¹. Le trésorier but cela doux comme lait, car à luy n'estoit pour lors le pouvoir de s'en venger, mais les Mammelus estoient de ce très joyeux, pensant avoir trouvé occasion pour recommencer la vieille danse. Si délibérèrent que Boulet iroit à Chambéry faire de ce son plaintif et supplier que les syndiques et Conseil fussent cités à comparoir à Chambéry pour ouyr ses comptes, pour ce qu'il n'estoit en seureté à Genève. Si impetra les dictes lettres facilement du Conseil de Chambéry, qui ne de-

¹ Le chirurgien qui avait visité Boulet fit rapport au Conseil qu'il était légèrement meurtri (*concassatus*) au bras gauche, mais qu'il n'avait aucune plaie ni à la tête ni ailleurs.

mandoit aultre que d'avoir occasion de pelauder les Eidgnoss¹. »

« Le 28 décembre, les syndics exposèrent que le syndic de la Fontaine et plusieurs autres avoient été cités à l'instance de Boulet en vertu de certaines lettres du Conseil ducal de Chambéry placardées à Cornavin et au pont d'Arve à témoigner de la vérité entre les mains de Nicolas Gignet commissaire à ce député, touchant la querelle entre Richardet et Boulet, à peine de cent livres. De la Fontaine, de peur de la dite peine, étoit allé déposer entre les mains du dit commissaire, mais ensuite il avoit été mené prisonnier à Ternier, ce que voyans les autres, ils n'avoient pas osé aller delà le pont d'Arve. Le Conseil fit instance envers celuy de Chambéry de révoquer la dite citation, attendu que Richardet et Boulet étoient tous deux sujets de l'évêque, que l'affaire dont il s'agissoit étoit arrivée dans Genève, et même que Boulet avoit déjà commencé les procédures par devant l'évêque ; mais tout cela en vain. On fut avis d'en appeler par devant une personne authentique, lequel appel pourtant on ne poursuivroit pas sans le consentement de l'évêque qui devoit le premier défendre sa jurisdiction. Le lendemain, cela fut confirmé en Grand Conseil, et on députa le syndic Dumont vers l'évêque pour l'informer du tout, et luy dire que la jurisdiction couroit risque d'être perdue, si on n'y mettoit du remède. »

Le 2 janvier 1525², le syndic Dumont rapporte que l'é-

¹ Bonivard.

² A partir de l'année 1525, nous possédons un guide très-précieux, c'est le *Journal de Balard*. Balard, qui remplit plu-

vêque est décidé à appuyer les réclamations des citoyens et que, s'il en est besoin, il en appellera au pape et à l'empereur. Comme les magistrats genevois n'avaient tenu aucun compte de la citation faite par le Conseil de Chambéry, ce dernier avait donné l'ordre de saisir les propriétés de plusieurs citoyens sises en Savoie et interdit aux fermiers de ces terres de les cultiver. Le 8 janvier, le Conseil informé de ces saisies, les dénonça à l'évêque. Le 3 février, l'évêque fit savoir qu'il avait l'intention d'en appeler au pape d'accord avec les citoyens, « et qu'il ferait citer les officiers de Chambéry à comparoître personnellement à peine de 10,000 ducats. »

Sur ces entrefaites, le Conseil général procéda à l'élection des syndics et, le 7 février, il nomma Louis Montyon, Bezanson Hugues, Guillaume Pensabin et Jean Balard. Mais Hugues déclara qu'il n'accepterait pas cette charge « parce que le duc luy avoit défendu sous peine de son indignation de se mesler des affaires de la ville, et que cette défense luy avoit esté faite par trois fois ; ainsi qu'il aimoit mieux être confesseur que martyr, parce qu'il n'ignoroit pas de quelle manière Son Altesse ducale en avoit agi à l'égard d'Aimé Lévrier, lequel Mgr. l'évêque n'avoit point protégé. » — « Le 12 février, B. Hugues

sieurs charges importantes et fut deux fois syndic, a transcrit jour par jour tous les faits qui se sont passés de l'an 1525 à 1531. Ce document, dont la forme n'a rien d'attrayant, présente tous les caractères d'une minutieuse exactitude et d'une complète impartialité. Le *Journal de Balard* a été publié pour la première fois par le docteur Chaponnière et forme le tome dixième des *Mémoires et documents*, publiés par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.

déduisit fort au long en Conseil les raisons pour lesquelles il ne pouvoit pas accepter le syndicat, s'offrant à porter la peine qu'il plairoit au Conseil de lui imposer à cause de son refus. On trouva ses excuses légitimes. » — « Le 14, on élut pour syndic Jean Bonnier en la place de Hugues, lequel Baud vouloit qu'on privât de sa bourgeoisie un an et un jour, à cause de son refus ; mais la plus grande voix ne luy imposa aucune peine.¹ »

Le 9 mars, la ville envoya trois députés à Chambéry avec M. de St-Claude, avocat fiscal de l'évêque, afin d'obtenir la révocation des défenses de cultiver les terres prononcées par le Conseil de Chambéry ; mais le Conseil de Genève avait très-peu d'espoir dans le succès de cette démarche « parce que, disent les *Registres*, ceux de Chambéry sont de tout temps jaloux et envieux contre cette ville. » Aussi décida-t-on, le 15 mars, en Conseil des Cinquante, de prier l'évêque de vouloir se rendre de sa personne au delà des monts pour obtenir du duc la levée des défenses et on lui offrit 200 écus pour le défrayer. L'évêque accepta cette mission et Dumont fut désigné pour l'accompagner au nom de la ville. Le Conseil ne s'était pas trompé sur les dispositions des magistrats de Chambéry. « Le 25 mars, M. l'avocat de St-Claude, de retour de Chambéry, fit son rapport en Conseil tout au long de la remontrance et plainte qu'il avoit faite au Conseil de Chambéry et de la prière qu'il leur avoit faite de révoquer toutes les défenses faictes ci-dessus ; à quoy il avoit ajouté qu'ils n'ignoroient pas que toute la juridiction appartenoit à M. l'évêque dans Genève, qui même

¹ *Reg. des Conseils.*

faisoit grâce aux criminels. » Le président lui avait répondu « que le duc estoit prince souverain dans Genève, que tous ceux qui demeurent à Genève étoient sortis des pays du duc et de ses hommes taillables qui luy sont obligés de toutes sortes de services, et il refusa tout à plat de révoquer aucunes peines et de donner permission de cultiver aucuns fonds ; au contraire, il dit qu'on augmenteroit encore les peines et qu'on obligerait bien ceux de Genève à obéir au duc. Ensuite il avoit ordonné à son secrétaire de faire des lettres pour défendre d'apporter des vivres à Genève. »

L'évêque s'étant rendu à Turin finit par obtenir du duc, le 12 mai, des lettres en vertu desquelles les Genevois étoient autorisés à cultiver leurs biens en Savoie et qui consacraient la juridiction épiscopale et les franchises de la ville. Mais bien que ces lettres eussent été portées à Chambéry, le Conseil de cette ville n'en continua pas moins à molester les citoyens de Genève et à citer plusieurs d'entr'eux à sa barre. Le guet qui avait été porter à Chambéry les lettres ducales avait même été retenu prisonnier pendant 30 jours. Le Conseil et l'évêque se déterminèrent alors à donner suite à l'appel à Rome qu'ils avaient déjà rédigé en commun plusieurs mois auparavant. Le Conseil prit une résolution dans ce sens le 22 août. Il décida aussi que la communauté se rendait solidaire des dommages supportés par les citoyens dont les biens avaient été saisis à l'instance de Boulet.

Cependant l'appel à Rome avait excessivement mécontenté le duc qui avait passé les monts dès le mois de juillet et se trouvait alors à Chambéry. Le 7 septembre, le

vidomne Hugues de Rougemont se présente au Grand Conseil et demande de la part du duc « si les sindics et la communauté avoient envoyé une requête au pape et s'ils vouloient poursuivre le dit appel en la Cour de Rome contre le duc ou ses officiers. Le vidomne ajouta qu'on avisât bien sur cette affaire, parce que si on faisoit une bonne réponse, il avoit charge du duc de leur dire des choses qui leur seroient fort agréables. On délibéra mesmement sur cela, et on conclut que ce ne seroit pas le bien de la ville de poursuivre cet appel, parce que les peines (amendes) ne seroient révoquées et les saisies des biens ne seroient levées qu'après que la cause auroit été discutée, ce qui ne pourroit être de longtems ; d'ailleurs plusieurs de la ville ont leurs biens sur les terres du duc, à qui vraisemblablement on feroit beaucoup de troubles, et mesmes tous ceux de la ville seroient en captivité, n'osans sortir hors des franchises et plusieurs pourroient être pris et menés au château de Chambéry. Cependant on résolut de ne rien dire au vidomne de cette conclusion jusqu'à ce qu'on l'eut communiquée au Conseil épiscopal et au Grand Conseil. Le Conseil épiscopal conseilla que pour éviter la fureur d'un si grand prince on ne poursuivît pas l'appel, et qu'on dît au vidomne que la ville avoit été obligée à le faire à cause des troubles et nouveautés que le Conseil de Chambéry faisoit incessamment. »

« Le 8 septembre, en Grand Conseil composé près de cent personnes, on discuta cette matière ; il y eut 42 voix qui furent d'avis de ne faire aucune réponse au vidomne jusqu'à ce qu'on eût sçeu la volonté de l'évêque ; et 53 qui furent d'avis de luy répondre qu'on ne pour-

suivroit point l'appel à Rome ; et c'est à quoy l'on conclut. »

« Le 15 septembre, les syndics allèrent trouver le vidomme pour entendre de lui les bonnes nouvelles et la bonne volonté du duc qu'il a à nous faire savoir. Il leur dit que le duc feroit venir Boulet en la maison du vidomme pour rendre ses comptes entre les mains des auditeurs des comptes ; et pour le reste, il leur montra des lettres par lesquelles le duc déclaroit qu'il étoit content que les particuliers recueillissent les fruits creus sur leurs fonds saisis, et les cultivassent, qui demeureroient pourtant toujours saisis. Le vidomme dit qu'il étoit persuadé que les peines auroient été entièrement remises si on avoit été *unanimes* dans le sentiment de renoncer à l'appel. ¹ »

Pendant ce temps, et c'est là ce qui rend compte de la pusillanimité dont fit preuve le Conseil, le duc avait fait placer des soldats tout autour de la ville et les Eidguenots purent appréhender la destinée de Lévrier. Dans ces conjonctures, les hommes les plus compromis de ce parti, surtout ceux qui avaient soutenu le plus vigoureusement l'appel à Rome, se décidèrent, le 15 septembre, à prévenir par un prompt départ l'exécution des desseins formés contre eux. Ils étaient au nombre de dix-huit, parmi lesquels Bezanson Hugues, Ami Girard², Jean Philippe, Jean Lullin, Ami Bandière, etc. Afin de tromper la surveillance des officiers ducaux, ils suivirent tous des itinéraires différents. C'est ainsi que Bezanson Hugues fit un long circuit par le Jura et Saint-Claude.³

¹ *Reg. des Conseils.*

² Ami Girard avait emporté le sceau de la cité.

³ Savyon raconte que le châtelain de Gex vint loger chez

« Nous partîmes, ainsi raconta-t-il plus tard son évacion, à grand hâte par divers chemins, sans savoir l'un de l'autre, ni où nous devons seûrement tirer pour évadir la fureur de *très-illustre prince monseigneur de Savoie*, lequel étoit délibéré, au pourchalz d'aucuns de la ville, de nous faire prendre par ses gens qu'il envoya au pont d'Arve, et après, de nous faire mourir ignominieusement, pource que n'avions voulu renoncer sans notre Prince à une appellation interposée à Rome par notre dit rév. prince Mgr. de Genève et la communauté de cette ville contre le Conseil résidant à Chambéry. »

Les appréhensions des amis de la liberté genevoise n'étaient point chimériques ; car le 16 septembre les syndics exposent en Grand Conseil que les officiers du duc ont pris plusieurs citoyens et bourgeois et quatre députés sont envoyés au duc pour solliciter leur libération. Des capitaines ducaux postés près du pont d'Arve, interpellés sur leurs intentions, avaient répondu qu'ils attendaient le duc pour entrer avec lui dans la ville ; on leur fournit des vivres en attendant.

Le 19 septembre, les ambassadeurs envoyés au duc firent leur rapport. Après qu'ils eurent présenté des remontrances au sujet des citoyens emprisonnés, le duc avait répondu « qu'il ne demandoit rien aux honnestes gens de la ville ; mais que s'il y en avoit quelques uns qui eussent machiné contre son autorité, comme il en avoit été informé, il leur vouloit faire connaître qu'ils n'avoient

B. Hugues à Chatelaine dans l'intention de l'arrêter, mais que B. Hugues, averti à temps, gagna les montagnes sur le cheval du châtelain.

pas bien fait; quant aux gens de guerre, il les feroit retirer. »

Les fugitifs, ayant échappé heureusement aux embûches ducales, « après avoir fait mille vire-voulttes, » se trouvèrent bientôt réunis sur le territoire hospitalier de Fribourg « et grand liesse fust entr'eux. » MM. de Berne et de Fribourg avaient été à peine instruits des mesures hostiles du duc qu'ils lui avaient dépêché un homme à cheval, le 18 septembre, pour lui signifier « qu'il n'eust à toucher à Genève ni aux citoyens, car ils veullent employer corps, biens et amys pour la garde d'icelle et que nul ne leur face tort. »

Le 20 septembre, le Conseil général fut assemblé pour prendre connaissance d'un message du duc et, sur la demande de ce prince, il sanctionna la décision par laquelle le Grand Conseil avait révoqué l'appel à Rome. Le jour même où le peuple genevois se prêtait à cet acte de condescendance envers le duc, les gens de guerre de ce dernier saccageaient complètement la maison de Guillaume Hugues, frère de Bezanson, à Lancy.

Le 22 septembre, le duc vint d'Annecy à Genève, accompagné de plusieurs personnages de distinction; le Conseil avait décidé que les syndics, après lui avoir fait la révérence, lui adresseraient ces paroles : « Très excellent et notre très redouté seigneur, soyez le très bien venu, nous sommes très joyeux et consolés de votre venue. »

« Le 28 septembre, les sindics exposèrent que M. le Chancelier (de Laude) leur avoit dit que les peines imposées contre la communauté de Genève par le Conseil de Chambéry montoient à 20,000 écus d'or, et qu'il avoit ajouté que M. le duc étoit venu en cette ville pour pacifier

ces différens, et qu'ils avisassent de quelle manière ils vouloient agir avec luy. Ordonné qu'on représenteroit au chancelier les charges de la ville qu'il sait assez et qu'on luy diroit que la ville ne sauroit faire un plus grand présent à M. le duc que celui d'un bon cœur et de la bonne volonté qu'elle a de luy plaire, le priant de vouloir intercéder envers le dit duc pour la ville. » En même temps le duc donnait ordre à Boulet de rendre ses comptes entre les mains des magistrats de la ville.

L'intention de Charles était transparente; il cherchait à obtenir des Genevois, en retour de la restitution des sommes qu'il leur avait extorquées, la reconnaissance formelle de sa souveraineté. C'est ce que le duc s'efforçait de faire entendre aux syndics; mais ces derniers, s'ils n'étaient pas doués d'un courage à toute épreuve, ne manquaient pas de finesse, et ils feignaient de ne point voir où le duc en voulait venir. Ils se contentèrent de remercier le duc de la remise des peines qu'il leur avait fait entrevoir, sans dire un seul mot de la compensation que le duc attendait. « Le 3 octobre, le duc recevant une seconde fois les syndics, leur dit : Vous n'avez guère pensé à ce que je vous ay dit, je soumettrai la chose à mon Conseil qui la trouvera bien étrange. » Les syndics persévérèrent dans leur surdité volontaire.

Voyant qu'il perdait son temps à procéder par voie d'insinuation, le duc fut forcé à la fin de s'expliquer nettement. Le 6 octobre, les syndics exposent que le chancelier les a envoyé quérir et leur a signifié «qu'ils avisent de faire une réponse au duc qui luy soit agréable et qu'ils déclarent de quelle manière ils entendent de vivre

à l'avenir avec luy. Sur quoy on conclut que MM. les syndics iront vers M. le Chancelier et lui demanderont comment le duc l'entend, et de quelle façon ils pourront le gratifier.» Le Conseil étant aussi lent à comprendre que les syndics, les officiers du duc laissèrent là tous les ambages. « Le 10 septembre vinrent en Conseil M. Hugues de Rogemont, sire de Verneaux, vidomme de Genève, et Fr. Barralis, juge de Gex, et dirent que MM. les syndics leur avoient demandé comment cette ville pourroit agréer au duc et luy gratifier ; et ainsi qu'ils étoient venus pour ouvrir leur pensée, de leur mouvement et sans en avoir aucune charge, souhaitans le repos de la ville ; ils dirent donc que l'on savoit assés que M. le duc étoit vicaire impérial et souverain sur toutes les villes qui sont dans son domaine, et ainsi ils faisoient savoir comme amis que leur avis étoit que cette ville et ceux qui y habitent disent et confessent que le dit duc est souverain de cette ville, sans préjudice toutefois de l'autorité et juridiction de M. l'évêque et des franchises et libertés de la ville. Ils ajoutèrent que le dit duc ne vouloit point du tout assujettir la ville et même qu'il consentoit à promettre par serment qu'il ne contreviendrait en aucune façon à l'autorité de M. l'évêque ni à la juridiction ecclésiastique, ni aux libertés et franchises de la ville, qu'au contraire il laisseroit avoir cours à la dite juridiction dans tout le diocèse comme par le passé ; qu'il ne mettroit aussi aucun impost dans la dite ville et ne permettroit point que les citoyens et habitants fussent inquiétés par le Conseil de Chambéry, mais conserveroit cette ville en un bon repos ; qu'il feroit aussi que cette maudite inimitié que le pays

de Faucigny, Chambéry et autres lieux avoient contre la ville seroit changée en une bonne amitié¹. » Cette fois-ci plus n'était besoin de demander des explications. Mais le Conseil pour éluder l'obligation d'une réponse immédiate déclara qu'il ne pouvait rien décider sur une pareille proposition sans en avoir conféré avec le Conseil épiscopal. Le Conseil épiscopal de son côté fut d'avis qu'on ne pouvait pas traiter une matière aussi délicate sans avoir consulté l'évêque.

Pendant que le duc serrait ainsi toujours de plus près la cité désarmée, ceux de ses enfants qui s'étaient réfugiés en Suisse ne perdaient point de vue leur patrie et faisaient agir en sa faveur les cantons qui leur avaient donné asile. Le 24 octobre, des ambassadeurs de Berne, Fribourg et Soleure arrivèrent à Genève pour s'informer au sujet des insolences et des violences qui avaient été commises contre divers particuliers de la ville. Mais le Conseil, prévenu de cette démarche par les officiers du duc, se laissa intimider au point de déclarer, le 25 octobre, qu'il désavouerait au nom de la ville tous les rapports faits par les émigrés.

Le 27 octobre, les ambassadeurs introduits devant le Grand Conseil s'acquittèrent de leur mission en ces termes : « Messieurs nos supérieurs de Berne, Fribourg et Soleure nous ont donné charge de venir par devers vos Seigneuries, parce qu'ils ont entendu par aucuns de ceux de cette ville lesquels sont encore à Fribourg ou autre part, qu'il y a quelque différent entre Monsieur le duc et

¹ *Reg. des Conseils.*

aucuns particuliers en la ville. Pourquoy nous ont donné charge d'entendre à la vérité s'il y a aucuns plaintifs en particulier ou en général ; et qu'ils ne craignent de dire la vérité ni pour Monsieur de Savoye ni autre, car nos supérieurs se veulent bien employer à maintenir vos libertés et franchises, et si on vous a rompu vos libertés ou fait quelque novité, ils sont ceux qui peuvent et veulent les maintenir. Il y a aucuns articles qui ont été baillés lesquels ils voudroient bien vérifier, et n'est possible qu'il n'y ait quelque chose véritable, et aussi désirent que les citoyens émigrés puissent vivre en paix avec M. le duc et en la cité ; ils vous prient très-affectueusement de nous en faire réponse, afin de pouvoir mettre quelque bonne paix et que ceux qui sont dehors puissent venir vers leurs femmes et enfants, et traiter leurs marchandises. » Mais au lieu de répondre librement, les citoyens assemblés allèrent demander conseil au duc, et l'après-dinée ils remirent aux ambassadeurs la réponse suivante que le prince leur avait dictée :

« Magnifiques Seigneurs, nous remercions grandement très-magnifiques Seigneurs, vos supérieurs et vous aussi du bon vouloir que avez à la cité. Et s'il y a chose que puissions faire pour eulx et pour vous, le ferons de tout nostre pouvoyr. Quant à ceux qui se sont plains à voz supérieurs ce a esté sans le sçeu ni consentement du corps de la cité, ni aussi ne nous voulons point plaindre. Et quant aurions cause de nous plaindre, nous voulons avoyr recours à très-redoubté Seigneur Monseigneur de Savoye et à Monseigneur de Genève, nostre prince. Et quant aux articles ne scavons que c'est et ne saurions qu'en respon-

dre, vous priant qu'il vous plaise ceste response avoyr agréable. »

Les dits ambassadeurs respondirent : « Nous ferons le rapport à noz supérieurs que ne vous voulez point plaindre. Toutefois voudrions bien que ceulx qui sont dehors fussent en paix en leurs maisons. ¹ »

Le 10 novembre, sur les instances du vidomne, le Conseil écrivit à tous les cantons pour désavouer au nom de la cité tout ce que pourraient dire les réfugiés.

Le 11 novembre, les magistrats mammelus adressaient une lettre à un des émigrés, Ami Girard, pour réclamer de lui le sceau de la ville qu'on l'accusait d'avoir emporté. Ami Girard répondit, le 25, qu'il avait laissé le sceau à Genève, mais avait eu soin de le bien cacher et non sans cause, « car si vous l'aviez eu, disait-il, vous eussiez scellé les belles pratiques que vous avez faites depuis notre départ. » — « Aujourd'hui, ajoutait l'indomptable Eidguenot, pour maintenir l'autorité de Monseigneur de Genève, notre bon prince, nous avons du mal, et vous, pour faire le contraire, vous avez du bien, mais cela ne durera guère. — Vous faites bien de nous jeter le bât sur le dos, parce que nous sommes absents; mais soyez sûrs qu'il virera bientôt; car devant Dieu et devant le monde, vous commettez un grand péché vis-à-vis de nous et de la pauvre cité, que je prie Dieu de protéger et de garder, ensemble tous les bons habitans d'icelle ². »

Le 12, Boulet acheva de rendre ses comptes et il se trouva qu'il devait à la ville 1198 florins; il paya cette

¹ Balard, 19.

² Galiffe, *Matér.* II, 315.

somme le 27. Le 6 décembre, les syndics se rendirent auprès du duc pour le prier de nouveau de révoquer les peines portées par le Conseil de Chambéry contre des bourgeois de Genève au mépris des franchises. Le duc dit qu'il mettrait ordre à cette affaire avant de partir. Ce fut alors qu'un des personnages qui avaient accompagné le duc fit aux syndics une proposition qui trahit bien l'âme mesquine et le caractère intéressé du prince. « Le 7 décembre, M. de Saint-Mort dit aux syndics que pour le bien de la cité seroit bon de faire un présent à notre très-redouté Seigneur, pour et afin que plus libéralement il abolist les poynes déclarées, jusques à la somme 4 à 800 escus en quelque vaisselle, afin qu'il luy souvint de la cité et si la cité ne le pouvoit faire à présent, qu'on attendroit 4 à 5 mois. Les syndics mirent cela en Conseil, auquel Conseil fust dict que on remonstrast à Monseigneur de Saint-Mort les grosses charges de la cité; aussi que paravant les dits syndics avoyent pourté les parolles en ung Grand Conseil comment le dict Seigneur ne vouloit don ni argent, ainsi que M. le chancelier l'avoit dit aux syndics. Pourquoi fust résolu de non donner point de don ni argent et ainsi fust faicte la response à Monseigneur de Saint-Mort. ¹ »

Le duc se flattait, non sans raison, d'avoir lassé la résistance des citoyens et de les obliger enfin à acquiescer à ses vues. Le 9 décembre, il déclara aux syndics qu'il était résolu à remettre les peines prononcées par le Conseil de Chambéry, mais qu'il voulait le faire en Conseil général. Les syndics firent en vain des objections à cette de-

¹ Balard, p. 28.

mande ; ils durent s'exécuter et convoquèrent à son de trompe le Conseil général pour le 10 décembre.

Voici comment Balard, qui exerçait alors les fonctions de syndic, raconte le Conseil général, dans lequel l'asservissement de Genève devait être consommé¹ :

« Le dimanche 10 décembre fust tenu Conseil général es clostre de Saint-Pierre où se trouva le dit Seigneur duc, son chancelier et ses gentilshommes, le vénérable Conseil de Monseigneur de Genève et grand cantité de peuple de la cité ; le dit Seigneur duc ne voulut se assoyr en la chièrre du dit cloistre, laquelle on luy avoit parée de tapisserye, mais se tint tout debout à la dextre de la dite chièrre et son chancelier à la sénestre, auquel il comanda dire et exposer au dit peuple ce qu'il avoit à dire de sa part ; lequel chancelier après la révérence faicte commenceast à dire et à exposer en substance de ce que s'en suit : Il y a tantost troys moys que l'Excellence de Monseigneur estoit à Saint-Jean de Morienne, et là a ouy dire que aucuns maulvays de ceste cité faisoient tumulte et mettoient dissention en la dite cité. Pourquoy son Excellence se transporta à Annecy et envoya de sa part en ceste cité Monseigneur de Morienne et Monseigneur de Ballaison pour savoyr et entendre le bon vouloyr du peuple, lequel bon vouloyr il a cogneu par effect à la révocation de l'appellation (l'appel à Rome) faicte liberallement et sans contredicte au Conseil général qui fust alors tenu. Parquoy son Excellence fust du tout délibéré de s'y employer avecques sa Seigneurye (l'évêque) de venir à

¹ Le compte rendu de ce Conseil manque dans les *Registres du Conseil*.

Genève pour et affin de son cousté monstrier la bonne affection qu'il avoit à protéger et garder cette noble cité. Et luy estant en ceste cité a toujours congneu par effect le bon volloyr que Messieurs les sindiques, leur Conseil et toute la communaulté ont à son Excellence ; parquoy il a délibéré avecques sa Seigneurie s'employer à vous protéger et garder, en sorte que congnoistrez par effect son bon vouloyr.

« Son Excellence vous prie de trois choses. La première est que ne fassiez rien qui soit contre son auctorité ni contre l'auctorité de vostre prélat Seigneur et prince Monseigneur de Genève, ni contre son Conseil épiscopal. L'autre est que ni en général, ni en particulier ne fassiez nulles practiques hors de ceste cité (combourgeoisie). L'autre est que vous ayez à tenir et observer les articles touchant de la création des sindiques lesquels furent faictz il y a six ans (ces articles subordonnaient la nomination des syndics au bon plaisir de l'évêque). Par quoy Monseigneur veut savoir si vous voulez ainsi faire. Ne le voulez-vous pas bien ? — Tous d'une voix répondirent : *ouy, ouy*, sans avoir espace de prendre advys. — M. le chancelier dict : Pour ce que Monseigneur congnoist par effect le bon vouloyr que avez à Son Excellence, iceluy pareillement vous veult bien donner à congnoistre par effect le bon vouloyr qu'il a à toute la communaulté, car il vous remect, donne et quiete toutes les poynes contre le corps de la ville et les particuliers et mains mises par son magnifique Conseil de Chambéry déclayrées qui montent en somme de 20 à 22,000 écus soleil. Et la cause pourquoy il a retardé de vous octroyer les humbles sup-

plications et requestes que luy avez par plusieurs foyz faictes touchant ces poynes, c'est principalement pour esprouver le bon vouloir qu'avez toujours dict qu'avez à son Excellence. Monseigneur m'a commandé vous faire les lettres de la rémission des poynes ; donnez charge à quelqu'un de les solliciter vers moy.

« M. le syndique Montion fit les très-humbles remerciations au dit très-redouté Seigneur, luy suppliant que icelluy bon voloyr lui plaise persévérer, *désirant à toujours vivre soubz sa très-excellente protection*. Le dit très-redouté Seigneur répondit : Persévérez toujours de bien vivre, ainsi que avez faict par le passé et je vous donnerai à congnoistre le bon voloyr que j'ay à la cité. Et pour ce que mon chancellyer a basse voix et peult estre que tous ne l'ont peu ouyr, dictes leur encoures ce qu'il a dict et exposé de ma part.

« Après que le dit Seigneur et sa suite se furent retirez hors du Conseil pour aller ouyr la messe du commandement de M. le vicayre, M. le syndique Montyon dict à haute voix que chacun le pouvoit entendre en substance ce qu'est dict dessus touchant les troys poins et la rémission des poynes, réservé les articles desquels il ne dict mot. »

Tel fut le Conseil général qui a été baptisé du nom de *Conseil des Hallebardes*. Le peuple de Genève, pris au dépourvu, avait en quelque sorte signé l'abdication de son indépendance.

Le 11 décembre, le syndic Montyon exposa « que M. le duc doit s'en aller demain et qu'il sera nécessaire de le remercier de ses bienfaits. » Le duc, ayant reçu les syn-

dics, les prévint que les citoyens réfugiés dans les cantons publiaient que les lettres, par lesquelles les magistrats de Genève les désavouaient, leur avaient été arrachées par menaces; il les pria donc d'écrire aux cantons pour confirmer leurs lettres précédentes et démentir les assertions des réfugiés. En conséquence de cette demande, le Grand Conseil (au nombre de 200) s'assembla le 14^e de décembre de concert avec le Conseil épiscopal et le Conseil ordinaire, et cette assemblée décida d'envoyer une lettre aux Suisses. « En la dite lettre fust escript que voulions vivre soubz l'aulthorité, subjection et obédiance de illustre très-révérénd et notre très-redouté Seigneur et prince Monseigneur de Genève et soubz la protection de illustre très-excellent et nostre très-redouté Seigneur le duc de Savoye; lesquelles lettres furent envoyées par ung chevaulcheul le 15 de décembre. »

« Le 16 décembre furent faictes cries à voix de trompe par les carrefours de la part de Monseigneur de Genève prince : Que nul citoien, ni bourgeois ne fusse osé ne si hardy de contracter point de bourgeoysie avecque estranger que ce fust sans la licence et sçeu du dit Monseigneur de Genève; et les sachans non révellans et les faisans tumulte en la cité sus la poyne de confiscation de corps et biens sans rémission ¹. »

Quelques jours avant cette proclamation, le 12 décembre, le duc, croyant son autorité solidement établie dans Genève, avait quitté la ville; il n'y devait plus rentrer, non plus qu'aucun prince de sa maison.

¹ Balard, p. 32, 33.

III

Le 22 décembre. Second traité de combourgeoisie.

Genève semblait alors terrassée et de son propre aveu livrée à la merci du duc. Mais le réveil des amis de la liberté ne devait pas longtemps se faire attendre. Il éclata à l'improviste.

Le 22 décembre, en effet, dix jours à peine après le départ du duc, les parents et amis des émigrés au nombre de soixante se présentent à la maison de ville, et Jean Bandière, portant la parole en leur nom, s'adresse en ces termes aux syndics et au Conseil :

« Messieurs les syndics et Conseil de cette ville de Genève, vééz ici certain nombre de vos citoyens et bourgeois, tant pères, fils, parents, affins, amis, que voisins des citoyens de cette ville qui sont là haut en Allemagne (en Suisse), desquels plusieurs ici assistants ont reçu, ces jours passés, certaines missives par lesquelles dient fort être ébahis (et non sans cause, si ainsi est), qu'ils les aient désavoués par lettres missives, envoyées ces jours passés, de la part de tout le commun de Genève à magnifiques Seigneurs Messieurs de Berne, Fribourg, Solleure et Lucerne, et que de telles choses aient été consentans ; vu qu'ils sont gens qui ne démenarent jamais méchanceté, ni digneroient démener, mais plutôt comme bons et fidèles citoyens de Genève, procureroient et pourchasseroient le bien de notre très-révérend et très-redouté évêque et souverain prince, Monseigneur de Genève, et de toute la cité de Genève, comme sont tenus en tout et partout, par

le semblable serment comme chaque bourgeois fait céans, à sa réception entre les mains des nobles syndics. A cette cause viennent pour leur décharge ici par devant vos Seigneuries, protester au nom d'eux, de leurs dits parents et adhérens : Que, combien qu'ils soient du nombre du commun de cette ville, ne les ont jamais désavoués, comme aussi ne les désavouent, mêmement en tant qu'ils suivroient, procureroient, pourchasseroient le bien, profit et honneur de cette ville, aussi de notre dit prince (l'évêque), auquel tant seulement veulent avoir recours, cas advenant ici, comme à notre unique supérieur, ainsi qu'a été de bonne coutume jusques à présent ; mais plutôt, comme droit et raison veulent, les approuvent et avouent en leurs faits et dits, comme bons citoyens et gens de bien et de conseil, et en toutes telles choses licites et honnêtes, protestant en outre de l'intérêt, déshonneur et dommage qui par telles lettres missives, aussi refus de droit à eux, aux leurs et au commun est advenu ou pourroit advenir ; aussi de la nullité de toutes choses faites en cette ville, ou à faire contre notre dit prince, aussi des franchises et libertés de cette ville, et de ce vous demandent testimoniales par votre secrétaire ou quelque autre notaire. »

Les syndics déconcertés par une requête aussi précise qu'inattendue cherchèrent à gagner du temps, et le premier syndic, Montyon, s'adressant aux pétitionnaires, leur dit : « Vous ne devez pas ignorer que la coutume, dans tout Conseil, est de se consulter sur ce qui lui est proposé, avant de donner une réponse ; ainsi vous attendrez la nôtre sur cette affaire. »

Mais les pétitionnaires n'étaient pas hommes à se laiss-

ser ravir l'avantage qu'ils avaient conquis par leur rapide initiative et un d'entre eux, Robert Vandel, répliqua qu'il n'est point nécessaire de délibérer lorsqu'il ne s'agit que d'enregistrer une simple déclaration ; puis il s'adresse à Louis de Sergin, fribourgeois, que les pétitionnaires avaient eu soin d'amener, lui demande s'il est notaire, et sur sa réponse affirmative le requiert de dresser des testimoniales de tout ce qui vient d'être énoncé par ceux qui ont présenté la requête. Là-dessus, Sergin, s'adressant à l'assemblée, dit : « Messieurs les citoyens et bourgeois ici réunis, qui me demandez ces testimoniales, approuvez-vous et avez-vous dit que les honorables hommés qui sont actuellement dans le pays de messieurs les Helvétiens sont des gens de bien, de bonne réputation et renommée, dignes de tout honneur et louange ? Est-ce que vous approuvez, louez et ratifiez tout ce qui sera dit, fait, négocié et conclu par ces dits citoyens à la louange, honneur et faveur, et pour le bien et utilité de cette illustre cité, pourvu toutefois qu'il n'y ait rien contre l'autorité de révérend Seigneur Monseigneur l'évêque, votre très-redouté prince et Seigneur, ni semblablement contre les libertés et franchises de cette ville ? » A quoi tous les susdits citoyens et bourgeois, excepté les dits Seigneurs syndics et conseillers, répondent à haute et intelligible voix et unanimement : « Oy, oy ! » Alors le notaire se tournant vers les dits syndics et conseillers, les prend à témoins en leur disant : « Messieurs les syndics et conseillers, je vous prends à témoins de ce qui vient d'être dit. »

Cela dit, Sergin sort de la salle et va dresser les testi-

moniales sur le palier de la maison de ville. Pendant qu'il écrivait les noms des pétitionnaires, surviennent plusieurs honorables citoyens qui le prient d'inscrire leurs noms au bas de l'acte. Sergin les somme de leur dire ce qu'ils pensent des hommes qui se trouvent au pays des Helvétiens et quelle est leur renommée. Sur quoy les assistants répondent d'un commun accord : « Sachez de certain que ces citoyens qui demeurent auprès de messieurs les Helvétiens sont des hommes honorables, de plus anciens citoyens de cette ville, de bonne et de la meilleure réputation et renommée, dignes de toute louange et honneur, et qu'ils n'ont rien fait mal à propos ¹. »

De midi à quatre heures d'autres citoyens vinrent encore apposer leurs signatures au bas de l'acte, ce qui porta à cent seize le nombre des signataires.

Le 22 décembre 1525 est peut-être la journée la plus mémorable de l'histoire de Genève. Ce jour-là, les citoyens ont fait un pas sur lequel ils ne sont jamais revenus. Jusqu'alors que d'incertitude, que d'irrésolution dans leur attitude ! La volonté qui prévaut un jour n'est pas celle qui a le dessus quinze jours plus tard, la plus légère pression suffit pour déterminer un revirement complet. Mais à partir de la protestation du 22 décembre, la population apparaît comme transformée, les citoyens ne bronchent plus, ils marchent d'un pas ferme sur un chemin hérissé de difficultés, bordé de précipices, sans jamais regarder en arrière ; la résolution inébranlable qui a d'abord inspiré quelques hommes d'élite, a pénétré dans la masse de la population, et la liberté ne connaît plus

¹ Galiffe, *Matér.*, II, p. 326.

d'éclipse. « Le glaive est tiré, dit l'historien Pictet, et le fourreau jeté au vent. »

Le duc, obligé par la situation critique des affaires en Italie¹ à prolonger son séjour au sud des Alpes, avait engagé l'évêque à revenir à Genève, espérant trouver en lui un instrument docile.

Le 1^{er} février 1526, l'évêque Pierre de la Baume arriva².

« Les syndiques luy allèrent donner le bon jour et luy faire la révérence, et disant ce qui s'ensuit : Très-révérend et nostre très-redouté Seigneur et prince, nous sommes très-joyeux de votre venue laquelle longtemps avons désirée ! S'il y a quelque chose qu'il vous plaise nous commander, le ferons de tout notre pouvoyr ainsi que bons, loyaulx et obéissants sujetz doibvent faire. Notre très-révérent Seigneur répondit : Vous estes gens de bien, mais il y en a de meschans lesquieulx fault rabiller. Et rendit le salut aux syndiques ostant son bonet de sa teste³. »

Le duc s'était mépris lorsqu'il avait espéré que l'évêque épouserait ses intérêts en toute circonstance. Pierre de la Baume, caractère faible et vaniteux, n'était point insensible aux prérogatives de son siège épiscopal ; les

¹ François I^{er} avait franchi les Alpes dès le mois d'octobre 1525 et mis le siège devant Pavie.

² Ami Porral écrivait le 3 février à Ami Girard : « Mgr. de Genève arriva jeudi à vèpres et est logé au sceau. Ils étoient bien sept ou huit-vingts chevaux qui lui allèrent au devant ; mais vous entendez que la plupart étoient des nôtres ; aussi disoit hier Biollesii (un des principaux Mammelus) à Portier, qu'il n'y étoit allé que des guenots. »

³ Balard, p. 40.

actes, par lesquels le duc avait cherché à empiéter sur ses droits, l'avaient blessé au vif, et il était disposé à faire preuve d'indépendance toutes les fois qu'il ne courrait aucun risque. L'évêque manifesta ces dispositions dans les entretiens qu'il eut avec les syndics : « J'ai bien dit à Monseigneur le duc (c'est Balard qui rapporte ces paroles) que quant à moi, Pierre de la Baume, je suis son humble serviteur et subject, mais tant qu'évêque de Genève je ne suis point son subject et qu'il n'a rien en ma cité de Genève. Et ai délibéré de maintenir les droits de mon église et les libertés de ma cité jusques à la mort. » Dans un entretien particulier, il dit à R. Vandiel : « Il y en a tel qu'est joyeux de ma venue, qui s'en trouvera marri. » Il blâma le Conseil d'avoir renoncé à l'appel à Rome sans son assentiment.

L'évêque témoigna même des sentiments de bienveillance et d'estime pour les émigrés. « Touchant de ceux qui se sont retirés en Allemagne je les tiens à gens de bien; peult-estre que, sans eulx, vous eussiez plus de mal que avez eu. Et veux bien que vous sachiez que leur ay mandé que, réservé la bourgeoisie, je tiens à bon tout ce qu'ilz feroient au proffit de ma jurisdiction et des libertés et franchises, et suys marry s'il est vray que les ayez désavoués, laquelle chose je ne croy pas. »

Le 4 février était le jour fixé pour l'élection des syndics. Le syndic Montyon proposa au nom du Conseil huit candidats, parmi lesquels le Conseil général devait faire un choix. Ces candidats étaient en première ligne : Guillet et Bergeiron pour le bas de la ville, d'Orsières et du Villars pour le haut ; et en seconde ligne : Cartellier et

Fabry pour le bas, Lestelley et Carrier pour le haut. Mais à peine Montyon se fut-il acquitté de sa charge que Robert Vandel se leva et dit à haute voix : « J'ai charge de la part de tout le commun qu'ils veuillent eslire pour sindiques ceulx qu'il leur playra sans estre contrains ni bridés, n'est-il pas vray ? Sur quoi, tous d'une voix respondirent : *Ouy, Ouy!* Incontinent survint le procureur fiscal, lequel dit de la part de Monseigneur de Genève : Monseigneur de Genève nostre prince a dict que je vous deusse dire qu'il est venu pour préserver sa juridiction ecclésiastique et vos libertés et franchises et pour mettre paix aux gaburges que pourroient être entre ses citoiens. Et vous prie en lieu de commander que des *huict* esleus en la maison de ville en eslisiez *quatre* qu'il a les plus à gré, nonobstant qu'il tient tous les huict à gens de bien ; mais il luy semble que ceux-là seront bien propices à cause des affayres occurrens ; nonobstant qu'il ne vous veut point brider, s'il vous semble bon que des huict en eslisiez quatre et si vous le faictes luy ferez plaisir et sera toujours plus enclin à vous maintenir en vos libertés et franchises. » Mais l'assemblée ne tint pas compte de ces représentations et élut à son gré quatre citoyens, dont trois seulement présentés par le Conseil. Le quatrième choix fut significatif, il tomba sur Jean Philippe, un des émigrés.¹

Ce fut en vain que l'évêque rassembla de nouveau le lendemain le Conseil général et demanda en personne

¹ Les noms des quatre syndics nommés furent : Girardin Bergeron, Jean Philippe, Matthieu Carrier et Nicod du Villars.

aux citoyens de revenir sur la nomination de Jean Philippe. Le peuple confirma son choix et se borna à désigner Dominique Franc pour le cas où Jean Philippe, absent, ne pourrait pas prendre possession de sa charge. En outre, le Conseil cassa en présence de l'évêque tous les articles qui avaient été faits ci-devant en faveur et à la requête du duc de Savoie, « comme répugnants à nos franchises et libertés, et faits seulement par quelques-uns des citoyens par force et par crainte. » L'évêque demanda à haute voix aux assistants : « Y a-t-il ici personne de vous qui veuille avoir ces articles : s'il y en a un qu'il parle hardiment ? A quoi n'a répondu personne ; mais ont tous crié qu'ils n'avoient jamais entendu ni avoué ces articles¹. »

« Le peuple se renforce toujours mieux pour nous, écrivait Ami Porral aux bannis, le 5 février, après leur avoir rendu compte du dernier Conseil général, Dieu vous doint (donne) bien faire de votre côté. »

Éloignés de Genève depuis près de six mois, Bezanson Hugues et ses compagnons d'exil s'étaient activement employés à replacer Genève sous l'égide tutélaire des républiques suisses. Cette fois-ci, ils ne se contentèrent pas de réveiller le zèle de leurs vieux amis de Fribourg, ils surent aussi intéresser à la position critique de leur patrie le Conseil de Berne qui, lors des événements de 1519, avait manifesté peu de sympathie pour les bourgeois de Genève. Si Berne se montra dès lors disposée à associer ses efforts à ceux de Fribourg pour protéger Genève, il faut peut-être chercher la cause de cette attitude

¹ *Reg. des Conseils.*

nouvelle dans les circonstances extérieures. Le Conseil de Berne vouait depuis longtemps une attention très-soutenue à tout ce qui se passait dans les pays voisins ; il avait en quelque sorte la direction de la politique étrangère de la Confédération, et c'était à son instigation surtout que les Suisses avaient jeté le poids de leur épée dans les guerres dont la péninsule italienne était le théâtre. Depuis la bataille de Marignan (1515), Berne avait entraîné les Suisses du côté de l'alliance française, et les guerriers helvétiques avaient combattu dans les rangs des armées françaises à la Bicoque (1522), à la Sésia (1524) et à Pavie (1525). Jusqu'en 1525, le duc de Savoie s'était maintenu neutre entre Charles V et François I^{er}¹. Mais depuis que la bataille de Pavie et la captivité de François I^{er} eurent assuré à Charles V la possession du Milanais, Charles de Savoie fut bien obligé de suivre la fortune de Charles V, qui était d'ailleurs devenu son beau-frère par son union avec Éléonore de Portugal. Il est permis de conjecturer que les magistrats bernois attachés aux intérêts de la France furent portés par ce motif à se déclarer contre le duc de Savoie, devenu l'allié de l'empereur. Il est certain que le moment où le Conseil de Berne intervint en faveur de Genève coïncide avec celui où le duc Charles fut obligé de se jeter dans les bras de l'empereur.

¹ « Espagnolz et Français, dit Bonivard, se pourmenoiert par sus le Piedmont et y jouoiert au triquetrac et avoit beaucoup affaire le duc à se garder qu'il ne se jouât sur son escot; par quoy falloit qu'il fût journallement en conseil pour adviser comment il pourroit complaire à l'ung sans déplaire à l'aulture. »

D'ailleurs Berne, qui possédait depuis la guerre de Bourgogne plusieurs districts enlevés au duc de Savoie, était intéressé à ne pas laisser le prince se fortifier en établissant sa domination à Genève¹.

Mais laissons un contemporain, le prieur de St-Victor, nous rendre compte de la manière dont il envisageait l'échiquier politique européen, au moment où B. Hugues cherchait à émouvoir en faveur de Genève les hommes d'État bernois.

« Bezanson ne semoit pas ses parolles en aureilles stériles, car MM. de Berne avoient bien lors mestier d'adviser à se fortiffier d'amis et de pais et de places, à cause que le roy de France estoit prisonnier de l'empereur, et journoyent la régente, sa mère, et le pais de France pour le faire lascher, puis faire une perdurable paix et alliance entr'eulx. Or, MM. des Lignes sçavoient bien que ce faisoit à la barbe des communes et d'eulx principalement qui avoient ancienne inimitié avec les ducz d'Autriche, desquelz estoit l'empereur qui ne tascheroit fors les desgarnir de l'amitié et alliance du roy de France, puis ruer sur eulx et s'aider par adventure contr'eulx du dit roy. Et pourtant si du temps de Jules César qu'ilz tenoient jusques au pas de l'Escluse, leurs limites sembloient trop courtes et trop estroictes, à cause de la faulte

¹ Les rapports étaient assez tendus depuis quelque temps entre Berne et la Savoie. Au mois de novembre 1525, un agent du duc de Savoie écrit de Berne à ce prince « que tous sont très-irrités contre lui, parce que leurs compagnons, en revenant de Milan, ont été maltraités dans ses États. »

(Cibrario, *Istituzioni di Savoia*.)

des vivres qu'ilz avoient en leur pays, il leur sembloit qu'elles le fussent bien plus alors ; mais que aians alliance avec Genève, ilz se pourroient illec fortiffier et estre maistres du pais de l'environ qui estoit à eulx anciennement et seroit leur bollevart pour défendre d'approcher leur pais, et prendroient des vivres au dit pais et tout ce que leur feroit besoing. Mais, si Genève tomboit entre les mains du duc de Savoye, il s'accorderoit volontiers avec les autres princes, et mesmement (quelque bonne amitié qu'il fist) ilz sçavoient bien qu'il ne les aimoit rien. »

Les *forensifs* (car c'est de ce mot qu'ils sont désignés dans les documents de l'époque), tout en provoquant l'intervention des États de Fribourg et de Berne, avaient entretenu une correspondance très-active avec leurs amis demeurés à Genève, et c'est en grande partie à leurs encouragements qu'il faut attribuer la réaction anti-ducale inaugurée le 22 décembre 1525 et consommée le 4 et le 5 février de l'année suivante.

L'adhésion des citoyens était donc acquise au traité de combourgeoisie dont les émigrés avaient négocié les bases. L'évêque seul cherchait, par ses démarches officielles tout au moins, à empêcher la conclusion de l'alliance. « Le 9 février, dit Balard, Mgr. de Genève fit appeller tous chiefs de maison pour venir en l'évesché ouïr ce qu'il lui plairoit de dire. Mgr. de Genève dit : Il y a quelque peu de temps que les cries ont été faictes de ma part en ceste ville que nul ne fust osé de faire point de bourgeoisie hors de la cité sans mon sçeu, vouloir et consentement. Maintenant ceux de ceste ville qui se sont retirés en Alle-

maigne ont fait une nouvelle alliance et bourgeoisie contre ma volonté, pourquoy moy qui suis vostre prince et vous mes subjectz vous prie et commande que n'ayez à faire nulle bourgeoisie sans mon vouloyr, car c'est contre mon autorité. ¹ » Les citoyens présents se contentèrent de répondre qu'ils n'avaient point l'intention de conclure d'alliance qui pût préjudicier à sa souveraineté. Le 44 février, le Conseil ayant délibéré sur la communication faite par l'évêque, lui fit répondre, d'une manière évasive, qu'il ne savait rien au sujet de la bourgeoisie, et qu'il ne pourra lui répondre définitivement qu'après le retour des émigrés.

Du reste, les citoyens furent d'autant moins ébranlés par ces représentations, qu'ils avaient lieu de penser qu'elles n'étaient énoncées que pour la forme, et que l'évêque était depuis longtemps secrètement d'accord avec les émigrés. C'est au moins ce qui ressort clairement de ces lignes de Balard : « Mgr de Genève envoya aux dits particuliers par son advocat fiscal une lectre escripte à Pinerol le lendemain de Noël passé, laquelle faisait mention que tout ce qu'ils feroient en Allemaigne et bourgeoisie il le tenoit pour fait, et quelque lettre qu'il leur maude contre icelle lectre qu'il ne face rien, car peut-estre qu'il seroit efforcé de M. le duc de rescrire contre son vouloyr. » — « Il y va du bon pied, » écrit Porral le 4 février.

Informés de la révolution pacifique qui avait remis le timon des affaires aux mains des Eidguenots, les émigrés, après avoir fixé définitivement les clauses du traité de

¹ *Journal*, p. 47.

combourgeoisie, quittèrent la retraite hospitalière qui les abritait, et traversant hardiment le pays de Vaud soumis au duc, ils rentrèrent à Genève le 24 février, accompagnés de plusieurs députés des cantons amis. Deux jours plus tard, Bezanson Hugues et deux de ses compagnons d'exil étaient reçus membres du Conseil ordinaire.

Le 24 février, trois jours après l'arrivée des émigrés, le Conseil convoqua une assemblée composée de 320 citoyens, devant laquelle Bezanson Hugues, en son nom et en celui de tous ceux qui l'avaient accompagné, rendit un compte détaillé de toutes les démarches qu'il avait faites en faveur de la cité. Après avoir rappelé les circonstances qui avaient motivé son départ précipité six mois auparavant, le grand citoyen continue ainsi :

« Messieurs, ce n'estoit pas jeu, car les archers et commis du dit seigneur Mgr. de Savoye nous suivirent jusqu'à St-Claude et de St-Claude à Besançon et par de là, d'où nous falloit jour et nuit cheminer parmi les bois, en temps de pluie, non sçachant où tirer seurement. Toutefois, nous advisâmes que nous avions des amis marchands à Fribourg, c'est pourquoi nous tirâmes telle part, et y estant arrivés, n'estant pas encore bien assurés, nous adressâmes à la Seigneurie pour avoir lettres de sûreté, lesquelles de leur grâce nous furent octroyées. Or, ne doutez pas que les dicts Seigneurs, comme vrais protecteurs des cités de l'Église, voulurent bien sçavoir de nous comme les choses s'estoient passées, et pourquoy nous estions ainsi déchassés ; lesquelles choses ayant bien entendues, procurèrent envers MM. de Berne de faire venir aucuns ambassadeurs par devers mondit Seigneur, M.

de Savoye estant pour lors à Annessy, tant pour faire retirer ses dicts gendarmes faucignerans qu'il avoit mis au pont d'Arve, vous faisant tout plein de maulx, que pour faire lascher plusieurs de cette ville qu'à cette cause il avoit fait emprisonner et enfermer par ses pays, comme Loys Chabot à Gex, Pierre Malbuisson à Seyssel, Befand à Anney, et Ballon à Gaillard qui avoit été pris un dimanche dans la sacristie de l'église de Notre-Dame de Grâce, cependant qu'on chantoit la grande messe, aussi pour sçavoir en quoi avions délinqué, afin d'y mettre bon ordre, comme après firent de leur grâce, dont sommes tenus et obligés à eulx.

« Messieurs, à vous le faire court, les dicts ambassadeurs estant retournés, et les dicts seigneurs de Berne et de Fribourg étant par eulx bien informés du tout, voyant aussi qu'une cité de Genève n'estoit point sujette à un duc de Savoye, comme leur fines apparoit évidemment, aviserent qu'il n'y avoit d'autre moyen pour nous mettre en repos en cette ville, dessoubs un Prince d'Église, comme ont esté nos prédécesseurs, sinon de nous prendre et accepter pour leurs bourgeois, sans s'arrêter aux promesses et transactions de ces gros Maîtres, qui ne sont à présent de longue durée. Laquelle bourgeoisie, ayant connu leur bonne volonté, avons pourchassée et obtenue à nos propres dépens, au nom de toute la communauté de cette ville de Genève, dont en verrez ici les lettres bien scellées et bien bullées de leurs grands sceaux. Or, sont-elles couchées en allemand, mais je vous dirai la substance d'icelles, article par article, sans vous mentir de rien par ma vie.

« ART. 1. — En tout et partout est réservée l'autho-rité, droit et juridiction de Mgr de Genève nostre prince, sans préjudicier aulcunement aux franchises et libertés de ceste ville et communaulté de Genève.

« ART. 2. — Ladicte bourgeoisie est faite pour 25 ans et se doit faire le serment de 5 ans en 5 ans.

« ART. 3. — Ils seront franes icy comme nous-mêmes, et nous vers eulx comme eulx mêmes, sans contribure les uns aux aultres d'un seul denier pour un coup, ni par an.

« ART. 4. — Ils doivent défendre et maintenir ceste cité et les citoyens bourgeois et habitants d'icelle des-sous un prince d'église en leurs libertés et franchises envers tous et contre tous, de toute leur puissance aux des-pens de celui qui se trouveroit en tort, c'est à sçavoir de l'invaseur ou de ceulx de Genève qui les auront demandés en aide.

« ART. 5. — La communaulté de Genève leur doit ai-der et secourir de sa petite puissance, à sa discrétion, quand de ce serait requise, pour la défense de leur pays tant seulement.

« ART. 6. — Toutefois et quantes il plaira à ceulx de Genève d'envoyer un nombre de leurs gens sous une enseigne avec les dicts de Berne et Fribourg pour aller à la guerre, au service de quelque prince, seront tenus les dicts de Berne et Fribourg les recevoir et prendre sous leur conduite, à tels gages comme eulx-mêmes.

« ART. 7. — Lausanne sera lieu de mi-marche entre eux et nous, tant seulement en cas d'appel; et là par-devant tels arbitres qu'il plaira aux parties eslire et dé-puter, du pays de Vallais ou de Neuchâtel, se termineront les dites causes d'appel dans trois semaines.

« Messieurs, moy et mes compagnons qui sont icy, nous promettons et maintenons sur nos vies et tous nos biens, ladite bourgeoisie estre telle et non autrement en substance, que dessus est dict, combien qu'il ne me soulvient pas proprement de l'article touchant la mi-marche ; mais l'on pourra faire translater les dictes lettres, et alors se verra tout assurément. Or, advisez, Messieurs, si vous voulez bien ainsi ratifier, accepter et approuver la dicte bourgeoisie.

« On conclut qu'il fallait accepter et ratifier cette bourgeoisie, et dès lors les assistants unanimement, à l'exception de peu, agissant au nom de toute la communauté, la reçurent, ratifièrent et approuvèrent avec actions de grâces comme étant fort utile et nécessaire à la communauté dans cette saison. Et pour une approbation plus grande et plus solennelle, on ordonna que les syndics iraient demander à l'évêque qu'on assemblât le lendemain le Conseil Général au son de la cloche, lequel serait publié aujourd'hui à son de trompe¹. »

« Le dimanche 25 de febvrier fust demandée la grosse cloche à M. Lutry, chanoyne, lequel gardoit la clef de la dite cloche, et ne la voulust bailler, mais avoit mis garyson au clochier pour la deffendre et non de la vouloyr bailler. Parquoy fust gros mutinement et effroy en l'église de Saint-Pierre en armes, en telle sorte que M. de Lutry fust contrainct faire ouvrir la porte et bailler la cloche². »

« Le 25 febvrier en Conseil Général survint Mgr P. de

¹ *Reg. des Conseils.*

² Balard, p. 52.

la Baume, notre évêque et prince qui, après s'être assis dans la place la plus éminente, dit qu'il vouloit assister à ce Conseil et ouïr ce qui y seroit proposé et traité, comme étant le chef, le pasteur et le prince de la communauté et parce qu'il s'agit de ses affaires. Bezanson Hugues représenta « que ce n'étoit point la coutume que Mgr le prince fut présent, puisque les citoyens ne traitaient que de leurs affaires intérieures, qu'il leur appartient entièrement de régler; mais que néanmoins sa présence est agréable aux citoyens, qui ne veulent rien que d'honnête et de légal, qu'ils veulent bien que tout le monde sache. »

Le syndic Bergeiron ordonna alors à Bezanson Hugues d'exposer au peuple ce qu'il avait à dire; ce dernier répéta en substance ce qu'il avait dit le jour précédent. Après quoi le syndic Bergeiron dit à haute voix : « Messieurs, voulez-vous accepter et ratifier cette bourgeoisie? » A quoi presque tous répondent : *Oui, oui*. Il dit encore : « Messieurs, que ceux qui voudront la bourgeoisie lèvent les mains en signe d'approbation. » Alors on en vit peu qui ne levassent les mains et qui ne dissent : « Nous la voulons, nous l'approuvons. » Bergeiron et Bezanson dirent encore : « Messieurs, que ceux qui ne veulent pas la bourgeoisie lèvent les mains. » Alors il y en eut *six* en tout qui levèrent les mains en signe de refus.

A ce moment l'évêque se leva et déclara « qu'il ne vouloit pas consentir à cette bourgeoisie, en tant qu'elle alloit contre son autorité et juridiction, en appelant à N. S. P. le Pape et au Saint-Siège apostolique, comme

aussi à l'Empereur, dont il se fait expédier des lettres testimoniales par son secrétaire. » Toutefois, l'évêque, au bout de quelques instants, se ravise et dit : « Cependant, si vous êtes en possession de faire et contracter bourgeoisies sans votre prince et qu'ainsi le portent vos franchises et libertés auxquelles ne veux point déroger ni contrevenir, faites-le, je m'en rapporte à vous, en tel cas, ne m'opposé-je point. » Bezanson Hugues assura alors de nouveau l'évêque « que la bourgeoisie n'était en aucune façon contre son autorité, et que pour certain les citoyens de la ville sont en possession de contracter de telles bourgeoisies sans leur prince, comme ont fait leurs prédécesseurs qui ont contracté de telles bourgeoisies avec les Vénitiens, avec ceux de Cologne, avec ceux de Thonon et plusieurs autres. Ce que le dit Prince ayant ouï, il s'en va content. Ainsi la dite bourgeoisie fut approuvée, acceptée et ratifiée avec remerciemens par la dite communauté comme étant nécessaire, mandant de faire un grand sceau pour en sceller les lettres¹. » On donna aussi le pouvoir au Conseil ordinaire d'élire des conseillers pour aller prêter le serment à Berne et à Fribourg.

Le 26 février, le comte de Genevois (l'ancien évêque Philippe) se rendit à Carouge de la part du duc son frère et manda auprès de lui l'évêque, auquel il fit les plus vifs reproches de ce qu'il avait laissé la combourgeoisie se conclure.

Dans la nuit du 26 février, les Mamelus se réunirent chez le chanoine de Lutry pour protester contre la com-

¹ *Reg. du Cons.*

bourgeoisie. Mais les magistrats avaient l'œil ouvert sur leurs démarches; le guet entra dans la maison de M. de Lutry, et se saisit de toutes les armes qu'il y trouva; M. de Lutry prévint par une prompte fuite une répression plus sévère. Le lendemain les chanoines inquiets firent demander aux syndics s'ils pouvaient demeurer en sûreté dans la ville. Il leur fut répondu qu'ils n'avaient rien à appréhender et que les citoyens ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec Messieurs du Chapitre. Sur quoi les chanoines assurèrent, de leur côté, qu'ils étaient entièrement dévoués aux intérêts de la cité.

Le Petit Conseil s'attendait à une agression de la part du duc irrité. Aussi, le 27 février, il décida que les chaînes seraient tendues dans toute la ville, une sentinelle placée au clocher de St-Pierre, que les portes seraient gardées avec soin et les bateliers astreints à amener leurs liquettes dans le port.

« Le 7 mars, un hérault de la part de MM. de Fribourg baillast une lettre adressant aux sindiques, laquelle fust leue en Conseil ordinaire et le lendemain en Conseil des Cinquante; en voici le contenu :

« Nobles, saiges, prudents, espéciaux et grands amis et très féaulx combourgeois, à vous nous nous recommandons. En suivant nostre combourgeoisie pour la mettre à fin et faire le serment, avons eu notre ambassade à Berne, pour arrester journée de se trouver par devers vous. Et est faicte conclusion que les ambassadeurs de de nos combourgeois de Berne, assavoir, deux du Petit Conseil, et deux du Grand, ensemble les nostres, se trou-

veront dimanche prochain au giste en vostre ville, pour recevoir le serment de vous, ainsi que les choses ont été arrestées. Priant le Créateur que à vous, très chers et grans amis et féaulx combourgeois, doint (donne) ce que plus désirez.

« Le 6 mars de 1526.

« *L'Avoyer et le Grand Conseil de la ville de Fribourg.* »

« Parquoy fust conclut aux dictz deux Conseils de envoyer en ambassade aux deux villes *huict* personnages esleus pour semblablement fayre le dit serment de la dite bourgeoysie afin que, de ça et de là, se fist le serment, tout en ung mesme jour. »

Le Conseil désigna Plongeon, Charpillat, Dom. Franc, Mabosson, F. Favre, G. Hugues, Bon, Peter, Michel Sept. Ces députés partirent de Genève le 9 mars. Ce même jour, le Conseil ordonna que les syndics iraient au devant des députés des deux villes, à cheval et avec leurs bâtons jusqu'aux Pâquis, qu'on descendrait toute l'artillerie de la ville au Molard, près du lac, pour les saluer, qu'on préparerait un banquet en la maison de ville, pour les régaler, que chacun nettoyerait les rues devant sa maison, qu'on préparerait une comédie pour jouer devant les ambassadeurs et que le secrétaire Porrall recevrait un écu pour les frais de cette représentation.

« Le 11 mars arrivèrent à Genève les ambassadeurs des ¹ Mess. de Berne et de Fribourg, *quatre* de chacune

¹ Voici les noms des ambassadeurs : Noble Sébastien de Diesbach, Sturler banderet, Antoine Piclebach et Tourman de la part de MM. de Berne ; Noble Pierre de Glisiger avoyer,

ville. Et leur allèrent au devant Messieurs les syndiques avec leurs bastons, accompagnés des bourgeois à cheval. Et furent au devant des dictz seigneurs, avyron 200 collovriniers ayant allécretz avec le penon des dictz porté par leur banderet. L'artillerie de la ville sallua les dictz seigneurs, et à gros triumphe et honneurs furent receus¹.»

Le lundi 12 mars s'assembla le Conseil général au cloître de St-Pierre. Les ambassadeurs des deux villes y furent introduits, et Sébastien de Diesbach, chef de l'ambassade bernoise, porta la parole en ces mots :

« Magnifiques seigneurs, syndics, Conseil et communauté de cette ville, nos singuliers amis et très chers combourgeois, nous sommes ici envoyés par devers vous de la part des magnifiques Seigneurs, Messieurs de Berne et de Fribourg, nos supérieurs, principalement pour prendre et recepvoir le serment de la bourgeoisie faite dernièrement entre vous et eulx, qui sera la conclusion d'icelle, et aussi pour vous faire sçavoir le bon vouloir que nos dictz supérieurs ont de vous maintenir de toute leur puissance, envers tous et contre tous, en vos libertés et franchises, et aussi en vostre bon droict, voulant en ceste sorte vivre et mourir avec vous. Toutefois ils vous prient que pour ce ne soyez que plus humbles, plus sages et plus paisibles, ne voulant maltraiter ceulx de cette ville, vos citoyens et bourgeois, qui vous ont été contraires en cette affaire de bourgeoisie, mais les laisser pour tels qu'ils sont; vous savez qu'il n'est jamais si beau blé qui n'ait

Vollen Suycher boursier, Jaques Fribourg et Nicolas Mulliard de la part de MM. de Fribourg.

¹ Balard, 54

toujours quelque ordure. Or donc, Messieurs, présupposé, comme on nous a dict, que soyez assez informés et instruits du contenu de la dicte bourgeoisie par le seigneur Bezanson et ces autres gens de bien qui estoient par devers nous quand elle se passa, ne voulez-vous pas bien à cette heure jurer et promettre de tenir et observer icelle bourgeoisie? Lesquels répondirent tous d'une voix, sans qu'il y eût personne qui y contredit : *Oui, oui*. Ensuite le noble Sébastien, au nom que dessus poursuivant, leur dit : Levez donc les mains tous, et dites après moi : *En suivant nostre bourgeoisie et le contenu d'icelle, nous promettons la tenir, maintenir et observer; ainsi nous soit Dieu en aide, la Vierge Marie et tous les Saints du Paradis*. Lesquelles paroles furent prononcées après lui à haute voix par tous les assistants représentant toute la communauté, pour formulaire de serment et de vraye promesse de la dite bourgeoisie. Ce qu'étant fait, et après qu'on se fut remercié de part et d'autre, les dits ambassadeurs se levèrent et allèrent dîner en leur logis. ¹ »

Le Conseil général chargea aussi le Conseil ordinaire de choisir des députés avec le mandat d'aller à la diète de Lucerne pour prouver le droit qu'avait la ville de contracter bourgeoisie. « On résolut aussi de pardonner à ceux qui ont été contraires à la combourgeoisie et de demeurer tous en paix et en accord. » Cette dernière clause ne fut guère observée.

« Le même jour les dicts seigneurs ambassadeurs furent conviés au souper en la maison de ville où leur fust fait honorable banquet avecque une similitude ou joyeu-

¹ *Reg. des Conseils.*

seté représenta les griefs que Genève a supportez le temps passé, tout à l'honneur de M. de Genève notre prince, de Messieurs des Lignes et de Genève, sans blâsmer nuls. »

« Le lendemain mardi 13 de mars fut faicte une faigle ou un feu de joie en la place du Molard. »

« Le mercredi 14, Messieurs les ambassadeurs de Berne et de Fribourg despartirent de Genève, auxquels à leur département leur fust donné 20 escus au soleil à ung chacun d'eux pour leurs poynes. »

« Le 15 mars les dizeniers sur l'ordre du Conseil, ordonnent à chacun d'avoir une bonne arme (*unum bonum baculum*), et les syndics leur font prêter serment de fidélité et de révéler les rebelles. »

17 mars. « Ambassadeurs revenant de Suisse font leurs rapports de ce qu'ils ont fait pour recevoir le serment de la bourgeoisie, assavoir Franc à Berne et Plongeon à Fribourg, et qu'ils avoient été reçus et traités fort honorablement et bénignement par ces Messieurs et qu'ils n'ont pas permis qu'ils payassent aucune chose en leur logis. ¹ »

IV

**Hostilités autour de la ville. Procès contre les Mammelus.
L'évêque fait cause commune avec les citoyens.**

1526-1528.

Bien que les Genevois eussent salué par les manifestations d'une légitime allégresse un traité qui leur assu-

¹ *Reg. des Cons.*

rait la protection de deux États redoutés, cette alliance ne leur apportait pas, bien loin de là, la fin de leurs épreuves. Les efforts qu'ils avaient faits pour contracter cette combourgeoisie vivement désirée, ne furent rien auprès de l'activité qu'ils durent déployer pour empêcher de se rompre le câble protecteur dont ils avaient réussi à s'entourer.

Le duc ne pouvant pas se dissimuler qu'il n'était pas de force à se mesurer directement avec les États belliqueux qui venaient de prendre Genève sous leur protection, travailla, avec l'inflexible obstination qui le caractérisait, à replacer la cité dans son isolement antérieur.

Pour cela, deux voies s'ouvraient devant lui : 1^o gagner les magistrats de Berne et de Fribourg, et les amener à révoquer le traité de combourgeoisie ; 2^o susciter aux Genevois tant de tracasseries et de difficultés de tout genre que d'eux-mêmes ils renoncassent à une alliance qui les exposait à des périls incessants. Ces deux modes d'agir furent mis en œuvre simultanément.

Le répit qu'avait procuré aux Genevois la signature du traité dura à peine quelques jours. A l'instance du duc, les *Mammelus* qui avaient à leur tête Étienne Biolley, Michel Nergaz, Antoine Versonnex, étaient sortis de Genève en même temps que le vidomme Verneaux. Sans doute ils espéraient que cette seconde combourgeoisie s'en irait en fuinée comme la première, et qu'ils ne tarderaient à rentrer dans la ville grâce à la protection ducale. Fatale illusion ! Les infortunés ne devaient plus remettre les pieds dans l'enceinte de Genève. Ils protestèrent vivement auprès des cantons suisses contre la combourgeoisie

qu'ils représentaient comme contraire aux traités antérieurs liant le duc et les Suisses. Les Genevois durent plaider leur cause par devant une diète qui se tint à Lucerne le 19 mars ; Robert Vandel et Ami Girard soutinrent les intérêts de Genève contre les envoyés du duc et des fugitifs, et la décision fut remise à une conférence ultérieure qui devait avoir lieu à Berne le 7 avril.

B. Hugues fut désigné par le Conseil pour se rendre à Berne. Les cantons donnèrent raison aux envoyés du duc et engagèrent Berne et Fribourg à renoncer à la combourgeoisie ; mais ces deux États s'y refusèrent positivement.

Au moment où Charles III s'embarquait toujours plus avant dans une entreprise dont il ne devait recueillir que des déboires, des conseils de modération lui étaient donnés par une princesse de sa famille. Marguerite d'Autriche, veuve de son frère Philibert, tante de Charles-Quint et alors Gouvernante des Pays-Bas, écrivit au duc, le 23 avril, au sujet de son démêlé avec les Genevois : « Me semble que devez tâcher à vuidier l'affaire par douceur, car par rigueur il y aurait trop grand hazart pour vous et vostre estat. ¹ »

La princesse parlait d'or, et le duc, en suivant ses conseils, se fût épargné bien des mécomptes.

Pendant que l'affaire se débattait à Berne, le prudent évêque avait eu la précaution de se retirer à la Tour de Mai, en Bourgogne, et s'il faut en croire Bonivard, il avait envoyé à Berne deux délégués, dont l'un avait pour mission de s'exprimer fortement contre la combourgeoisie,

¹ Cibrario, III, p. 310.

tandis que l'autre était chargé de déclarer qu'il y adhérerait cordialement.

Cependant, au retour de leur triste campagne, les Mammelus avaient repris le chemin de Genève, pensant en être quittes pour un peu de confusion. Mais ils avaient compté sans le caractère emporté de leurs compatriotes. « Lors chacun de crier contre ces Mammelus, si qu'il vint aux oreilles du peuple qui les sentant venir n'eut pas la patience d'attendre qu'ils fussent entrés pour les prendre, puis les punir, mais leur fermèrent la porte au nez¹. » Ce ne fut pas tout. « Le 9 mai vindrent à la maison de la Ville environ 300 des enfants de la ville, accompagnés d'aucuns de ceux qui estoient appouvriez à cause qu'ils s'estoient retirez en Allemaigne, et vouloient aller forrager les maisons de ceux qu'on ne vouloit laisser rentrer dedans; mais messieurs les sindiques et Conseil y obvièrent.² » — « Les sindiques et Conseil, observe à cette occasion Bonivard, n'avoient auctorité fors celle que plaisoit au peuple duquel l'universalité vouloit bien que justice régnast, mais nul vouloit en particulier que cela s'adressast à soy. Mesmement aucuns du Conseil n'estoient guere plus saiges que les aultres, si que le peuple, comme advient en toutes mutations, ayant été trop long-temps à l'attache, incontinent qu'il se sentist deslié, commença à faire des soubresaults périlleux. Chacun vouloit estre maistre, si qu'il ne leur souffisoit des inimitiés qu'ilz avoient dehors, et ne laissoient de se combattre dedans. »

Ces poursuites dirigées contre le parti vaincu étaient

¹ Bonivard.

² Balard, p. 61.

tout à fait contraires aux vœux de Berne et de Fribourg, qui avaient écrit au Conseil pour le prier de laisser rentrer les Mammelus. Le 17 mai, l'évêque fit également une démarche pour obtenir le retour de ces derniers. Le 28 mai, le Conseil général se réunit pour statuer sur le cas et décida de ne pas laisser rentrer pour le moment les citoyens qui ont quitté la ville pour faire opposition à la combourgeoisie, « jusqu'à ce que leur cas fust connu par justice. » Le duc se plaignit auprès de Berne et de Fribourg de cette exclusion. Le 21 juin, nouveau Conseil général. Il arrête qu'on laissera rentrer ceux qui n'ont fait autre chose que de s'opposer à la combourgeoisie, mais que pour ceux qui se sont rendus coupables d'offenses plus graves envers la communauté, ils répondront de leurs actes devant la justice. Le 22 juin, le Conseil écrivait à l'évêque qui avait demandé qu'on laissât rentrer les fugitifs : « Pourquoi, vous supplions avoir regard sur le tout, et faire comme bon pasteur, lequel ne permet jamais la brebis morveuse retourner avec les autres. »

Il fallut de nouveau députer Ami Girard et Bezanson Hugues à Bienne, où le 13 août les droits de la ville à contracter bourgeoisie furent débattus contradictoirement par devant des députés de Berne et de Fribourg. Ces derniers donnèrent raison aux Genevois ; la bourgeoisie fut déclarée irrévocable. Il est vrai que ces décisions favorables coûtaient des sommes assez rondes à la ville.

« 2 septembre : Les ambassadeurs revenant de la Diète de Bienne, rapportèrent : qu'ils ont fait un don gratuit à MM. de Berne de 800 écus de l'argent qu'ils ont emprunté, qu'ils ont tant prié Sébastien de Diesbach et Ber-

nard arbalestrier nos cautions, qu'ils demeurent encore caution pour un an envers MM. de Lucerne; que MM. de Berne veulent le retour des citoyens fugitifs, à condition pourtant qu'ils soient punis comme ils le mériteront; qu'ils ont payé à Bienne les frais des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, au logis, que ceux de Bienne leur ont fait beaucoup d'honneur et de services et un présent d'avoine. »

Tout en se mettant en mesure de lutter sur le terrain juridique, les magistrats de la cité ne négligeaient pas les précautions militaires. Dès que la combourgeoisie avait été scellée, on avait vu des hommes de Berne et Fribourg venir mettre leur expérience dans le métier de la guerre au service de leurs combourgeois. « 28 mars. Capitaines suisses ayant visité les murailles de la ville, demandent 24 halecrets et autres armes pour la défense de la ville. On mit six hommes en chaque porte et on cancella celles de la Tartasse, de S^t Cristoffle et de la Maison de Ville. On publia que tous les étrangers qui n'avaient pas des affaires dans la ville eussent à en sortir avant midy à peine de prison et de 3 traits de corde ¹. » — « Le 14 juin, dit Balard, fust advisé que des six hommes de Berne et six de Fribourg qui demeuroient résidans à Genève pour la garde d'icelle, l'on leur donneroit cinq testons pour homme et pour sepmayne tant pour leurs despens que pour leurs gaiges. » Le Conseil général du 21 juin commanda « que chacun fust embastonné et prest à soy deffendre, si besoing en estoit, car M. le due estoit alors à Annessy. » — « Le 4 août, arrivèrent à Genève

¹ *Reg. des Conseils.*

pour la garde d'icelle deux de la part de MM. de Berne avecques un hérault. » Ces *deux* hommes envoyés par Berne pour garder une ville sont un témoignage bien caractéristique du prestige exercé au loin par cette république. — Le 11 septembre, on décide « vû les dangers pressants » de retenir les 4 commis de Berne et de Fribourg moyennant 40 écus par mois.

Au reste, chaque jour affermissait la confiance et la résolution des citoyens.

« Le 23 août viennent en Conseil plus de cent citoyens, qui proposèrent par la bouche de J. Balli qu'il y avoit sept ans qu'en un semblable jour P. Berthelier avoit été décapité pour le maintien de nos libertés et franchises en cette ville, devant le château de l'Isle, à quatre heures après midy ; c'est pourquoy ils demandent qu'aujourd'huy, à 4 heures, on convoque une procession générale, où tous les chanoines, prêtres et religieux de la ville se trouvent dans l'église de S^t Pierre, toutes les cloches sonnant, en mémoire et pour le salut de l'âme du dit Berthelier, mort pour la république, et qu'enfin les syndics avec les citoyens aillent en l'église de Notre-Dame de Grâce, où la tête du dit Berthelier est inhumée, pour prier et faire chanter des vigiles pour luy. Sur quoi on ordonne que ceux qui voudront aillent aujourd'huy en l'église de Notre-Dame de Grâce entendre les vigiles qu'on chantera au nom de la ville pour l'âme de Berthelier et des autres morts pour la république, avec une grande messe et non autre chose pour le présent. ¹ » Cette démarche, faite moins d'un an après le Conseil des Hallebardes, témoigne bien

¹ *Reg. des Conseils.*

quels progrès rapides avaient fait les sentiments d'indépendance. Le peuple assemblé, en acceptant comme fait pour lui le sacrifice de Berthelier et en l'honorant publiquement, attachait à la qualité de citoyen le devoir sacré de l'abnégation et cet enseignement fut compris.

Bezanson Hugues était revenu de Berne à Genève le dernier août, et dans un Conseil général tenu le 16 septembre, il eut de la peine à calmer les Eidguenots les plus ardents qui demandaient que les biens des Mammelus demeurés hors de la ville fussent séquestrés pour subvenir aux dépenses de la ville. On se contenta d'ordonner la fermeture de leurs boutiques.

« Le 23 septembre, Bezanson Hugues exposa qu'il avoit appris que le duc et la duchesse viendroient ici avec l'évêque notre prince. Ordonné d'envoyer Rob. Vandel vers le dit évêque pour exposer le bruit qui court que le duc doit venir ici, lequel nous ne permettrons point d'entrer dans la ville en l'estat où sont les choses, parce qu'il a accoutumé de nous faire toujours quelque mauvaise affaire devant que d'en sortir. » Le 6 octobre Vandel revient de la Tour de Mai où résidait l'évêque ; il rapporte que « ce dernier est de bonne volonté envers les citoyens et qu'il est bien d'avis qu'on ne permette point au duc d'entrer dans la ville. » — « Le 9 octobre, on exposa qu'on disoit à Chambéry que le duc nous défendrait les vivres et nous ôteroit les marchés pour les mettre à Gaillard, à St-Julien et à Versoy, et que dans peu de temps on nous donneroit un assaut. » — « Le 13 octobre, Bezanson Hugues rapporte qu'il avoit ouy dire que le duc doit amener les fugitifs dans peu de jours par la force des armes.

Ordonné que toutes les portes de la ville demeurent fermées, excepté celle du Rosne et celle de Rive. » Même alerte le 14 octobre ; on ordonne que les dizeniens visitent les maisons et que tous soient munis d'armes. Cependant, le duc n'osant pas, par crainte des Suisses, en venir à une attaque ouverte contre la cité, résolut de l'affamer, se flattant de briser ainsi l'opiniâtreté des citoyens.

« Le 19 d'octobre furent faictes cryes de là le pont d'Arve de la part de M. le duc que nul de ses pays ne portat à Genève nuls vivres et sur grosses poynes ; les dites cries furent faictes par le chatelain de Gaillard nommé Maulo, l'ung des particuliers estans hors de Genève. Le lendemain que fust samedy, le dit Maulo soy tenant au pont d'Arve ne laissoit passer homme ny femme qui portât vivres ny marchandises, tant que c'estoit grosse pitié des paysans qui se lamentoyent ; aussi pareillement se faisoit aux passages qui venoient frapper à la porte de Rive. Les commis de la part de MM. de Berne et Fribourg, estans à Genève, allèrent au pont d'Arve pour veoyr le dit affaire, et virent que M. le duc faisoit defendre les vivres à la cité de Genève, et incontinent le firent savoir à MM. de Berne et Fribourg, et aussi MM. de la Ville y envoyèrent. Le lundi et mardi après furent faictes les pareilles cryes à Gex et en Cornavin et semblablement par les pays autour Genève. A Hermense fust cryé que nulz ne fust sy hardi et sur grosses poynes de confiscation de corps et de biens de non bailler ayde ny confort en façon et manyere que ce fust, à ceulx de Genève ¹. »

¹ Balard, 75.

La nouvelle de l'interdiction des vivres causa une grande sensation à Berne.

« MM. du Conseil estroit de Berne eurent assez affayre de tenir le peuple, lequel voloit dessendre et venir en armes sur les pays de M. le duc, à cause des vivres qu'il avoit deffendu à la cité de Genève. Les diets seigneurs firent serrer les portes de la ville que nul ne sortît hors jusques à ce que le peuple eust entendu les lettres que leurs commis à Genève et aussi MM. les syndiques leur avaient rescript touchant la deffense des vivres¹. »

Cependant les ordres du duc avaient été exécutés avec rigueur, comme le témoignent les rapports suivants que nous choisissons parmi beaucoup d'autres :

« Claude et Thibaud son fils disent qu'il y a aujourd'hui quinze jours qu'ils furent pris, amenant trente-trois moutons pour le service de la ville, par les officiers de M. de Savoie au château de Gaillard et demeurèrent prisonniers trois jours à leurs dépens. » — « François Périssod dit que huit jours avant la St-Martin, lui étant entre Doveyne et Chilly, rencontra Claude, fils de Pierre Besson, qui luy dit : *Traître Eyguenot*, et le prit par la chevesse et lui donna un coup de pierre au col et a dit que, si jamais il le rencontre, il luy donnera le coup de la mort. » — « Louis T., chaussetier, habitant de Genève, dit qu'il avoit envoyé deux de ses serviteurs à Versoye. Perrot de Versoye, avec un officier de Gex, leur ôtèrent une robe de drap de Fribourg et deux aunes et demie de frise de Flandres ; et depuis huit jours en ça, à Vesenz, Versonex, Maulle et Matellin, en compagnie de dix-huit arquebu-

¹ Balard, p. 76.

siers, lui ont pris un sac de pain et de fruit. » — « Cl. G., le lundi après la St-Martin, venant de la foire de Bonneville, près du pont d'Estrambières, lui ôtèrent trois pores valant 19 florins et le menèrent lui et les pores à Gaillard, où il demeura arrêté cinq jours. Le châtelain lui dit que s'il retournoit jamais quérir de marchandise pour mener à Genève, il le feroit pendre par le col. » — « Le 2 novembre, en Conseil des Cinquante, ordonné que les commis de Berne et de Fribourg aillent à St-Julien pour faire libérer un bœuf et trente moutons appartenant à des bouchers de Genève qu'on y a retenus. » — « Le 12 novembre, M. de Ternier retint des bateaux de Genève et ôta l'argent et l'épée à un Genevois. » — « Le 14 novembre les officiers du duc retinrent à St-Julien et menèrent au château de Ternier vingt-cinq mulets chargés de raisins et d'amandes. On envoya les commis de Berne et de Fribourg avec les marchands intéressés pour protester des dommages contre les officiers du duc. » — « Le 15, un des marchands rapporte qu'on n'a pas voulu lui restituer sa marchandise à moins qu'il ne promît sous la peine de cent écus de n'en point vendre à ceux de Genève. » Ce même jour on apprit que les officiers de Gaillard ont arrêté trente-trois moutons appartenant à un boucher de Genève.

Pendant que ces tracasseries se reproduisaient ainsi chaque jour sur les confins de la petite république, les préparatifs militaires ne discontinuaient pas.

« 12 octobre. Ordonné qu'on apporte toutes les clefs des portes de la ville toutes les nuits en la maison de ville¹. »

¹ *Reg. des Conseils.*

— « 29 octobre. Ami Girard propose que les guets crient les heures la nuit par la ville, ce qui est approuvé¹. » — « 41 novembre. On met des gardes aux portes de la ville afin qu'il n'en sorte pas de vivres. Ces gardes arrêtent 12 truites appartenant au prieur de Pommier. On ordonne qu'il les salera ici s'il veut, mais qu'on ne les portera point hors de la ville, jusqu'à ce qu'on nous ait rendu les vivres². » — « 2 décembre. Plusieurs de St-Gervais demandent qu'on leur laisse la nuit le guichet de la porte du Rhône ouvert, qu'on fortifie les portes et les fossés du dit bourg, et qu'on leur donne quelque artillerie. On leur accorda ces deux derniers articles et pour le premier, qu'on dirait aux gardes d'ouvrir le guichet dans quelque urgente nécessité³. » — « 7 décembre. Que MM. les syndics fassent pour les carrefours de la ville des instruments de fer pour éclairer la nuit en cas de nécessité⁴. »

Cependant une nouvelle conférence avait été convoquée à Berne le 19 novembre, pour statuer sur les affaires de Genève. Bezanson Hugues s'y était rendu « bien accompagné d'ung hérault de Fribourg, d'aucungs Allemands et de plusieurs de la ville embastonnés d'aquebuttes, craignant que le dit Bezanson ne fust détenu par les chemins des gens de M. le duc. »

Bien que les autres cantons eussent de nouveau appuyé le duc et insisté pour que la combourgeoisie avec Genève fût rompue, Berne et Fribourg déclarèrent qu'elles y

¹ *Reg. des Conseils.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

persistaient, et de plus adressèrent au duc une injonction formelle d'avoir à permettre de nouveau l'introduction des vivres à Genève, sous peine de la rupture des anciens traités conclus avec lui. Cette notification fut signifiée au duc par des ambassadeurs. Charles hésita quelque temps ; puis voyant que les ambassadeurs perdaient patience, il leur fit déclarer « que pour amour que M. le duc pourte à MM. de Berne et de Fribourg, et non pour autre, il est content de tenir à beau et bon tout ce que MM. de Berne et de Fribourg ont ordonné à la dernière journée, et qu'il veult que les vivres soyent relaschés. »

Les ambassadeurs ne voulurent pas partir avant que l'ordonnance pour la libre introduction des vivres eût été publiée et qu'un double leur en eût été remis. En conséquence, le 7 décembre, après une interruption de sept semaines, les sujets du duc commencèrent de nouveau à fréquenter les marchés de la ville. Mais cette mesure, que le duc avait prise à contre-cœur, n'apporta pas un soulagement bien efficace à la situation des habitants de Genève ; car, quelques jours plus tard, des officiers ducaux parcouraient les villages des alentours, pour faire savoir de bouche que la volonté du duc était toujours qu'on s'abstint de porter à Genève aucune provision.

Les Mammelus qui avaient quitté la ville passaient pour les instigateurs de la prohibition des vivres et de tous les actes hostiles commis à l'égard de la ville ; aussi l'irritation de la population contre eux s'enflammait de plus en plus.

Le 13 décembre, Cartelier, un des Mammelus les plus marquants qui avait été syndic en 1524 et qui était de-

meuré dans la ville, fut arrêté par le procureur fiscal au nom de l'évêque, et remis le 16 décembre aux syndics devant lesquels son procès fut instruit. Les charges élevées contre l'accusé étaient nombreuses et graves. Il reconnut s'être rendu à Saint-Julien auprès du duc en 1519, s'être concerté en beaucoup d'autres occasions avec le duc pour établir l'autorité de ce prince dans la ville, et avoir pris part à la condamnation illégale de plusieurs citoyens ¹. « Parce que, dit Bonivard, Cartelier estoit une bête de haute venaison, chascun vouloit avoir part à la curée. »

« Le 28 décembre, plusieurs mutins, dont P. de la Thoy et Jean Pécolat sont les chefs, se viennent plaindre de ce qu'on ne procédoit pas en l'affaire de Cartelier ². »

Une faction turbulente cherchait à étendre à d'autres citoyens les poursuites dirigées contre Cartelier. « Le procureur fiscal Thomas Vandelly avec ses addérans et gens espasradins et desbauchez avoyent déliberez de faire mestre en prison tous ceulx du Conseil de l'an 1525 et aussi plusieurs autres. Mais les sindiques de l'an 1527 et aulcuns gens de bien de leur Conseil y obvyèrent pour éviter esclandre en la cité. Aussi les ditz débauchez murmuroyent contre Messieurs les sindiques et Bezanson Hugues dont en cuydast venir esclandre, mais on y obvyast par bon conseil ³. »

¹ Les pièces relatives au procès de Cartelier ont été publiées dans les *Matériaux de Galiffe* (t. II, p. 233). Cartelier se défend généralement en répondant qu'il ne se souvient pas.

² *Reg. des Conseils.*

³ Balard, p. 87.

De leur côté, les parents et amis de Cartelier pressaient l'évêque qui résidait alors à S^t Claude d'intervenir en faveur de l'accusé. P. de la Baume se fit instruire des circonstances du procès et le 4 janvier envoya prier les syndics de ne point donner la question à Cartelier et de ne le point condamner à mort. Mais les magistrats n'ayant eu aucun égard à ses représentations réitérées, il se décida à accorder au prisonnier des lettres de grâce. A peine cette résolution fut-elle connue, qu'elle excita de vifs murmures dans la cité.

« Le 29 janvier, comme Messieurs les sindiques tenoient Conseil des *Cinquante*, survindrent aucuns particuliers malveillans et yres (irrités) oultre raison contre le dit Cartelier ¹. Après plusieurs propos demandèrent le Conseil général espérans qu'icelluy Conseil général feroit ce qu'ils voudront. Auquel Conseil général résistèrent les sindiques disans que ce n'estoit point nécessaire de tenir Conseil général pour le dit affayre. Nonobstant furent casi contrains à y consentir ; car les dictz particuliers disoient aller donner à la cloche eulx-mêmes. Quand les dits particuliers furent au dit Conseil général, ilz firent grand tumulte contre les sindiques et partie de leur Conseil disans qu'ilz avoyent charge du commun que l'on fit justice du dit Cartelier sans grâce et dirent grans outrag aux sindiques , et nonobstant la contredicte des dictz sindiques et aucuns disans que l'on devoit accepter la grâce que M. de Genève prince de la ville avoyt faicte

¹ Les *Registres* citent comme ayant pris part à cette démarche Jean Lévrier, Amblarde, veuve de Berthelier, et les deux enfants de ce dernier, Philibert et François-Daniel.

au dit Cartelier, conclurent entre eulx d'envoyer ambassade à M. de Genève de la part du commun et furent escriptes lettres et scellées du petit sceau et non point au nom des syndiques pour et afin que M. de Genève ne fit point de grâce au dit Cartelier¹. »

En présence de la fermentation populaire, Bezanson Hugues et les autres chefs du parti modéré invitèrent l'évêque à se rendre à Genève pour aviser aux meilleurs moyens de calmer les esprits. L'évêque se conforma à cet avis ; il arriva le 2 février, et commença par ménager une réconciliation entre Bezanson Hugues et les exaltés qui l'accusaient d'avoir reçu de l'argent de Cartelier pour sauver sa tête. Le lendemain 3 février eut lieu l'élection des syndics².

Le 10 février, plus de deux cents citoyens se portent au Conseil des *cinquante* et demandent qu'on fasse justice de Cartelier, nonobstant la grâce de l'évêque, « à cause des gros cas qu'il a commis. » L'évêque requis de faire droit au désir des citoyens maintint sa décision précédente. Informé de cette réponse, le Conseil décida de convoquer le Conseil Général.

« Le 14 février, MM. les syndiques demandèrent à M. de Genève la grosse cloche pour le Conseil général : M. de Genève leur deffendit qu'ilz ne tinsent point de Conseil général sur poyne de rebellion, de désobéyssance et de son indignation. Le lendemain 12 février fust tenu ung Grand Conseil en la maison de la ville à cause de la dicte

¹ Balard, p. 89.

² On élut J. L. Ramel, J. Migerand, G. Hugues et J. Coquet.

deffence et fust concludst d'aller dire à M. de Genève qu'ilz avoyent coustume de tenir Conseil général quand bon leur sembloyt et qu'il avoit promis et juré de tenir et observer les us et coustumes de la cité, et que s'il ne volloit tenir promesse, qu'ils se voyent contrainctz de fayre ce que leur conseil, raison et justice apporteroit. M. de Genève respondit que dudit Conseil général ilz en abusoyent et qu'ils s'amettoyent de atoucher à sôn auctorité, qu'il les chastieroit par justice et qu'ilz fissent de la cloche ce qu'ilz vouldroyent, et plusieurs aultres propos et menaces dictaux syndiques dont n'est nécessaire d'escripre, car il s'en repentit bientost après ¹. »

Le 13 février, le Conseil général se rassembla et décida que des remontrances seraient faites à l'évêque sur les dangers qui pourraient s'ensuivre « si Cartelier n'estoit sentié cômme malfaicteur. » « Messieurs les syndiques et le Conseil s'en allèrent à l'évesché pour parler à M. de Genève. M. de Genève voyant tant de gens fit serrer la porte et parla par une fenestre. Les syndiques et le popular crièrent justice du dit Cartelier. M. de Genève respondit qu'il auroit conseil à leur faire telle justice qu'ilz auroient cause soy contenter et qu'il donneroit responce aux syndiques. Ainsi chacun se retira. »

Ayant ainsi pris le temps de la réflexion, l'évêque rappela les syndics et leur déclara qu'il consentait à ce que la grâce qu'il avait accordée ne fût valable qu'après que la sentence aurait été promulguée. Ce compromis fut accepté le lendemain 14, par le Conseil général.

Le 20 février, l'accusé dont le sort avait été si long-

¹ Balard, p. 92.

temps tenu en suspens fut amené devant la maison de la ville et condamné par les syndics, comme traître à M. de Genève et à la ville, « à être décapité à Champel, et sa tête attachée avec un clou de fer sur un pilier de bois, au pont d'Arve, son corps être démembré en quatre quartiers et les dits quartiers attachés avec de fortes cordes en potences aux lieux convenables. » Puis le condamné fut mis entre les mains du bourreau et conduit la corde au cou jusqu'à la porte de la ville ; ce fut seulement alors (il n'y avait pas de temps à perdre) qu'un messenger de l'évêque apporta les lettres de grâce.

« Mais, dit Bonivard, le peuple estoit tellement irrité contre luy, qu'il ne vouloit qu'on laissast malgré la grâce de procéder à l'exécution, si que l'on luy ousta par deux fois la corde du col et par deux fois on la lui remist. A la fin il fut ousté de la presse, et lors fut faict ung miracle, car il estoit ordinairement goutteux, si que à grande peine il pouvoit mettre les pieds l'ung devant l'autre. Pensez que le mener au gibet n'estoit pas sa guérison, mais incontinent qu'il fut hors des mains du bourreau et de la presse, il fut soubdainement guéri et s'enfuit au palais de l'évesque plus viste quen'eust sçeu faire ung bon laquais. »

Cartelier fut détenu encore plusieurs mois. Le peuple avait peine à lâcher sa victime. Le 5 avril, un grand nombre de citoyens viennent à la maison de ville demander qu'on fasse justice de Cartelier. Le 20, la translation du captif de la prison épiscopale dans celle de la ville donne lieu à une démonstration plus menaçante. « Une foule de peuple vint en furie, et dirent qu'ils sonneroient la grosse cloche et qu'ils feroient eux-mêmes justice de Cartelier. »

Les syndics réussirent à calmer ces forcenés ; enfin Cartelier fut mis en liberté le 28 avril, après avoir remis entre les mains des magistrats une maison qu'il possédait aux Rues-Basses et déboursé une somme de deux mille écus, qui fut employée à défrayer la cité des dépenses qu'elle avait dû faire.

Le ressentiment populaire se déchargea aussi contre d'autres Mammelus. Pendant la nuit du 5 avril divers bourgeois pillèrent la maison de M. de Lutry, chanoine fugitif. On emprisonna les coupables et on leur fit rendre tout ce qu'ils avoient pris. Ce fut à l'occasion des poursuites intentées contre les Mammelus qu'un nouveau magistrat fut institué.

« 18 janvier. On proposa s'il étoit expédient de faire un procureur au nom de la Communauté, pour poursuivre, demander et exiger les dommages, dépens et intérêts qu'elle a supportés à cause des machinations et trahisons de Cartelier et de ses complices, attendu que les syndics qui sont les procureurs de la ville sont juges¹. »

L'agitation causée par l'épisode relatif à Cartelier étoit à peine calmée, que les Genevois se virent en butte à de sanglantes provocations de la part du duc.

Le 11 mars, Jean Gentil, bourgeois de Genève, fut tué à Hermance d'un coup de coulevrine par un des hommes d'armes du duc. La veille, un autre Genevois, Louis Roget, avait été pareillement assassiné à Chasey, sur la route de Lyon à Genève.

Ces deux meurtres causèrent un grand trouble dans la ville, et trois ambassadeurs, Ami Girard, M. Sept et Bon

¹ *Registres des Conseils.*

Peter furent expédiés à Berne et à Fribourg pour aviser les deux villes alliées de ce qui se passait, et requérir leur assistance. L'ambassade partit le 16 mars « accompagnée de la femme et parents de Jean Gentil, lesquieulx pourtèrent les habillements du dit mort devant MM. de Berne et de Fribourg, lesquieulx en furent dolans et marris. » Le 19 mars, un hérault vint à Genève de la part de MM. de Berne pour avertir les magistrats de ne point tirer vengeance par eux-mêmes du meurtre de Jean Gentil, car ils espéraient pouvoir procurer satisfaction à la ville. Le 31 mars, les ambassadeurs genevois revinrent et rendirent compte de leur mission. Ils rapportèrent « que le Conseil de Berne estoit froid au dit affayre, car la plupart estoient pensyonnaires de M. le duc. »

Mais à Fribourg les dispositions étaient bien différentes.

« MM. de Fribourg voloient sortir en armes sur les champs, et y eust grosse poyne à les tenir nonobstant que l'advoyer du dit Fribourg pour apayser le peuple promist que si M. le duc ne faisoit le debvoyr, qu'il seroit le premier qui sortiroit en armes¹. »

Bien que le duc eût promis aux deux Villes de faire justice, l'assassin de Gentil demeurait impuni, et on avait peine à contenir l'exaspération des citoyens.

« La jeunesse de Genève ayant le sang hault vouloyent sortir sur les champs en armes pour se venger des ennemis. Mais MM. les syndiques, Conseils et les commissaires, avec les lectres et les bons advis de MM. de Berne et de Fribourg remonstrèrent toujours que l'on ne prît point vengeance de soi-même, que l'on ne fist point œuvre de

¹ Balard, p. 99.

faict, en sorte que on eusse toujours le droict devers soy, et ainsi faisant qu'ilz mettroyent bon ordre partout, en sorte que la cité de Genève auroit cause soy contenter¹. »

Le 8 avril, des ambassadeurs de Berne et de Fribourg arrivèrent à Genève, et le 8 ils se transportèrent à Hermance, pour assister, avec des délégués des syndics et des commissaires ducaux, aux informations faites contre les meurtriers de Gentil.

« Le 9 avril, MM. les ambassadeurs des deux villes oyrent et virent, tant par paroles, par informations que par tesmoings, les plainctes, doléances et fourfaictz de toutes les parties, en telle sorte que ceulx de Genève disoient la vérité et les ambassadeurs de M. le duc le contrayre. En telle sorte que les dits ambassadeurs de MM. des deux villes conclurent avecques les dits ambassadeurs de M. le duc d'en faire le rapport à MM. leurs supérieurs, et que M. le duc deusse mettre tel ordre par ses pays de non plus permettre que ceulx de Genève, tant en corps que en biens, serviteurs et aultres choses quelconque ne soyent grevz ny molestés ; aultrement mettront aultre ordre que par amytié ainsi qu'ilz ont faict jusque là. »

Le 10 avril, les ambassadeurs des deux villes s'en retournèrent après avoir obtenu des envoyés du duc l'assurance que les auteurs des méfaits commis contre les Genevois seraient punis.

Cinq hommes du Valais, parents de Gentil, étaient venus à Genève pour appuyer les démarches faites par les magistrats, à l'effet d'obtenir la punition du meurtrier. Leur présence suggéra à quelques citoyens la pen-

¹ Balard, p. 100.

sée de chercher pour la cité un nouvel appui auprès de ces montagnards dont les princes de Savoie avaient souvent éprouvé à leurs dépens l'indomptable vaillance. On lit dans les *Registres du Conseil*, à la date du 9 avril :

« On propose qu'il seroit bon de traiter une bourgeoisie avec ceux du Vallay, et pour ce sujet on donne charge à Bezanson Hugues, abbé de la Ville, d'aller disner avec les cinq Vallaisans venus pour l'affaire de Gentil, et d'en conférer avec le principal d'entre eux, auquel il pourra promettre une somme d'écus pour son vin, s'il peut obtenir la dite bourgeoisie. »

Il paraît que ces ouvertures trouvèrent quelque écho ; car on lit dans les *Registres*, à la date du 18 juillet :

« Nicolas Furer, ambassadeur de Vallay, présenta une lettre de créance et des instructions en latin de la part de ses supérieurs ; ordonné qu'on luy donneroit 12 écus d'or pour son vin, afin qu'il prie MM. du Vallay de nous avoir pour recommandés en nos adversités, et qu'il sollicite l'alliance avec eux. »

Il est probable que le crédit des amis que le duc avait en Valais fit avorter ces démarches ; toutefois cette première avance faite par nos pères à un peuple qui a toujours su garder son indépendance et qui aujourd'hui est attaché à Genève par des liens indissolubles, nous a paru mériter d'être relevée ici.

Les deux villes alliées avaient depuis longtemps interposé leurs bons offices pour régler le différend entre la communauté de Genève et les émigrés mamelus, et une journée plusieurs fois différée eut lieu à Berne le 1^{er} mai pour prendre un arrêté définitif. Bezanson Hugues, Ami

Girard, Bon Peter comparurent au nom de la ville ; l'évêque envoya aussi des députés. Mais les émigrés ne se présentèrent pas, et l'ambassadeur du duc fit valoir leurs intérêts. Bezanson Hugues lui riposta énergiquement, et les deux villes prises pour arbitres décidèrent qu'un sauf-conduit serait donné aux fugitifs pour venir à Genève débattre leur cause en justice. Des ambassadeurs allèrent signifier cette décision au duc, et le 8 mai le Grand Conseil genevois (les Deux Cents) décida de se ranger à cette résolution qui fut également acceptée par l'évêque. Mais les émigrés, encouragés par le duc, refusèrent de comparaître en justice. Le 17 mai, repartirent les ambassadeurs des deux villes, « lesquieulx, dit Balard, estoient en nombre de 20 hommes à cheval, tant seigneurs que héraults, auxquieulx pour leurs poynes et labeurs leur fust donné de la part de la cité en somme cent et douze écus soleil, et furent deffrayés de tous les despens faictz à Genève, et s'en allèrent bien contans de la cité de Genève, promettant de mettre corps et biens pour la cité. »

Dans ces conjonctures, l'évêque s'éloignait toujours plus du duc et se rapprochait des citoyens. Ce résultat était dû aux efforts de Bezanson Hugues, qui avait acquis un très-grand ascendant sur l'esprit du prélat. Aussi l'évêque, oubliant l'opposition qu'il avait faite au traité de combourgeoisie, demanda lui-même à être compris dans ce traité, et ce fut Bezanson Hugues qui se rendit à Berne le 3 juin pour faire agréer cette demande. Cette démarche de l'évêque n'était pas vue de bon œil par tous les citoyens. « Le 7 juin, environ 200 bourgeois vinrent en Conseil et exposèrent par la bouche de Baudichon qu'ils

s'étonnoient de M. l'évêque qui vouloit contracter bourgeoisie avec MM. les Suisses, et qu'à leur jugement cela n'apporteroit pas du bien à la ville¹. » Les Conseils de Berne et de Fribourg ne jugèrent pas à propos de contracter aucune liaison avec l'évêque, et Bezanson Hugues dut rapporter le 24 juin une réponse négative. Vers le même temps l'évêque autorisa par lettres patentes le procureur de la communauté à mettre sous séquestre les biens des fugitifs. Ceux-ci en appelèrent au métropolitain de Vienne. L'official de Vienne fit citer devant lui l'évêque et les citoyens le 9 juillet ; mais ces derniers ne tinrent aucun compte de la sommation.

Du reste, l'évêque était alors si indisposé contre son ancien ami et protecteur qu'il voulut donner une attestation publique de sa sympathie et de sa confiance à l'homme dont le dévouement éclairé et persévérant avait le plus contribué à arracher Genève aux griffes ducales, à Bezanson Hugues. Le 12 juin, il inféodait donc à ce dernier en fief noble et perpétuel la pêche du lac, du Rhône et de l'Arve qui faisait partie des droits régaliens. Voici quelle était la teneur des principaux articles de cet acte :

« Depuis vingt ans en ça, certains princes séculiers et autres du voisinage ont opprimé la ville et ses citoyens et habitants, jusqu'à faire trancher la tête et verser le sang de plusieurs. — Or, commendable homme Bezanson Hugues, citoyen de la ville, ému de dévotion envers Dieu et St. Pierre, le prince des apôtres, patron de la cité, comme il convient à un homme bon et généreux, ayant

¹ *Reg. des Cons.*

une foi solide, se souvenant avec fermeté de ce que les sujets doivent à leur évêque et prince, et de tout ce qu'on doit faire pour sa patrie et le bien public, pour lequel les anciens jurisconsultes ont pensé qu'il falloit combattre jusqu'à la mort, animé du sentiment de ses devoirs envers Dieu, et de compassion pour ses concitoyens, a quitté toutes ses propriétés pour recourir aux Magnifiques Seigneurs et puissantes communautés voisines de la cité, et a exposé sa fortune personnelle en sommes considérables, et pendant longtemps, par le commandement de l'illustre et révérend Seigneur sousnommé, et a pris tant de peine, et tellement travaillé avec son argent, ses actions et ses paroles, dans maint et maint voyage, pour obéir à la volonté et aux ordres du dit révérend Seigneur, qu'il est enfin parvenu à délivrer la ville et les trois châteaux de ces violences et de cette tyrannie, et que l'évêque et prince a recouvré sa souveraineté précédemment déchirée et presque entièrement ruinée. C'est pourquoi nous, révérend père en Christ, Pierre de la Baume, évêque et prince par la grâce de Dieu, ne voulant point nous montrer ingrat, mais au contraire récompenser la vertu par des biens et honneurs, comme cela convient à l'Église, et attendu que cet homme probe et loyal a épuisé son patrimoine, qui s'élevoit à de grandes sommes, dans des négociations graves et difficiles, mettant en péril sa propre vie, et cela en combattant virilement pour la cause de l'Église, désirant le récompenser lui et les siens pour toutes ces choses, qui sont plus claires que le jour en plein midi, nous lui remettons en fief perpétuel pour lui et sa postérité mâle, la pêcherie de l'Église et mense épiscopale dans les eaux

du lac, du Rhône, de l'Arve, etc., sous le fief et hommage noble qu'il prête à l'Église, et sous la cense annuelle d'une livre de cire, payable à la St-Michel, nous réservant cependant, et à nos successeurs, la faculté du rachat pour deux mille gros ducats d'or, etc¹. »

Malgré les bonnes dispositions de l'évêque et la protection des villes alliées, les citoyens ne se croyaient point dispensés du devoir de la vigilance.

« 21 mai. On fit un édit que tous ceux du Conseil ordinaire iroient tour à tour visiter la garde toutes les nuits². »

Ces mesures défensives étaient justifiées par l'attitude du duc qui, supportant impatiemment le rétablissement de la bonne harmonie entre l'évêque et les citoyens, et irrité de ce que les citoyens avaient refusé de recevoir M. Bellegarde de Montagny, désigné par lui comme vidomme le 13 mai, épiait une occasion favorable pour frapper un coup dans l'ombre.

« Le samedi 13 juillet, raconte Balard, aucun des amis de la cité de Genève entre huit et neuf heures du matin vint dire à ung des syndiques qu'il avoit veu à Lanssy, de là le pont d'Arve, des gendarmes à cheval et à pied, lesquieulx estoient cachez et embuchés. Le dit syndique incontinent le notifiast à ses collègues et à Bezanson Hugues, abbé et capitaine-général de la cité. Ce dernier fit fermer les portes de la ville, tendre les chaînes et sonner le tambourin, afin que chacun fust en armes, craignant

¹ Cet acte, rédigé en latin, se trouve inséré en entier dans les *Pièces justificatives* qui accompagnent le volume que M. Galliffe fils a consacré à Bezanson Hugues.

² *Registres des Conseils.*

d'être surpris de trayson, puis s'en allast à S^t Pierre pour faire donner à la cloche. Et quand elle eut sonné l'effroy, les gens d'armes estans à demy-lyeue près de Genève furent fort esbahis, eulx disant en s'en retournant : Notre entreprinse est manquée; nous avons été dessellez; comme ont testifiez aulcuns paysans, lesquieulx ouïrent et virent en venant au marché à Genève. Incontinent que l'on sentit que les gens d'armes se retyroient, l'alarme de la cité cessa, regratiant Dieu. »

Or, le duc ne s'était pas proposé moins que de s'emparer par un coup de main de la personne de l'évêque, lorsqu'il se rendrait à la chapelle de Notre-Dame de Grâce. « Le samedy 13 juillet le Conseil s'assembla sur ce qu'on avoit voulu prendre M. notre évêque et envahir la ville; on examina plusieurs témoins sur cette affaire qui chargèrent Antoine et François serviteurs de P. de Fernex; on les conduisit aux prisons épiscopales et on ordonna qu'on leur donneroit la question ¹. »

« Le 14 juillet, en Conseil des *Cinquante*, M. l'abbé B. Hugues exposa qu'on avoit pris des informations contre les traîtres à M. l'évêque et que plusieurs chanoines avoient été emprisonnés. On ordonna qu'on mettroit 4 hommes en la tour de S^t Pierre pour faire guet tant de jour que de nuit, aux dépens de MM. du Chapitre, qu'on donneroit promptement avis de ce qui s'étoit passé à MM. des deux Villes en les priant de nous donner 25 hommes chacune, et qu'on procèdera incessamment contre les prisonniers, même par la torture s'il est nécessaire ². » Le même jour les fugitifs furent cités pour la première fois.

¹ *Reg. des Cons.*

² *Id.*

L'évêque poussé à bout se décida alors à faire un pas nouveau et décisif du côté des citoyens.

« Le 15 juillet, dit Balard, fut tenu Conseil général où se trouva M. de Genève, lequel s'étant assis au lieu le plus éminent, ayant près de lui ses conseillers, dit : Je révoque, casse et annule les testimoniales que ay aultrefois prises contre la bourgoysie que la cité de Genève a faicte avec MM. de deux villes, et à icelle veux adhérer et y consens et tanquam vostre bourgoys, allié et confédéré, vous avertissant que ce que ay faict aultreffoys contre la cité, l'ay faict par contrainte et craincte de ma personne et d'icy en avant veux vivre et estre tel que la Ville et fayre bonne justice à ung chacun, sans avoir regard ny à la dextre, ny à la senestre. »

A la suite de ce préambule « et pour plus grosse démonstrance d'approbation, » Pierre de la Baume demanda d'être reçu bourgeois de la ville. Cette démarche, qui avait lieu de surprendre, était évidemment suggérée à l'évêque par le désir d'obtenir, par une voie indirecte, le bénéfice de la combourgeoisie de Berne et de Fribourg. Les citoyens accédèrent à l'unanimité aux vœux de l'évêque, mais se firent payer leur consentement par une concession importante. Comme depuis quelque temps la juridiction du vidomne, ayant pour objet les affaires de peu de conséquence, était suspendue à cause de l'hostilité entre le duc et la ville, les syndics et les conseillers avaient institué le 14 juin un *Conseil de paix* qui se tenait une fois par semaine. Ce fut cette institution dont les citoyens se firent octroyer la garantie légale en retour du droit de bourgeoisie sollicité par l'évêque.

« L'évêque, pour de bonnes considérations, donne pouvoir aux syndics et conseillers de la ville, présens et acceptans, de connaître par voie amiable de toutes causes et différens mus et à mouvoir entre les citoyens et les bourgeois, et de plus d'élire et nommer des arbitres pour les terminer sommairement et sans figure de jugement, afin d'éviter les dépens et les longueurs des procès¹. De quoy on prend aussi des lettres testimoniales². » Cette mesure, dont l'évêque ne mesura probablement pas toute la portée, devait avoir pour effet de remettre toute la juridiction civile entre les mains des magistrats.

Le même Conseil général, sous l'impression de l'alerte du 13, avisa aux mesures de défense ; il confirma Bezanson Hugues comme capitaine-général, et rendit l'ordonnance suivante :

« Ordonné que tous les bourgeois ayent à porter l'épée, et que chacun munisse sa maison d'armes selon ses moyens, que chacun, au son de la cloche, soit du tambour, en cas de nécessité, doive accourir avec ses armes sous son dizenier, à peine de trois traits de corde, et que chacun ait à obéir à son dizenier, et les dizeniers au capitaine-général et que les dizeniers aient le pouvoir de frapper les rebelles. »

Les ecclésiastiques ne furent pas dispensés du devoir de concourir à la défense commune.

« On dit encore qu'il falloit que les prêtres en cas d'alarme se rangeassent armés chacun sous son dizenier. »

« Enfin on ordonna qu'on n'eût point à s'injurier, ni

¹ « Il y avoit tant de Courtz, dit Bonivard, que le paouvre peuple en estoit mangé. »

² *Reg. des Cons.*

à s'appeler les uns les autres des noms de Mammelus ou d'Heiguenots.

« Toutes lesquelles choses le rév. évêque approuve, promettant, levant la main, de vivre en bon prince avec les citoyens et de ne jamais se séparer d'eux. Et tout le commun fut pareillement fort joieux, levans tous la main et remercièrent et promirent d'estre bons subjects, de garder Mgr. l'évêque et de le préserver de mal comme leurs propres corps. »

Malheureusement le prince évêque n'obéit pas longtemps aux inspirations sages qui l'avaient guidé dans cette journée.

Le 22 juillet arrivèrent à Genève quatre ambassadeurs de Berne et de Fribourg, dans le nombre desquels était l'avoyer de ce dernier canton. Ils venaient pour prendre des informations exactes sur la situation de la ville et proposer de nouveau une *journée* en vue d'une pacification définitive. Le 25, ces envoyés se rendirent à Chambéry : le 29 ils revinrent, et rapportèrent que le duc manifestait une vive irritation contre la ville et l'évêque, mais que néanmoins il avait consenti à ce qu'une journée fût tenue à Nyon. Mais les syndics et le Conseil ne voulurent pas entendre parler d'une conférence sur le territoire du duc, et répondirent « que mieux aymoyent tous de mourir en deffendant leur franchise et leur bon droict, que de plus vivre en icelles crainte et misère. Et prièrent les dictz ambassadeurs qu'il leur pleut de rescripre en diligence à MM. de Berne et de Fribourg pour avoyr des gens pour les deffendre contre leurs ennemys, et qu'il leur pleut de demeurer en la cité pour les ayder et conso-

ler jusques à ce qu'ils eussent nouvelles de MM. leurs Supérieurs. Les dictz ambassadeurs respondirent que mieux valoit que eux-mêmes allassent en diligence fayre le rapport de tous affayres à cette fin que l'on y mist meilleur remède, auquel propos s'accourdèrent les syndiques et Conseil ¹. »

Deux députés de la cité, Aimé Girard et Boniface Péter, que nous voyons souvent investis de semblables missions, accompagnèrent les ambassadeurs, et arrivèrent le 2 août à Berne, où le Petit Conseil et deux jours après le Grand Conseil des bourgeois furent assemblés pour statuer sur les affaires de Genève.

« Durant lequel temps, MM. de Fribourg envoyèrent en diligence deux capitaynes, lesquels arrivèrent à Genève le 3 août. Et les bourgeois de Berne mirent la grande bannière au vent pour se mettre aux champs et envoyer en toute diligence 200 hommes pour secourir la cité, jusques à ce que la grosse armée fut assemblée. Lesquelz deux cents hommes ne volurent accepter les ambassadeurs de Genève, mais selon leur charge demandoyent toute leur puissance jouxte la bourgoyisie et serment que avoyent les ungs aux aultres. »

Dès que l'ambassadeur du duc à Berne vit que les choses prenaient une tournure si sérieuse, il protesta que son souverain ne voulait user d'aucune violence à l'égard de Genève, et déclara qu'il avait pleins pouvoirs pour accepter une conférence qui aurait lieu non plus à Nyon, mais à Berne.

Lorsque l'envoyé ducal fit devant les magistrats de

¹ Balard, p. 125.

Berne ces déclarations rassurantes au nom de son souverain, Pierre de la Baume, qu'on ne vit jamais braver le danger, n'était plus à Genève.

« La nuict du premier jour d'aoust se despartyrent sur ung petit bapteau sur le lac, M. de Genève et Bezanson Hugues, tous seuls, réservé les navatiers, et sans le seu d'autres personnes excepté aucuns amys, lesquels les attendoyent pourvus de chevaulx sur le ryvage tendant contre les montaignes de S^t Claude, où les dictz cheminèrent toute la nuict par chemins incognuz et en graus dangiers, car les passages estoient gardés d'icelluy cousté, afin que M. de Genève ne puisse échapper qu'il ne fusse prins ¹. »

Arrivé à S^t Claude, l'évêque informa le Conseil de son départ par le message suivant :

« J'ai chargé Bezanson de vous dire les raisons pour quoi je me suis absenté pour le présent de ma cité ; non pour ce que je ne veuille en temps et lieu rendre mon devoir à vous aider et defendre ; et m'avertissant toujours de vos ocurrants, je m'essayerai de vous y assister de tout mon pouvoir ; ce qui me gardera de vous faire plus longue lettre.

« Dès un lieu que je ne puis nommer, ce jour S^t Pierre. »

Quant à Bezanson, « en s'en retournant de S^t Claude de nuit il fust chassé des gentilzhommes du pays de Gex à cloches sonnans et effroy par les parroiches cryans au traytre Bezanson. Mais luy à passer rivières et montaignes soy sauva miraculeusement et remit en seureté. Dont

¹ Balard, p. 126.

la cité estoit fort troublée et à point de sortir en armes s'il eust été prins. Mais elle fust fort joyeuse de ce qu'ilz le virent eschappé. Parquoy, de tout en fust rescript à MM. des deux villes, leur priant de mettre remèdes sur les dites affayres, veu que M. le duc ne tenoit point sa parole qu'il avoit dicte à leurs ambassadeurs, c'est qu'il ne feroit rien de nouveau jusqu'à la nouvelle journée. »

Le 5 août, une pierre du portail du château de l'Île sur laquelle était gravée la croix blanche des ducs de Savoie tomba dans le Rhône. Qui avait fait le coup¹? Jamais cela ne fut tiré au clair, et pendant des années le duc se prévalut comme d'un nouveau grief contre la cité de cet outrage prétendu fait à son honneur. Les magistrats l'invitèrent en vain à leur indiquer le coupable, promettant d'en faire justice.

Hugues avait regagné Genève le 6 août; deux jours auparavant le Conseil des Deux Cents avait reçu deux ambassadeurs de Fribourg « experts à la guerre : ils dirent qu'ils estoient prêts à mourir avec nous et prièrent qu'on fût tous bien unis pour obtenir une bonne victoire. » Sur leur avis on créa un Conseil de six personnes qui devait de concert avec les syndics prendre les mesures nécessaires pour la défense de la ville; à cet effet furent nommés Jean Philippe, J. Baud, F. Favre, Michel Sept, D. Franc et Cl. du Moulard. On acheta 287 piques pour 37 écus d'or.

¹ « On ne savoit, dit Bonivard, qui pouvoit avoir fait cela, fors M. Sainct Pierre, patron de Genève, qui ne vouloit pas qu'un prince séculier régnast, ny eût enseigne de resgne en sa ville. »

« Le 7 août, on reçut des lettres de MM. de Fribourg disant qu'on leur avoit rapporté que le duc de Savoye vouloit boire de notre vin et que nous fissions bonne garde. »

Le 16 août, neuf ambassadeurs de Genève partirent pour se trouver à la *journée* qui devait avoir lieu à Berne le 20 août, afin de régler l'affaire des émigrés mammelus. Ils y rencontrèrent un délégué de l'évêque, quatre mandataires des bannis et cinq envoyés ducaux. Chaque partie développa ses raisons, et au bout de trois jours consacrés à l'examen de cette affaire, le Conseil de Berne, « après avoir bien ouy et entendu les plaintifz faits tant des ambassadeurs de M. le duc que des fugitifs, et aussi les réquarcitations, répliques et absolutions sur les dits plaintifs faits par les ambassadeurs de Genève, les parties arguant et débatant les unes contre les aultres, » rendit son arrêt. Cet arrêt portait que sur les *trente-six* fugitifs demandant à être réintégrés, *dix-huit* ne pourraient rentrer, mais auraient la faculté de recouvrer leurs biens en offrant à la ville 20,000 écus, et que les *dix-huit* autres seraient autorisés à rentrer, à condition qu'ils jurassent la combourgeoisie. Quinze jours de réflexion furent donnés aux fugitifs. Ces derniers n'acceptèrent pas la sentence et demandèrent une nouvelle journée. « Le duc, dit Bonivard, les patelina tant qu'il leur fit faire serment de non entrer les uns sans les autres. »

Le 27 août, les ambassadeurs de Genève étaient de retour, et, sur leur rapport, le Conseil déclara qu'il s'en tenait à l'arrêt prononcé à Berne, et déclinait toute nouvelle conférence.

« Tous rendent grâces à Dieu de ce que l'arrêt avoit

été rendu à l'honneur et au profit de cette ville, on en remercie les ambassadeurs, et on ordonne qu'on fera une procession générale ¹. »

Du reste, Berne et Fribourg d'un côté, le duc de Savoie de l'autre, n'étaient pas seuls à s'occuper activement de nos affaires ; nous voyons alors le plus redoutable potentat de la chrétienté, l'empereur Charles V, au milieu des soins compliqués qui le réclamaient, ne pas regarder comme au-dessous de lui de s'enquérir de la situation de Genève.

Le 18 août, l'évêque donnait communication aux syndics du double d'une lettre écrite par l'empereur au duc de Savoie ; l'empereur y notifiail au duc « qu'il voulust bien se désister des affayres de la cité de Genève, ou autrement qu'il monstera qu'il luy desplaist, et que si le duc et l'évesque de Genève luy vouloient envoyer leurs droys, qu'il les mettroit en paix, nonobstant qu'il vouloit toujours maintenir à beau et à bon ce que les empereurs ses prédécesseurs avoient constitué et ordonné en la dite cité impériale de Genève ². »

Tandis que l'évêque avait pris le large aux premiers symptômes du danger, les citoyens, inébranlables à leur poste, se disposaient à braver les menaces ennemies, ainsi que les registres de cette année en font foi.

« 6 août. On achète 282 piques pour 37 écus d'or.

« Le 19 août, on résolut pour achever les remparts de la ville de publier à son de trompe que pendant 4 jours on n'ouvre point les boutiques à peine de 3 sous, que tous les chartiers ayent à mener leurs chariots aux dites

¹ *Reg. des Conseils.*

² Balard.

fortifications, à peine de 12 sous ; que tous les charpentiers, laboureurs et manouvriers aient à travailler aux dits fossés à peine de six sous ; et que chaque maison envoie un homme pour y travailler. »

« Le 23 août, le capitaine-général Bezanson proposa que pour la sûreté de la ville il falloit abattre l'écorcherie près de S^t Germain, et tous les jardins devant le couvent de Palais. »

« Le 25 août, on résolut que 4 dizaines iroient travailler, tour à tour, tous les jours, aux fortifications, jusque à ce qu'elles soient achevées. Comme il n'y avoit pas de l'argent pour payer les charpentiers et les massons, le syndic Ramel prêta 10 écus d'or, Cl. Baud, Amy de Chappeaurouge, A. Bonna et Louys Gautier chacun 6 écus. »

« 10 septembre. On ordonna que ceux du Conseil ordinaire visiteroient tour à tour la garde pendant la nuit, et au point du jour ceux du Conseil des Cinquante. »

« 15 novembre. Ordonné qu'on apportera tous les soirs les clefs de la ville à MM. du Conseil. »

« 17 novembre. En Conseil général on fit un édit que pour faire la garde, les pauvres donneront un quart, les médiocres deux quarts, et les riches un sou. »

Toutes les classes de la population rivalisaient de zèle et de dévouement.

« Le 10 décembre. On exposa que le maître canonnier avoit offert de faire des pièces d'artillerie pesant 100 ou 200 livres pour le prix de 3 écus chacune, moyennant qu'on fournît l'étoffe, et s'il la fournit, il donnera la dite artillerie pour quatre sous et demi la livre, et on en tirera trois coups d'essai. »

« Le 13 décembre ; ceux de la confrairie des épingliers voulant donner à la ville deux pièces d'artillerie, demandent permission de les amener avec le tambour, ce qu'on leur permet, et on les remercie. »

En présence de ce concours empressé, les ecclésiastiques seuls se faisaient un peu prier. Les chanoines ne consentirent pas sans peine à accorder six écus d'or pour payer le guet qui veillait au clocher de S^t Pierre.

L'évêque requis de contribuer à la défense de la ville ne s'y refusa pas, mais le fit chichement, comme on peut s'en convaincre par la lettre suivante, qu'il écrivait le 14 septembre à Guillaume la Mouille, un de ses serviteurs :

« Guillaume Pontét m'a écrit que les syndics de Genève lui ont dit qu'ils avoient besoin encore de 50 planches de mes bois de Jussy, outre ceux qu'ils ont déjà eus, ce que je ne veux pas refuser, mais que le tout s'emploie au bien et fortification de la ville. Pour ce, allez en la maison de la ville, et dites aux syndics et à ceux des Conseils que je veux bien gratifier les dites planches, pourvu qu'elles servent à la fortification ; car si autrement étoit, je ne veux pas gâter mes bois, pour ce que c'est tout mon revenu du dit Jussy, et par ainsi qu'ils avisent bien du nombre avant que de les couper, et vous en prenez garde. »

« Le 10 janvier (1528) comparurent les prieurs des confréries de Notre Dame la Neuve, des chapeliers, de S^t Nicolas, de S^t Alexis, des barbiers, de S^t Honoré, des meuniers, de S^t Sébastien, de S^t Antoine et des corroyeurs auxquels les syndics dirent que chacune de leurs confréries eût à faire faire une pièce d'artillerie. Ils demandèrent

du temps pour en parler à leurs confrères, avant de rendre réponse. »

C'est à partir de cette année où il fallait, pour ainsi dire, être sur la brèche chaque jour, que nous voyons les affaires de la cité portées fréquemment devant un conseil nouveau, le *Conseil des Deux Cents*.

« Pendant cette année, dit J. Fazy, on établit définitivement le troisième Conseil nommé des *Deux Cents*; il servait d'intermédiaire entre le *Conseil étroit*, celui des *Cinquante* et le *Conseil général*; il était supérieur aux deux premiers, soumis au dernier. Il est probable que dans les moments difficiles par lesquels Genève passait alors, on voulut compromettre dans les décisions qu'on prenait tout ce que la ville pouvait compter de gens importants; c'est pour cela sans doute qu'on appelait tant de monde à l'œuvre gouvernementale ¹. »

Le duc, qui ne perdait pas un instant de vue ses projets contre Genève, avait compris la nécessité de remettre l'évêque dans ses intérêts et dirigea ses principaux efforts dans ce but. Ce dernier possédait en Piémont deux riches bénéfices, les abbayes de Suze et de Pignerol; sous le coup d'une menace de séquestre persisterait-il dans les rapports d'amitié et de confiance qu'il venait d'établir avec les citoyens? De sa résidence de S^t Claude, Pierre de la Baume entretenait une correspondance active avec Bezanson Hugues, le consultait sur tout ce qui concer-

¹ *Précis de l'hist. de Genève*, par J. Fazy, p. 158. Gautier observe dans son histoire manuscrite que cette nouvelle organisation fut introduite à l'imitation de ce qui était établi à Berne et à Fribourg.

nait ses intérêts, et le tenait au courant des démarches incessantes que faisait le duc pour l'intimider et le séduire. Bientôt les menaces du duc eurent un commencement d'exécution; l'évêque le mandait à Bezanson le 23 août :

« Bezanson, je m'ébahis que je n'ai point eu de vos nouvelles il y a longtemps. J'ai eu un présent de monseigneur le duc de Savoye, lequel m'a renvoyé mon homme sans lettre, sans vouloir parler à lui, et sans mon argent, et qui pis est, a mis en sa main mes bénéfices de delà les monts, pour me faire venir, comme il se vante, la corde au cou; qui est une belle parole mandée, et voilà comme j'en suis de lui. Mais quand il me devoit faire encore pis, je ne voudrois engager mon honneur à lui, ni à prince vivant ¹. »

Afin de parer les coups que lui destinait le duc, l'évêque chercha à renouer les négociations qu'il avait précédemment entamées pour être admis dans la bourgeoisie de Berne et de Fribourg, et acquérir ainsi la protection de ces villes, et il sollicita les magistrats de lui venir en aide.

« Le 12 septembre, l'évêque ayant écrit qu'il vouloit contracter bourgeoisie avec MM. des deux Villes, on luy récrivit qu'il envoyât des ambassadeurs et que la Ville en enverroit d'autres en sa faveur, afin qu'il pût venir à bout de cette bourgeoisie ². »

¹ Galiffe a publié dans ses *Matériaux* une série de lettres adressées par l'évêque, d'août 1527 à juin 1528, à Bezanson Hugues, Robert Vandel et d'autres personnages jouissant de sa confiance.

² *Reg. des Cons.*

Le 20 septembre, l'évêque écrivait à Bezanson :

« Je n'entends de rien faire sans mes sujets ; aussi serois-je faible sans eux, et est de besoin qu'ils connoissent l'extrémité en quoi le dit seigneur entend de me mettre, et les menaces et dangers de ma personne. Le dit seigneur me tâte en plusieurs lieux et ne laisse de m'aiguillonner comme le scorpion. » — « Le duc, écrivait de nouveau P. de la Baume, le 2 octobre, veut que je tienne la main, de tout mon pouvoir, à la révocation de la bourgeoisie, de quoi je lui ai fait refus. Mes bénéfices y demeureront longtemps, avant que je le fasse. »

« Le 4 octobre on reçut une lettre de M. l'évêque faisant mention de ce qu'on avoit saisi les revenus de ses bénéfices de Pignerol et de Suze et qu'il seroit bon que la ville envoyât vers MM. des deux villes pour ce sujet ¹. » Mais ce fut en vain que les Genevois sollicitèrent le Conseil de Berne de s'employer pour faire rendre à l'évêque ses revenus. MM. de Berne répondirent très-nettement le 8 octobre qu'ils défendraient les droits de Pierre de la Baume, en tant qu'évêque de Genève, mais qu'ils ne voulaient pas s'occuper des démêlés qu'il pouvait avoir au sujet de ses abbayes en Piémont. Bien que rebuté à différentes reprises, et en termes assez rudes, l'évêque persista longtemps dans sa tentative, car le 20 janvier 1528 il demanda que Bezanson fût envoyé à Berne pour traiter de nouveau la même affaire ².

¹ *Reg. des Cons.*

² Bonivard prétend que Bezanson Hugues encourut presque l'indignation des Bernois, pour avoir vivement plaidé en faveur des demandes de l'évêque « parce que le nom de l'évêque leur estoit aussy exécrable que celui du diable. » Il est

Le duc avait à deux reprises désigné un personnage pour remplir l'emploi de vidomne ; mais les citoyens avaient décidé de ne pas le recevoir, tant que l'évêque ne leur en donnerait pas l'ordre.

Le 19 novembre, on vit arriver des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, qui prièrent le Conseil de s'expliquer sur six griefs que le duc avait articulés contre la ville par l'organe de son ambassadeur Piochet ; les plus marquants de ces sujets de plainte étaient : la disparition de la pierre sur laquelle étaient gravées les armes du duc et le refus de recevoir le vidomne désigné par le duc. De leur côté les deux villes invitaient le duc à fournir la preuve publique de ses accusations. Le 23 novembre des ambassadeurs du duc se présentèrent donc à Genève et exposèrent par devant les envoyés des deux Villes les griefs de leur prince ; mais ils furent bientôt réduits au silence par les réponses du Conseil. Le 24 novembre, les députés suisses partirent, après avoir reçu, disent les Registres, chacun trois aunes de drap pour se faire un pourpoint. Le 30 MM. de Berne écrivaient au duc : « Nous merveilleux que votre écuyer Piochet nous a donné à entendre ce qui à la vérité n'est consonnant et ce que vos ambassadeurs n'ont voulu justifier, à cette cause vous requérons

certain que, le Conseil de Berne penchant alors visiblement du côté de la Réformation, le moment n'était pas propice pour contracter des engagements avec un évêque. « Quoique Genève, dit Gautier, eût fait quelques instances en faveur de l'évêque, les deux villes connurent bien que c'étoit de pures démarches de bienséance, et que les Genevois ne souhaitoient rien moins dans le fond du cœur que le succès de ce qu'ils demandoient. »

que par ci-après ne nous veuillez donner à connoître sinon pure vérité. »

On voit que le concours que les deux villes prêtaient à leurs combourgeois du Léman se bornait essentiellement à des ambassades et à des propositions de médiation qui, loin d'aplanir le différend, l'entretenaient. Cela tenait à diverses circonstances que Balard résume ainsi :

« Trois choses les occupoient : l'une à cause du différend entre eux de la loy luthérienne, l'autre de la peste, l'autre à cause que leurs gens, lesquieulx estoient allez pour le Roy de France en Ytallie, s'en revenoient malades ; et plusieurs autres raisons les empeschoient de faire venir à raison M. le Duc. »

On se souvient que le Conseil de Berne, pris pour arbitre, avait rendu le 20 août un arrêté au sujet des émigrés mammelus. Mais ces derniers n'ayant pas accepté la décision, les magistrats persistèrent à exiger qu'ils comparussent en justice. L'un d'eux, Bernard Dumont, étant mort à Gaillard au mois de novembre, ses parents demandèrent l'autorisation de l'ensevelir au couvent de Palais ; que répondit le Conseil ? « Ordonné que puisqu'il n'a pas voulu venir en ville vif pour se purger de ses crimes, il n'y viendra pas aussi mort ¹. »

Quelle condescendance attendre d'un pareil Conseil ? Aussi les fugitifs avaient-ils mis leur principal espoir dans la Cour métropolitaine de Vienne à laquelle ils en avaient appelé. Cette cour eut en effet égard à leur appel, et évoqua le procès devant elle. Mais les citoyens n'entendaient pas relever de la Cour de Vienne pour un

¹ *Reg. des Cons.*, 28 novembre.

débat qui ne concernait nullement les matières ecclésiastiques. Aussi un Conseil général fut assemblé le 29 décembre au sujet des « nouveautés inouïes que faisoit la Cour de Vienne en faveur des fugitifs. » Le Conseil conclut à l'unanimité qu'aucun bourgeois ne pourrait en appeler à la Cour de Vienne, que nul n'eût à obéir aux lettres émanées de cette Cour, attendu qu'elles sont concédées par des gens qui n'en ont aucun pouvoir, et que chacun pourrait saisir tous ceux qui voudraient exécuter de semblables lettres, afin que ces derniers pussent recevoir le châtement qu'ils méritaient. Il fut décidé en outre que quiconque refuserait de s'en remettre, pour ses différends, au jugement du Conseil, serait privé de la bourgeoisie.

Les émigrés, cités *sept* fois à comparaître, ne tinrent aucun compte de ces sommations répétées ¹. Enfin, le 20 février, le Conseil Général décida que la sentence serait rendue le lendemain. Elle porte trop l'empreinte des mœurs rudes du temps pour que nous ne la reproduisions pas :

« Le 21 février, par les sindiques ², tanquam juges des causes criminelles, et à la poursuite du procureur-fiscal et du procureur général de la cité, fust donnée sentence contre les dicts fugitifs en général estans en nombre et nommés par leurs noms et surnoms ⁴⁴. Tous leurs biens estant dedans les franchises de la cité furent adjugés au

¹ La première sommation avait eu lieu le 13 juillet 1527.

² Les syndics venaient d'être renouvelés; voici leurs noms: Hugues, Nicolas du Crest, Girardin de la Rive et Étienne Marchet.

procureur général pour les intérestz et dommages que la cité avoit supportés à la coulpe des ditz fugitifz. Et si les biens estans dedans les franchises de Genève ne peuvent satisfaire aux dits intérêts, l'on aura recours aux aultres biens qu'ilz ont hors Genève, quant temps et lieu viendra. Comme ils n'ont point voullu comparoistre, nonobstant quelque sauf-conduit et seurté pour estre ouis en justice que M. de Genève leur avoit donné, ni aussi pour seurté que MM. les ambassadeurs de Berne et de Fribourg leur bailloient, leurs corps furent condamnés à estre mis en quartiers et attachés aux quatre carrés les plus éminents de la cité. Et pour donner exemple aux aultres au temps advenir de non faire conspirations, traysons, séditions contre leur prince, M. de Genève, contre lés citoyens, bourgoys et habitans de la cité, et le bien public, leurs noms et surnoms seront mis en escript en une pierre au lieu plus apparent de Genève, et les enfants ne pourront jamais estre esleus sindiques, conseilliers, ny officiers de ville. A M. le procureur fiscal ou à son lieutenant fust mandé et commandé de mettre icelle sentence en exécution. »

« Le mesme jour furent faictes les cryes de la part de M. de Genève, de son procureur fiscal et des prudhommes de la ville que nul, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne fust ouzé ne sy hardi de céler ny soustrayre chose qui appartint aux traytres condamnez, soit debtes, or, argent, biens, meubles et immeubles, dedans les lymites et franchises de la cité, sur la poyne d'estre repris pour cas de larrecin¹. »

¹ Balard, p. 148.

Cette sentence draconienne n'était guère faite pour adoucir les esprits aigris; aussi une recrudescence d'hostilités s'en suivit.

V

L'évêque tourne casaque. Première journée de Payerne.

1528.

Le 1^{er} mars, le feu fut mis à la maison qu'un bourgeois de Genève possédait à Annemasse. Mais ce furent surtout les intérêts du célèbre prieur de St-Victor qui mirent de nouveau aux prises le duc et les bourgeois de Genève.

Bonivard, relâché après un an de captivité, n'avait pas été remis en possession de son prieuré. Le pape Léon X en avait gratifié en 1521 un de ses favoris, Léonard de Tornabous, qui l'avait amodié. Mais en 1527, Bonivard, exploitant la fausse nouvelle de la mort du titulaire qu'on avait fait courir à propos du sac de Rome, fit des démarches pour recouvrer son bénéfice. Il obtint de l'évêque une décision favorable; mais le duc de Savoie en neutralisa l'effet en défendant aux habitants relevant du prieuré de payer aucune redevance à Bonivard.

Dans ces circonstances, l'adroit prieur sut persuader aux magistrats de la ville qu'il était de leur intérêt de le maintenir dans la possession des revenus de son prieuré; de là l'arrêté suivant, pris le 21 janvier 1528 :

« On prêta à M. de St-Victor six arquebuses à croc, et on luy bailla six livres de poudre pour se pouvoir défendre à Cartigny contre ses compétiteurs. »

Assuré de la sympathie active des citoyens, Bonivard prit immédiatement ses dispositions pour recouvrer les revenus du prieuré.

« Je fis faire cryes, par toute ma terre, que sus peine d'estre pendu et estranglé, nul ousast exécuter lettres papales ni ducales en icelle. Et cependant je faisois recouvrer ce que je pouvois à la barbe et du pape et du duc, qui n'ousoit mander des gens pour garder mon rentier ou capitaine de faire sa recouvre¹. »

Toutefois les précautions de Bonivard ne furent pas si bien combinées que l'ennemi ne sût les déjouer.

« Le 6 mars, les gens de M. le duc entrèrent par force dedans le chasteau de Cartigny appartenant à M. de St-Victor. Et pour lors n'y avoit dedans le dit chasteau que une femme. L'admodiateur du dit St-Victor estoit alors par les villages alentour à recouvrer les censes et rentes, lequel eut assez affayres à soy sauver, craignant pour sa vie. Plusieurs enfants de Genève voulurent sortir en armes pour secourir et aller quérir le dit admodiateur. Mais à ce résistèrent les sindiques, à cause que MM. des deux villes les avoient admonestez de non sortir en armes sur les pays de M. le duc². »

Bonivard dit lui-même à propos de cette surprise de son château: « En sortit le proverbe par Genève que le capitaine de Cartigny, après avoir mangé les figues, avoit vendu le cabas. »

Une ambassade fut immédiatement envoyée à MM. des deux Villes pour porter plainte de ces agressions et requérir

¹ *Chroniques*, II, 178.

² Balard, p. 150.

assistance. En même temps on se mit en devoir de prévenir toute entreprise analogue à celle qui venait de réussir à Cartigny.

« Le 13 mars on prie le Conseil épiscopal de faire faire un pont-levis au pont d'Arve. »

« Le 16 mars on met des espions en campagne. »

« 26 mars. On publie qu'en cas d'alarme, chacun ait à sortir de sa maison et à se rendre sous son capitaine, au lieu ordonné, sous peine de mort. On donne aux quatre capitaines six aunes de taffetas pour chaque drapeau. On donne aussi 25 piques à chaque capitaine. » — « Le 2 avril on envoie des espions vers Rumilly, parce qu'on dit qu'il y a 7000 hommes ¹. »

Bezanson Hugues, chargé de la direction générale des mesures de défense, était souvent contrarié par ses subordonnés. « Le 29 mars, le syndic Bezanson Hugues à cause de plusieurs débats qu'il a eus, déclare en se fâchant qu'il ne veut plus être abbé ni capitaine, et dès à présent se démet ². » Mais le noble citoyen, sur les instances de ses collègues, ne tarda pas à revenir sur sa résolution.

Sur ces entrefaites, un changement très-grave s'était opéré à Berne. Le 7 janvier avait eu lieu au chef-lieu du canton la conférence qui aboutit au triomphe des doctrines réformées.

« Avoient longtemps plaidoié à Berne, dit Bonivard, la Messe et le Sermon, lequel seroit maistre; mais cette année le Sermon gagna et chassa la Messe hors la ville, mais non hors du pays totalement. »

¹ *Registres des Conseils.*

² *Registres des Conseils.*

L'Édit de Réformation avait été publié le 7 février. L'adoption de la Réforme à Berne devait avoir pour résultat de rendre la position de Genève plus critique. D'abord cet événement devait creuser un fossé profond entre nos deux protecteurs Berne et Fribourg, si étroitement associés depuis la guerre de Bourgogne. « En ce temps, dit Balard, avoit à Berne et par les Liges grosse division à cause de la loy luthérienne pour laquelle cause MM. de Berne envoyèrent à MM. de Fribourg une ambassade à laquelle ceux-ci respondirent que bien avoient faict alliance avec eulx de corps et de biens, et non point de l'âme, et que plustost mourroient tous avant qu'ilz vesquissent d'aulture sorte que leurs prédécesseurs, et que s'il y a quelque désordre avec gens d'église, qu'ils y mettront bon ordre. Une partie de ceulx de Berne non voullant adhérer à la loi luthérienne venoient parler avecques ceux de Fribourg. »

Dans de telles circonstances les deux Villes qui avaient beaucoup d'affaires sur les bras, ne partageaient point l'impatience, bien naturelle cependant, des Genevois, et cherchaient à gagner du temps. Le 2 avril, des ambassadeurs se rendirent de leur part à Genève, pour proposer aux syndics et Conseil de laisser rentrer les fugitifs, et d'envoyer des députés à une nouvelle *Journée*. « Alors dist quelque bon compaignon : Mort bien, ce n'est pas vous que nous demandions ; nous demandions des ambassadeurs en pourpoint. ¹ » Les syndics répondirent « touchant les fugitifz, qu'ils ne pourroient révoquer la sentence contre eulx donnée, car jamais ne fust ré-

¹ Bonivard.

vocquée sentence des syndiqués de Genève, et que justice avoit eu son cours par la volonté de MM. de Berne. Et quant à l'autre proposition de eslyre journée, qu'ils ne veulent plus journeyer avecques M. le Duc, car de tant de journées que à la requeste du dit Duc avoyent esté tenues en plusieurs lieux de leur pays, n'en a point voullu observer, et qu'ilz ne se veullent plus confondre en corps et en biens. Ou qu'il observe les dictes journées en faisant satisfaction à la cité, ou que la chose prenne fin par guerre; car mieux ayment mourir en maintenant leur bon droict que de tant languyr aux dangiers que de sy longtemps ont vescu et endurez, priant M^{rs} qu'ils ne veüllent point aller contre leurs absets (décisions), ordonnances et seaulx. Lesquelles ordonnances ceulx de Genève ont voulu observer et garder, espérant que par eulx seroient soutenus, maintenus et gardés de mal et dangier de leur pouvoyr, aydant Dieu, lequel est toujours de la partie devers le droict¹. »

On revint donc à la charge auprès des deux Villes.

« Le 4 avril, on écrit en poste à MM. de Berne et de Fribourg, pour les prier de nous aider en nos adversités, parce que dans peu nous serons attaqués, et qu'ils nous envoient un nombre de gens à leur discrétion, pour faire la guerre, s'il est nécessaire. » — « 5 avril. Ordonné d'expédier les biens des fugitifs afin d'avoir de l'argent pour payer les gens de guerre qui viendront¹. Ordonné de faire une procession générale, afin que Dieu nous aide. »

Le 5 avril, des ambassadeurs des villes se rendirent au-

¹ Balard, p. 152.

² *Registres des Conseils.*

près du duc pour lui enjoindre d'interdire à ses sujets tout acte hostile à l'égard des Genevois. Néanmoins, le 12 avril, le châtelain de Gaillard défendit de porter des vivres à Genève, et le châtelain de Ternier réclama au nom du duc la moitié du pont d'Arve, bien que ce pont eût été considéré jusqu'alors comme appartenant tout entier à l'évêque. Les ambassadeurs des deux Villes voulant tranquilliser la cité se présentèrent en Grand Conseil le 12 avril et déclarèrent « que leurs supérieurs donneront secours à ceux de Genève en leurs adversités en tout et partout. »

Le 13 avril, une députation de quatre citoyens, à la tête de laquelle était Bezanson Hugues, se mit en route pour dénoncer les récents actes d'hostilité commis par les sujets du duc, et prier MM. de Berne et de Fribourg « de les vouloyr secourir à main forte, juxte la bourgoysie et serment qu'ilz ont les ungs avecques les aultres. »

Les Fribourgeois se montrèrent disposés à adhérer immédiatement à la requête de leurs alliés. Mais à Berne où les députés se transportèrent et exposèrent leur charge par-devant le Grand Conseil le 17 avril, ils ne rencontrèrent point le même empressement.

« Nous n'attendions, écrit Bezanson le 18 avril, autre fors que au partir du conseil tout le monde se mit aux champs, comme avions entendu de plusieurs de nos amis. » Mais l'avoyer leur répondit que le Conseil voulait examiner l'affaire de très-près et les pria d'attendre jusqu'au lendemain pour avoir une réponse. Les députés déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter aucun délai. « Ce voyant, M. l'avoyer fit incontinent assembler le petit Con-

seil où nous fûmes demandés, et nous lavèrent bien la tête, disant qu'étions bien fiers. A quoi répondîmes bien doucement, leur faisant les démontrances des dangiers à quoi étiez, et comment M. de Savoye n'avoit foi ni léauté, et leur montrâmes tous leurs abscheids (décisions), leur demandant s'il leur plaisoit les observer. » Les députés consentirent à demeurer encore quelques jours à Berne comme simples particuliers, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouvelles instructions. « Ne se faut point ébahir, car nous avons gros compétiteurs, écrit Bezanson. Jamais M. de Savoye n'envoya tant d'argent ici par un coup, qu'il a fait à présent. Aussi il y en a-t-il parmi nos amis que le soleil a aveuglés. Et davantage les ambassadeurs de France nous sont contraires de tout leur pouvoir, car ils demandent tous les jours des gens pour l'Italie. Toutefois, si faut-il avoir bon cœur; car notre espoir est encore que vous mènerons à force gens, Dieu aidant ¹. »

Le 22 avril Bezanson mande au Conseil que lui et ses collègues ont comparu le 20 devant le Petit et le Grand Conseil, ainsi que des ambassadeurs des États de Vaud; « l'écuyer Piochet et Fontanel y étaient de la part du duc, et vous assurons que ce n'a pas été sans jouer du bec. » Les Conseils de Berne et de Fribourg décidèrent qu'une nouvelle journée aurait lieu à Payerne le 10 mai, afin de mettre fin aux différends.

Les députés genevois répondirent qu'ils en référerait à leurs commettants; cependant Bezanson en donnant connaissance de cette résolution à ses concitoyens les engage à avoir confiance. « Tenez-vous assurés que tous les

¹ Galiffe, *Mat.* II, 526.

bourgeois sont aussi bons pour vous que jamais, mais par plusieurs raisons raisonnables, comme vous dirons à présent, ils ne désirent pas la guerre, s'il leur est possible, et croyez qu'il leur fâche autant qu'à nous. »

Or, quelles étaient ces *raisons raisonnables*? Apparemment les craintes qu'inspirait la résistance provoquée dans plusieurs districts de la campagne bernoise par les ordonnances qui prescrivait l'introduction de la Réforme. De telles craintes n'étaient point dénuées de fondement; car le 26 avril, les ambassadeurs de Genève firent savoir à leurs commettants que la nuit de Saint-George, Berne avait été assiégée par plusieurs milliers de paysans qui voulaient qu'on retournât à dire les messes.

Le 29 avril, le Petit et le Grand Conseil de Genève, après avoir entendu le rapport de Bezanson Hugues, décidèrent d'adhérer à la journée de Payerne et d'y envoyer des délégués, à condition que jusqu'à cette époque on observât scrupuleusement les conventions antérieures. Les Conseils prirent cette résolution à contre-cœur, « car, disent les *Registres*, ils se sont consumés en frais en faisant tout ce que MM. des deux villes ont voulu. »

Au moment même où la tiédeur témoignée par le Conseil de Berne trompait la confiance des Genevois, ils voyaient leur évêque se tourner contre eux.

Ce n'est point que Pierre de la Baume ait de propos délibéré cherché à nuire à la cité dont il avait, si peu de temps auparavant, embrassé ostensiblement les intérêts. Tant qu'il put espérer que Berne et Fribourg consentiraient à étendre sur lui la protection qu'ils avaient garantie à Genève, et à interposer leurs bons offices pour

le faire rentrer en possession de ses revenus, il persista, malgré les sollicitations réitérées du duc, dans les intentions bienveillantes précédemment manifestées à l'égard des citoyens.

« Le duc ne m'aimera jamais, écrivait-il à Bezanson le 28 octobre 1527, et Dieu me garde de lui ! » — « Voudrais-je bien, écrit-il au même le 8 novembre, que mes sujets fissent un peu autres poursuites pour mon affaire, car vous savez assez que *le mien est le leur, et le leur le mien.* » Le lendemain de Noël, il fait savoir à Bezanson Hugues que le duc lui a offert de lui restituer les revenus de ses abbayes, pourvu qu'il lui écrivît *sujet*, « pour après, dit-il, avoir la loi (le motif), de m'empoigner au collet. » Dans une lettre adressée le 23 janvier 1528 à Bezanson, l'évêque n'a pas encore modifié son langage. « Mon homme est de retour de M. le duc. Il est résolu qu'il ne me laissera jamais que je ne lui écrive *sujet*. Je vous laisse à penser à quelle fin il tend. S'il n'y avait danger que pour moi ; je ne l'estimerais un fétu ; car je m'essaierais bien de me garder de lui ; mais je crains de faire quelque chose qui fût dommageable à mes sujets, desquieux je me veux toujours aider et conseiller, espérant qu'ils me conseilleront ce qui sera à mon honneur et profit. »

Il est probable qu'à l'époque à laquelle l'évêque tenait ce langage, il n'était plus sincère, et que sa réconciliation avec le duc était presque décidée. Nous le voyons, en effet, lorsque ses tentatives pour être compris dans la bourgeoisie sont près d'échouer, manifester ouvertement son mécontentement et accuser les Genevois de son

insuccès : « Quant à la négociation d'Allemagne, écrivait-il à Bezanson le 2 nov. 1527, vous savez que je suis été refusé, et en partie à la poursuite de mes sujets dont j'en suis en tel inconvénient. C'est à eux à rendauber ce qui par eux a été rompu. » Le 20 novembre il écrit à Guillaume la Mouille, son chambellan :

« Il faut que mes sujets pensent autrement de m'estimer qu'ils ne font, car ils ne trouvent compte de me défendre, et s'il y a le moindre de Genève qui soit outragé, ils en font un *Kirie Eleison* ; du Seigneur, peu de mention, ou quasi rien, si je ne parlais. Je ne me veux plaindre de mes dits sujets, car je sais bien que le commun fera ce qu'il doit ; mais il y a des particuliers que je vois bien d'ici. »

A mesure que la perspective de la protection des deux villes s'éloignait, l'offre de la restitution de ses revenus fascinait davantage l'avidé prélat. « Mon neveu, écrit-il à Bezanson le 9 avril, a obtenu de M. le duc de Savoie la main levée de mes abbayes. »

Ces quelques lignes annonçaient, à qui savait les interpréter, que les amis de l'indépendance genevoise allaient de nouveau rencontrer, en la personne de Pierre de la Baume, un adversaire. Et, en effet, quelques jours plus tard, sa mauvaise volonté éclatait d'une manière non équivoque.

Le 28 février, le Conseil des Deux Cents, profitant de la concession que l'évêque avait faite aux citoyens l'année précédente, avait pris la résolution suivante :

« Pour entendre les différends et administrer la justice, il y aura un syndic assisté de deux du Conseil ordinaire,

de deux du Conseil des Cinquante, et de deux du Deux Cents, qui s'assembleront deux fois par semaine, savoir, le lundi et le jeudi. Ceux qui seront condamnés payeront trois sous, qui seront mis dans une boîte pour le payement des administrateurs de la dite justice, et lorsqu'on accordera les parties, elles payeront chacune six quarts. Lorsqu'une partie ayant été appelée ne comparaitra point, elle paiera un sou pour la première fois, autant pour la seconde, et sera mise en prison à la troisième ¹. »

Ce fut à l'occasion de ces règlements sur la justice que l'évêque, secrètement raccommo­dé avec le duc, chercha querelle aux citoyens.

« 23 avril. L'évêque décrète des lettres contre les syndics et en permet l'exécution dans lesquelles il révoque le pouvoir qu'il leur a donné de connaître et de juger les causes, et y met des peines excessives (cent mares d'argent), ce qui est contre les franchises. On assemble promptement le Grand Conseil. Le Conseil des Deux Cents est d'avis d'écrire à l'évêque, de faire des remontrances à son secrétaire, afin qu'il renonce à l'exécution des dites lettres, et cependant, nonobstant ces lettres, de continuer à juger les causes de paix, comme le Conseil a fait cy-devant, ne voulant en aucune façon perdre cette coutume, puisque cela a esté fait en Conseil Général, en présence de M. l'Evêque qui l'a approuvé et autorisé. Le secrétaire (de Biolo) entre, à qui on fait plusieurs remontrances, afin qu'il ôte des portes des églises les copies des lettres qu'il

¹ *Reg. des Conseils.*

y avait fait mettre, et qu'il les reporte à M l'évêque, en lui disant qu'elles sont contre nos franchises ¹.»

« 30 avril. Le Conseil ordonne au syndic Girardin De la Rive et à J. Coquet et C. Richardet, conseillers, d'aller en la salle neuve faite pour ouïr les causes de paix, avec les autres établis pour cet objet ².

« Mes sujets me font tout plein de rudesses et à mes officiers et serviteurs, écrivait l'évêque à Guillaume de la Mouille, le 3 mai, dites-leur hardiment que je ne l'endurerai point ; car je n'entends point de perdre ma juridiction pour leur plaisir, et qu'ils se réduisent à leur devoir, autrement ils se trouveront trompés de leur entreprise. » Ce zèle fougueux que déployoit tout d'un coup l'insouciant prélat, pour le maintien de sa juridiction, devait peu toucher les Genevois. « Quant à ce que m'écrivez, répondoit la Mouille, que vous ne voulez perdre votre juridiction pour le plaisir de vos sujets, ils ont répondu que, sans eux, elle n'eût point été perdue, mais M. de Savoye l'eût bien trouvée et jamais V. S. n'en eût été prince et seigneur. »

En dépit de l'opposition de l'évêque, les magistrats désignés se mirent en devoir de commencer l'exercice de leurs fonctions. Maintes bévues, s'il faut en croire Bonivard, signalèrent leurs débuts « car ce n'estoient que marchands ou gens de métiers mécaniques, sans lettres, ny expérience de telles affaires, auxquels il fallut estre maistres devant que apprentifs, et rompoient plusieurs cordes devant que sçavoir bien jouer du luth. »

¹ *Reg. des Cons.*

² *Id.*

Le 11 mai s'ouvrit la conférence de Payerne. Genève avait envoyé quatre députés : Bezanson Hugues, Ami Girard, Robert Vandel et Boniface Offischer ; le duc était représenté par douze ambassadeurs avec cent chevaux. Les uns et les autres avaient à faire valoir leurs prétentions par devant six délégués de Berne, et autant de Fribourg. Les ambassadeurs du duc firent tous leurs efforts pour obtenir la révocation de la bourgeoisie et la libre rentrée des bannis.

« Tenez-vous assurés, écrivait Bezanson Hugues le 12 mai, que l'on nous avait brassé très-mauvaise sauce ; mais Dieu et notre bon droit et bonne diligence a fort rhabillé notre cas, et nous ne pouvons croire que l'ordonnance ne soit à notre profit et honneur. »

Le 15 mai, le Petit et le Grand Conseil de Berne chargés de prononcer, après avoir délibéré sur le rapport des commissaires, déclarèrent aux députés genevois que rien ne serait innové, ni quant à la bourgeoisie, ni quant aux bannis, mais que, le duc de Savoie ayant soumis à l'arbitrage des deux villes la prétention qu'il élevait de constituer un Vidomne à Genève, cette prétention serait examinée dans une nouvelle journée qui se tiendrait pareillement à Payerne. Le 19 mai, les ambassadeurs étaient de retour à Genève.

Ainsi les Genevois se virent, une fois de plus, déçus dans leur espérance de voir leurs difficultés avec le duc tranchées par la voie du droit ; ils étaient appelés à expérimenter souvent la vérité de ce mot, que le pape Pie II avait souvent à la bouche, à ce que rapporte Bonivard : « Les Journées d'Allemagne viennent toujours enceintes, l'une enfante l'autre. »

C'était son récent accord avec l'évêque qui avait encouragé le duc à mettre de nouveau en avant ses droits au vidomnat; car, jusqu'ici les Genevois s'étaient toujours fondés, pour repousser les vidomnes nommés par le duc, sur le refus que faisait l'évêque de les avouer. Si l'évêque venait à appuyer le duc, la position des magistrats devenait embarrassante.

« Le 22 mai, dit Balard, arrivèrent à Genève les ambassadeurs de M. de Genève estant alors à Arboys en Bourgogne, lesquelz ambassadeurs vindrent en la maison de la Ville le 24 may, dyrent leur charge tant par une lecture de créance et des instructions, lesquelles estoient en substance: Qu'il voulait que MM. du Conseil épiscopal et les sindiques reçussent le Vidomne du duc de Savoye, tel qu'il luy playroit y mettre, et de suivre en la justice, en la mode acoustumée. Et que, touchant les bannis et fugitifz, il en voulait avoyr la congnoissance d'en fayre l'appoinctement, afin que M. de Savoye, ses pays et la cité de Genève puissent vivre en paix, et plusieurs aultres propos longs à racompter. » — « Sur quoy est à noter, ajoute l'écrivain, qu'il n'y a point de fiance aux princes, car pour craincte qu'il ne perdit ses bénéfices de Suze et de Pignerol, M. l'évêque a tourné le dos à ses subjectz et cité de Genève. »

Les syndics répondirent à cette missive épiscopale que ceux de Genève ne voulaient point recevoir de Vidomne de la main du duc, mais seulement de la main de l'évêque, leur prince, et qu'ils ne pouvaient rien changer à l'arrêt rendu par contumace contre les émigrés.

Le 25 mai, arriva un héraut de Berne, apportant une

décision rendue par le Grand Conseil de Berne à la suite de la conférence de Payerne. Cette décision maintenait la combourgeoisie et prononçait l'expulsion indéfinie de dix-huit émigrés condamnés précédemment, mais en même temps contenait deux clauses fort désagréables aux Genevois : l'une « que les citoyens seraient tenus à recevoir le Vidomne désigné par le duc de Savoie, » l'autre « que la croix blanche serait remise en l'île. »

Aussi le 1^{er} juin, Boniface Offischer fut envoyé à Berne et à Fribourg, afin d'aviser aux moyens de s'opposer à l'exécution de ces deux articles. En même temps on ordonna des processions générales pendant 3 jours et dans les paroisses pendant 6 jours.

Le duc n'attendit pas longtemps pour exploiter l'arrêt de Payerne, et le 7 juin M. de Lussey et le secrétaire Quavalès, ambassadeur du duc de Savoie, vinrent en la maison de ville pour signifier au Conseil que le duc avait constitué M. de Lussey comme son vidomne, « et qu'ils le reçussent à la mode acoustumée, et jouxte l'ordonnance de MM. des deux Villes, sans excuse quelconque. » Là-dessus, les syndics assemblèrent le Conseil des *Cinquante* et des *Deux Cents*, et sur leur avis, ils répondirent le 9 juin que « eux et leur Conseil estoient fort esbahys des lectres que M. le duc leur avait envoyées ; car jamais ses prédécesseurs ne luy en son temps n'en avoient envoyé de pareilles, et se faisoit seigneur et prince de la cité de Genève, disant que les sindiques sont ses officiers, là où il sçait bien du contrayre, et que jamais ne reçurent de vidomne que de M. de Genève, leur prince, comme bien feront apparoistre par bons droits et lettres. Le dict ambassadeur ne se contenta pas fort de la dite response. »

Le jour même où le magistrat ducal était éconduit, des ambassadeurs partirent pour Berne et Fribourg.

Mais au moment où les Genevois invoquaient, pour repousser les réclamations du duc, les droits de leur évêque, ce dernier continuait à leur donner tort. Les ambassadeurs du duc furent en effet promptement suivis de l'avocat fiscal et du procureur de l'évêque, chargés, entre autres choses, de déclarer aux syndics et Conseil qu'il veut qu'ils abandonnent la connaissance des causes civiles et qu'ils reçoivent le vidomme nommé par le duc ; « qu'ils ne se fient point en lui, s'ils font du contraire, car il tirera aultre chemin. »

Néanmoins, les citoyens tinrent bon. Le dimanche 44 juin fut assemblé un Conseil Général auquel les syndics firent connaître les messages adressés successivement par le duc et l'évêque, ainsi que la fière réponse qu'ils proposaient de faire. « Touchant le jugement des causes civiles, ils s'ébahissent de M. de Genève de vouloyr révoquer ce que libéralement a donné en Conseil Général et pour le bien public, laquelle chose peult être que les procureurs et aultres manières de gens que sont acoustumés de vivre de procès, luy mettent en teste. » Quant au vidomnat, les citoyens représentaient à l'évêque qu'il avait toujours protesté jusqu'ici qu'il n'appartenait qu'à lui d'instituer un vidomme, rappelaient les actes illégaux commis par le duc, et déclaraient « que plus n'avoient délibéré de vivre en telle misère, qu'ils mettront plustost corps et biens, femmes et enfants, jusqu'aux derniers soupirs et aux dernières gouttes de leur sang, que de recevoir le visdonne du duc de Savoie, et qu'ils ne le recepvront

d'autre que de leur prince, M. de Genève, en condition que lui-même le constitue sans nullement parler du duc de Savoie, et que le visdonne doibje procéder en la justice, selon les franchises, et les observer mot à mot, ou autrement le banniront de la cité. » « Quand le commun eust entendu la dite response, ils crièrent tous d'une voix qu'il vouloyt que la dite response se fist tout ainsi ¹. »

Les sentiments des Genevois en mission auprès des deux Villes étaient à l'unisson de ceux du Conseil Général. « Plutôt que d'accepter un vidomme de la part du duc, écrivait Ami Girard de Fribourg le 13 juin, mettez le feu en la ville, et commencez à nos maisons. »

Le Conseil avait soin de soutenir les démarches de ses délégués :

« A cause que les amys de la cité à Berne avoyent esté démis du Conseil, dit Balard, et pour donner bon cœur aux nouveaux conseillers de maintenir le droict de la cité de Genève fust expédient leur fayre quelque don à la mode acoustumée. »

Le zèle des députés genevois ne fut point déployé en vain. Ils représentèrent d'abord au Grand et Petit Conseil de Fribourg combien l'ordonnance rendue à Berne était préjudiciable à leur patrie, « et que mieux vaudroit mettre le feu aux quatre coins de la cité que de permettre que visdonne fust reçu de la part du duc de Savoie. »

MM. de Fribourg leur donnèrent raison et écrivirent en leur faveur aux autorités de Berne. Arrivés à Berne les députés se trouvèrent, en présence du Petit et Grand-

¹ Balard, 167.

Conseil, aux prises avec une ambassade ducale qui se plaignait vivement du peu de compte que les Genevois avaient fait de la décision relative au vidomnat. Les députés genevois répliquèrent chaleureusement, et donnèrent lecture des droits de la ville, ce qui fit une grande impression sur les assistants. Les ambassadeurs du duc qui n'avaient pas des pièces aussi précises à opposer, prièrent MM. de Berne qu'ils eussent regard à leur seigneur, M. le duc, lequel de corps et de biens leur pouvoit faire service plus que une ville de Genève. »

« Aucuns du Grand Conseil, continue Balard, parlèrent bien aux pensionnayres disans que les escus les aveugloyent bien, puisque de sy longtems ont retardé à faire le droiet à ceulx de Genève, lesquelz ne cessent de leur demander, en eulx morfondant, journée sur journée, et qu'il ne leur chault (soucie) que d'avoyr leur robe de soye fourrée et la bourse garnye, et que eulx ne veullent permettre que tort soit faict à ceulx de Genève. »

Les Conseils conclurent qu'une nouvelle journée sur le différend du vidomnat, serait tenue à Payerne le 19 juillet. Les députés rapportèrent le 22 juin cette réponse satisfaisante.

L'office d'exécuter les malfaiteurs avait jusqu'alors incombé à un vassal du duc, le châtelain de Gaillard. Le 17 juillet ce seigneur fut invité par le procureur fiscal à vouloir faire justice d'un larron qui venait d'être condamné. Le châtelain fit répondre qu'il ne pouvait procéder à l'exécution que sur l'ordre du vidomme. Le Conseil des Deux Cents, assemblé à cette occasion, prit acte du refus fait par le châtelain, et donna l'ordre au lieutenant du procureur fiscal d'exécuter la sentence.

« Le lieutenant fist prendre le dit prisonnier par les sergens d'évêque et le fist mener à la mode acoustumée à la porte du chastel, où il criast par cinq foys le chaste-lain de Gaillard, lequel ne s'y trouva point, et furent prises lettres testimoniales. Le bourreau mena le dit patient et larron en Champel pendre et estrangler ¹. »

Dès lors les magistrats de Genève cessèrent d'avoir recours au ministère du châtelain de Gaillard pour l'exécution des condamnés, et le duc de Savoie représenta le cas comme une nouvelle atteinte portée à ses droits.

Le 11 juillet, un envoyé de l'évêque se présenta devant les syndics pour leur signifier l'ordre de recevoir pour vidomne M. Dortanc, que le duc venait de nommer et que l'évêque confirmait. Les syndics répondirent à l'évêque, en s'en référant à la décision du Conseil Général, et non sans quelque subtilité, que par respect pour son autorité, ils ne pouvaient condescendre à sa volonté. « Vous supplions très humblement ne vouloir être déplaisant, si n'acceptons votre commandement, car cela serait contre votre juridiction et autorité, laquelle voulons garder de notre pouvoir au plaisir de Notre Seigneur, auquel prions qu'il vous doint bonne vie et longue. »

Le 4 août, nouvelle lettre de l'évêque, par laquelle il menaçait les citoyens d'agir par voie de rigueur s'ils n'avaient pas égard à ses ordres ; même réponse des syndics.

Pendant que ces tractations se poursuivaient, Bonivard n'avait cessé de guerroyer. Un aventurier bernois, nommé Boschelbach, qu'il avait pris à sa solde, avait essayé, le

¹ Balard.

24 mai, de reprendre le château de Cartigny ; mais un des assaillants, nommé Thibault, avait été tué et la bande avait dû se retirer.

« Le soir, dit Bonivard, je trouvai tout le monde par les rues en armes qui enrageaient de sortir pour aller venger la mort de Thibaut. Mais Boschelbach ne voulut pas, disant que ce serait folie, et qu'il en ferait tel rapport à MM. de Berne que M. de Savoye, qui estoit cause de tout le mal, en porterait la paste au four. »

« Le 25 juin, le soir entre le 9 et 10 heures on donna une alarme au sujet d'un pré de S^t. Victor que M. de Compesières avoit fait faucher par force, en ayant ordre du duc de Savoye. Dans cette alarme M. de Pontverre venoit contre la ville avec une troupe de gens ¹. »

Le 16 juillet, quatre ambassadeurs, Ami Girard, Robert Vandel, Boniface Offischer, Michel Sept, étaient partis de Genève pour la *journée* convoquée à Payerne. Le duc n'ayant pas accepté la dite conférence, MM. des deux villes, sur la requête de son ambassadeur, lui envoyèrent un héraut pour le presser de revenir sur sa décision, et lui accorder un délai jusqu'à la S^t Barthélemy, passé lequel terme ils rendraient une décision. Au jour fixé, le 23 août, les commissaires des deux villes se rendirent à Payerne, où ils attendirent pendant trois jours les envoyés du duc. « Fust cryé s'il y avait nulz de la part de M. de Savoye ; » personne ne parut.

Certaines personnes propageaient des bruits qui pouvaient porter atteinte aux intérêts de la cité ; mais on les traitait de manière à leur ôter l'envie de parler dorénavant mal à propos.

¹ *Reg. des Conseils.*

« 11 août. On proposa que Michel Caddo et Est. Farquet avoient dit en plusieurs lieux que nous devions un florin d'or par feu à MM. des deux villes. Ordonné qu'on les mette en prison au pain et à l'eau pendant trois jours, après lesquels ils porteront une torche allumée au poing par toute la ville, avec un carton sur leur tête, où seront écrites toutes les paroles qu'ils ont dites, et qu'ils en ont menti; ensuite ils demanderont pardon à M. le vicaire, et devant le Grand Conseil; après quoi on les remettra encore en prison pendant trois jours ¹. »

L'irritation de l'évêque ne connut plus de bornes, lorsqu'on lui eut rapporté qu'Ami Girard avait dit à Berne : « Monseigneur de Genève nous veut brider pour nous faire chevaucher par M. de Savoye. » Il venait d'être informé de ce propos, lorsqu'un huissier lui apporta à la Tour de May, de la part des autorités de Genève, un message conçu en termes tout à fait respectueux. La colère du prélat se déchargea sur l'inoffensif messenger : « Viens ça, s'écria-t-il, dis à ceux de Genève, qu'ils sont tous traîtres, hommes, femmes, enfants, petits et grands; et que, avant que soit peu de temps, je ferai faire justice dont en sera parlé, et dis-leur qu'ils ne m'écrivent plus jamais; car tant que j'en rencontreray de Genève, je les ferai mettre à mort; et toi, ouste-toi d'ici. Fais bien la relation à ceux de Genève, comme je t'ai dit, et leur dis qu'aucuns d'entre eux ont fait mauvais rapport de moi en Allemagne, dont je m'en vengerai bien. »

¹ *Reg. des Conseils.*

En lançant cette foudroyante apostrophe, Pierre de la Baume était complètement sorti de son caractère ; aussi s'empressa-t-il d'envoyer sur les traces de l'huisier son chambellan Larpent pour assurer les syndics « qu'il se repentoit d'avoir dit des paroles rigoureuses au guet Martin, et que si nous voulons obéir à ses commandements, il retournera en amour envers son peuple.¹ »

Du reste, les patriotes ne s'émouvaient guère de tant d'intimations comminatoires.

« Ensemble grosses menaces que fait notre prince à vous et à tous nous autres, écrivait Robert Vandel au Conseil, le 20 août, ce n'est pas grosse chose ; les têtes sont plus fermes que du temps de l'évêque Jean. »

Vers le milieu d'août, l'incorrigible duc avait de nouveau défendu à tous ses sujets de porter des vivres à Genève. Les magistrats informèrent promptement les deux villes alliées de cette mesure hostile, et les sollicitèrent instamment de leur porter secours. Les deux villes invitèrent le duc à relâcher les vivres. Mais celui-ci nia hardiment qu'il eût publié aucune défense à cet égard. Le duc avait mis garnison à Gaillard, et, dit Bonivard, « on donnoit toujours quelque tour de peigne. »

Les magistrats avaient jugé prudent d'accroître les moyens de défense de la cité.

« 18 septembre. On ordonne de faire un pont levis au pont d'Arve et des tranchées, auprès de Notre Dame de Grâce, pour la fortification de la ville. »

¹ *Registres des Conseils.*

Les Conseils tenaient exactement leurs ambassadeurs en Suisse au courant de tout ce qui se passait :

« On fait les défenses cachément, leur écrivaient-ils le 22 septembre ; parquoi connoissez assez le marchand à qui nous avons à faire, et ses pratiques et subtilités. Néanmoins ne sommes pas tant affamés, comme l'on dit, et nous en passons bien encore et faisons bonne chère. » Deux jours plus tard, les Conseils écrivaient : « Il est vrai que la défense des vivres continue toujours, et la défense des grangers, et de jour en jour, et de plus fort en plus fort, et ne connaissons rien du relâchement ; pour quoi, quelques paroles que l'on die là-dessus, de la part de notre adversaire, ce ne seront que fables. Les gentils-hommes continuent fort à faire leurs montres, enseignes déployées, par quoi vous avertirons journallement du tout. »

Le 28 septembre, nouvelle lettre plus pressante : « Le dit seigneur continue en ses anciennes coutumes de toujours prolonger tant qu'il peut, pour nous fondre en dépenses, et pour faire mutiner notre peuple ; avec ce qu'il informe Messieurs toujours contre la vérité, comme bien ils le peuvent connoître. Ils savent bien que nous n'avons pas eu recours à leurs Excellences, sinon par les extorsions qu'il nous a tant faites et fait tous les jours ; car, encore à présent, quelques excuses qu'il fasse des vivres, ses officiers ont fait les défenses de porte en porte, de sorte que nul ne vient ici de toute la terre de Gex, de Ternier, ni de Gaillard, et s'il y a quelqu'un qui vienne, ils sont rançonnés. S'il lui déplaisoit, il devoit punir et châtier ceux qui font les défenses, alors on connoitroit qu'il lui déplait ; mais *qui tacet affirmat*. Nous vous

prions que suppliez très-affectueusement MM. des deux Villes qu'il leur plaise avoir pitié de nous et de vouloir mettre fin aux affaires, ou par paix ou par guerre. Car assurément, s'ils n'y donnent ordre, cette pauvre ville, avant qu'il soit du temps, se dépeuplera et se désolera fort, ce qui ne leur fera ni honneur ni profit, voyant qu'ils ont bien le pouvoir d'y remédier. » — « Du bois et du bled, il y a bon ordre, Dieu merci ! les bateaux vont et viennent comme jamais, pour quoi avons force bois ; touchant du bled, il se tient à prix raisonnable par le secours de ceux de cette ville qu'ils donnent sur le marché. Le pis est que les gens de métier ne font rien, pour ce que nul vient. »

Le 10 octobre, Robert Vandel et Boniface Offischer, députés, arrivèrent à Genève (ils avaient laissé à Berne Ami Girard, pour veiller sur les intérêts de la cité), amenant avec eux quarante hommes de Berne et de Fribourg, qui ne tardèrent pas à être suivis de nouveaux compagnons venus d'eux-mêmes. « Les Allemands, dit Balard, venoient par bandes à Genève pour deffendre la cité, dont la dite cité en estoit fort chargée, de les soudoyer. »

Le 13 octobre, le duc, rendu traitable par ces renforts, permit la libre circulation des denrées. « Fist faire les cryes du tour de Genève, dit Balard, que qui voudroit aller porter des vivres à Genève, comme ont de coutume, qu'ils y aillent. » Mais Balard ajoute que trois jours plus tard, « les officiers du duc allèrent le matin bien secrètement deffendre aux hommes et paysans de la terre de Gez qu'ilz ne allassent point à Genève, et que ung jour l'on congnoistroit les amis de Monseigneur. »

Dans ces circonstances, on éprouva le besoin de concentrer les pouvoirs.

« Le 11 octobre, le Conseil des Deux Cents donne pouvoir au Conseil ordinaire d'élire six de son corps et six du Grand Conseil, pour faire un Conseil secret chargé de décider si on appelleroit les Suisses à notre secours afin que nous puissions obtenir la victoire ou le repos avec notre ennemi. » — Le même jour Fr. Rosset, hôte de de la Tête Noire, qui a refusé de donner du vin aux Suisses logés chez lui, est privé de la bourgeoisie, et il lui est interdit de loger personne « sous peine d'être banni de la ville pour toujours, devant tout le peuple, à son de trompe, comme c'est la coutume. » Claude Rolet est enfermé « au crotton dessous les degrés » pendant quelques jours « à cause des paroles qu'il a dites contre la ville. »

« Le 16 octobre, on reçut une lettre du juge Barralis et de Fontanel portant que selon le commandement du duc ils avoient levé les empêchemens des vivres défendus, offrans de lever aussi tous les autres obstacles si on les avertissoit. Ordonné de répondre de bouche au porteur qu'il semble qu'ils se moquent de cette ville, et qu'ils n'ignorent pas une infinité de maux que leurs gens ont faits à la ville¹. »

Ami Girard reçut l'ordre d'insister pour obtenir un prompt secours; le 16 octobre il demandait la convocation des bourgeois de Fribourg. « Je leur exposai comment vous étiez si fort travaillés, et en si grosse misère, tant à cause des vivres, lesquels depuis si longtemps vous étoient ôtés, que de vos biens lesquels vous sont détenus, et de

¹ *Reg. des Conseils.*

tant des nôtres qui ont été tués, battus, fouragés, et comment les choses avoient duré si longtemps que vous en vouliez voir la fin, à quelque bout qu'en avint, en sorte que vous m'aviez mandé que je les dusse prier et admonester, pour l'honneur de Dieu, suivant le serment qu'ils vous ont fait, de nous venir en aide et secours à main forte. »

L'ambassadeur genevois, qui était sorti pendant qu'on délibérait sur sa demande, fut bientôt rappelé, et il lui fut répondu « que MM. de Fribourg avaient toujours fait du meilleur pour éviter la guerre, laquelle n'est pas bonne, et qu'ils voudroient bien prier MM. de Genève d'attendre 12 ou 14 jours que leurs vins fussent dedans; car s'ils devoient sortir maintenant, la ville demeureroit dépourvue toute l'année; qu'ils écrieroient néanmoins une lettre à MM. de Berne qu'ils dussent regarder sur cette affaire, et que le chemin qu'ils tiendroient, eux le tiendroient aussi. » Girard prétend que les bourgeois murmuraient à propos de cette réponse, et qu'ils dirent à ceux du Petit Conseil : « Vous trouvez maintenant excuse sur le vin; mais passé ces 12 ou 14 jours, ne nous en trouvez plus, car nous irons, veuillez-vous ou non. »

Le lendemain, Ami Girard était à Berne et reproduisait devant le Grand Conseil la demande d'un prompt secours. Mais les Bernois avaient pour décliner cette demande une meilleure excuse que la nécessité de rentrer leur vin : les paysans de l'Oberland venaient de se lever en armes pour maintenir l'ancien culte.

« Messieurs, écrit Girard le 19 octobre, ont regardé les gros affaires qu'ils ont maintenant, tant avec leurs pay-

sans qu'avec aucuns de MM. les cantons ; pour quoi n'est possible à eux, pour le présent, vous pouvoir secourir, ni donner de leurs gens, dont ils sont fort déplaisants et marris. » — « Ayez patience pour un bien petit de temps, que MM. aient apaisé leurs affaires ; puis après feront par sorte et manière qu'ils vous mettront en repos, car ils le désirent grandement. Et sur ce, MM. écrivent une lettre à MM. de Genève et les admonestent qu'ils n'aient à commencer chose de nouveau. Pareillement, ils en écrivent une autre et fort bonne à M. de Savoie : qu'il se tienne coi et vous laisse en repos ; autrement qu'il pourra bien penser ce qui lui en pourra advenir. »

Ami Girard ne se tint pas encore pour battu, il revint à la charge le 22 octobre, auprès de MM. de Fribourg, leur remontrant qu'ils ne se tiendraient pas pour satisfaits si les Genevois requis de leur porter secours s'excusaient sur leurs vins ; mais son éloquence fut vaine. Non-seulement le secours attendu ne vint pas, mais Butschelbach et les autres volontaires qui étaient à la solde des Genevois furent rappelés, et durent regagner leurs foyers.

« Le 30 octobre, les plus apparens de ceux du Gessenay proposèrent qu'ils devoient s'en aller après disner au nombre de 50, étans pressés par les lettres de leurs supérieurs, cependant qu'ils resteroient encore au nombre de 40. Le Conseil les pria qu'ils élussent un capitaine à ceux qui resteroient et qu'ils voulussent se contenter des gages pareils à ceux que donne le roy de France. On donna à chacun de ceux qui partirent trois écus d'or pour leur départ. ¹ » Girard toutefois donnait bon espoir

¹ *Registres des Conseils.*

à ses compatriotes ; après leur avoir mandé le 24 octobre que les gens de l'Oberland se sont révoltés, il ajoute : « Ne craignez votre ennemi d'un bouton ; car si le bruit venoit pas de ça qu'ils sont devant votre ville, quelque différend que messieurs aient, tout le monde ne tiendrait pas les compagnons que ne vous allassent secourir. »

Le Conseil de Genève offrit même à Berne un contingent de cent arquebusiers ; mais les Bernois eurent honte de l'accepter.

De fortes charges incombaient alors à la cité ; aussi voyons-nous le Conseil des Deux Cents décider, le 20 octobre, qu'afin d'avoir de l'argent, on créera bourgeois *les plus apparents des habitants*.

De retour à Berne, le 29 octobre, Ami Girard vit les milices se rassembler, mais ce n'était pas pour venir à la rescousse des Genevois ; on avait décidé de marcher contre les Oberlandais. « La grande enseigne partit hier à l'aube du jour, écrivait-il le 2 novembre. Il a passé par la ville de Berne plus de 2000 hommes, telles gens comme savez, sans les autres qui sont allés de tous côtés par le plus court chemin, tirant à Thoun. Je crois fermement qu'ils ne seront rien moins de douze mille hommes. Jeudi passé, à la minuit, furent menées 12 pièces d'artillerie à Thoun. MM. donnent à chaque compagnon quatre écus et mandent force vivres après leur camp. Je n'eusse jamais pensé la puissance de MM. de Berne être si grosse. Le banderet Willading, à sa départie, dit : Plût à Dieu qu'il fallût sortir de Berne par la porte contre Savoye. — Si n'avez fait les processions, seroit bon que les fissioniez faire pour la prospérité de tous MM. les Eidguenots. »

« Le 5 novembre au Conseil des Deux Cents on reçut des lettres de MM. de Berne concernant les brouilleries (*garbugia*) qu'il y a entre eux et leurs sujets, à cause de quoy ils nous prient de nous tenir coys et de ne point remuer jusqu'à ce que leurs troubles soient calmés. Ordonné de faire des processions générales pendant 3 jours en l'église cathédrale, et ensuite pendant 9 jours dans les paroissiales. »

Les Oberlandais furent promptement domptés, et Ami Girard rendit compte à ses commettants de la rentrée des vainqueurs, dont il avait été témoin.

« Messieurs entrèrent en ville au nombre de trois mille, bien en ordre, et je vous promets qu'il les faisoit fort bon voir. Au premier rang étoient cinq héraults à cheval, bien montés, habillés de la devise de Messieurs, ayant les grandes croix blanches devant et derrière. Après eux étoient les arquebusiers, cinq et cinq, ayant leur enseigne au milieu, puis après les piquiers, et après les haliebardiens, et sur le derrier d'autres arquebusiers. Au milieu des haliebardiens étoit la grande bannière et sept pennons dessous. La trompette et plusieurs héraults alloient devant M. l'Avoyer, sonnans à merveille, et firent le tour depuis l'une des portes à l'autre. Il n'y avoit point de sergent de bande pour tenir les compagnons ; aussi il n'étoit nul besoin, car d'eux-mêmes se savent conduire. Tous les petits enfans leur furent au-devant, embastonnés, et étoient bien trois cents. MM. leur firent donner une pièce d'argent à chacun, pour souvenance des choses. »

« Les ambassadeurs de Zug sont arrivés ici depuis être close ma lettre, et sont venus pour faire l'appointement

des paysans. L'ancienne fraternité sera toujours permanente, et vivront en bons frères et vrais amis comme par le passé, aidant notre Seigneur. »

« Le 7 novembre en Deux Cents on lut des lettres d'Ami Girard qui donnèrent bien de la joie et on en rendit grâces à Dieu. On luy récrivit de faire en sorte envers MM. des deux Villes, qu'ils nous mettent en repos ou par la paix ou par la guerre, mais qu'ils ne viennent pas en petit nombre comme s'ils vouloient tenir garnison, mais qu'ils viennent en grand nombre avec leurs enseignes¹. »

Ami Girard, de son côté, exhortait ses concitoyens à aller de l'avant. « Je ne dis pas, leur mandait-il le 17 novembre, que vous fassiez la guerre au duc ; aussi ne craignez pas qu'il vous la fasse, sinon en petites épingleades ; mais faites-lui le semblable, à votre pouvoir. » Girard faisait en même temps la police pour la cité. « Il y a ici, écrivait-il de Fribourg, un certain Rousseau, serviteur de François Favre, qui a dit parmi cette ville : Je ne vois pas que Monseigneur fasse rien à ceux de Genève, ils ont tort de se plaindre. Afin qu'il se mêle une autre fois des affaires de son maître et que les autres y prennent exemple, faites le veiller, et quand il sera à Genève, faites le mettre au crotton au pain et à l'eau. Pour ce que vous êtes trop doux, chacun entreprend de vous nuire¹. » — « Messieurs les ambassadeurs du duc, écrit Girard le 10 décembre, disent plusieurs mensonges et même ment que les vôtres ont percé les oreilles avec des épingleaux aux enfants des paysans de Cartigny. »

¹ *Registres des Conseils.*

Pendant que Berne raffermissait son autorité par la force des armes, on continuait d'escarmoucher aux environs de Genève.

« Pendant le séjour des gens de guerre de Berne et de Fribourg, dit Bonivard, le duc avoit vuïdé mon chastel de Cartigny. J'y avois envoieé une demi-douzaine d'estrangers, que je retins à mes gages ; mais le 24 novembre Pontvoire, capitaine-général du duc, fit sommer mes compagnons de se rendre à bagues sauves. Ce qu'ils firent par mon consentement, voyant que je ne pouvois les secourir. ¹»

Le 26 novembre, arrivèrent à Genève des ambassadeurs de la part des États de Vaud qui avaient été assemblés à Moudon ; ils avaient charge de déclarer aux syndics que « tout le pays de Vaud se recommande à eulx, et comme leurs bons voisins et amys anciens désirent de vivre en paix les ungs avecques les aultres, et à l'égard du différend entre M. le duc et ceux de Genève, considérant que guerre est une male beste, se offrent soy employer à mettre bonne paix. » Les ambassadeurs furent remerciés de leur bon vouloir.

Le 15 décembre, les syndics procédèrent de nouveau à l'exécution de plusieurs malfaiteurs sans recourir au ministère du châtelain de Gaillard. « Le bourreau eust

¹ « L'après disner, disent les *Registres*, on apprit qu'un hérault ducal étoit allé faire commandement à ceux du château de Cartigny, d'en sortir dans 5 heures. On dit à M. de St-Victor qu'il ait à obéir à ce commandement et à faire sortir ses gens pour maintenant, pour éviter du bruit, et quand nos maux finiront son affaire s'accommodera aussi. »

pour avoir coupé la teste dix florins et cinq florins pour le foêter ¹. »

Le 16 décembre, arriva à Genève Ami Girard, qui avait été absent cinq mois et demi pour les intérêts de la cité. Il n'avait épargné, dans cette laborieuse mission, ni ses pas, ni ses paroles, ni les cadeaux ; car les magistrats suisses étaient un peu faibles à ce dernier endroit. Le 11 septembre il écrivait : « Hans Boubert désire avoir une fourrure de renard, nous vous prions de la lui donner ; elle nous profitera beaucoup ; il est de ceux qui veulent et osent parler. » — Le 2 novembre, il mande : « Il vous plaira d'envoyer demi grosse de grives pour entretenir les amis. » — Le 29, il écrit encore : « Combien que m'avez envoyé des chapons, grives et bécasses, il vous plaira m'envoyer encore des chapons pour aucuns des amis. » On lit dans les *Registres du Conseil*, à la date du 31 décembre : « On donna six douzaines d'essuie-mains qui appartenaient à F. Fornerat, un des condamnés, à un de nos amis de Suisse pour ses bons services. »

VI

La confrérie de la Cuiller. Meurtre de Pontverre.

• Arrêt de St-Julien.

1529.

Toutes les fois qu'au sein de l'Europe féodale une cité a réussi à conquérir son indépendance et à devenir un

¹ Balard.

centre d'ordre et de liberté, les gentilshommes du voisinage n'ont jamais manqué de conspirer contre elle et de machiner sa ruine. C'est ainsi que Berne fut dès sa fondation en butte aux embûches des seigneurs ligués de l'Helvétie occidentale et fut redevable du prestige qui l'environna aux succès signalés qu'elle remporta sur ces derniers. Les populeuses cités flamandes, avant de briller au loin par l'éclat de leur opulence, avaient dû livrer maints combats meurtriers aux orgueilleux barons de la Flandre et du Hainaut.

Genève aussi était contemplée d'un œil jaloux par les nobles qui du haut de leurs châteaux planaient sur notre bassin et redoutaient, dans l'intérêt de leur domination et de leur influence, la contagion des principes de liberté municipale. C'était le mauvais vouloir de ces nobles qui, plus encore que l'ambition déçue du duc de Savoie, suscitait depuis longtemps aux Genevois des vexations et des embarras toujours renaissants. Les liaisons récentes de Genève avec les villes suisses, la détresse des Mammelus proscrits, qui n'avaient plus d'espoir que dans l'asservissement de leur ancienne patrie, avaient donné un nouvel aliment à la haine que portaient à notre cité tous les seigneurs du pays de Vaud et de la Haute Savoie. Aussi avaient-ils formé entre eux, sous le nom de *Confrérie de la Cuiller*, une association qui avait pour but avoué de placer Genève sous le joug de la maison de Savoie.

Voici quelle fut, s'il faut en croire Bonivard, l'origine de cette association formée par ces ennemis jurés de Genève, et du nom qu'ils adoptèrent.

« Si se trouvèrent une fois ensemble banquetans, et

Dieu sçait comme ceulx de Genève estoient déchiquetés. Si advint qu'on leur apporta du riz ou papet, et des cuillers, quant et ce. Et eulx, eschauffés de cholère et de vin, prirent sur ce occasion de faire une confrairie contre ceulx de Genève, et prirent la cuillère pour marque. Et tout incontinent s'en pendit une au col ung chacun d'iceulx. Au partir d'illec chacun estant retourné chez soy commença à practiquer ses voisins de s'allier avec eulx.¹» Le chevalier de Pontverre, un des convives, s'étoit écrié, dit-on, en brandissant sa cuiller : « Amis, dans peu, j'espère, nous mangerons ainsi les Genevois. »

Les confrères de la Cuiller, guidés par le baron de Pontverre, seigneur de Ternier, ravageaient les propriétés des Genevois, détroussaient les passants et n'épargnaient pas les insultes et les provocations. Une nuit un détachement s'était avancé jusqu'au pont d'Arve en criant : « Traîtres huguenots, et vous, vaches suisses, passez de çà et venez quérir votre foin. » Le peuple de Genève sentait de jour en jour s'accroître sa colère; de là une explosion qui donna de nouvelles proportions à la querelle.

Le samedi 2 janvier, Pontverre, venant de Ternier, avait traversé la ville de grand matin, se rendant à Nyon, et

¹ *Chronique*, II, 482.

¹ Pontverre avait depuis longtemps acquis une redoutable notoriété. On lit dans les *Registres*, à la date du 3 décembre 1526 : « Le 3 décembre 1526 un gagne-denier, qui étoit allé porter une lettre à M. de Pontverre au château d'Augnier, rapporta qu'il lui avoit dit : Dis à ceux de Genève que dans quinze jours j'iray mettre le feu aux quatre coins de leur ville. Ordonné qu'il aille réciter cela aux ambassadeurs de Berne et de Fribourg à la Tête-Noire. »

avait donné un soufflet au portier qui ne lui ouvrait pas assez vite. Le bruit de cette nouvelle insolence se répandit promptement dans la ville, et le soir même le téméraire seigneur recevait le châtiment de son outrecuidance.

« Le samedi au soir, raconte Balard, M. de Pontverre, seigneur de Ternier et capitayne général de Savoye, venant de Nyon, où lui et les gentilzhommes de l'ordre de la cuylier se estoient trouvéz ensemblez à cause d'aucunes pratiques, entra à Genève par sus le pont des Paquiers, en venant par sus le pont de Rosne, son espée traicte, usant de menaces et oultrages par fierté et outrecuydance ¹, en sorte que ceulx de dessus le pont vindrent sur luy à espées et qu'il fust contrainct de s'en aller cacher en la maison du four, près la porte du dit pont, tyrant sur la Corraterie, et en icelle fust tué. Sa compagnie fust sauvée par les prières d'Ami Girard, lequel se trouva d'aventure au desbat et tumulte; à cause duquel tumulte mourut de peur la femme du portier et ung enfant d'ung coutelyer. »

Bonivard est un peu plus précis sur les circonstances de la fin tragique de Pontverre; il raconte que Pontverre, assailli et blessé, s'était réfugié dans une maison du bas de la Cité, et s'était caché sous un lit. Mais il fut suivi, « et à belles espées nues on fourgonna dessoubz ce licet, et il reçut un coup d'estoc dans le dos. Luy, qui estoit homme vif, se lève et empoigne au collet ung de la bande, le vous renverse sus ung licet, et lui donne ung coup de poignard en la cuisse. Mais les aultres commencent à

¹ Robert Vandel écrit le 11 janvier que Pontverre frappa de son épée un passant inoffensif à la tête, en criant: « Sang Dieu! il nous en faut tuer de ces traîtres. » (*Galiffe, B. Hugues, 354*)

frapper sus luy à beaux coups d'espée, et le tuèrent là. Que fut esté ung grand dommaige, s'il eut voulu vivre en paix, car c'estoit ung vertueux chevalier, excepté ce qu'il estoit si querelleux.¹ »

Comme on pouvait s'y attendre, la mort de Pontverre porta au comble l'exaspération des gentilshommes de la Cuiller.

« Le dimanche 3, dit Balard, commencèrent à faire grand bruyt de la mort du dit Pontverre, tenant les champs en menassant de tuer tous ceux qu'ils rencontreroient de Genève. »

Le duc, de son côté, dénonça aux deux villes la mort de son vassal comme un acte patent d'hostilité, ne craignant pas de comparer la victime à Jésus-Christ. « M. de Pontverre, était-il dit dans ce message, fut épié à son retour, et il fut fait de lui comme les Juifs firent de Dieu, car il fut pris, et on laissa les apôtres ; ainsi ont fait ceux de Genève, qui ont pris le maître et laissé les serviteurs. »

Les magistrats de Genève ne négligèrent pas de se disculper des accusations lancées contre eux.

« Les sindiques et Conseil, dit Balard, envoyèrent le 4, Robert Vandiel et Jean Lullin à Berne et à Fribourg, à cause du dit affayre, et s'en allèrent sur le lac à Lau-

¹ Voici ce que disent les *Registres* au sujet de la mort de Pontverre. « Le samedi 2 janvier Amé de Ternier, seigneur de Pontvoyre, ayant été fort injurié sur le pont du Rhône et en la boucherie, fut blessé à mort en la chambre de Fournier, entre 4 et 5 heures du soir. Dès qu'on en eut connaissance, on ordonna qu'il seroit visité par des chirurgiens en présence des sindics et Conseil, qui en prendront des informations de sa mort pour en faire justice. »

sanne, pour aller plus seurement; ce nonobstant, ils furent poursuyvis sur le lac des ennemis; touttefois ilz se sauvèrent à force de tyrer à la rame. Ceux de Lausanne leur vindrent à secours au port d'Ouchy et les conduisirent à Lausanne et depuis Lausanne s'en allèrent à Fribourg par subtil moyen. » — « Le 6 on écrit à nos ambassadeurs que les gentilshommes tiennent les champs et ont résolu de tuer tous ceux de Genève qu'ils trouveront; que nos ambassadeurs demandent à MM. des deux Villes de venir promptement à notre secours avec toutes leurs forces. »

Le 14 janvier passe à Genève un héraut de Berne se rendant à Chambéry pour signifier au duc qu'il n'ait point à maltraiter ceux de Genève à cause du meurtre de Pont-verre.

Le 19 janvier, le héraut, à son retour à Genève, reçoit des syndics une lettre relatant de nouveaux outrages faits à des Genevois. Quatre bourgeois de Genève ont été emprisonnés au pont de Chancy, d'autres dépouillés de tout ce qu'ils portaient; les passages sont occupés, tout est en armes autour de la ville. « Par quoy, concluent les syndics, seroyt à tard le secours de MM. des Ligues, quand ilz seroient mors, et ils prient MM. des deux villes de leur envoyer secours et à main forte jouxte l'alyance et bourgoisie qu'ils ont avecques eux. »

Le 21 janvier, les quatre Genevois furent relâchés, mais on ne leur restitua point les grives et l'argent qu'ils portaient.

Le 22 janvier, un héraut de Berne apporta des propositions pour une nouvelle Journée que ses supérieurs pro-

posaient de tenir à Saint Julien ; MM. de Zurich et Bâle joindront cette fois-ci leurs efforts à MM. des deux Villes pour amener un accommodement durable.

Les gentilshommes n'en continuaient pas moins à rançonner les environs de la ville, venaient jeter l'alarme jusque dans les faubourgs, et enfermaient leur butin à Gaillard. Les *Registres des Conseils* attestent qu'on redoutait chaque jour une surprise durable.

« 27 janvier. Ordonné de fondre vingt arquebuses à croc ; et de prendre pour cela les mortiers des apothicaires et autres matières qu'on trouvera. » — « Le 28 janvier, la confrérie des chaudronniers donna une pièce d'artillerie à la communauté. » — « Le 2 février on ordonne que pour la renfort de la garde on prenne les hommes de chaque dizaine. Attendu que nos ennemis sont près de nous, ordonné qu'on ferme les boutiques pendant cinq jours, et qu'on publie que tous les gueux aient à sortir dans 24 heures, sous peine de trois traits de corde. » — « 4 février. M. de St Michel ayant demandé la permission d'aller à noces chez M. de Boège, son parent, on la lui donne pour quatre jours, au bout desquels s'il ne revient pas, il sera tenu au rang des fugitifs. » — « 5 février. Attendu que nos ennemis sont venus jusqu'aux murailles de la ville pendant trois nuits de suite, on défend à tous les ecclésiastiques de sonner plus les cloches depuis six heures du

¹ Au mois de janvier Fontanel, ambassadeur du duc à Berne, lui écrit que tout le Grand Conseil lui est opposé et qu'il prenne bien garde à ses intérêts, « car le plus grand désir qu'ils aient est de marcher sur nos pays. » (*Cibrario, Istituzioni di Savoia*, II, 315.)

soir jusqu'à six heures du matin, jusqu'à ce que les troubles soient apaisés. »

« Le 6 de febvrier arryvèrent à Genève 30 capitaynes tant de Berne que de Fribourg, des amys de la cité, lesquels se astèrent de venir à leur secours ; speciallement ceux de Fribourg vindrent de la lissense de leurs supérieurs, mais ceux de Berne non ; car il leur fust mandé après qu'ilz s'en retournassent ou s'ilz ne s'en vouloyent retourner, qu'ilz ne fissent force ny vyollence à M. de Savoye, car bien tost envoyeront leur ambassadeur pour passifier les affaires. Ce nonobstant, arrivez à Genève, ils se offrirent corps et biens à suyvre les cytoyens où ilz voudroyent aller¹. »

Les Genevois n'eurent pas plus tôt reçu ce renfort qu'ils songèrent à se dédommager de l'inaction à laquelle ils étaient réduits depuis longtemps.

« La nuit du 6 février, ceux du Bourg de St-Gervais s'en allèrent à Saconnex où ils forragèrent la maison de Jean Bouvyer lequel estoit du nombre des fugitifs. »

« Le dimanche 7 février, de bon matin, ceux de Genève se misrent en armes pour aller à Gaillard, mais la pluye et les capitaines dessus dicts les en détournèrent avec plusieurs belles et bonnes remonstrances que les dits capitaines firent aux dicts de Genève disant que puisqu'ilz avoient toujours eu patience et le bon droict qu'ils ne le perdissent pas par impatience et mal gouvern. »

Le 7 février, on élut comme syndics Ami Girard, Robert Vandel, Benoit Genoud, Michel Sept.

Le jour même de la sortie contre Gaillard étaient arri-

¹ Balard, p. 195.

vés les ambassadeurs de Berne, Fribourg, Zurich et Bâle. Par égard pour la mission de ces députés, les magistrats durent prohiber toute démarche hostile. « Furent faictes les cryes de la part de MM. de Genève et des syndiques que nulle personne ne sortyt hors de la cité en armes sur les pays de M. de Savoye sans le vouloir des dictz syndiques, sur la poyne de 3 trays de corde. »

La défense fut mal observée. « Le 8 février sortyrent en armes aucuns de la cité pour aller à Collogny, près de Genève, et prendre l'artillerie qui pourroit estre en la maison de André Guat, l'ung des fugitifz et condampnez, sans prendre aultre chose ny faire aultre damage. Ce nonobstant, plusieurs autres gens de piedz suyvirent les dessus dictz, lesquelz entrèrent en la maison du dit Guat, et sans ordre rompyrent portes, arches et pillèrent tout ce qui estoit dedans. Pour laquelle chose et excès les ambassadeurs de MM. des Lignes en furent mal contens et en firent les remonstrances aux syndiques et le damage que leur en pourroyt advenir. Les syndiques promyrent d'y mettre tel ordre que s'en contenteroyent, et à celle cause, les syndiques firent apporter tout le dit fourrage (butin) en la maison de la ville pour le tout restituer ou en faire ce que par bon conseil seroit ordonné; car ce avoyt esté faict sans leur commandement. »

La cité excédée ne respirait alors que la guerre; les syndics exhortèrent de toute leur force les ambassadeurs des cantons à tirer l'épée, et refusèrent de prendre part aux conférences qui s'ouvrirent à St-Julien le 9 février. Ils repoussèrent de même résolument les propositions faites par les médiateurs, en donnant pour motif qu'on ne

pouvait avoir aucune confiance dans les engagements pris par le duc de Savoie, et demandèrent qu'avant d'arrêter aucun article, le duc les indemnisât pour tous les dommages soufferts¹.

Une ambassade composée de Bezanson Hugues, J. Philippe et Jean Lullin, fut envoyée aux deux Villes pour représenter ces raisons et renouveler la demande d'une assistance immédiate et armée. Mais on n'eut aucun égard à leurs recommandations pressantes.

« Le 21 février en Conseil des Deux Cents, on lut des lettres de MM. de Berne et de Fribourg dont la substance étoit qu'ils ne pouvoient pas faire la guerre parce que leurs alliés ne sont pas présentement bien unis ; et ainsi que nous ayons à acquiescer pour maintenant à l'accord fait par leurs ambassadeurs qui sont icy. On exposa qu'il seroit bon d'attaquer nos ennemis, attendu que nous avons icy des gens de guerre suisses en bon nombre. Ordonné qu'il ne faut point sortir jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles de nos ambassadeurs ; et puisque c'est demain la fête de St-Pierre notre patron, qu'on face une procession générale, afin qu'il intercède envers Dieu pour notre secours. » — « Le 23 février, ordonné d'aller vers les ambassadeurs des deux Villes qui sont venus de St-Julien pour leur dire l'estat des choses. Ils demandèrent à voir

¹ Un héraut envoyé le 12 février par les ambassadeurs au château de Gaillard, pour savoir s'il s'y trouvait beaucoup de gens d'armes, rapporta que le capitayne du dit Gaillard leur avait dit que « quelque appointment que M. le duc feroit avecques ceux de Genève, que les gentilshommes ne le tiendroient point, mais qu'ils feroient mal les besongnes à ceulx de Genève et plusieurs autres propos. »

nos *droits* (les chartes de la ville) parce qu'ils avoient vu ceux du duc ; après quoy ils feront tous leurs efforts pour faire une bonne paix. On leur répondit qu'on leur montreroit nos droits par *manière de passe-temps*, mais non afin de tenir journée ¹. »

Bezanson Hugues et ses collègues revinrent le 25 février et rapportèrent une réponse tout à fait négative. Il fallut bien alors que le Grand Conseil accédât aux conditions de l'accord arrêtées à St-Julien par les cantons médiateurs.

Mais, ni d'un côté ni de l'autre, on n'était fort disposé à remettre l'épée dans le fourreau.

« Le 4^{er} mars survint une alarme à cause que 18 hommes de cheval tous à blanc estoient venuz dans la terre et limites de ceulx de Genève au lieu des Bougeries près St-Victor ². Et pour ce que alors couroyt une grosse bize, craignant qu'ils ne missent le feu aux faubourgs de la cité, une partie des citoyens, avec tous ceux de Berne et de Fribourg, les bannières desployées, sortirent hors, et quant furent sur les champs, les dits hommes d'armes du chasteau de Gaillard se retirèrent. Ce nonobstant, les dictz sortis de Genève se misrent en ordre de bataille avec artillerye pour tirer contre le chasteau de Gaillard, et alors deux des syndiques (Ami Girard et Michel Sept) prièrent les dits de Berne et de Fribourg de vouloir tirer

¹ *Reg. des Cons.*

² Bonivard raconte qu'il suivit l'expédition et assista à une altercation entre Ami Girard, qui voulait aller de l'avant, et Diesbach, qui demandait qu'on se retirât: il ajoute qu'il fit observer à Girard qu'on avait oublié les munitions pour l'artillerie.

avant et le sieur Bastian de Diesbach, ambassadeur de Berne. leur commandoit s'en retourner à Genève. Ce notwithstanding, ce ne fust la nuit laquelle estoit prochaine, ilz fussent allez avant, car la dicte alarme fust donnée entre 4 et 5 heures après-midi. Toutteffoys aucuns de Genève et des dictz de Berne et de Fribourg fourragèrent Chesne et Vilette, village près le dit Gaillard. Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg ne furent point contens de la dite sortie ¹. »

Bonivard prétend que des Genevois impatientes d'en venir aux mains avaient gagné le veilleur de St-Pierre pour qu'il sonnât l'alarme.

Le 13 mars, après que les délégués du Conseil et le duc de Savoie eurent adhéré aux articles de l'accord dressé à St-Julien et que le duc se fut engagé à verser sept cents écus entre les mains des Genevois, les hommes de guerre venus de Fribourg et de Berne furent congédiés, après avoir reçu outre leurs dépenses chacun un écu au soleil, et ceux qui étaient bourgeois trois écus; ils étaient au nombre de deux cents de Berne et sept cents de Fribourg. « Ainsi, disent les *Registres*, ils se firent bien payer et servirent pas. »

Les ambassadeurs des cantons partirent aussi.

Les articles du traité qui avaient été arrêtés le 10 mars furent publiés en Conseil général le 14 :

« Est arrêté entre ceulx de Berne et de Fribourg, nos bien aymés alliez d'une part et très-illustre prince de Savoie de l'autre, que très-illustre prince donne seurté et sauf-conduit que ceux de Genève puissent aller et venir

¹ Balard, p. 209.

par sus ses pays et seigneuries, et que nul, de quelque estat et qualité qu'ilz soyent, n'ayent à les molester, attenter ni offenser, aux personnes ny aux biens, ains qu'ilz puissent aller, venir, marchander, traffiquer et recouvrer leurs dettes et aultres choses, et de mesme doibvent estre les subjectz de très illustre prince. »

Suivent les dispositions relatives aux peines à encourir par ceux qui contreviendraient à ces articles, et la déclaration finale par laquelle les deux villes s'engagent à aider la partie qui serait lésée.

« La dite émotion de guerre, dit Balard, coustat à la cité de Genève, tant en despens que argent déboursé, avyron dix mille escus au soleil. La mort de M. de Pontverre fut cause de ce, et le peuple de la cité en murmura contre ceux qui l'avoient occis. »

Mais, ainsi que l'avaient bien prévu les magistrats genevois, la pacification n'existait que sur le papier et les turbulents voisins de Genève ne tenaient aucun compte des articles approuvés par le duc.

« Le jour même de la publication de l'accord, dit Balard, aucuns de ceux de Genève estantz aux vignes du long d'Arve près nostre Dame de Grâce et dans les franchises de Genève, furent débendées aquebutes contre iceux par aucuns hommes d'armes de cheval estans de là d'Arve sur les pays de M. de Savoye. Ung aultre homme de Genève estant allé à Troynex fust prins des ennemys et fust mis en croyx à tous bâtons devant et derrier, et par dérision le contraignyrent venir en cette fasson jusques à nostre Dame de Grâce, où il fust deslyé par ceux de Genève. Et sur la terre du chasteau de Gaillard fust blessé

ung de ceulx de Genève, d'ung cop de poignard et ung cop d'ache aux reins et espauls, et ce fust faict par aucuns gentilzhommes de la garnison du dit Gaillard, duquel coup il mourut. Et cinquante hommes de cheval et en armes forragèrent la maison d'ung citoyen de Genève, nommé Claude Baud, homme riche, au lieu de Dovène. »

Les commissaires des deux Villes, demeurés à Genève pour veiller à l'exécution du traité, se rendirent auprès des châtelains de Gaillard et de Ternier afin de réclamer une satisfaction, mais ils n'obtinrent qu'une réponse évasive.

Ce ne fut pas tout ; les ennemis de la cité avaient résolu d'exploiter la sécurité que l'accord récemment conclu avait, pensait-on, inspirée aux Genevois.

« En la nuict du 24 mars les bandes armées avoyent avyronnés et aprouchez la cité jusques à ung quart de lieue près, avec force artillerye, munition, et eschelles, et estoient en habitz dissimulez, vestus par dessus de chemises blanches. Les paysans à deux lieues à la ronde ne savoyent rien de la dite entreprise, afin qu'elle ne fussè décelée. Dieu voulut qu'ilz ne ozèrent aller plus avant, craignant qu'ilz ne fussent pas assez fors pour bien seurement parfyre leur entreprise ; car un gentilhomme avoit failli de amener 14 cents hommes qu'il avoyt promis ; aussi craignoyent que s'ilz failloyent à leur entreprise que MM. des deux Lignes ne leur fauldroyent point, parquoy se retyrèrent. »

« La dite entreprinse ne se faisoit point notoyrement au nom de M. de Savoye, mais cauteleusement se faisoit.

Les gentilshommes de ses pays avecque les fugitifs de Genève s'estoient jointz pour pouvoir retourner en leurs biens du dit Genève et s'enrichir du foragement qu'ils esperoyent fayre et occire les principaulx gouverneurs de la dite cité ; et pensoient que plus facilement feroyent condescendre le reste du peuple à la volonté de M. de Savoye, espérant que pour argent il accorderoyt avec MM. des deux Villes. Et le tout fust seu par aulcuns prisonniers que ceulx de Genève prindrent de la compagnie de la dite entreprinse et par plusieurs aultres du pays de M. de Savoye. ¹ »

Cette tentative est connue dans l'histoire de Genève sous le nom de *Journée des Echelles*. ²

— Le 26 mars, un des commissaires des cantons partit pour représenter de nouveau au Conseil de Berne le besoin urgent qu'éprouvait Genève d'une protection armée, « car seroit à tard venu le médecin après la mort. » Le duc, interpellé par les deux Villes, désavoua complètement le coup de main qui venait d'avorter ; cependant les hérauts de Berne qui revenaient de Chambéry rapportaient que dans cette ville on croyait généralement Genève tombée aux mains du duc. Les deux Villes feignirent de reconnaître la sincérité de ce désaveu, et fermèrent les yeux sur ce qui s'était passé. « Il n'y avoyt alors nul de

¹ Balard, p. 222.

² « Ils vinrent, dit Bonivard, ung soir de Jeudy saint, avec leurs eschelles jusques aux portes, aulcuns jusques aux murailles, mais Dieu leur osta le cueur, en sorte qu'ilz ne sceurent oncques approcher, ains se retirèrent, faisant accroire, pour saulver leur honneur, que le duc les avoit contremandés. »

Genève auprès des deux Villes, dit Balard, et qui est loing de ses besongnes est prest de son dommage.»

Cette froideur de nos alliés s'explique par les progrès de la mésintelligence confessionnelle en Suisse ; en avril, les cantons catholiques avaient formé une sorte de Sonderbund. Le duc, qui avait différé tant qu'il avait pu de ratifier les clauses du traité accepté à S^t Julien par ses délégués, s'exécuta le 10 avril.

Le 6 avril, le Conseil craignant les complices que le duc pouvait avoir dans la ville, ordonne de changer les serrures des portes et de porter les clés tous les soirs chez un syndic.

VII

Deuxième journée de Payerne. Les Suisses à Genève.

1529-1530.

Cependant l'arrêt de S^t Julien n'avait eu d'autre objet que de mettre un terme aux hostilités qui s'exerçaient autour de Genève ; les graves questions de droit relatives à la combourgeoisie et au vidomnat étaient demeurées pendantes et leur solution avait été réservée à une nouvelle conférence qui devait s'ouvrir prochainement.

Le 14 avril, les ambassadeurs de Genève, Robert Vandel, syndic, Bezanson Hugues, Nicolin du Crest, Jean Lullin, partirent pour Berne ; ils emmenaient avec eux les commissaires de Berne et de Fribourg dont l'entretien leur avait coûté cent écus pendant un mois, et qui ne leur

avaient guère été utiles, « et par ainsi la cité de Genève, dit Balard, estoit mangée et maltraictée de tous coustés. »

Le 27 avril arriva à Genève un ambassadeur du roi de Hongrie, Ferdinand, frère de Charles V, qui offrait les bons offices de son maître pour pacifier le différend subsistant entre la ville et le duc. Cet envoyé se rendit ensuite à Chambéry, et lorsqu'il fut de retour à Genève, les syndics lui montrèrent les *droits* de la cité qui étaient conservés en la crotte de S^t Pierre. « L'ambassadeur, dit Balard, après avoir vu les ditz droiz, ne se savoyt assez esmerveiller, disant que M. de Savoye n'avoit rien à Genève. »

Le 13 mai, les syndics reçurent de leurs députés à Berne des nouvelles alarmantes. Une ambassade brillante composée de douze gentilshommes, et ayant à sa tête le comte de Challand, se trouvait à Berne et demandait que la combourgeoisie fût révoquée, alléguant que la plupart des citoyens de Genève étaient opposés à la dite bourgeoisie et en désiraient la rupture. En conséquence, il avait été décidé que des ambassadeurs de Zurich, Berne, Fribourg, Bâle et Soleure se rendraient prochainement à Genève pour constater les dispositions des citoyens. Dès que ces lettres eurent été reçues, les syndics se hâtèrent de convoquer le Grand Conseil des chefs de maison, « lequel, dit Balard, fust du tout résolu que plustost mourir que de renoncer à la dite bourgoisie, car si les brebys renuncoyent aux chiens, les loups les mangeroyent. »

Cette résolution fut immédiatement mandée aux ambassadeurs.

Le 18 mai, les députés de Genève revinrent, annon-

çant pour le lendemain l'arrivée des ambassadeurs des cinq cantons ; et ces derniers, arrivés effectivement le 19, furent suivis deux jours plus tard des ambassadeurs du duc.

Le 21 mai, les ambassadeurs des cinq cantons se présentèrent devant les syndics et le Petit Conseil, et proposèrent un arrangement dont la clause principale était l'abrogation de la combourgeoisie ; si le Conseil adhérait à cette clause, le duc s'engageait solennellement à faire sa paix avec Genève et à ne plus l'inquiéter désormais. Après que cette proposition eut été exposée, l'avoyer de Berne, Sébastien de Diesbach, prit la parole et déclara que l'intention positive de ses commettants était de révoquer la combourgeoisie, attendu qu'ils n'avaient pas eu le droit de la conclure à cause de leurs traités antérieurs avec la Savoie, que d'ailleurs leurs différends avec les autres cantons pour la religion les empêchaient d'assister Genève « à cause que leur chemise leur estoit de plus près que leur manteau. » Mais les ambassadeurs de Fribourg, qui parlèrent ensuite, déclarèrent que leurs supérieurs observeraient les conditions de la bourgeoisie, tant que les citoyens de Genève ne trouveraient pas bon d'y renoncer, et « ils tinrent plusieurs bons propos qui allégèrent fort les syndiques et Conseil. »

« Le 23 de may fust tenu en la maison de la ville le Grand Conseil des Deux Cents et plusieurs aultres des cheffz de maison, auxquelz fust dit et leu tout ce que les dits ambassadeurs des cinq Villes avoyent en charge, comment est dit dessus, et le tout estre bien desbatu et advisé furent tous résouluz que plustost mourir que de renoncer à la bourgoysie et serment qu'ilz avoyent faict. »

Les cinq ambassadeurs demandèrent alors pour le lendemain le Conseil général qui leur fut accordé. Ils donnèrent connaissance au peuple assemblé de leurs instructions et de l'arrangement proposé.

« Et de tout leur pouvoyr bailloyent plusieurs crainctes et menasses tant de la rigueur de justice que de la guerre, pour fayre condescendre le commun peuple à la révocation de la bourgoysie. Et chose miraculeuse fust que tant plus ils donnoyent craincte et menasses, tant plus les citoyens estoient fermes et constants à crier que plustost mourir que de renuncer à la bourgoysie et serment qu'ilz avoyent fait; les ditz ambassadeurs furent esmerveillez de l'union de la cité, car les ambassadeurs de M. de Savoie leur avoyent donné entendre que osté 25 ou 30 de Genève, tout le reste du commun estoient contens de renuncer à la bourgoysie¹. »

Après avoir approuvé les termes d'une réponse adressée aux cantons médiateurs, le Conseil général conclut « que le premier de la cité qui parleroyt de révoquer la dite bourgoysie, auroit la teste tranchée sans aucune grace, et que quiconque auroit connaissance de pratiques faictes contre la bourgeoisie et ne les révéleroit pas, auroit troys traits de corde². »

Le roi de France, qui négociait alors la paix de Cambray et tenait à obliger le duc de Savoie, avait fortement poussé les cantons à abandonner Genève: « il avoit mandé à MM. des deux Villes qu'ils se désistassent de la bourgoysie de Genève et que s'ils ne le vouloyent fayre, qu'il

¹ Balard.

² *Registres des Conseils.*

seroit contrainct de ayder de toute puissance son beau cousin le duc de Savoye pour icelle faire révoquer¹. »

Le 26 mai, les ambassadeurs des cantons partirent emportant une réponse par écrit ; les magistrats y disaient « qu'il n'est point licite de pachier avec celuy qui ne tient point de promesses. »

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la persévérante sagacité du peuple genevois ; l'alliance des deux cantons lui cause plus de mécomptes que d'avantages réels, il est offensé dans sa légitime fierté par les propositions qui lui sont faites ; n'importe, il persiste, il réprime les mouvements les plus naturels, il a compris que si Berne est mal disposé, le moment pourra venir où il entrera dans les convenances des hommes d'État de ce canton d'intervenir avec vigueur, et il attend patiemment ce moment.

Le 29 mai, B. Hugues est désigné pour se rendre auprès des deux Villes avec Lévrier. Il était las (on l'eût été à moins), il refusa. Mais les excuses, même les plus légitimes, n'étaient pas admises par nos ancêtres lorsque l'intérêt de l'État était en jeu. « Le 4 juin, en Conseil des Deux Cents, parce qu'il refusoit, on ordonna qu'on le prioit davantage. L'après-disnée, en ce même Conseil, parce qu'il refusoit toujours, on ordonna qu'on le prioit encore d'aller, après quoy on le luy ordonneroit, et enfin on protesteroit contre luy des dommages et intérêts. »

Bezanson dut donc se mettre de nouveau à la disposition de la cité, et une lettre de Vandiel atteste qu'il réussit à réveiller les sympathies de nos alliés. « Hier que fut

¹ Balard, p. 238.

vendredi, écrit ce dernier de Fribourg le 12 juin, arrivâmes en cette ville, et nous étant à souper, entra le seigneur Bezanson venant de Berne, lequel a fait le tour d'un homme de bien ; car vous assurons qu'il a porté parole et fait les remontrances aux Excellences de MM. des deux Villes, et tant avant qu'il ne seroit possible de plus, comme savez qu'il sait bien faire, et de bon cœur autant et plus que jamais et ne le trouvâmes jamais plus adroit qu'il est à présent¹. »

Le 23 juin, on apprend que des gentilshommes savoyards assemblent des hommes de guerre à Lyon. Le Conseil ordonne de visiter les armes dans chaque dizaine et de mettre des pierres sur les créneaux. Les deux Villes n'avaient pas été complètement insensibles à la confiance que les Genevois plaçaient en elles. « Le 29 juin, MM. de Berne envoyèrent à notre secours un capitaine, et MM. de Fribourg un autre, avec deux hérauts, pour nous mettre en ordre, s'il est besoin, contre nos ennemis, qui, à ce qu'on dit, veulent bientôt attaquer cette ville. Ils disent en Conseil, qu'ils étoient prêts à s'exposer pour nous à tous dangers. On les remercia et on ordonna qu'on remerciéroit amplement leurs supérieurs de leur bonne volonté et qu'on donneroit à chacun de ces deux capitaines 6 écus d'or et à chaque héraut 3 écus². »

Les violences autour de Genève ne discontinuaient pas :

« Le 7 juillet, deux marchands grenatiers de Genève revenant de Morges à Genève furent fort navrés par cinq gentilshommes armés, et eurent fort à faire à soy saulver,

¹ Galiffe, *B. Hugues*, p. 366.

² *Reg. des Conseils*.

eulx étant à cheval. Un prestre fut battu par aultres gentilzhommes en Fausigny, et ung marchant destroussé ; ung autre au bois d'Augny fust destroussé et son fils pris prisonnier et plusieurs autres excès se faisoient journellement à ceux de Genève sur les pays de M. de Savoye, que seroient longs à escrire et de justice point. Ceux de Genève ordonnèrent de noter tout cela sur le livre des plaintes et prièrent MM. des deux Villes les voloyr conseiller et ayder sur les dictes affayres comment se doyyent gouverner, car ilz ne peuvent plus endurer qu'ilz ne sortent sur ceulx qui leur font tant d'oultrages, lesquelz ont longuement duré et endurent, espérant que les dits sieurs des deux Villes vengeassent les dicts oultrages, viollances et excès.»

Le rejet des propositions faites par les cinq cantons avait rendu nécessaire la convocation d'une nouvelle Journée à Payerne. Bezanson Hugues, qui se trouvait à Berne, reçut la mission de se rendre le 25 juillet à Payerne pour prêter son assistance à Jean Lévrier, frère du martyr, et à Vandel qui l'avaient précédé ; cinq citoyens l'accompagnèrent, mais à leurs frais, à cause de la pauvreté de la ville.

La Journée de Payerne présentait un aspect solennel ; quatre juges y siégeaient, deux de la part du duc, un de la part de Berne, un de la part de Fribourg. Devant ce tribunal, furent longuement débattus les griefs respectifs du duc et des Genevois ; la discussion roula principalement sur le droit de conclure un traité avec Genève que le duc s'obstinait à dénier aux Bernois et aux Fribourgeois. Les quatres juges ne se trouvèrent pas d'accord

pour prononcer un jugement et élurent un surarbitre (*Obmann*) en la personne du comte de Gruyère. Ce choix ne pouvait pas plaire aux Genevois, car le comte était vassal du duc de Savoie.

Le comte de Gruyère, qui paraît avoir été médiocrement satisfait de la confiance qu'on avait placée en lui, ajourna à diverses reprises et sous différents prétextes le prononcé de la sentence qui devait avoir lieu dans une nouvelle conférence à Payerne.

Cependant, aux angoisses que causaient aux Genevois leurs droits incessamment mis en question, et l'obligation onéreuse de plaider leur cause de tribunal en tribunal, aux attaques toujours renouvelées des gentilshommes voisins, se joignaient les ravages de la peste. « En ce temps, dit Balard, estoit grosse cherté partout. Il se moroit de la peste à Genève ; M. de Savoye avoyt faict fayre les cryes autour de Genève que sur poyne de la vie personne n'alast à Genève ; de tous coustez la cité estoit troublée. »

Les infortunés atteints par le fléau étaient traités avec des procédés qui attestent la dureté des mœurs à cette époque.

On lit dans les *Registres* du 17 août : « On fit commandement à tous ceux qui étoient pestiférés de se retirer et de se tenir à part, à défaut de quoi on les chassera à coups de pierres et on les battra de verges. » « 7 septembre. Des pestiférés ayant fait faire des cabanes aux Pâquis de St Gervais, et ne voulant s'en ôter quelque commandement qu'on leur en eust fait, on ordonne que les guets, ayant posé les robes de leur office, aillent avec des piques abattre et brûler les dites cabanes et chasser par force les dits pestiférés. »

« Le 1^{er} octobre, M. de Gruyère, *Obman*, étant à Payerne à la journée remise, présans les ambassadeurs des deux Villes, Berne et Fribourg, révoquat et annulat la bourgoysie que MM. des deux Villes avoyent avecques ceulx de Genève. Aussi y estoient présents les ambassadeurs de M. de Savoye et aussi ses juges et les dits ambassadeurs de Genève fort pensifs nonobstant quelque promesse que MM. des deux Villes leur eussent faict de non jamais laisser Genève. Les sindiques eurent ung double de la dite sentence injuste, comme le dirent les ambassadeurs des deux Villes au dit *Obman* et qu'ils le luy feront bien apparoistre par le droit. » Le 3 octobre, cette sentence fut connue à Genève; « elle étoit, dit Balard, fort maigre pour Genève, mais à la façon et mode acoustumée, les gros mangent les menus. Ceulx des pays de M. de Savoye demenoient grand joie et aussi les fugitifs de Genève. »

Mais en quittant Payerne, les ambassadeurs de Genève se rendirent à Fribourg, pour protester contre la sentence du comte et rappeler aux magistrats de cette ville l'engagement qu'ils avaient pris de ne point abandonner Genève.

« MM. de Fribourg donnèrent aux ambassadeurs réponse à eulx agréable, » et ils chargèrent de plus deux députés d'aller appuyer leur requête auprès des Conseils de Berne. Le vent avait de nouveau tourné à Berne en faveur de Genève, et les délégués de Genève trouvèrent un très-bon accueil auprès des Conseils.

« Pour saulver leur honneur et serment, déclarèrent-ils le 3 octobre, ils ne veullent délaissier iceulx de Genève que la sentence fust pour eulx ou contr'eulx, mais veul-

lent observer leur bourgoysie et le mal que leur sera faict le réputent estre faict à eulx-mêmes. »

Le 13 octobre les députés rapportèrent à Genève des lettres contenant ces déclarations.

Les Genevois, du reste, avaient eu soin d'entretenir par des cadeaux faits à propos les dispositions favorables des personnages les plus influents de la république bernoise.

C'est ainsi que Hugues Vandel écrivait de Berne le 29 août à Bezanson Hugues : « Je vous prie, n'oubliez pas les peaux de St... ni aussi une boîte de pillules pour Ludwig D. lequel se recommande fort à vous. Vous aviserez touchant les pourpoints de quoi parlâmes dernièrement. Vous savez, il fut promis quelque chose à Wilhelm Z. et à Hans F. » — Le 15 septembre, Hugues Vandel remercie Bezanson Hugues pour les peaux et pilules qu'il a adressées à St. et à Ludwig D., fait une nouvelle commande de pilules et demande pour d'autres personnes quelques fantaisies « comme des poudres et noix muscates. » — Le 1^{er} octobre, Robert Vandel écrit de Payerne : « Vous avez ici à Berne plusieurs de nos bons amis desquels vous verrez les noms auxquels seroit besoin de faire quelques présens de damas ou de velours, comme vous semblera, avec une douzaine de boîtes de dragées et de poudre pour les autres particuliers, et qu'il soit incontinent, car il est temps. » — « Le 8 octobre, disent les *Registres*, on acheta 20 aunes de damas et 12 boîtes de dragées, et autant de sacs de poudre, et on envoya cela à

¹ Ces extraits de lettres se trouvent dans la vie de Bezanson Hugues par Galiffe.

nos ambassadeurs pour le donner à nos amis des deux Villes, afin que notre bourgeoisie ne soit pas entièrement expirée, nonobstant la sentence rendue dernièrement par M. de Gruyère.»

La sentence prononcée par le comte de Gruyère, en augmentant les espérances qu'avait le duc d'arriver à ses fins par la voie des négociations, l'engagea à se relâcher un peu de ses mesures hostiles.

« Le cinq octobre furent faictes cryes par le pays de Mgr. de Savoie du tour de Genève que nulz ne fist dommage à ceux de Genève. Les dicts de Genève fyrent pareillement faire les cryes par la cité que tous estrangiers et circonvoysins fussent en la cité de Genève, tant de faict que de parler, sans violance ne oultrage, sur la poyne d'estre pugny à toute rigueur de droit. Et par ainsi le pays et ceulx de Genève vivoyent alors en paix, laquelle paix Dieu par sa grâce veuille donner et entretenir. Car chacun estoit fort ennuyé de sy longue facherie et speciallement Genève en estoit fort lassée et appouvrye et en grans dangiers avoit esté d'estre du tout destruite, dont Dieu de sa grâce l'en a gardée et leurs bons amys et le bon vouloyr d'iceulx de Genève veullant vivre soubz le proverbe commun qui dict : *Mellyor est bellicosa libertas quam passiffica servitus.* ¹ »

Vers la fin de l'année une modification assez importante fut apportée à l'organisation judiciaire nouvellement adoptée.

« Au Conseil général du 14 novembre, les sindiques exposèrent comment ilz ne pouvoient bien entendre à la

¹ Balard, p. 264.

politique de la cité et à tenir le Conseil de paix et causes civiles et que le Conseil Général advisasse à ce qui estoit à faire. Fust conclud et esleu un Lieutenant et 4 citoyens pour tenir la justice comme le visdonne la tenoit aultreffoys et à la forme de leurs franchises, et furent envoyés ambassadeurs en Bourgoigne vers M. de Genève lui prier qu'il amisse le dit lieutenant. ¹ »

En conséquence de cette décision, Claude Richardet fut élu *Lieutenant* et chargé d'administrer la justice en place du vidomne, « afin, disent les *Registres*, que ce nom de vidomne se perde, attendu que ces temps passés sous ombre de cet office du vidomnat nous avons souffert bien des maux. »

Quatre citoyens furent ensuite désignés pour assister le nouveau magistrat avec le titre d'*auditeurs*; on désigna pour cette charge Jean Balard, Nicolas Ducrest, Girardin De la Rive et Claude Savoye. L'évêque refusa de reconnaître la nouvelle magistrature, qui n'en fut pas moins mise en vigueur.

Quelques mois plus tard, on fixait les appointements des nouveaux magistrats.

« Ordonné que M. le Lieutenant aura pour son gage dix coupes de froment et vingt florins avec sa part de la boîte (des amendes) et les auditeurs chacun huit coupes de froment et leur part de la boîte. ² »

Les premiers mois de l'année 1530 se passèrent sans que le repos de la cité fût troublé par des agressions venant de l'extérieur, ce qu'il faut probablement attribuer

¹ Balard.

² *Reg. des Cons.*

à l'éloignement du duc qui s'était rendu à Bologne pour assister au couronnement de l'empereur Charles V son beau-frère.

En revanche, les magistrats eurent à réprimer quelques manifestations turbulentes.

« 4 janvier. Les syndics firent mettre en prison quelques-uns de S^t Gervais qui avoient fait quelque insolence et des cries non accoutumées en manière de dérision. Plusieurs de S^t Gervais viennent à la maison de ville, demandant qu'on relâchât les prisonniers, veu que ce qu'ils avoient fait, c'étoit de leur consentement, s'offrant d'être tous caution pour eux, autrement qu'ils demeureroient tous icy avec les dits prisonniers. On leur répondit après plusieurs remontrances sur leur mutinerie, qu'on ne pouvoit rompre la délibération, le Conseil étant beaucoup moins complet que quand ils avoient été arrêtés, mais que les parents des prisonniers vissent le lendemain en Conseil, et qu'on les écouterait; défendant à la dite troupe de venir ainsi en grand nombre de peur que cela ne soit pris pour une sédition. ¹ » — « 9 janvier. En Conseil des Deux Cents, touchant les prisonniers de S^t Gervais, ordonné de leur pardonner et de leur dire que s'ils font encore une autre folie, elle sera comptée pour deux. »

Le 6 février, le Conseil général procéda à la nomination des syndics; furent élus: Jean Balard, Jean Lévrier, Pierre Villiet et Jean-Ami Curtet.

La peste qui sévit bientôt avec un redoublement d'intensité causa aux habitants de sinistres préoccupations.

¹ *Reg. des Conseils.*

Des personnes attachées au service de l'hôpital des pestiférés furent accusées d'avoir propagé le mal par de malicieuses pratiques.

« En ce temps (avril) furent prins cinq personnages lesquels avoyent faict serment de mettre la peste à Genève et le tenir secret sur la damnation de leurs âmes dont en avoyent faict mourir plusieurs en mettant le poyson de la peste par Michiel Cado natif de Genève. Les aultres estoient estrangiers, que sont le prestre de l'hospital des pestiférés, bourgoignon, l'hospitalier, sa femme et son fils du Faucigny. Le dit Cado et l'hospitalier furent exécutés par justice les premiers et furent atenaillez par devant les maisons où avoyent mis la peste, et puis sur un eschafault par la plasse du Mollard furent mis en quartiers et mis aux quatre carrés des franchises de la cité de Genève. Depuis la prinse des dictz, cessat la peste dont la cité eust bonne occasion en rendre grâces à Dieu. Les aultres furent exécutés selon leurs démérites. ¹ »

« On continuoit à battre monnaie au moyen des biens des fugitifs. Le 48 juin, on prononça une sentence contre la mémoire et les biens de feu Perrin Peyrolier, l'un des fugitifs, et en Deux Cents. ² »

Vers ce temps, Bonivard, désespérant de recouvrer les revenus de son prieuré par la force, avait obtenu du duc un sauf-conduit pour tout le mois d'avril et s'était rendu à Seyssel pour voir sa mère et chercher quelque moyen

¹ Balard, p. 270. — « A chaque carrefour, dit Bonivard, le bourreau eschauffoit ses tenailles, puis, quand elles estoient toutes rouges, leur en donnoit une pinsade qui leur levoit la pièce de la chair. »

² *Reg. des Conseils.*

d'améliorer l'état de ses affaires. Mais il paya cher l'imprudence qu'il commit en prolongeant son séjour sur les terres du duc.

Voici comment il raconte lui-même sa mésaventure.

« En revenant de Moudon où se tenoit une Journée à laquelle j'estois remis, pour avoir response du duc, quand nous fûmes près Sainte Catherine, sus le Jorat, voici le capitaine de Chillon, messire Antoine de Beaufort avec ung bailly de Thonon, nommé Du Rosey, qui estoient embuschés au bois, avec douze ou quinze compaignons qui sortent de l'embusche sus moy. Je picquais ma mule pour me saulver, et mis la main à l'espée. Mon guide, au lieu de piquer en avant, tourne son cheval et me saulte sus, et avec ung coustel qu'il avoit tout prest, me coupa la ceinture de mon espée. Sur ce, ces honnestes gens arrivèrent sus moi et me firent prisonnier de la part de Monseigneur, et quelque sauf-conduit que leur monstrasse, me menèrent lié et garrotté à Chillon. »

A quelque temps de là, les Genevois firent à leur tour une capture qui leur attira d'énergiques réclamations.

« Le 24 de juing fust amené prisonnier du chasteau de Peney à Genève, lyé sur ung cheval, un prestre nommé F. Mandola, jadys procureur fiscal de Genève, pource qu'il n'avoit voulu obéyr aux mandemens du vicayre de M. de Genève, mais dit villain outrage contre M. le vicayre. »

L'évêque, à la nouvelle de cette arrestation, ne put contenir son indignation et écrivit d'Arbois le 27 juin aux syndics :

¹ Balard.

« Vous ne vous êtes voulu contenter des extorsions et indues novellités qu'avez faictes en notre autorité et jurisdiction, mais continuant en votre obstination, avez pris ou fait prendre notre procureur Mandallaz en notre château de Peney, en exerçant son office. Et ne voulez que vous appelions commettants de crime de lèse-majesté ! — Si ferons, et n'estimons pas moins l'outrage que si l'aviez fait en notre propre personne ; pourquoi aviserez de tantôt le nous rendre et mettre en liberté sans dommage de sa personne, et rappareillez l'outrage que nous avez fait ; autrement, vous voulons bien avertir, une fois pour toutes, qu'employerons tout ce que nous tenons de Dieu pour nous en venger. A tant vous disons à Dieu qui, bien amés, très chers et féaulx vous ait en sa sainte garde.

« Dès Arbois ce 27 juin, l'évêque et prince de Genève. »

Les syndics répondirent à l'évêque « qu'il savoit bien que le dit Mandola estoit traytre et larron, et qu'il permist que justice en fust faicte. »

Le 5 juillet, M. de Genève fit jeter en prison deux marchands de bestiaux de Genève en représailles de l'arrestation de son procureur. Plus tard Berne et Fribourg ayant intercédé en faveur de Mandola, ce dernier fut relâché.

« Le 29 juillet, on rapporta que nos ennemis et les gentilshommes ont résolu de s'assembler et de nous assiéger. Ordonné de fermer la porte de S^t Cristofle, d'envoyer des espions, de changer les serrures des portes et des chaînes par toute la ville, et de dire aux capitaines qu'ils avertissent leurs gens de faire bonne garde. On acheta sept quintaux de poudre à cinq sous et demie la livre. ¹ »

¹ *Reg. des Conseils.*

Les citoyens n'avaient que trop sujet de se tenir sur leurs gardes ; car l'évêque renonçant à tout ménagement, adressait le 20 août l'appel suivant aux gentilshommes de la Cuiller :

« Messieurs les gentilshommes, mes bons seigneurs et voisins de ma cité de Genève, je suis été averti par M. le baron de la Sarra et M. de Genthod du bon vouloir et affection qu'avez à m'aider à punir mes sujets rebelles du dit Genève ; et pour ce que par plusieurs fois je vous en ai fait prier, mais toujours a été remis en dilation ; maintenant de votre délibération, sachant que ce sera œuvre méritoire devant Dieu et le monde de faire justice de *tels malvivants*, vous prie et requiers comme à bons seigneurs et voisins, me vouloir aider et secourir en cette affaire.

« D'Arbois, ce 20 août, de la main de l'entièrement et tout vôtre, l'évêque de Genève. »

Dans un acte qui accompagnait cet appel, Pierre de La Baume désignait ceux des nobles du voisinage qu'il chargeait plus spécialement d'agir en son nom : c'étaient : Michel, baron de la Sarra, Jean de Beaufort, baron de Rolle, François de S^t Saphorin, Jean de Viry, seigneur d'Allemogne, et Jean de Mestral, seigneur d'Aruffens.

Les confrères de la Cuiller n'avaient pas besoin d'être longuement exhortés pour courir sus aux Genevois, et l'autorisation épiscopale ne tarda pas à porter ses fruits.

Bezanson Hugues et Ami Chapeaurouge, qui étaient partis de Genève le 6 septembre pour se rendre à Berne et à Fribourg, furent outragés et assaillis à Nyon et à Rolle, et au retour Bezanson Hugues fut épié près de Ro-

mont, et faillit périr sous les coups d'hommes d'armes embusqués. En même temps des marchandises appartenant à des Genevois furent saisies près de Nyon et plusieurs Genevois furent maltraités sur les terres du duc. « Le 11 septembre, disent les *Registres*, ordonné de demander des processions, pour demain, pour la prospérité et la défense de la ville. » Les deux Villes furent promptement informées de ces agressions, et le 16 septembre, deux ambassadeurs arrivaient à Chambéry pour signifier au duc « que leurs supérieurs ne pouvoient plus endurer les outrages faits à ceux de Genève. »

Le 22 septembre ces envoyés repassaient par Genève annonçant qu'ils avaient trouvé le duc dans de très-mauvaises dispositions contre la cité.

« Après qu'il eust longtemps tonnè, dit Bonivard, il fallut qu'il pleust. » Les Genevois ne se dissimulaient pas combien leur situation était critique et se tenaient prêts à tout événement. « On tint plusieurs conseils, disent les *Registres*, qui ne purent pas être écrits par le secrétaire à cause du trouble où on étoit. » — « Le dimanche 27 septembre, les six capitaynes de Genève firent assembler tous leurs gens estans soubz leur capitaynerie et leur firent sçavoir que messieurs les sindiques et Conseil estoient advertiz que leurs ennemys les debvoyent en brief temps venir assièger, et assaillir, les admonestant voloyr pardonner les ungs aux autres et de voloyr vivre et mourir tous ensemble en maintenant leur bon droit. A laquelle admonition chacun fust de bon voloyr ¹. »

« Le lendemain, lundi 26 septembre, vindrent certaynes

¹ Balard, p. 286.

nouvelles aux syndiques qu'ilz debvoyent estre assiégés en brief temps, par quoi fust envoyée la poste en advertir Messieurs des deux Villes, et furent de rechef les dictz de Genève avertyz par ung homme de Grandson des subjectz de Fribourg, comment il avoyt esté averty des gentilzhommes de la Cuillier de faire provision de deux cents aquebutiers, pour aller contre Genève avecques grande quantité de gens d'armes qu'ilz avoient prêts de tous coustés, pour dedans les troys jours après la Sainct-Michel entrer par force dedans Genève et tuer les hommes, femmes et enfans et eulx tous soy fayre riches. Les syndiques et Conseil pryarent le dit homme s'en aller en diligence vers Messieurs des deux Villes racompter le dit affayre, lequel le fist volontiers en le bien guerdonnant de sa payne¹. »

« Le mesme jour ceux de Genève firent cryer que personne quelconque ne sorte hors la ville sans congé des syndiques sur poyne d'estre reprins de trahison ; que les cloches cessent, qu'on abatte le pont d'Arve, que ceux qui demeurent dans les faubourgs se retirent dans la ville. Chascun se mist à fortiffier la ville, à quanceller les portes, mander espies sur les champs, fayre bon guet et tout ce que appartient pour la deffence de la cité. »

Le 30 septembre arrivèrent à Genève deux ambassadeurs de Fribourg chargés de s'assurer de l'état des choses et de faire rapport à leurs supérieurs. Le même jour les forces du duc investissaient la ville de tous côtés et établissaient leur camp principal à Saconnex ; un héraut qu'avaient dépêché les ambassadeurs fribourgeois fut ar-

¹ Balard. p. 287.

rété à Versoix par les gentilshommes de la Cuiller et contraint à rebrousser chemin. Le lendemain les ambassadeurs expédient un autre messenger avec la charge « qu'il allast viste dyre à Messieurs des deux Villes que si jamais veullent secourir la cité de Genève, que ce soyt ceste foys. » Le message parvint, contre toute attente, à sa destination.

Il n'y avait pas de temps à perdre; car les ennemis avaient fixé le 2 octobre pour tenter un grand coup.

« Le dimanche 2 octobre, les ennemys ayant envyronné la cité et eulx lougez aux faubourgs de St-Légier et au couvent de Notre-Dame de Grâce et en l'église St-Victor, aucuns des ennemys vindrent au bourg de la Corraterye sur lesquels sortyrent aucuns de la Cité, dont en mourut ung de la cité, et durant les escarmouches faictes de tous coustés n'en mourut aultre que celui-là, et ceulx de la cité tuarent du haut des murs, de leurs ennemys, qui alloient espiant et escarmouchant, cinq hommes ¹. »

Cette alerte n'était que le prélude d'une entreprise nocturne. « Le dit jour à la minuyt au coucher de la lune, les ennemys vindrent de tous coustés jusques aux bords des fosses et des murailles pour assaillir la cité, mais d'autant plus qu'ilz s'approchoyent des murailles, tant plus leur failloit le cœur. Les capitaines les délaissèrent disans que M. le duc de Savoye avoyt commandé sus poyne de la vie eulx retyrer. Ainsi se retyrèrent les ennemys sur le lundi matin et fourragèrent les fauxbourgs de St-Légier. Les ambassadeurs de Messieurs des deux Villes ne voulurent permettre que ceulx de Genève sortissent

¹ Balard.

pour résister, disant : Vous n'êtes pas assez fors et ne sçavez l'entreprinse et cautelle des ennemys ; attendez que ayez secours de nos supérieurs lequel espérons avoyr bientôt. Troys des ennemys furent prins pour prisonniers qui déclairèrent l'entreprinse de la mort et saccagement conspirés contre la cité.

« Enfin nos alliés s'ébranlèrent tout de bon ¹. »

« Le mardi matin 4 octobre, vindrent nouvelles que la grande bannyère de Berne et ceux de Fribourg estoient sortys en armes pour venir au secours de ceux de Genève, lesquels despartyrent de Berne le lundi à midi 3 octobre, en nombre de sept mille de Berne et 12 piesses d'artillerie. Le grand capitayne estoit M. d'Erlach, avoyer de Berne. De ceux de Fribourg vindrent deux mille hommes et quatre piesses d'artillerie. Despuis ceulx de Sollore vindrent à cinq cens hommes et deux pièces d'artillerie, et puy il y avoyt de deux à troys mille aventuriers ¹. »

Les Savoyards ne jugèrent pas à propos d'attendre le choc de forces aussi imposantes. « Quand ils entendirent la sortie des deux Villes, dit Bonivard, ilz n'attendirent pas paiement, ains se retirèrent où leur semble qu'on ne les iroit pas chercher. »

« Quand la dite armée fust à Morges, elle eust nouvelle que l'armée estant autour de la cité de Genève s'en estoit allée, parquoy ne se hastèrent plus de venir, mais séjournerent au dit Morges environ quatre jours et butinèrent la dite ville de Morges. »

Les magistrats de Genève mandèrent à Morges Michel Sept et Offischer, pour se concerter avec les chefs de l'ar-

¹ Balard.

mée suisse, dont les *Registres des Conseils* évaluent la force à quinze mille hommes, avec vingt pièces d'artillerie, et les engager à se porter en avant.

« En venant à Genève, les Suisses brûlèrent le chasteau de Rolle et la plus part des chasteaux des gentilzhommes de la Cuiller. Toutes garnisons des dictz chasteaux se sauvèrent sans fayre résistance, tant en Bourgoigne que à Thonon et ailleurs, ensemble leurs bagues et biens qu'ilz pouvoient emmener, et l'artillerye par sus le lac. Cependant que le camp estoit au pays de Vaux le dit pays fust fort destruit de vivres et de tous aultres biens, fors ce que ceux du dit pays avoient peu sauver par sus le lac et leur bestial contre les montagnes de Bourgoigne. Et grans vins et blez furent bruslés aux chasteaux des gentilshommes de la Cuiller, lesquelz avoyent prins aux grangeryes de ceulx de Genève¹. Et cependant que le dit camp estoit au dit pays de Vaux, ils vindrent à Genève aucuns des gens de Fribourg lesquelz aloyent pillant autour de Genève. Et à l'exemple d'iceulx, plusieurs de ceulx de Genève sortoyent et pyллоient les paysans et églises de tout ce que pouvoient avoir, nonobstant que les syndiques faisoient fayre cryes sur poyne de la vie de non sortir sans licence²; mais à l'exemple des dits de Fribourg, on ne les pouvoit tenir, eulx disans qu'ilz moroient de faim. Pour laquelle cause les ambassadeurs de Fribourg et de Berne furent

¹ « L'armée, dit Bonivard, ne fit aulcun mal, excepté que l'on vivoit sus le bon homme. »

² Le syndic Lévrier qui étoit sorti, au mépris des défenses, avec des hommes armés, fut arrêté en la maison de ville, par l'ordre du Conseil, « afin d'estre en exemple aux autres. »

contans que les sindiques donnèrent licence à aulcuns élus de aller querre des vivres et non rien aultres choses. Et pour ce que M. de Savoye faisoit tenir ses gens en ordre, pour garder ses pays d'estre forragéz, ceulx de Genève eslyrent sur les six capitayneries de Genève six vingtz hommes pour aller querre les vivres. »

Ce fut une de ces expéditions qui donna lieu au combat de Meyrin, dont Bonivard nous a laissé le récit suivant :

« Cependant ceux de Genève envoièrent leurs gens chercher des vivres en la terre de Gex, mesmement en ung village nommé Meyrin. Si marchèrent de bon courage le huict d'octobre ; mais ceux de la terre de Gex s'estoient assemblés, à l'environ de sept à huict cents hommes de pied, et certains gentilshommes à cheval qui s'allèrent embuscher en ung bois, près du village. Sus ce arrivèrent nos gens qui se mirent à fourrager, et lors les gens de pied des ennemis qui estoient presque tous hacquebutiers sortirent de leur embusche. Nos gens leur marchent au-devant courageusement, nonobstant que les aultres fussent huict pour ung, guidés par ung vieil routier de guerre de la Bourgoigne, nommé Chavanes. Ils se serrent et mettent en ordonnance au milieu de la grande route où avoyent haye de çà et de là qui les gardoit que le traict ne leur pouvoit guère nuire. Les ennemis commencèrent incontinent à tirer leurs hacquebuttes, mais nos gens, outre l'avantage qu'ils avoient de la haye, se couchèrent sus leur ventre, en sorte que les pierres des hacquebuttes leur passèrent par dessus sans dommager une seule personne. Les ennemis n'estoient si faicts à la guerre qu'ils

sçeuissent recharger si soudain ; lors nos gens de pied se relèvent, et, de derrière la haie, leur commencèrent à tirer, en gros avantage, car ils estoient à couvert et les aultres à desouvert, et ils en mirent incontinent par terre sept ou huict.

« Les aultres qui ne sçavoient que c'estoit la guerre furent estonnés et se rompirent. Lors nos gens de cheval chargèrent sur eux, ainsy que les gens de pied et firent si bien et si beau qu'ils en tuèrent quatre-vingts ou cent, le reste se mit en fuite. Nos gens ne les poursuivirent pas, pource que la nuict s'approchoit, et s'en retournèrent sans grand butin. Mais ce fut ung miracle que cela, que cent ou cent vingt personnes en défissent sept ou huict cents, et encore sans perdre fors ung seul homme. Les gentilzhommes qui estoient en embusche à cheval, quand ilz virent que l'on traistoit ainsy leurs gents de pied, ne se voulurent plus trouver en ce banquet, ainsi *per aliam viam reversi sunt in regionem suam* ¹.

« Le lundi 10 d'octobre, arryvat l'armée de MM. des deux Villes à Genève et furent logés ceulx de Berne en la Rivière depuis St-François jusques à nostre Dame du pont du Rosne et en l'église de Palais cinq pennons. Ceulx de Fribourg furent logés vers St-Pierre et le Bourg de Four, ceulx de Sollorre au bourg St-Gervais, l'artillerie

¹ « De ceux de Genève, dit Balard, en eust ung tué, ce fust par sa deffaulte, car pour la peur qu'il eust au commencement, il se départit de sa compaignye. » — « Les nôtres, disent les *Registres*, qui étoient au nombre de cent, attaquèrent les ennemis avec grande furie, de sorte qu'avec l'aide de Dieu ils remportèrent la victoire et il y eut environ 80 Savoyards tués, et les autres tournèrent le dos. »

en la Corraterye et en Plain palays. Le capitayne de Berne fust logé à la *Teste noire*, chez François Rosset, et la grande bannière du dit Berne chez Jean Philippe, le capitayne de Fribourg chez Claude Baud et la grande bannière chez Jean de la Mar. Le lendemain les sindiques et Conseil allèrent prier aux capitaynes des deux Villes de vouloyr loger leur armée sur les pays de M. de Savoye, réserve les principaux de l'armée; car la cité avoyt esté forragée des ennemys de leurs vivres et blés qu'ils avoyent dehors en leurs grangeryes et ne pouvoyent longuement entretenir l'armée de vivres. »

Mais les capitaines suisses refusèrent d'acquiescer à cette demande. Les religieuses de Sainte-Claire, qui devaient héberger trois cents Bernois, échangèrent cette corvée contre l'obligation de loger trente Fribourgeois, vrais catholiques. « Mais, dit Jeanne de Jussie, combien qu'ils fussent chrétiens, ils estoient néanmoins aussi bons pillards, endommageant les pauvres gens comme les autres. » Le lendemain de la venue des Bernois « aucuns méchans garçons de Genève prindrent une compagnie de ces Suisses et les menèrent au monastère de Bellerive pour le fourrager; ils emportèrent tout, jusqu'à la cloche de l'église. Les pauvres dames religieuses se sauvèrent en habit dissimulé, pauvres esgarées chascune en la maison de leurs parents¹. »

Genève débloquée, les trois villes alliées considérant leur mission militaire comme terminée, reprirent leur rôle de médiateurs. Elles proposèrent que le vidomnat fût ré-

¹ Balard, p. 293.

tabli conformément à la sentence déjà rendue, et réclamèrent 15,000 écus pour les frais de la campagne.

« Quant ceulx de Genève entendirent cella, ilz en furent fort marryz, et s'en allèrent vers MM. du Petit Conseil des trois villes, leur fayre pytoyables lamentations de leur fayre fayre chose que jamais la cité ne fist et que plustost mourroyent que d'y consentir. » On eut égard à ces représentations, et il fut décidé que l'article du vidomnat serait de nouveau mis en discussion; « le vidomnat, dit Bonivard, était plus dur à avaler aux Genevois qu'un carreau de fer. » Mais quant à l'indemnité que les Genevois trouvaient trop forte, le Petit Conseil de Berne ne voulut pas entendre raison sur ce point. Il fallut donc s'exécuter.

« Ceulx de Genève se retyrèrent en Conseil et firent que en troys jours ilz empruntèrent des plus riches de Genève deux mille escus au soleil et mille escus de vayselle et joyaux des églises et le tout portèrent à MM. de Berne et de Fribourg, les pryant se vouloyr contenter pour adont et que pour l'advenir feront mieux. Ceulx de Berne ne se voulurent contenter à tout le moins qu'ils fissent 4000 écus soleil et que de vayselle d'église ilz n'en voyoyent point, mais qu'il falloit d'argent comptant pour bailler à ung chescun un peu. Et ceulx de Genève disoyent qu'ilz n'en pouvoyent mieux faire pour le présent, mais qu'ils fissent de ceulx de la cité à leur playsir. Adoncque le capitaine et l'avoyer de Berne respondit aux dits de Genève qu'ilz estoient bien outrecuydez de avoir fait démarcher une si grosse armée et en si peu de temps, que jamais pour prince du monde n'en avoient tant fait

comme pour ceulx de Genève, et les vouloient renvoyer pour deux mille escus soleil¹. »

Les Genevois en appelèrent alors au Grand Conseil de Berne qui consentit à se contenter de 2000 écus, moyennant que la ville s'engageât à en payer 2000 autres dans le délai le plus bref. Quatre des Eidguenots les plus zélés, Bezanson Hugues, Ami Girard, Jean Philippe, Jean Lullin, furent envoyés en Suisse pour tâcher de se procurer cette somme par un emprunt.

Dès que le duc avait appris l'entrée en campagne des Suisses il avait envoyé des députés à leurs chefs qui se trouvaient encore à Morges avec le mandat de désavouer les auteurs de l'attaque du 2 octobre et de proposer l'ouverture de nouvelles négociations. En même temps les ambassadeurs de dix cantons se présentèrent le 13 octobre pour interposer leur médiation qui fut acceptée.

Les députés des États médiateurs (Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Untervalde, Zug, Soleure, S^t Gall, Schaffhouse, Valais) s'assemblèrent en conséquence à S^t Julien et rendirent le 19 octobre un arrêt dont nous transcrivons le préambule.

« Nous des villes et pays des alliés et eyguenos (suivent les noms des 20 députés), tous à ces actes et affayres de nos seigneurs et supérieurs comme amyables moyeneurs et journieurs ordonnez et mandez, faisons notoyre à ung chescun par ces présentes comme il aye esté différent et facheries entre très illustre, excellentissime prince et nostre gracieux seigneur Charles de Savoye et les preux, nos singuliers bons amys, très feables, chers ayguenos,

¹ Balard.

chrétiens combourgoys et allyez, les advoyers. Conseil et communautés des deux villes Berne et Fribourg, concernant une ville de Genève devant laquelle certaines bandes de gens de guerre des pays et mandemens du dit duc de Savoye avoyent mis leur siège et par bruleries, robberyes et aultres actes de guerre, besongné de telle sorte que ont esté contrainctes les dites deux Villes leur aller en ayde et secours, après avoir esté requises selon le contenu de leurs promesses, lectres et seaux. Et à cause d'icelle dicte promesse, nos chers ayguenos, chrestiens combourgoys et alliez soy sont élevez et esmeuz, ont déployé bannière et mis ensemble une multitude de gens de guerre, pour venger le dommage, mesprisance et oultrage qu'avoit esté faict à leurs chers et bons amys les syndiques et Conseil et tout le commun de la dite ville de Genève, et en telle sorte fayre que au temps advenir telles fascheries ne se fassent et ne soyent supportées. Et tout incontinent que nos dits seigneurs et superieurs tel différent ont apperceuz et entenduz, nous ont despêché et envoyé donnant charge expresse d'y mettre quelque bon ordre, s'il y estoit le vouloyr des deux parties, afin que tel différent, lequel pourroyt causer beaucoup de effusion de sang et fayre plusieurs femmes veuves et enfans orfelins, se puisse, Dieu permettant, amyablement termynier et conclurre. Sur quoy incontinent nous sommes transportez par devant les dites deux parties. » — « Au nom de Dieu, avons prins la matyere devant les yeux et entre les dites parties moyenné, déclaré et concluz en la forme et manière comme s'ensuyt. »

Les principales clauses de l'arrêt de St-Julien étaient

les suivantes : le duc s'engageait à mettre fin à toutes les vexations dont ses sujets s'étaient rendus coupables envers les citoyens de Genève et à garantir à ces derniers paix, sécurité et libre trafic ; si des sujets du duc commettaient de rechef des violences, il était donné à ce prince un délai de trois mois pour faire justice suivant le droit. Si le duc de Savoie venait à manquer à ses engagements, Berne et Fribourg étaient autorisés à mettre la main sur le pays de Vaud. Si au contraire Genève se met dans son tort, les deux Villes s'engagent à ne lui prêter aucune assistance. Quant aux points de droit à débattre entre Genève et le duc (le vidomnat, la combourgeoisie) une nouvelle Journée fut fixée à Payerne ; elle devait avoir lieu sous les auspices des mêmes dix cantons. Le comte de Challant, au nom du duc, les capitaines de Berne, Fribourg et Soleure au nom de leurs villes, apposèrent leurs scellés au bas de cet arrangement.

L'arrêt portait que « les troupes des deux Villes doivent tirer bas des champs et prendre le chemin contre la maison que sont venus. » En conséquence l'armée partit le 20 octobre.

« Et sont dix jours entiers, observe Balard, qu'ilz demourèrent dans Genève laquelle fust fort cassée de la dite gendarmerye, car elle fust forragée dehors par les ennemis, mangée dedans des amys et d'argent, comme dit est. »

Le 23 octobre, les articles de la paix furent adoptés en Conseil général.

Le 4 novembre, le Conseil général prit l'engagement de payer la somme que les Suisses persistaient à exiger.

Les gentilshommes des environs n'eurent aucun égard

à l'arrêt de Saint-Julien. « Ils menassoient fort la cité de Genève, disant que quelque appoinctement que MM. des Liguez sachent fayre, qu'ils se vengeront sus Genève des chasteaux qu'on leur avoit bruslez¹. »

Le 14 novembre on décide en Deux Cents qu'on démolirait les maisons des faubourgs qui nuisent à la défense.

En même temps on continuait à intercepter les vivres.

Le 16 novembre, Robert Vandel et Jean Lullin partirent pour représenter les intérêts de Genève à la Journée de Payerne. Ils furent rejoints plus tard par B. Hugues et A. Girard.

Le 28 novembre, sur la nouvelle que dix mille lansquenets destinés à attaquer Genève se trouvaient près de Montbéliard, les magistrats de Genève envoyèrent demander à Berne et à Fribourg deux cents hommes pour la garde de la cité.

Le dernier novembre, arriva un envoyé de l'évêque, porteur d'une lettre de l'empereur Charles V, datée d'Augsbourg, par laquelle ce monarque offrait ses bons offices pour pacifier le différend entre Genève et le duc.

« Parce que c'est une affaire importante, disent les *Registrès*, on ordonne que chacun composera une réponse au dit empereur, après quoi on choisira la mieux couchée. »

Ce fut la rédaction du docteur Blécheret qui fut préférée; en voici quelques passages:

« Sérénissime prince, il y a bonne pièce de temps que pour l'entretenement et défense du bien, auctorité, jurisdiction et franchises de nostre redoubté prince et de la cité

¹ Balard, p. 304.

de Genesve, avons supporté par beaucoup de molestes revenans du coste du dict illustre duc, grands charges, frais et dangers de personnes. Et comme naguère fussions cir-
cuis de gens d'armes ses subjectz et oultrageusement assaillis, et toutefois par le vouloir de Dieu et le bon et honneste secours des magnifiques seigneurs de Berne et de Fribourg, avons été préservés de cette entreprise que serait attédiant à vostre Excellence la réciter. »

Après avoir exposé que les Genevois ne pouvaient accepter les bons offices de l'empereur, parce qu'ils avaient déjà souscrit à la médiation de MM. des Liges, la lettre terminait ainsi :

« Sommes toutefois désireux de complaire à vostre très haulte et sacrée Majesté ; la supplions si très humblement qu'à nous est possible, nous vouloir par sa clémence excuser, et comme est coutumière avoir en souvenance la cité de Genesve, laquelle sans la grâce de Dieu pour seulement suivre son vrai devoir, pièça fût desfaiete et destruite. Si supplions Dieu très humblement, sérénissime, très-hault, invictissime et très excellent prince, qu'il veuille par sa miséricorde et grâce votre sacrée Majesté défendre, maintenir et entièrement garder dans ses félicités et triomphes. »

« De Genesve, ce 9 décembre 1530.

« Vos très humbles et très obéissants, les sindiques, Petit et Grand Conseil de la cité de Genesve. »

VIII

Dernière journée de Payerne. Arrêt de Payerne. La com-
bourgeoisie est renouvelée. Mort de Bezanson Hugues.

1530-1532.

La Journée de Payerne fut ouverte le trois décembre. Vingt juges siégeaient au nom des dix cantons médiateurs. Six ambassadeurs, à la tête desquels était le comte de Challant, maréchal de Savoie, comparurent au nom du duc ; Berne et Fribourg avaient envoyé l'un et l'autre six délégués ; les quatre députés plus haut nommés soutenaient les intérêts de Genève. La Journée se prolongea pendant près d'un mois. Les ambassadeurs ducaux demandaient que la combourgeoisie fût annulée, que les exilés fussent rappelés, le vidomnat rétabli, la croix de l'Ile replacée. Chacun de ces articles fut discuté contradictoirement avec un grand appareil de preuves ; un très-grand nombre de titres et de témoins furent produits de part et d'autre.

Le 13 décembre, les cantons prononcèrent que le duc serait remis en possession du vidomnat après qu'il aurait donné garantie de ne molester en aucune sorte ceux de Genève, que le *statu quo* relativement aux bannis devait être maintenu, qu'il n'y avait pas lieu à replacer la croix de l'Ile. Le Conseil de Genève reçut avis de cette décision le 24 décembre « avec grand chagrin » et ordonna de faire des processions pour le 26. Une décision ultérieure rendue le 28 décembre confirma la bourgeoisie.

Restait à régler la question des frais. Les deux Villes demandaient *quarante mille* écus pour leur armement et *deux mille* écus pour les frais de la Journée de Payerne. De leur côté, les ambassadeurs de Genève réclamaient au nom de leurs commettants *cinquante mille* écus. Le dernier décembre, les cantons médiateurs statuèrent que le duc serait astreint à payer aux trois villes de Genève, Berne et Fribourg, 21,000 écus en trois termes. « De cette sentence, dit Bonivard, ne furent moins marrys les ambassadeurs de Savoye que ceulx de Genève l'avoient esté de la sentence du vidomnat et eussent volontiers regimbé. Et mesmement leur crevoit le cœur, de ce qu'il leur falloit bailler de l'argent à ceulx de Genève, car des autres ils ne se soucioient pas tant. Ils firent sur ce plusieurs protestes, mais les juges leur dirent tout court qu'ils ne se destourneroyent point de leur sentence. Pour quoy fallut avoir patience. »

Le duc essaya bien de réclamer quelques indemnités pour ses châteaux brûlés; mais l'un des députés suisses répondit « qu'il était parfaitement inutile de parler de dommages-intérêts puisque, selon leur ancienne coutume, *les personnes des Liges suisses ne déboursaient jamais aucun argent.* » A l'ouïe de cette réponse, le chef de l'ambassade ducale ne put s'empêcher de rire, en ajoutant « qu'on ne le savait que trop. »

Le duc avait produit des lettres de l'évêque aux gentilshommes de la Cuiller et prétendu que les hostilités ne venaient pas de lui, mais de l'évêque. On lui répondit en exhibant une lettre par laquelle il demandait à son bailli de Vaud, « combien il pourrait lever de troupes pour

cette guerre, tant de pied que de cheval. » Les ambassadeurs ducaux furent alors réduits à dire « que leur maître n'avait pas voulu empêcher ses sujets de rendre service à un *sien bon ami*. » Les médiateurs goûtèrent peu cette apologie et se contentèrent de déclarer qu'il était loisible au duc de se faire rembourser par l'évêque et ses vassaux.

La clause de l'accord de St-Julien qui conférait aux deux Villes le droit de se saisir du pays de Vaud si le duc venait à ne pas remplir ses engagements, fut reproduite ¹.

Dans le cours des négociations, Jean Lullin était venu en poste à Genève le 28 décembre pour réclamer au nom de ses collègues une somme de 900 écus dont ceux-ci avaient un besoin urgent pour les intérêts de la ville. Comme toutes les autres ressources étaient épuisées, il fallut recourir aux trésors des églises. On prit dans l'église de S^t Pierre une belle croix pesant 22 marcs, un grand calice pesant 8 marcs, un ange pesant autant ; les frères de Palais fournirent entre autres objets un S^t Dominique pesant 11 marcs, huit calices, un encensoir, une rose, un cœur, un S^t Thomas d'Aquin, une Notre-Dame, etc. ; les frères de Notre Dame des Grâces livrèrent aussi une partie de leurs bijoux. Tous ces objets pesant 161 marcs furent remis en gage entre les mains d'un marchand qui fournit la somme demandée par les ambassadeurs.

¹ Le procès-verbal de la conférence et le texte de la sentence se trouvent dans Gautier ; ils n'occupent pas moins de cent pages.

Le 6 janvier 1531, les ambassadeurs de Genève à Payerne revinrent.

Pour pouvoir s'acquitter envers les deux Villes, les Genevois avaient dû faire à Bâle un premier emprunt de trois mille écus ; quatre citoyens dévoués, Bezanson Hugues, Jean Philippe, Ami Girard et Dominique Franc, avaient garanti cet emprunt.

Les articles de Payerne furent scellés et confirmés le 2 février à la Diète de Baden, où notre cité fut représentée par Bezanson Hugues, Jean Lullin, Boniface Offischer et Hugues Vandel. Le duc réclama en vain contre l'obligation qui lui avait été imposée de payer sept mille écus aux Genevois. Notre cité dut encore payer les frais de cette journée qui s'élevèrent à 217 écus.

A son retour de Baden, Bezanson Hugues se rendit à Bâle où il contracta au nom de la cité un nouvel emprunt de 5000 écus. Il reçut un excellent accueil, ainsi que le constatent les *Registres du Conseil*, à la date du 16 février. -- « 16 février. Les ambassadeurs rapportent que MM. de Basle aimoient beaucoup cette ville, qu'ils leur avoient fait beaucoup d'honneur et qu'ils s'étoient offert de venir à notre secours, quand il seroit nécessaire, et de traiter alliance et bourgeoisie, s'il nous plaisoit. »

L'arrêt de Payerne, ratifié à Baden, constitue le dénouement de cette interminable campagne judiciaire par laquelle les adversaires de l'indépendance de Genève avaient espéré mettre à sec ses ressources et épuiser sa patience. Munis d'un arrêt solennel qui consacre leurs droits et dont dix cantons sont garants, les Genevois ne

seront désormais plus traînés de diète en diète. Du reste, cette succession de journées de droit, ces formes et ces écritures sans nombre, ce fréquent appel à la décision d'arbitres, montrent bien que, contrairement à l'opinion générale, la force brutale n'était pas alors ni le seul ni le principal moyen mis en œuvre pour vider les différends ; les juristes n'avaient pas moins d'occupation que les hommes de guerre.

Le cinq février, le Conseil Général avait élu pour syndics : Claude Richardet, Pierre Bienvenu, Boniface Offischer et Antoine Chiccard.

L'époque où la combourgeoisie avec Berne et Fribourg devait être renouvelée (elle avait été conclue pour cinq ans) approchait. Les Genevois, malgré les tribulations dont ils venaient à peine de sortir, se disposèrent à solenniser par les manifestations de la joie nationale un événement qui couronnait leur persévérance. Nicolin du Crez, lieutenant de justice, Jehan-Amy Curtet et Guillaume Hugues furent désignés pour aller recevoir le serment des Bernois ; Dominique Franc, Jehan Bordon et Aymé Bonna furent députés à Fribourg.

« Le dimanche 5 de mars, dit Balard, arrivèrent à Genève les ambassadeurs de MM. des deux Villes, M. le chevalier de Mülinen et le banderet Sturler, de Berne, et le baillif Gonguelimbert, de Fribourg, accompagnés tant heraulx que aultres, en nombre tout 12 chevaux. Les enfans de la cité leur allèrent au devant à un quart de lieue loing, tous habillez de mesmes armes soubz leurs cazagues, les ungs aquebuttiers et les autres lances gayez, les faisant bon veoyr à cheval et à l'entrée de la cité furent salués de l'artillerye.

« Le lendemain lundi 6 de mars fust tenu le Conseil général en la closture de S^t Pierre, lieu accoustumé où se trouvèrent les dits ambassadeurs de MM. des deux Villes, lesquelz prièrent la commune de Genève vouloyr fayre le serment de la bourgoysie jouxte le contenu de la lettre, lequel serment tous d'ung bon accord le firent en levant la main, et que ainsi leur fust en aide Dieu.

« Au despartir du dit Conseil, les sindiques mesnarent les dicts sieurs ambassadeurs en la maison de la ville où là leur fust donné à dysné et à souppé. Trois jours demourèrent en la cité où firent grosse chière. La cité les deffriat, et durant les dits trois jours leur fust faict force esbatemens, comme ystoires, farces, momeryes et feu de joie et au despartir de la cité leur donna aux dits quatre ambassadeurs à ung chacun 10 escutz pour ung pourpoint de velours. Ceulx de Berne ne voulurent rien prendre pour cause de l'esdictz de leur ville¹; aux héraults fust donné à ung chacun 4 escutz. Et despartyrent pour eulx en retourner le mercredi 8 de mars et les allèrent acompaigner les enfans de la ville jusques à Versoex.

« Ce mesme jour arryvèrent à Genève les ambassadeurs du dit Genève qui estoient allez recepvoyr le serment de MM. de Berne et de Fribourg, lequel serment fust faict de bon cœur et furent deffriez au dit Berne et Fribourg². »

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a

¹ Les Conseils de Berne venaient de défendre à leurs ressortissants de recevoir des cadeaux et des pensions de l'étranger.

² Balard.

publié dans le second volume de ses *Mémoires*, l'*histoire* (on appelait de ce nom les représentations dramatiques) qui fut jouée en l'honneur des ambassadeurs des deux Villes, venus pour recevoir le serment des Genevois.

« Lors devant les sieurs ambassadeurs et tout le peuple fust joué au couvent des Cordeliers sur un eschaffaut après vespres le jeu que s'en suit : »

Les personnages de ce drame étaient une poule avec trois poussins et trois éperviers représentant les gentils-hommes de la Cuiller ; trois A liés, fabriqués artistement en bois, servaient de refuge à la poule et à ses poussins contre les menaces des oiseaux de proie.

Or, voici quelques-uns des propos qu'échangeaient les acteurs emplumés :

1^{er} ESPERVIER.

Prendre la faut en sa maison
Quoyqu'il couste, sus à l'assault,
Rens toy poule.

LA POULLE.

A qui ?

3^{me} ESPERVIER.

. Aux haults
Nobles et puissants esparviers.

LA POULE

. Volontiers
Esparviers ne vont point de nuit.

3^{me} ESPERVIER.

Rens-toi et tu seras sage.

LA POULLE.

Je cognoy à vostre langage
Maintenant quelz vous pouvez estre.
Ha Dieu me gard d'avoir tels maistres.
Oyseaux qui volent ainsi tard
Sont de quelque esparvier bastard,
Procedez ausquelz n'ai fiance.

Allez, allez.

LE 2^{me} ESPERVIER.

Bien estes-vous affoliéz
De vous confier en murailles
Du serment qu'est, comme de paille,
Tout incontinent aboli.

LE 2^{me} POUSSIN.

Il n'est point d'harnois si poli
Que seussions trouver si joly
Ne si bon que la sermentaille.

LE 3^{me} ESPERVIER.

Avisez l'assurée canaille
Qu'aime mieux mourir en bataille
Que de se rendre aux esparviers.

4^{er} ESPERVIER.

Si nous vous approchons de près,
Poussins, nous vous chaponnerons
Rendez-vous tres tous.

UN POUSSIN

Non ferons,
Plustot du bec nous deffendrons.
Attendons que le pitoyable

Phénix nous sera secourable
 Dans le serment des A. A. A. liez.

UN ESPERVIER.

Poulets sont à present si fiers
 Et si battus de nos sonnettes
 Qu'à l'aide de leurs bons voisins
 Ils nous renvoient comme bestes.

UN POUSSIN.

Par ces montagnes de Savoye
 Bien font esparviers leur grimace.
 Dieu nous garde d'eux et de leur race.
 Nous sommes mieux que ne pensoye
 Puisqu'esperviers ont pris la voie.

LE 2^{me} POUSSIN.

Plus ne serons d'oyseaux la proye
 A Dieu et aux A A liés grace
 Nous pouvons bien sortir en place
 Puisqu'esparviers ont pris la voie.

LA POULE

Pour ce des choses perdurables
 Poule et poussins n'oublent mie,
 A vous A A liés très affables
 Vous doigt Dieu paix et longue vie. »

Au moment où les troupes ducales avaient commencé à cerner la ville, quelques citoyens avaient pris le large. On leur fit rudement sentir que leur conduite avait déplu. 20 mars. « Touchant ceux qui ont absenté la ville pendant la guerre, ordonné en Deux Cents qu'ils ayent à en

sortir à peine du fouet et du bannissement perpétuel. On pardonne pourtant à l'un deux, et on le reçoit de nouveau bourgeois pour 40 écus soleil. »

C'est dans ce même mois que fut prise la première décision destinée à introduire quelque uniformité dans l'administration de l'assistance.

« 27 mars. Ordonné en Conseil des Soixante qu'on établiroit quelqu'un qui reconnoisse les droits des hôpitaux et qui les mette tous en un seul pour secourir les pauvres ¹. »

Avec le printemps les alertes recommencèrent.

« Le 8 avril on exposa qu'on disoit que le duc de Savoie avoit ordonné à tous ses sujets d'être prêts pour la guerre. Ordonné de faire bonne garde, d'envoyer les espions et d'achever les murailles de S^t Gervais du mieux qu'on pourra. » — « Le 12 avril, en Deux Cents, ordonné de faire des processions générales pendant 9 jours par les paroisses ; ordonné de plus que tous se tiennent dans la ville pour sa défense, et que tous ceux qui sont dehors y reviennent, à peine de confiscation de corps et de biens. » — « Le 16 mai, Baudichon de la Maison neuve et Jacob Simon sont élus pour avoir soin de faire faire les murailles de S^t Gervais. » — « Le 15 juillet, ordonné que tous les prêtres s'aident à fortifier la ville. On demande aux Macabées 500 écus soleil pour ce sujet. On prend une tasse d'argent et un calice qui sont dans la grotte (le trésor de la cathédrale) afin de faire charrier les pierres pour les murailles. » — « 28 juillet, en Conseil des Deux Cents, les Macabées ayant refusé de contri-

² *Reg. des Cons.*

buer, ordonné qu'on prenne leur pré pour 300 écus soleil. ¹ » Un peu plus tard, nous lisons que cent tonneaux de chaux furent achetés pour les murailles de la ville à trois florins le tonneau.

Du reste, les Genevois se laissaient aller parfois à des actes provocateurs.

« Le 8 août, on apprit que plusieurs citoyens étoient allés à Gaillard et au pont d'Étrembières où ils avoient fait plusieurs insolences (telles que briser une cloche, rompre l'image de la Vierge), ce qui pourroit rallumer la guerre. Ordonné d'emprisonner Chabod et Paquet qui sont les auteurs de ces choses qui ne se doivent pas souffrir. » — « Le 15, on envoya demander au chatelain de Gaillard les informations contre les dits, lui promettant d'en faire justice. ¹ »

MM. des deux Villes adressèrent dans cette occasion des remontrances très-énergiques aux Genevois.

Ce furent probablement de tels excès trop souvent répétés qui déterminèrent le plus illustre citoyen de Genève, Bezanson Hugues, à déposer ses fonctions de capitaine-général.

« 25 août. Bezanson Hugues représente en Conseil des Deux Cents, qu'il avoit longtemps servi la ville, et que comme il se faisoit vieux et qu'il avoit plusieurs enfants, il désiroit s'appliquer à ses affaires; c'est pourquoi il renonçoit à tous offices, et particulièrement à celui de capitaine-général, priant qu'on pourvût de cet office un homme plus apte. On le remercia de ses services et on élut pour capitaine général, Jean Philippe. ¹ »

¹ *Reg. des Conseils.*

Le dernier août, MM. de Fribourg firent dire par leurs ambassadeurs à ceux de Genève que « ils voloyent estre poyés de la somme qu'ilz leur debvoyent comment paravant leur avoyent rescript ou sinon qu'ilz se recompenseroient de sorte qu'ilz ne seroyent pas contans. Ceulx de Genève baillèrent un quart de la somme pour les appayser jusques à une aultre fois. »

Cependant les rapports s'envenimaient en Suisse entre les adhérents des deux confessions, et une collision armée était imminente. Rien ne pouvait être plus fatal pour notre ville qu'un pareil événement. Non-seulement la lutte qui allait éclater devait empêcher les alliés de Genève de venir à son aide ; mais comme Berne et Fribourg suivaient deux bannières opposées, on pouvait prévoir que l'un ou l'autre de ces cantons, par animosité contre l'autre, serait un jour amené à délaisser les Genevois. Aussi nos magistrats faisaient-ils des vœux bien sincères pour qu'on n'en vînt pas en Suisse à des hostilités déclarées. « Ceux de Genève, dit Balard, étoient en grande craincte si leurs alliés se battoient entre eulx, car ilz en seroient destruietz et ils prioient MM. de Berne de chercher la paix pour l'honneur de Dieu. »

Mais les espérances des Genevois furent déçues, les conférences qui avaient eu lieu pour donner aux différends confessionnels une solution pacifique furent rompues et, le 9 octobre, les cinq cantons catholiques (Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne et Zug) déclarèrent la guerre à Zurich. Berne arma aussitôt pour prêter main-forte aux Zurichois et réclama l'assistance armée de Genève aux termes de la combourgeoisie.

« 11 octobre. MM. de Berne demandent par lettres qu'on envoie à leur secours cent arquebusiers. On leur envoya Claude Dumolard pour ambassadeur, et on leur écrivit que nous étions prêts à envoyer le dit secours, quoique nous eussions sujet de craindre le duc de Savoie qui avoit commandé que tout son pays fût sous les armes. Le 12 octobre, on lit en Deux Cents les lettres de MM. de Berne et la réponse qu'on leur avoit faite. Sur quoy on ordonna qu'on choisiroit cent hommes pour leur secours, que ceux qui seroient nommés pour cela y iroient, sans alléguer aucune excuse, à peine d'être privés de leur bourgeoisie; et que pour leur payer leurs gages, on en choisiroit cent autres, lesquels, s'ils le refusoient, seroient aussi privés de la bourgeoisie ou iroient en personne, et que tous seroient prêts promptement pour se mettre en chemin dès qu'on auroit eu la réponse de notre ambassadeur ¹. »

Les Bernois firent dire plus tard aux Genevois de ne pas faire marcher leur contingent avant d'en avoir reçu l'ordre.

Les Conseils venaient à peine de faire cette réponse que semblable requête leur fut adressée par les Fribourgeois le 13 octobre; « on leur répond que nous sommes prêts à leur donner tous les secours possibles. »

Le jour même où les Conseils délibéraient sur la demande de Berne, le 12 octobre, les Zurichois étaient défaits à Cappel.

Dans ces conjonctures, on dut redoubler de vigilance.

« 12 octobre. Serment prêté en levant les mains de

¹ *Reg. des Conseils.*

vivre et mourir pour la défense de la ville, et ce en Deux Cents. ¹. »

« 17 octobre. Ordonné de ne donner à personne congé d'absenter la ville, sinon pour un jour, et que ceux qui ne voudront pas payer ceux qui vont au secours de MM. de Berne, soient tenus pour rebelles ¹. »

On apprit bientôt que les Confédérés avaient fait la paix le 22 novembre ; l'armée bernoise qui s'était bornée à occuper l'Argovie, sans prendre une part directe aux hostilités, fut licenciée ; il n'avait pas été nécessaire de faire partir le contingent de Genève. Malgré l'empressement que les Genevois avaient mis à s'armer pour leur cause, les Bernois n'en persistèrent pas moins à exiger impérieusement par une lettre du 1^{er} décembre le paiement de la somme qui leur était encore due. Il fallut de nouveau recourir à un emprunt forcé que Bezanson Hugues ouvrit en souscrivant pour cinquante écus, et qui produisit 1,400 écus. Comme la somme ainsi obtenue était insuffisante, le Conseil se tira d'embarras en vendant des biens appartenant à des condamnés et en mettant la main sur la succession d'un syndic assez riche qui venait de mourir sans laisser d'héritiers directs.

Le 15 décembre, les lettres des ambassadeurs de la cité furent lues en Deux Cents avec la sentence de Payerne munie de onze sceaux. « Tous les assistants, disent les *Registres*, résolvent unanimement, et protestent tous d'une voix qu'ils souffriront plutôt tous la mort que de changer ou révoquer quoi que ce soit à la bourgeoisie, aux sentences de Payerne, à l'arrêt de S^t Julien et autres, faits avec MM. de Berne et de Fribourg. »

¹ *Reg. des Cons.*

Le 26 décembre, MM. de Fribourg font dire qu'ils sont nos bons amis, mais qu'ils veulent qu'on les paie.

Ici nous perdons notre guide fidèle, le syndic Balard, dont le *Journal* ne s'étend pas au delà de l'an 1531. Les quelques mots pleins de candeur par lesquels cet honnête écrivain clôt son récit méritent d'être reproduits :

« Et pour ce que moy ay rédigé en mémoyre et par escript les affayres survenuz en la cité de Genève depuis 15 ans ou 16 ans en ça, ayant désir que mon dit mémoyre demourast hors des dangiers que pourroyent survenir à la dite cité, dont Dieu ne veuille, ay envoyé hors du pays en seureté ce mémoyre, afin que pour l'advenir il puisse tomber entre les mains des amateurs d'icelle cité et que pour une aultre foys sur ce se sachent bien conduire. Et pour ce que ay veu la cause du bien et du mal de la dite cité, j'en veulx bien advertir. La cause du mal ce seroit orgueil, la cause du bien est humilité, ayant à Dieu son espérance principale plus qu'aux hommes. Car en bien faisant ne fault point craindre que toutes choses ne soyent propices à la dite cité de Genève, laquelle plaise à Dieu par sa grande miséricorde l'inspirer de sa grâce et la garder de tous inconvenients. Amen !

« Et moy, Jehan Balard, filz de Balthazard Balard, citoyen de Genève, ay rédigé un mémoyre des choses que j'ai venues la pluspart, moy estant syndique de la cité en l'an 1525, contrôleur l'an 1527, 1528 et 1529, et l'an 1530 syndique. A Dieu soit l'honneur et la gloyre ! Amen ! »

Le *Journal de Balard* ne s'arrêtait point à l'année 1531 ; mais le manuscrit a été lacéré, on ne sait par qui ni à quelle époque, et déposé ainsi dans notre Bibliothè-

que publique. « Si nous en possédions la suite, dit l'éditeur moderne de Balard, M. Chaponnière, nous assisterions, éclairés par l'un des acteurs, à ce qui se passa au sein de Genève au moment où la Réformation y pénétra. »

Les piquantes *Chroniques* de Bonivard s'arrêtent presque au même point que le *Journal de Balard* ; elles ne nous conduisent pas au delà de la sentence de Payerne.

Dès les premiers jours de janvier 1532, la ville fut mise en émoi par des rumeurs alarmantes.

« Le 2 janvier on exposa que le duc doit bientôt venir à Gex avec plusieurs chevaux ; parce qu'il est ennemi de la ville, on donna divers ordres pour sa garde et seureté. Guillaume Ducis (ancien vidomne) mène quelques pratiques au pont d'Arve ; ordonné que si quelcun a esté pratiqué, il ait à le révéler. »

Les chefs de famille furent précipitamment convoqués en Conseil à sept heures du soir et prêtèrent serment d'être loyaux à la ville, et de ne renoncer jamais à la bourgeoisie, à l'arrêt de St-Julien et à la sentence de Payerne, à peine de la vie. En même temps, le 3 janvier, Bezanson Hugues acceptait la mission de partir en toute hâte pour Fribourg.

Mais ce qui rendait surtout la situation critique, c'est que le duc avait réussi de nouveau par ses intrigues à éloigner de nos intérêts les chefs du gouvernement bernois, en sorte que le 7 janvier arriva à Genève une ambassade bernoise apportant des paroles qui n'étaient rien moins que réconfortantes.

« Sébastien de Diesbach et deux autres ambassadeurs de Berne, exposent que, par l'ordre de leurs supérieurs,

ils étoient allés à Gex vers M. le duc de Savoye, pour traiter la paix entre lui et la ville de Genève, et l'avoient prié de vouloir entendre à quelque traité amiable, à quoi il avoit consenti : c'est pourquoi ils étoient venus en cette ville, priant qu'on voulût bien s'y accorder, et considérer que le duc étoit puissant et nous pouvoit faire beaucoup de mal ; et que le dit duc désiroit de pouvoir aller et venir en cette ville, comme il avoit accoutumé autrefois ; qu'il étoit impossible de traiter alliance avec luy, qu'après que l'accord entre luy et nous seroit fait, que la ville est fort chargée et qu'elle a besoin d'aide, laquelle à peine pourrat-elle avoir, sinon en payant ; c'est pourquoi on la prie de vouloir bien consentir à quelque traité. Sur quoi on ordonna d'assembler le Deux Cents. »

« 8 janvier. En Conseil des Deux Cents qui fut fort complet, les dits ambassadeurs exposèrent ce que dessus, ajoutant qu'ils ne pouvoient faire alliance avec le duc qu'en renonçant à la bourgeoisie de Genève ; que le duc est leur allié depuis longtemps et qu'ils ne voudroient pas voir sa ruine, mais luy aider, que si le duc vouloit assiéger la ville, MM. de Berne ne pourroient pas la secourir, parce que leurs sujets veulent être payés de leurs peines, et que la ville leur doit de grandes sommes pour la dernière armée. Que l'on pourroit faire au lieu de la bourgeoisie quelque autre traité qui ne seroit pas ainsi appelé, dans lequel le duc, les Bernois et les Genevois seroient compris. Que MM. de Berne ne veulent pas refuser l'alliance du duc, et que plusieurs querelles sont nées sous ombre de la bourgeoisie. Que si les citoyens ne veulent pas permettre que le duc vienne en cette ville, le duc ne

permettra pas aussi que les citoyens aillent en son pays. Ils représentèrent encore beaucoup d'autres choses que l'on n'écrivit pas pour leur honneur. »

Mais tous ces raisonnements ne firent aucune impression sur le Deux Cents.

« Sur quoi on ordonne que l'on se tiendrait à la bourgeoisie, à l'arrêt de St-Julien et à la sentence de Payerne de MM. les Suisses, disant que les Genevois n'avoient point de différend qui n'eût été assoupi par la dite sentence, que selon elle nous voulions vivre en paix et voisiner avec les sujets du duc, et payer ce que nous devons avec l'aide de Dieu. »

Les ambassadeurs demandent le Conseil Général qu'on leur accorde pour le lendemain ; ils y tiennent le même langage que devant le Deux Cents. « On leur répond comme ci-dessus, et qu'on veut vivre et mourir en cette résolution, tout le peuple criant tout d'une voix : *Il est ainsi, nous ne voulons faire autre et plutôt mourir.* Les dits ambassadeurs répondirent : Eh bien ! nous le rapporterons à nos seigneurs et supérieurs ; par Dieu ils feront ce qu'il leur plaira. »

D'où pouvait provenir ce revirement des Bernois, si peu de temps après le renouvellement de la combourgeoisie ? Nous pensons qu'il faut l'attribuer aux perplexités et aux embarras que causaient au gouvernement bernois les suites possibles de la bataille de Cappel. Les paysans bernois avaient manifesté leur mécontentement de la mollesse avec laquelle les autorités avaient conduit les opérations de la guerre. Dans le cas où la querelle confessionnelle viendrait à se rallumer, il ne pouvait pas convenir

à Berne de se trouver engagé dans un conflit avec le duc de Savoie. De plus, les troubles de Soleure, où les partisans des deux confessions étaient aux prises, forçaient les Bernois à avoir l'œil sur les affaires de ce canton, au lieu de disposer de lui comme d'un allié sûr et éprouvé.

Pendant que les magistrats et le Conseil Général témoignaient à l'envi une admirable fermeté, Bezanson Hugues multipliait ses démarches pour réveiller la sympathie des Suisses, et encourageait ses compatriotes.

« Je vous veux bien assurer, leur écrivait-il le 10 janvier, que s'il plaît à Dieu que puissiez tenir, votre cas se portera bien. Croyez que jour et nuit je suis après les affaires. Dieu par sa grâce nous soit en aide ! »

Ne pouvant pas obtenir des magistrats des deux Villes des promesses d'assistance, il s'était adressé, non sans succès, à des particuliers.

« S'il vous survenoit quelque affaire, écrivait-il le 12 janvier, dont Dieu ne veuille ! il y a plusieurs bons compagnons et capitaines qui m'ont dit qu'ils vous bailleront pour secours trois ou quatre mille hommes, *quand bien même leurs seigneurs ne voudroient bouger.* »

Lorsqu'il eut connaissance de la réponse du Conseil Général aux ambassadeurs de Berne, Hugues obtint d'être entendu devant le Grand Conseil de Fribourg.

« Ils m'ont remis à aujourd'hui dimanche, de bon matin, devant les bourgeois, là où je suis été longuement devant eux, et vous assure que je leur ai exposé ma charge, de sorte que il y en avoit plusieurs à qui les larmes sont venues aux yeux, et m'ont fait plus d'honneur et d'accueil qu'ils ne firent oncques, et m'ont donné ré-

ponse qu'ils ne vous veulent délaissier ; mais pour mieux être instruits, ils rescrivent à leurs ambassadeurs, et mandent à M. de Savoie qu'il ne vous fasse point de force, car ils ne le pourroient souffrir. Je ne les vis oncques de si bon vouloir, et vous assure que vous pouvez et devez tenir bon ; car si vous mandez, je ne fais point de doute que je ne vous mène tant de gens que vous voudrez ; car j'ai fait votre cas fort piteable, disant qu'étiez nuit et jour sur les fossés, et que l'on vous y portoit à boire et à manger. »

Quelques jours plus tard, il mande qu'il a dîné avec l'oncle du syndic Bon. Offischer, « lequel s'en est parti incontinent pour aller faire apprêter les compagnons de Gessenay, et m'a dit que incontinent que vous ou moi le manderez, qu'il fera marcher leurs gens à toute diligence. »

Le 21 janvier, le Grand Conseil de Fribourg écrit aux Bernois qu'il était fermement décidé à faire observer les articles de Payerne.

Pendant ce temps les Genevois étaient toujours en éveil.

« Le 9 janvier, on ordonne que tous les hôtes seroient obligés à révéler chaque jour ceux qui seroient logés chez eux à leur capitaine. »

« Le 17 on ordonne que personne ne sorte de la ville, parce qu'on apprend que les gentilshommes du duc s'assemblent. On écrit à MM. de Lausanne, afin qu'ils écrivent à MM. de Fribourg, si la ville étoit assiégée. Ordonné que tous les bateaux restent en ville. »

« 23 janvier. Ordonné d'envoyer Jean Lullin à Berne avec une lettre, pour avertir nos amis de la défense des

vivres et des menaces qu'on nous fait. » — « 24 janvier. On écrivit à MM. des deux Villes que chacune envoyât 25 hommes à notre secours, à nos dépens, et on donna ordre à Bezanson Hugues et Hugues Vandel de les faire marcher jour et nuit, afin qu'ils fussent assez tôt¹. »

Du reste, si les ennemis de Genève avaient alors formé quelques projets hostiles, ils n'y donnèrent pas suite. Afin de se procurer de l'argent, on recourait à toutes sortes d'expédients. Voici l'un de ceux qu'on s'avisa d'employer :

« Le 1^{er} février, en Conseil des Deux Cents, ordonné que l'argent donné par les veufs et les veuves qui se remariaient (pour être exemptés du charivari) soit baillé aux capitaines des quartiers où ils demeureront, pour être appliqué à la réparation des murailles de la ville. »

Le 4 février, le Conseil Général élit pour syndics, Guillaume Hugues, Claude Savoye, Claude Dumolard et Ami Porral. A cette occasion tout le peuple promit en levant la main de garder la bourgeoisie et les édits.

Cependant les Bernois, loin de revenir à de meilleurs sentiments, envoyèrent, le 7 février, une nouvelle ambassade pour presser de nouveau la ville de renoncer à la combourgeoisie. Les députés auxquels s'étaient joints des envoyés de Fribourg, reproduisirent leurs représentations le 7 et le 8 février par devant le Conseil des Deux Cents et le Conseil Général. Deux Cents et Conseil Général maintinrent sans hésitation leur refus antérieur.

« Délaissée de tous, dit à ce propos l'historien fribourgeois Berchtold, Genève ne se délaissa pas elle-même, et s'élevant à la majesté du sénat romain, jura itérativement

¹ *Reg. des Conseils.*

qu'elle maintiendrait la bourgeoisie et les édits. » — « Si les Genevois, dit le vaudois Ruchat, eussent molli dans cette rencontre, ils étaient perdus. Des gens aussi courageux que ceux-là étaient dignes de vivre en liberté. »

Bezanson Hugues, bien que sérieusement malade, dut prolonger son séjour en Suisse jusque fort en avant dans le mois de février; il ne pouvait obtenir ni qu'on le rappelât, ni qu'on lui fournît les ressources dont il avait besoin pour s'acquitter de sa mission.

« Il faut argent, écrivait-il le 30 janvier, et je ne sais où le trouver; car j'ai déjà emprunté pour vos affaires 10 écus du seigneur banderet Pierre Myeursin. J'ai déjà mandé quatre ou cinq fois à Berne; il se faut aussi entretenir sur les abbayes avec les compagnons, ce que je fais tous les jours. Ne pensez pas que je veuille que me payez rien de mes dépens pendant que je serai en cette ville, moi et de mon homme; mais quand je manderai aux champs ou ferai quelque'autre dépense pour vous, il est bien raison que vous le payez. »

Mais quelque dévoué que fût Bezanson aux intérêts de la ville, la calomnie ne l'épargnait pas. C'est ce qu'il constate tristement dans une lettre écrite de Fribourg au Conseil le 6 février, et que son biographe, le professeur Galiffe, a reproduite.

« Je suis encore fort mal du bras gauche, tant que je ne m'en puis aider; mais je sais bien qu'il y en a en votre Conseil qui disent, à ce qu'on me rapporte, que je semble le chien de Madame, que je cloche quand je veux; mais je les prie qu'ils y donnent si bon ordre qu'ils viennent eux-mêmes faire les affaires; car aussi bien ne m'en

veux-je plus mêler. Si ne lerrai-je pour ce à vivre à honneur, malgré eux, Dieu aidant, auquel je prie, Messieurs et très-honorés seigneurs, vous donner vos désirs. »

Ce fut là la dernière mission de Hugues. De retour à Genève, exténué de fatigue et à demi-brisé par la maladie, il fut dispensé le 20 février d'assister au Conseil, « à condition qu'il promît d'y venir dans les affaires difficiles et fâcheuses. »

Les citoyens continuaient à se tenir sur le qui-vive.

« 23 février. Ordonné de prendre les chaînes de fer qui sont au puits de Notre Dame de Grâce et ailleurs pour les mettre aux pieux qui sont près du boulevard de Longemalle, pour fortifier la ville ¹. » — « 20 mars. On écrit à nos ambassadeurs à Berne et à Fribourg de ne pas revenir qu'on ait relâché les vivres et que le Conseil ne le leur ait fait savoir ¹. » — « 23 avril. Ordonné que les maisons qui sont derrière l'église de St-Gervais du côté de Saint-Jean soient abattues ¹. »

« 8 avril. Michel Sept et Bon. Offischer, ambassadeurs, retournés de Berne et de Fribourg où ils étoient allés à cause de la défense des vivres, rapportent qu'ils ont demandé droit contre le duc à cause des injures, dommages et intérêts; que les Fribourgeois ont dit qu'ils vouloient nous aider à poursuivre notre droit, et que les Bernois nous prient d'attendre un peu, si nous le trouvons; autrement qu'ils veulent poursuivre le droit contre le duc avec nous ¹. »

« 11 juin. Ordonné en Deux Cents d'élire des ambassadeurs pour aller à Berne et à Fribourg pour faire conte de ce qu'on leur doit ¹. ».

¹ *Registres des Conseils.*

« Le 23 juin. Ordonné que Michel Guillet qui a esté élu pour ambassadeur à Berne y aille, ou qu'il obéisse à l'édit fait contre ceux qui refusent, en payant 23 écus d'or et en absentant la ville pour un an et un jour. » Guillet s'exécuta.

« 28 juin. Le duc s'approchant de Genève (il était venu visiter le pays de Vaud), on ordonne de faire bonne garde ¹. »

« 20 août. Quelques-uns s'estant plains de certains qui battoient du tambour par la ville la nuit, ce qui est scandaleux, parce que ce son peut empêcher qu'on entende les signes qu'on peut donner pour prendre les armes contre les ennemis, on ordonne que si quelqu'un est trouvé dans la ville après neuf heures du soir, il soit conduit en prison ¹. »

« 13 septembre. Un messager apporte des lettres de Berne en faveur du duc et du vidomnat de Genève. On répondit qu'il ne tenoit pas à nous, et que le duc n'a pas observé ni accompli ce qu'il devoit pour mettre en effet la sentence de Payerne et que, quand il aura donné la seureté qu'il doit donner, nous luy ferons telle réponse qu'il aura sujet de s'en contenter. On lit les lettres en Deux Cents et on approuve la réponse qu'on y a faite ¹. »

Le 11 octobre, trois ambassadeurs reviennent de Berne rapportant la quittance pour mille écus d'or payés à la seigneurie de cette ville.

Les ressources ordinaires étaient complètement insuffisantes pour parer à toutes les dépenses.

« Le 24 novembre, en Conseil général on propose que,

¹ *Reg. des Cons.*

pour remédier aux nécessités de la ville et payer ses dettes, on avoit trouvé à propos aux Conseils *ordinaire*, des *Soixante* et des *Deux Cents*, de mettre une gabelle sur la chair, en sorte que les bouchers payeroient un impôt de 2 onces par livre qu'ils vendroient. La plus grande voix approuva cette gabelle, nonobstant opposition. »

Pendant ce temps l'évêque continuait à témoigner la plus mauvaise volonté à la communauté qui, sur l'invitation des Fribourgeois, ne se montrait point éloignée de donner les mains à un arrangement.

Le 13 décembre, cinq ambassadeurs lui avaient été envoyés pour lui demander de vouloir ratifier l'impôt récemment établi.

« Le 26 décembre, ils revinrent de vers M. l'évêque et rapportèrent qu'ils les avoit entretenus de bonnes paroles pendant deux jours, leur promettant de tout accepter et d'accorder les lettres qu'ils demandoient, mais qu'au troisième jour il leur avoit dit qu'il ne leur vouloit rien accorder, non pas seulement pour la valeur d'un écu ; que nous l'avions offensé en nous emparant de sa juridiction, et que peut-être nous lui en demanderions pardon à genoux et à mains jointes et qu'il vouloit que les dits ambassadeurs s'obligeassent à luy faire rendre sa juridiction. »

L'année 1532, pendant laquelle se manifestèrent à Genève les premières agitations produites par la Réforme, est aussi celle où nous perdons les traces du grand citoyen dont le dévouement à sa patrie ne s'était pas démenti un seul instant, et à la persévérance duquel Genève dut la sympathie et l'appui des cités helvétiques.

Chose qui a lieu de surprendre, l'époque précise de la mort de Bezanson Hugues n'est pas connue, et nous n'avons pas le moindre renseignement sur les circonstances qui accompagnèrent son décès (le même fait se reproduit pour Bonivard). M. le professeur Galiffe établit que cette époque doit se trouver entre le 26 septembre 1532 et les premiers jours de 1533. Nous voyons en effet Hugues appelé au Conseil pour dire son avis le 26 septembre 1532, et le 18 février 1533, terme fixé pour le paiement des intérêts de la dette contractée par les Genevois à Bâle, les créanciers de cette ville demandent une nouvelle *fiance* (caution) en remplacement de celle de *feu* Bezanson Hugues.

C'est aux derniers jours de la carrière de Hugues que se rapporte un témoignage expressif de la considération exceptionnelle qui entourait cet intègre citoyen.

Jean Kléberger, surnommé *le bon allemand*, un des plus riches particuliers de son siècle et qui a laissé partout où il a passé des traces de ses bienfaits¹, avait acheté à Jean Porter la partie de St Gervais alors en jardins, qui a conservé le nom de *Bergues*, et qui était située au-dessus des moulins que Bezanson Hugues possédait dans ce même quartier. Le frère de Kléberger, qui habitait alors à Genève, se laissa persuader qu'il pouvait s'avancer de neuf toises sur le fleuve pour construire des usines, et il avait élevé une digue qui devait avoir pour effet de mettre à sec les moulins de Bezanson Hugues. On avait profité du séjour prolongé de Hugues dans les cantons pour exécuter cet empiétement. Ce dernier, de

¹ Les Lyonnais lui ont élevé récemment une statue.

retour, porta plainte au Conseil qui ordonna une enquête. Mais les domestiques de Hugues n'eurent pas la patience d'attendre le résultat des informations judiciaires et se ruèrent comme des forcenés sur la maison de Kléberger ; le frère de ce dernier se défendit tant bien que mal à coups de pierre, mais n'échappa à la fureur des assaillants qu'en se réfugiant dans une boutique. Kléberger, domicilié à Lyon, fut informé du cas et écrivit au Conseil le 12 juin 1532 une lettre dont nous reproduisons, après bien d'autres, les passages les plus saillants :

« Combien que le cas du dit seigneur Bezanson et de ses serviteurs soit fort violent, encore pour la grande amour que je lui porte, je ne veux pas faire partie contre lui, car j'estime plus l'honnêteté d'un tel personnage que je ne fais mon dommage. Car depuis cent ans en ça n'avez eu en votre ville un si honneste homme que le seigneur Bezanson, lequel a retiré de servitude votre dite ville et icelle mise et réduite en franchise, comme savez, s'efforçant toujours de mettre corps et biens pour maintenir la liberté, tellement que l'on peut bien dire que c'est le père du pays ; par quoi je dis que, encore que mon frère ait bon droit, je lui donne le tort de se mettre contre un tel homme de bien.

« Touchant à moi, je vous advise, Messieurs, que mon dit jardin est toujours dans le même état, et que n'y ai ni mis ni ôté depuis, comme vous pouvez informer par les voisins et par Portier qui me l'a vendu. Mais, toutefois que l'on m'a donné à entendre que j'ai le droit de bâtir neuf toises dedans la rivière, puisque c'est contre la volonté du sieur Bezanson, je n'y veux rien faire, et encore,

ce qui est, je le voudrais ôter, s'il lui faisoit fâcherie; et avant que d'être à la male grâce du dit seigneur, *je voudrais plutôt que le Rhone eût emporté le dit jardin.* Je vous prie, Messieurs, faire le possible et me recommander à la bonne grâce du dit seigneur Bezanson, très-humblement et cordialement, *car je veux être son serviteur et ami, veuille-t-il ou non,* et où je vous pourrai faire plaisir et service à vous et votre ville de mes corps et biens, je m'y emploieray de très bon cœur, priant Dieu qu'il vous tienne en sa sauvegarde. »

Certes, une pareille lettre¹ honore autant le personnage qui l'a envoyée que celui qui l'a reçue, et, pour ce qui concerne Bezanson Hugues, cet hommage rendu par un adversaire tient lieu de la plus belle oraison funèbre.

« La tête de Bezanson Hugues, dit un éloquent historien de notre ville, ne tomba pas sous le fer du bourreau, comme celles de Berthelier et de Lévrier; mais ce héros pacifique succomba sous le poids des fatigues et des douleurs. Un glaive invisible le frappa, et l'on peut dire que la mort des trois grands hommes de l'émancipation genevoise fut la mort des martyrs. ² »

Nous avons comparé Bezanson Hugues à Guillaume d'Orange. C'est qu'en effet, dans les deux révolutions auxquelles leur nom est attaché, ils ont rempli une mission analogue. Comme notre compatriote, Guillaume sait se

¹ On peut lire cette lettre dans son entier dans une notice sur Jean Kléberger que M. Théophile Heyer a publiée dans le neuvième volume des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

² *Hist. de la Réf.*, par Merle d'Aubigné, t. II, p. 647.

dérober à l'orage au moment opportun ; comme lui, il ne se lasse pas de chercher au près et au loin des protecteurs pour ses concitoyens opprimés ; comme lui, il engage sa fortune ; comme lui, il est souvent méconnu et, comme lui, il ne se décourage jamais.

La fin prématurée de Bezanson Hugues coïncide précisément avec le moment où le courant de la Réformation vient d'une manière assez brusque mêler ses eaux au mouvement d'émancipation politique qui, commencé depuis des siècles à Genève, traversait alors sa crise définitive¹. Bezanson Hugues lui-même ne connut que ce dernier mouvement, qui peut bien être considéré comme accompli au moment où il fut rappelé de ce monde. Parvenus ainsi au seuil d'une phase nouvelle de notre histoire, de celle qui jusqu'à nos jours a seule attiré l'attention du public européen, nous éprouvons le besoin de nous recueillir et de réserver à un volume ultérieur, qui ne tardera pas à voir le jour, l'exposé des faits qui ont mis la dernière main à l'œuvre de notre émancipation, au travers des graves et inévitables complications amenées par la Réforme.


Mais avant que d'entrer dans ce sujet, nous aimons à jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru et à rendre à nos ancêtres un hommage senti. Inutile de signaler la fermeté et l'admirable persévérance dont ils fi-

¹ Les placards affichés par Goulaz, en juin 1532, peuvent être considérés comme la première démonstration publique faite par le parti réformé ; jusqu'alors il n'avait qu'existé qu'à l'état latent.

rent preuve, elles ressortent de toutes les pages de notre récit ; depuis la journée mémorable du 22 décembre 1525, impossible de surprendre un moment où ils aient faibli ou seulement hésité. Mais c'est aussi l'esprit de modération, le respect pour la légalité, dont ne se départirent jamais les Genevois de cette époque, qui ont droit à notre admiration. Comme ces hommes si dévoués à la liberté ressemblent peu à des *révolutionnaires* ! A cette époque de passions violentes, dans une ville qui, pour toute force armée, dispose de *douze* guets, lorsque le représentant de l'autorité suprême, l'évêque, est habituellement absent, c'est à peine si on peut signaler quelques désordres insignifiants. Il y eut des divergences, sans doute, et même des cabales, mais l'ordre public ne fut jamais sérieusement et longtemps troublé, aucun excès grave ne fut commis, et l'impitoyable sentence rendue par contumace contre les émigrés mammelus semble le seul tribut que les citoyens de Genève payèrent aux mœurs de l'époque. Le péril et le malaise sont permanents, mais jamais ils ne font sortir de leur calme imperturbable les âmes fermes de nos glorieux ancêtres.

Pourquoi une modération semblable n'a-t-elle pas présidé au développement des communautés démocratiques de Milan, Florence, Gand, Bruges, bien plus anciennes, plus puissantes que la chétive Genève ? La réponse à cette question donnerait peut-être la clé d'un problème historique qui a été souvent posé. Pour nous, nous n'hésitons pas à dire que si les compatriotes de Lévrier et de Hugues ont pu, avec de faibles moyens, créer des choses grandes et durables, c'est qu'ils ont su commander à leurs

passions et placer le bien public au-dessus de toute autre considération. Or, nous serons appelé à constater de nouveau ce même esprit d'abnégation et d'équilibre, ce même empire sur eux-mêmes dans la conduite que tinrent les pilotes de la nacelle genevoise, lorsque l'agitation produite par la Réforme vint aggraver la position déjà si critique de Genève et la soumettre à une épreuve qui semblait au-dessus de ses forces.



APPENDICE

I

Il nous paraît intéressant de constater qu'à différentes époques les magistrats de Genève ont reconnu la nécessité de vouer à l'histoire du pays une sollicitude éclairée. Ce fut sur l'invitation formelle du Conseil que Bonivard entreprit de rédiger ses chroniques. « A esté ordonné, disent les *Registres du Conseil* à la date du 31 octobre 1542, de suyvre aux chroniques et la charge de ce fère a esté donnée à F^s Bonivard. » — « Tous les peuples, écrivait Robert Chouet, nommé secrétaire d'État en 1684, pour peu raisonnables qu'ils soyent, doivent souhaiter de connoître l'histoire de leur pays ; mais il y en a peut-être peu qui soyent dans une plus grande obligation de se procurer cette connoissance que celui de Genève ¹. » Le digne J.-Ant. Gautier écrit en 1713 : « C'est en quelque manière être étranger dans son pays que d'en igno-

¹ Ces lignes se trouvent dans la préface écrite par Chouet en tête du manuscrit de Flournois.

rer l'histoire ; il semble qu'il est du devoir des États et de leur intérêt de procurer une facile intelligence de leur histoire à leurs citoyens. S'il est naturel d'aimer à satisfaire sa curiosité en matière d'histoire, y en a-t-il aucune de plus juste, de plus raisonnable que celle de savoir l'histoire de sa patrie, et d'une république qui a fait un bruit dans le monde, qui va fort au delà de ce qu'on pourroit attendre de sa petitesse. » Rappelons encore ces lignes si vraies de M^{me} Necker-de Saussure que M. Picquet a inscrites en tête de son histoire : « L'étude du passé d'un État est un des moyens les plus sûrs de contribuer à la prospérité de son avenir. »

La fondation de la *Société d'histoire et d'archéologie* en 1837¹ et la création d'une *chaire d'histoire nationale* en 1860 ont apporté aux efforts individuels une éclatante consécration et facilité le commerce de notre génération avec les générations antérieures, qui est un des éléments indispensables de la conscience et de la vie d'un peuple. Il reste cependant, croyons-nous, beaucoup à faire pour vulgariser la connaissance de l'histoire de notre pays, et cet enseignement, pour répondre à sa destination, nous semble appelé à franchir l'enceinte des salles académiques.

II

Comme Bonivard est le premier en date des écrivains qui ont traité de l'histoire de Genève et que beaucoup

¹ Cette société compte près de cent membres et a publié de 1841 à 1863 quatorze volumes.

d'auteurs subséquents lui ont emprunté leurs renseignements, la confiance qu'il faut lui accorder est une question préalable qui se pose pour quiconque s'efforce de scruter notre histoire. Aussi quelques explications à cet égard ne paraîtront pas superflues.

Ainsi que nous l'avons déjà noté plus haut, ce fut le Conseil qui, en 1542, chargea Bonivard de rédiger les chroniques de la ville, et l'ex-prieur de S^t Victor se mit à l'œuvre de 1546 à 1551. Les *Registres* nous apprennent de plus que les archives furent mises à la disposition de Bonivard et que le Conseil s'informa à plusieurs reprises si le travail qu'il avait ordonné avançait. Certes, cette mission officielle confiée à Bonivard, et cet intérêt porté par les magistrats à l'exécution de son œuvre, nous paraissent une présomption en faveur des *Chroniques*. Un ouvrage rédigé à si peu de distance des événements, et en quelque sorte sous le regard des hommes les mieux informés, ne peut pas avoir sciemment et gravement altéré les faits, à moins que l'on admette que le Conseil ait voulu une histoire tronquée et fabriquée, ce que personne n'a prétendu.

Si de cette considération *a priori* nous passons à l'examen des *Chroniques*, nous trouvons que presque toutes les erreurs qu'on reproche à Bonivard se rapportent à une époque qu'il n'avait pas pu connaître lui-même et s'expliquent fort bien par le manque de renseignements positifs, lorsque l'imprimerie commençait à peine à devenir d'un usage général¹. Mais lorsque Bonivard arrive à des

¹ Ce qui prouve mieux que tous les raisonnements qu'on ne songeait guère à cette époque à mettre à la portée du public

événements dont il a été témoin, ses renseignements sont en général exacts, comme on peut s'en convaincre en les confrontant avec les Registres et les autres documents parvenus jusqu'à nous. Son style, à la vérité, est fortement coloré par la passion, c'est ce que personne ne conteste ; mais savait-on écrire autrement au seizième siècle ? Nous croyons aussi volontiers qu'il se fait valoir plus que de raison, c'est un vrai *gaulois*. Aux yeux de juges habitués aux procédés sévères de la science historique moderne, Bonivard peut passer pour un écrivain léger ; mais avant notre siècle, les historiens qui passent les faits au crible d'un examen minutieux sont la très-grande exception et non la règle ; aussi les *Chroniques* de Bonivard, auxquelles leur style pétillant de verve assure l'immortalité, nous paraissent-elles mériter un rang honorable dans la littérature historique.

Les côtés faibles de Bonivard avaient déjà été démêlés par J.-Ant. Gautier qui s'exprime ainsi dans son introduction : « Bonivard se fait lire par son style naïf et plaisant et par ses réflexions vives et souvent pleines de sel, quoiqu'en bien des endroits il soit peu exact et qu'il ait fait des fautes contre la vérité de l'histoire qu'il auroit pu aisément éviter. »

Mais, pour caractériser l'auteur des *Chroniques*, je ne les documents historiques, c'est que le recueil des *Franchises d'Adhémar Fabri*, cette charte constitutionnelle de Genève, n'a été publié qu'en 1507, vingt-neuf ans après que l'imprimerie eut été introduite dans notre ville. Et, du vivant même de Bonivard, il n'est pas rare que pour la solution de questions de droit importantes, on en appelle à la coutume établie au moyen de déclarations orales.

saurais invoquer une autorité plus compétente que celle du savant docteur Chaponnière, qui apprécie ainsi le prieur de S^t Victor dans l'excellente notice qu'il lui a consacrée¹ :

« Certes, nous ne voulons pas offrir Bonivard comme le modèle des historiens ; ce n'est point un critique froid et sans passion, un homme qui, pourvu de toutes les connaissances nécessaires, les a employées avec calme et impartialité ; mais si nous le mettons en regard des chroniqueurs de son temps si prodigues de ces traditions fabuleuses, de ces fades panégyriques, de ces longues descriptions où l'on trouve tout, excepté ce qu'on voudrait y voir, c'est-à-dire la portée, la signification, la moralité des faits, le caractère des personnages, les mobiles secrets qui les font agir, on le trouvera à une grande distance de ces puérils écrivains. Un des premiers, il a eu l'idée de présenter les actes originaux comme appui à ses assertions ; un des premiers, il a fait bonne justice de ces origines chimériques que l'amour-propre des peuples avait adoptées sans examen ; un des premiers, il a cherché dans les événements une cause cachée, avec une finesse de coup d'œil et un bon sens qui dénotent une vraie sagacité d'homme politique. Il a peint les personnages marquants qui posaient devant lui avec des couleurs trop vives quelquefois, mais toujours nuancées et vraies au fond, et il a revêtu ses compositions d'un style qui, pour ne pas être constamment au niveau de la dignité de l'his-

¹ *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch.*, t. IV.

toire, n'en est pas moins toujours clair, logique et spirituel¹. »

III

En avançant dans la composition de cet ouvrage, j'ai eu l'occasion de reconnaître qu'une exposition un peu développée des bases sur lesquelles reposait la communauté genevoise eût été bien placée au début de ce volume. A défaut d'un travail plus ample auquel je pourrai me livrer plus tard, j'ai cru devoir remédier de mon mieux à la lacune que je viens de signaler en décrivant brièvement l'organisation politique de Genève².

La souveraineté appartenait à l'évêque, depuis qu'il en avait été solennellement investi par l'empereur, et il en conserva longtemps les attributs distinctifs, le droit de battre monnaie, le droit de grâce et celui d'évoquer à lui les causes instruites devant les autres tribunaux.

Mais à côté de l'évêque avait grandi insensiblement la *communauté*, ou l'ensemble des citoyens dont nous devons faire connaître les droits.

¹ On a lieu de s'étonner que M. le prof. Monnard, qui a composé une chrestomathie des vieux auteurs français, n'ait fait aucune citation de Bonivard; ce silence est d'autant plus étrange que l'auteur cite Froment qui est infiniment au-dessous de Bonivard.

² Je renvoie ceux qui désireraient des renseignements plus abondants, au sujet de la constitution de Genève, à l'exposé très-soigné qu'en a tracé M. Pictet de Sergy dans le second volume de son histoire intitulé *Genève municipale*.

Voici d'abord en quoi consistaient les *droits individuels* des bourgeois de Genève.

Les bourgeois n'étaient justiciables d'aucun tribunal siégeant hors de Genève. Ils ne pouvaient être arrêtés, sinon pour crime, pourvu qu'ils donnassent caution ; leurs biens ne pouvaient être confisqués qu'à la suite d'un jugement ; les officiers de l'évêque ne pouvaient pas leur infliger une amende supérieure à 60 gros ; ils ne pouvaient être arrêtés, à moins que le cas ne fût criminel, que sur la dénonciation d'une partie ; s'ils étaient poursuivis pour crime, le procès devait être instruit par devant des magistrats nommés par eux ; leurs testaments étaient reconnus valables et ils étaient aptes à hériter de leurs proches, même lorsqu'il n'y avait pas de testament. A côté de ces garanties, les citoyens de Genève jouissaient de certains privilèges ; ainsi, ils pouvaient seuls vendre dans la ville, excepté les jours de foire.

Quant à la constitution politique de la communauté, en voici les principaux linéaments.

Les citoyens réunis formaient le Conseil général. Les syndics s'assemblaient régulièrement deux fois par an, au mois de février, pour élire les *syndics*, chargés de gérer les intérêts de la communauté, et en octobre, pour fixer le prix de vente du vin. Le Conseil général était en outre convoqué toutes les fois que quelque événement important survenait.

Les nouveaux syndics joints aux syndics sortant de charge nommaient le *Petit Conseil* ou le *Conseil ordinaire* dont ils faisaient eux-mêmes partie. Le nombre des membres de ce Conseil varia de 15 à 20. Le Conseil

ordinaire s'assemblait une fois par semaine. Vers le milieu du XV^me siècle, on institua un Conseil plus nombreux qui se rassemblait dans les circonstances graves.

Les syndics avaient dans leurs attributions la *justice criminelle* et la garde de la ville pendant la nuit. Le droit de recevoir de nouveaux bourgeois appartenait aux syndics et au Conseil. C'étaient également les magistrats de la cité qui réglait, sous le contrôle de l'évêque, ce qui concernait la levée des taxes, la voirie et l'organisation militaire qui n'avait pas d'autre but que la défense de la ville.

Des tribunaux institués par l'évêque jugeaient les causes civiles. Les ecclésiastiques ne pouvaient être jugés que par les tribunaux épiscopaux.

Le vidomne instruisait les causes d'importance minime.

Tous ces droits individuels garantis aux bourgeois, aussi bien que ces attributions confiées à la communauté et qui accusent un régime déjà fort avancé au point de vue de la liberté politique, se trouvent inscrits dans le *Code* promulgué en 1387 par l'évêque Adhémar Fabri, et qui contient 79 articles, mais ils ont une origine plus ancienne.

Le texte des *Franchises* lui-même fait allusion à « certaines institutions desquelles nos fidèles eitoyens, bourgeois et habitants sont accoutumés de user *l'espace de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire.* » M. Ed. Mallet explique fort bien que cette dernière expression ne doit pas être prise au pied de la lettre, mais il produit en même temps un certain nombre de pièces antérieures à la promulgation des *Franchises* qui prouvent

très-clairement que les citoyens étaient déjà, en fait, depuis assez longtemps en possession des principaux droits auxquels l'évêque Adhémar conféra sa sanction¹. Ces droits furent acquis successivement et on peut fixer approximativement à la fin du treizième siècle l'époque où l'on peut affirmer, preuves en main, l'existence à Genève d'une communauté investie de droits reconnus. C'est là une époque relativement moderne ; car la plupart des villes voisines étaient déjà pourvues de chartes communales au moment où la communauté genevoise paraît sur la scène. Ainsi Aubonne obtint sa première charte communale en 1234, Evian en 1265, Sallanches en 1293, etc.

IV.

Note rectificative de la page 48.

Des renseignements qui me sont parvenus ultérieurement me contraignent à rectifier ce que j'ai avancé page 48. En me fondant sur l'autorité de Flournois, j'avais exprimé l'opinion qu'un traité de combourgeoisie n'avait point été conclu, en 1477, entre l'évêque de Genève Jean-Louis et les États de Berne et de Fribourg, ainsi que l'assurent la plupart des historiens de Genève. Mais j'ai dû reconnaître depuis que mon opinion n'était point fon-

¹ Voir le mémoire intitulé : *Libertés, franchises, immunités, us et coutumes de la cité de Genève*, par M. Mallet, dans le t. II des *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.

dée ; j'ai eu occasion, en effet, tout dernièrement, de lire à la Bibliothèque de Fribourg la copie authentique du texte d'un traité de combourgeoisie conclu entre l'évêque Jean-Louis d'un côté, Berne et Fribourg de l'autre, à la date du 14 novembre 1477, et ce même traité vient d'être publié dans le second volume de la collection des *Anciens Recès fédéraux*, édité par Segesser (*Appendice* n^o 67, p. 948), d'après le texte qui se trouve aux archives de Berne.

Ce traité stipule de la part des parties contractantes obligation de se prêter assistance réciproque, sauf contre les alliés de l'une des parties, et ses clauses offrent une remarquable analogie avec les articles du traité de combourgeoisie qui fut plus tard contracté entre les citoyens de Genève et les mêmes États de Fribourg et de Genève. Mais comme cette convention¹ avait été conclue par l'évêque, sans que les citoyens, au nom desquels l'évêque déclarait cependant stipuler, fussent indiqués nominativement comme partie contractante, le traité dut cesser complètement d'avoir son effet après la mort de l'évêque.

Ce qui aura probablement induit en erreur Flournois, c'est que ce traité n'est point mentionné dans les archives de Genève, et il aura confondu avec ce traité, dont il ne trouvait aucune mention, un autre accord antérieur conclu au mois d'avril de cette même année 1477 entre l'évêque et les villes de Berne et de Fribourg, « au sujet des pilleries faites aux Suisses à Genève, » accord indiqué

¹ Dans cette pièce, Jean-Louis stipule *pro nobis, civitateque nostrâ gebennensi, civibus, et subditis dictæ civitatis* (pour nous, notre cité de Genève et les citoyens et sujets de la dite cité).

par les *Registres du Conseil* et dans lequel les citoyens ne voulurent pas être compris, comme cela résulte d'une résolution formelle prise par le Conseil, le 28 avril.

Mais rien ne prouve que les citoyens aient protesté contre le traité de combourgeoisie conclu en novembre entre l'évêque et Berne et Fribourg; tout porte à croire que les magistrats de la cité ne s'occupèrent pas de ce dernier traité.



TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--------------------|------|
| Avant-propos | v |
| Introduction | 1 |

Livre premier.

LA SUISSE ROMANDE PENDANT LA GUERRE DE BOURGOGNE

1474-1478.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Charles le Téméraire et les Suisses. Rapports de Berne et de la Savoie. Premières hostilités. Dispositions militaires de l'évêque Jean-Louis. Les Suisses à Morges. Capitulation de Genève avec les Suisses (1475). Campagne de Grandson. Campagne de Morat. Genève rançonnée (1476)..... | 8 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

Livre deuxième.

LE DUC DE SAVOIE ET LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Genève enveloppée insensiblement par les domaines du duc. Tentative d'Amédée VIII pour obtenir la souveraineté de la ville. Evêques de la maison de Savoie. Prétentions affichées, à plusieurs reprises, par les ducs à l'égard de Genève et attitude des citoyens..... | 50 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

Livre troisième.

PRÉLUDES DE LA LUTTE.

I.

Philibert, duc. Commencements de Charles III. Philippe de Savoie, évêque. 1498-1510.

Le bâtard René. Différends des citoyens avec ce dernier. Entrée de la duchesse Marguerite. Mort de Philibert (1504). Avènement de Charles III. Artillerie demandée à la ville (1506). Jean de Savoie, vicaire. Arrestation et libération de Pierre Lévrier (1507). Première entrée de Charles III (1508). Abdication de l'évêque Philippe (1510) 76

II.

Episcopat de Charles de Seyssel. 1510-1513.

Entrée de l'évêque (1510). Menaces de guerre avec les Suisses (1511). Propositions insidieuses du duc, sous prétexte du rétablissement des foires. Réponse remarquable des Genevois. Les citoyens arrêtent le vidomne. Mort de l'évêque (1513) 78

Livre quatrième.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE SAVOIE.

1513-1522.

I.

Les premiers Eidguenots. 1513-1517.

Avènement de Jean de Savoie à l'épiscopat. L'artillerie du prieur de St-Victor est remise à la ville; Bezanson

| | Page |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Hugues s'oppose à ce qu'on la cède au duc. Echauffourée provoquée par l'arrestation de Cl. Vandel. Il est libéré (1516). Berthelier et les <i>enfants de la ville</i> | 92 |

II.

Procès de Pécolat et de Berthelier. 1517-1519.

La crie pour la peau de la mule. Citation lancée contre Berthelier. Berthelier gagne Fribourg. Pécolat est emprisonné et mis à la torture. Ses aveux. Nouvel interrogatoire de Pécolat par devant les syndics. Il rétracte ses premières déclarations (1517). Bonivard s'avise d'un moyen ingénieux pour tirer d'affaire Pécolat. Les amis de Pécolat en appellent à la cour métropolitaine de Vienne. L'interdit est lancé contre la ville. Pécolat est délivré. Berthelier revient à Genève pour être jugé. Procès et exécution de Navis et de Blanchet. Indignation des citoyens. Démarches pour la combourgeoisie avec Fribourg (1518). Absolution de Berthelier (1519)..... 108

III.

Premier traité de combourgeoisie. 1519.

Bezanson Hugues propose la combourgeoisie (6 février).
 Protestation des Mammelus. 141

IV.

Rupture de la combourgeoisie. Supplice de Berthelier. 1519.

Efforts du duc pour faire révoquer la combourgeoisie. Bonivard déjoue l'opposition du Chapitre. Le duc s'avance avec des troupes à St-Julien. Les citoyens traitent avec le duc et renoncent à la combourgeoisie. Le duc

viole la capitulation et les Fribourgeois accourent au secours de Genève (avril). L'évêque rentre dans la ville. Berthelier est arrêté et exécuté (août). Consternation des patriotes..... 147

V.

Fin de l'épiscopat de Jean de Savoie. 1519-1522.

Les syndics sont remplacés par des créatures de l'évêque.
Les magistrats excusent le meurtre de Berthelier (1519).
Les Mammelus et les Eidguenots se rapprochent (1521).
Mort de Jean de Savoie (1522)..... 167

Livre cinquième.

ÉPISCOPAT DE PIERRE DE LA BAUME.

I.

Le duc et la duchesse à Genève. Exécution de Lévrier.

1522-1524.

Nomination de syndics eidguenots. Entrée de l'évêque.
Réception de la duchesse Béatrix. Différends avec les officiers ducaux. Jean Lullin est intraitable (1523). Fêtes et réjouissances. Amédée Lévrier défend contre le duc les droits de l'évêque. Il est emmené à Bonne et exécuté (13 mars). Stupeur des citoyens. L'évêque nage entre deux eaux (1524). 179

II.

Affaire de Boulet. Emigration des patriotes. Conseil des hallebardes. 1524-1525.

Le trésorier Boulet frappé par le syndic Richardet ; il se

retire à Chambéry. Les syndics sont cités à Chambéry (1524). Les citoyens et l'évêque en appellent à Rome. Le Grand Conseil renonce à l'appel. B. Hugues et les principaux Eidguenots quittent la ville. Le duc entre à Genève. Le Conseil général du 10 décembre 1525, dit des *Hallebardes*; les assistants intimidés déclarent vouloir vivre sous la protection du duc. Départ du duc... 200

III.

Le 22 décembre. Second traité de combourgeoisie.

1525-1526.

Démarche publique des citoyens en faveur des émigrés le 22 décembre 1525. Arrivée de l'évêque. Un émigré est nommé syndic. Retour des émigrés. Ils rapportent un traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg. Conseil général le 25 février 1526. Le traité de combourgeoisie est approuvé. Vains efforts de l'évêque pour l'empêcher. Echange des serments... 219

IV.

Hostilités. Procès contre les Mammelus. L'évêque fait cause commune avec les citoyens. 1526-1528.

Retraite des Mammelus. Leurs intrigues auprès des cantons. Journées de Berne et de Bienne. On ordonne des prières pour l'âme de Berthelier. Le duc prohibe l'importation des denrées Procès de Cartelier; tumulte à cette occasion (1526). L'évêque fait grâce à Cartelier. Plusieurs Genevois sont assassinés. Pourparlers avec les Valaisans. L'évêque récompense publiquement B. Hugues. Le duc tente de s'emparer de l'évêque par un coup de main. L'évêque reçu bourgeois. Institution du *Conseil de paix*. Evasion de l'évêque. Sentence rendue

à Berne à l'égard des Mammelus ; ces derniers ne l'acceptent pas. Etablissement du Conseil des *Deux Cents* (1527). Arrêt par contumace rendu contre les Mammelus (1528)..... 241

V.

L'évêque tourne casaque. Première journée de Payerne.
(1528).

Escarmouches autour de Cartigny. La réforme triomphe à Berne. B. Hugues à Berne. L'évêque recherche la combourgeoisie de Berne ; sa demande n'est pas agréée. Menacé de perdre ses abbayes de Piémont, il se réconcilie avec le duc et révoque la concession du Conseil de paix. Conférence de Payerne. Le Conseil refuse de recevoir le vidomne nommé par le duc et approuvé par l'évêque. Les syndics procèdent d'eux-mêmes à l'exécution des condamnés. Mission d'Ami Girard. 285

VI.

La confrérie de la Cuiller: Meurtre de Pontverre. Accord de St-Julien (1529).

Provocations des gentilshommes de la *Cuiller*. Leur chef Pontverre est tué près de la Corratérie. Recrudescence d'hostilités. Volontaires suisses à Genève. Journée des *Echelles*. Accord de St-Julien (1529)..... 316

VII.

Deuxième journée de Payerne. Les Suisses à Genève.

1529-1530.

Une ambassade des cantons propose aux Genevois de renoncer à la combourgeoisie. Les citoyens répondent par un refus péremptoire. Journée de Payerne. Le comte de

Gruyère, nommé surarbitre, déclare la combourgeoisie révoquée. Les Genevois protestent contre cette sentence. Création du *Lizutenant* de justice et des *Auditeurs*. La peste à Genève. Bonivard est enlevé et conduit à Chillon. Les Genevois arrêtent le procureur fiscal de l'évêque. L'évêque lance contre Genève les gentilshommes du diocèse. La ville est cernée. Berne et Fribourg arment pour venir au secours de Genève. Combat de Meyrin. Les Suisses arrivent à Genève. Les cantons offrent leur médiation (1530). Arrêt de St-Julien. Lettre de l'empereur Charles V. Conseil de Genève et réponse de ce dernier..... 331

VIII.

Dernière journée de Payerne. La combourgeoisie est renouvelée. Mort de Bezanson Hugues.

1531-1532.

Dernière journée de Payerne. La sentence rendue par les cantons confirme la combourgeoisie, mais attribue le vidomnat au duc. Le duc est condamné à payer une indemnité de guerre et le pays de Vaud est hypothéqué comme garantie de l'exécution du traité (1530). Solennités pour le renouvellement de la combourgeoisie. Nouveaux dangers de guerre. MM. de Berne demandent un secours d'hommes aux Genevois (1531). Une ambassade de Berne presse les citoyens de renoncer à la combourgeoisie. Les Conseils refusent unanimement. Dernière mission de B. Hugues auprès des Suisses (1532). Mort de B. Hugues. B. Hugues et Kléberger. Réflexion finale..... 362





3482TC

LBC

321

06-23-05 32180

MC



Princeton Theological Seminary Libraries



1 1012 01355 4649

